PREMIER MINISTERE

-----SECRETARIAT GENERAL
------

**BAGREPOLE** 

-----



BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice



# PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE 47,8 KM DE ROUTES A BITUMER DANS LE POLE DE CROISSANCE DE BAGRE

VERSION DEFINITIVE ANO du 14/04/2020

Mars 2020

# Table des matières

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	_ 5
LISTE DES TABLEAUX	_ 6
LISTE DES FIGURES	_ 7
Liste des Annexes	
Résumé exécutif	
Executive summary	
Introduction	
1. Méthodologie de l'étude	
2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET	
2.1. Localisation du projet	
2.2. Contexte	
2.3. Justification	
3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES	
3.1. Description synthétique du trace des projets routiers retenus	
3.2. Zones d'impacts des activités du projet	
3.3. Option pour la minimisation de la réinstallation	
3.4. Objectifs du plan de reinstallation	
4. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	
4.1. Population de la zone d'étude	
4.2. Eléments d'économie régionale, emplois et revenus  4.2.1. Les activités économiques	<b>30</b> 31
4.2.1.1. Agriculture	31
4.2.1.2. Elevage	32
4.2.1.3. Pêche et aquaculture	33
	34
4.2.2.1. Le secteur de l'éducation	
4.2.2.2. Le secteur de la santé	38 30
<ul><li>4.3. Description des caracteristiques demographiques et socioéconomiques des par</li><li>4.3.1. Les ménages</li></ul>	
4.3.2. Les PAP individuelles	37
4.3.2.1. Répartition des PAP selon le sexe	37
4.3.2.2. Répartition des PAP selon les communes et les activités affectées	38
4.3.2.3. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé	39
4.3.2.4. Répartition des PAP selon l'occupation principale	40
4.3.2.5. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation secondaire	41
4.3.2.6. Situation de la vulnérabilité au sein des PAP	42
4.4. Synthese des résultats des recensements des pap et des biens impactes	43
4.4.1. Infrastructures à usage d'habitation et annexes	43
4.4.2. Pertes des terres et de revenus agricoles	43
4.4.3. Activités commerciales	44 47
5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION	48
5.1. Le cadre politique national	48

5.2.	Le cadre juridique national	50
5.	Le régime légal de propriété de terres	
	.1.1. La RAF	50
_	1.1.2. La loi relative au régime foncier en milieu rural	50
5.	Le cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso	51
	2.2.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation	IJΙ
	olique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utili	é
5.	olique et d'intérêt général au Burkina Faso	53
	.3.1. La Constitution du 02 juin 1991	53
	2.3.1. La Constitution du 02 juin 1991	53
	3.3. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau	54
	2.3.4. L'arrêté conjoint portant réglementation des défrichements agricoles au Burkir	a
	so 55	
	2.3.5. Le Code forestier	56
	2.3.6. La loi d'orientation relative au pastoralisme	56
	2.3.7. Le Code Général des Collectivités Territoriales	
5.3.	Cadre international des bonnes pratiques en matière de réinstallation	57
6. E	BIBILITE à la COMPENSATION	67
6.1.	Critères d'éligibilité	
6.2.	Date butoir	67
6.3.	Renforcement des capacités des organismes	68
7. E	LUATION des besoins de compensation/réinstallation	68
7.1.	Méthodes d'évaluation des éléments d'actifs affectés	
7.2.		68
	. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage	~~
		69
	. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus oles	71
	. Barème d'évaluation des pertes de revenus dues à la perturbation des activités	/ 1
		72
7.		
	Couts des compensations des pertes des biens impactes  Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et	14
		74
7.		75
7.		76
7.		
7.		80
8. M	URES DE REINSTALLATION	81
8.1.	Approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre_	81
8.2.	nformation des PAP	81
8.3. ďa	Négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles rd	82
8.4.	Paiement des compensations financières aux PAP	
8.5.	Constitution des dossiers individuels des PAP	
8.6.	Assistance technique et financière aux PAP	83

9.	SELE	CTION DES SITES	_ 83
10.	PR	OTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	_ 83
11.	PA	RTICIPATION PUBLIQUE	84
11	.1.	Stratégies de consultation et de participation	84
11	.2.	Consultations des PAP sur la validation des biens et les barèmes	84
	.3. 11.3.1 11.3.2	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées  Sythèse des préoccupations et des attentes  Synthèse des suggestions et recommandations	_ 85
12.	INT	EGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES	_ 86
13.	CA	DRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION $\_$	_ 86
14.	DIS	POSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION	87
14	.1.	Dispositif de gestion des plaintes	87
14	.2.	Mandat et Rôles du CLGR	87
14	.3.	Composition du CGLR	_ 88
5. ré		nstances de conciliation prévues par la loi 34-2009/AN du 16 juin 2009, portant foncier rural	_ 88
	.4.	Règlement contentieux	
14	.5.	Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP)	89
15. REII		SPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA LLATION	_ 90
15	5.1.	Organigramme institutionnel	90
15	<b>i.2</b> .	Le comité de mise en œuvre du PAR	91
15	5.3.	Le Comité Local de Gestion des Réclamations	91
16.	co	UTS ET BUDGET	_ 93
17.	SU	IVI ET EVALUATION	94
	17.1.2	Dispositif de suivi et d'évaluation  L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)  Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)  L'Agent de Suivi-Evaluation  Système d'information pour le S&E	_ 95
17	<b>'.2.</b>	Indicateurs de suivi	
18.	CA	LENDRIER D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	_ 99
BIB	LIOGF	RAPHIE	100
ANN	IEXES		101

#### SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AA : Accoucheuse Auxiliaire

AEPS : Adduction d'Eau Potable Simplifiée

AIS : Agent Itinérant de Santé B.A.U : Bandes d'Arrêt d'Urgence

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CHR : Centre Hospitalier Régional
CHU : Centre Hospitalier Universitaire

CM : Centre Médical

CMA : Centre Médical avec Antenne Chirurgicale

CMPAR : Comité de Mise en Œuvre du PAR

CP : Consultation Publique

CPR : Cadre de Politique de Réinstallation

CSPAR : Comité de Suivi du PAR

CSPS : Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVD : Commission Villageoise de Développement

DGAEUE : Direction Générale de l'Assainissement, des Eaux Usées et Excrétas

DGRE : Direction Générale des Ressources en Eau

EIES : Etude d'Impact Environnemental et Sociale/PGES FODECOL : Fonds de Développement des Collectivités Locales

G/F de salle : Garçon/Fille de salle

IB : Infirmier Breveté

IDE : Infirmier D'Etat

INOH : Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques

INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie

MARH : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

MCA-BF : Millenium Challenge Account-Burkina Faso
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
MEG : Médicaments Essentiels Génériques

MENA : Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

MIDT : Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports

OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONATEL : Office NAtional des TELécommunications
ONEA : Office National de l'Eau et de l'Assainissement

ONG : Organisation Non Gouvernementale PAP : Personnes Affectées par le Projet

PEM : Point d'Eau Moderne

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale/PGES

PO4.12 : Politique Opérationnelle 4.12 PAR : Plan d'Action de Réinstallation

RAF : Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

RD : Route Départementale

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RMAT : Rayon Moyen Action Théorique

RN : Route Nationale RR : Route Régionale

SFE / ME : Sage Femme d'Etat / Maïeuticien d'Etat
SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

SOFITEX : Société des Fibres TEXtiles

SONABEL : Société Nationale Burkinabé d'Electricité

SONAPOST : Société NAtionale de la POSTe SPAI : Sous Produits Agro-Industriels

Techniplan/BECOTEX : Groupement de bureaux d'études attributaire du marché

# LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des tronçons de routes et pistes du projet	26
Tableau 2: Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025	.30
Tableau 3 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012	.32
Tableau 4 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré	.34
Tableau 5 : Situation des infrastructures de santé dans la ZUP selon les districts sanitaires	.35
Tableau 6 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013	. 35
Tableau 7 : ratio personnel de santé/habitant en 2013	36
Tableau 8 : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur	.37
Tableau 9 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées	.38
Tableau 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation	.39
Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'occupation principale	40
Tableau 12 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire	.41
Tableau 13 : Situation de la vulnérabilité	42
Tableau 14 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation	43
Tableau 15 : Nombre et type de d'infrastructures connexes	43
Tableau 16 : Superficies des hautes terres de cultures affectées	.44
Tableau 17 : Superficie des terres de bas-fond affectées	.44
Tableau 18 : type d'infrastructures à usage commerciale et connexes impactées	.44
Tableau 19: Pertes d'infrastructures connexes d'activités commerciales	45
Tableau 20: Pertes des activités commerciales	45
Tableau 21 : Vergers	.47
Tableau 22 : Arbres dans les champs	.47
Tableau 23 : Arbres dans les concessions	.47
Tableau 24 : Analyse du système national au regard des exigences de la Banque mondiale	60
Tableau 25 Barème par type d'infrastructure	69
Tableau 26 Barème des infrastructures connexes	69
Tableau 27 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes	.71
Tableau 28 : Barèmes d'évaluation des compensations de la perturbation des activités commerciales (voir procédure ci-dessus)	. 72
Tableau 29 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres	.73
Tableau 30 : Coûts Montant des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures (cf barème tableau n°25)	. 74
Tableau 31 : Montant des compensations des pertes des infrastructures connexes(cf barème tableau n°26)	. 74
Tableau 32 : Montant des compensations pour perte de récoltes (cf barème tableau n°27)	.75
Tableau 33 :Culture irriguée	.76
Tableau 34 : Montant des compensation des infrastructures à usage commercial(cf barème tableau n°25)	. 76

barème tableau n°25)7
Tableau 36 : Coût de la perturbation des activités(cf barème tableau n°28)7
Tableau 37 : Arbres dans les vergers(cf barème tableau n°29)79
Tableau 38 : Arbres dans les champs (cf barème tableau n°29)80
Tableau 39 : Arbres dans les concessions(cf barème tableau n°29)80
Tableau 40 : Synthèse des compensations par type de biens impactés80
Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)88
Tableau 42 : Coût de fonctionnement du CLGR92
Tableau 43 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite)92
Tableau 44 : Coût total de mise en œuvre du PAR94
Tableau 45: Mesures de suivi du PAR96
Tableau 46 : Mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations) 97
Tableau 47 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)143
LISTE DES FIGURES
Figure 1 : Répartition des PAP selon le sexe
Figure 2 ; Répartition des PAP selon le sexe et les activités affectées
Figure 3 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées39
Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé40
Figure 5 : Répartition des PAP selon l'occupation principale4
Figure 6 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire
Figure 7; Situation de la vulnérabilité43
Figure 8: Organigramme institutionnel90
Figure 9 : Calendrier du PAR99
Liste des Annexes
Annexe 1 : TDR de la mission
Annexe 2 : Outils de collecte des données
Annexe 3 : Compte rendu de la rencontre de cadrage dans le cadre de la révision des PAR de routes et pistes de Bagrépole
Annexe 4 : Compte rendu des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole 134
Annexe 5 : Compte rendu de la poursuite des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole
Annexe 6 : Compte rendu de la mission de vérification des tracés et des emprises dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole 140
Annexe 7 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations

Annexe 8 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensa et la réinstallation des personnes affectées de la commune de ZONSE par le projet de roubitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU	
Annexe 9 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensa et la réinstallation des personnes affectées de la commune dela COMMUNE DE BAGRE par Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU	
Annexe 10 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensa et la réinstallation des personnes affectées de la commune de la COMMUNE de BOUSSOUGOU par le Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du ZOUNDWEC	ON
Annexe 11 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de commune de Bagré sur l'actualisation des PAR des routes et des pistes rurales de BAGREPO	
Annexe 12 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de commune de Gon boussougou sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales BAGREPOLE	
Annexe 13 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de commune de Zonsé sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE	e la 163
Annexe 14 : Procès-verbaux des sites de réinstallation provisoires	165
Annexe 15 : Liste des PAP perdant des habitatations	180
Annexe 16 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes	183
Annexe 17 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes aux habitatations	184
Annexe 18 : Liste des PAP perdant des arbres dans les concessions	186
Annexe 19 : Liste des PAP perdant des champs	187
Annexe 20 : Liste des PAP arbres/vergers	202
Annexe 21 : Liste des PAP perdant des arbres dans les champs	204
Annexe 22 : Liste des PAP perdant des infrastructures commmerciales de base	206
Annexe 23 : Liste des PAP perdant des infrastructures commerciales connexes	217
Annexe 24 : Liste des PAP ayant des activités économiques perturbées	269

### **RESUME EXECUTIF**

Le Plan d'Action de Réinstallation est relatif au projet d'aménagement des routes à bitumer des 47,8 Km de Bagrépôle et récapitule l'ensemble des résultats du recensement des personnes et des biens affectés par le projet et présente les mesures de compensation des pertes conformément au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet du Pôle de Croissance de Bagré (PPCB). Les routes considérées dans le présent rapport sont les trois (03) tronçons de routes à bitumer d'une longueur totale de 47,82 Km composée comme suit : (i) (Fin bitume RR9 (Bagré) - Dindéogo : 35,91 Km ; (ii) Bagré village-Bagré ville : 9,10 Km ; (iii) Croisement Gendarmerie de Bagré (Station d'essence ) – Siège de Bagrépôle (Croisement avec la RR9) : 2,81 Km).

# Justification du projet

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré ont des impacts négatifs qui nécessiterait la réinstallation des populations affectées.

# Description du contexte démographique et socio-économique du projet

A partir des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2006, la population totale calculée des quatorze (14) communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants.

# Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation

Le présent PAR vise à faire en sorte que les populations qui perdent des habitats, des sources de revenus et des terres au niveau de la zone du projet soient traitées de manière équitable et retrouvent ou améliorent leur niveau de vie.

# Synthèse des résultats des recensements des PAP et des biens impactés

## Pertes d'infrastructures d'habitation et infrastructures connexes

En matière d'infrastructures à usage d'habitation et annexes, l'on retient que Cinquante-cinq (55) infrastructures à usage d'habitation appartenant à quatre (4) ménages et vingt-un(21) infrastructures connexes sont impactées par la construction des 47,8 km de routes bitumées. Ces infrastructures sont principalement des maisons en banco associés à des infrastructures de cuisine, de toilettes et des hangars. L'ensemble de ces infrastructures à usage d'habitation et connexes appartiennent à sept (7) ménages .

# Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles affectées le long des tracés sont en majorité des champs de brousse et des terres de bas fonds ou exploitées en cultures maraîchères.

Au total on retient qu'une superficie totale de 29,15 ha de terres agricoles appartenant à cent soixante six (166) PAP (dont 135 hommes et 31 femmes).

# Pertes d'infrastructures et d'activités commerciales

Il ressort qu'un total de deux cent quarente-sept (247) infrastructures commerciales et trois cent soixante-douze (372) infrastructures connexes associées à ces infrastructures commerciales appartenant à quatre cent dix neuf (419) PAP dont cent soixante neuf (169) hommes et deux cent trente (230) femmes .

## Pertes d'arbres

Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la hauteur minimale atteignait 1.30m.

Au total quatre cent onze (411) arbres plantés dans les vergers, dans les champs ou dans des concessions sont ainsi impactés.

Cadre juridique et procédures administratives applicables à la réinstallation

Le Burkina Faso dispose d'une série de lois et décrets liés aux droits de propriété et à l'expropriation de la terre contenus dans le CPRP en date de Mai 2011 et réactualisé en 2016. Pour la présente actualisation du PAR, il a été adopté d'appliquer les dispositions de la PO 4.12 de Banque Mondiale telle que relatée dans le CPRP.

# Eligibles à la compensation, à l'assistance et/ou à la réinstallation

Conformément au Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP daté de décembre 2016) pour les projets de BAGREPOLE, les personnes éligibles à la compensation, à l'assistance et/ou à la réinstallation sont celles affectées par le projet par la perte de leurs biens. Cinq cent quarante-vingt-huit (588) personnes, pour tout bien confondu (habitation, arbres, infrastructures commerciales..) sont affectées dans le cadre du projet d'aménagement des 47.8 km de route à bitumer.

# Cadre institutionnel de gestion des questions de réinstallation

# Pendant l'élaboration et la validation du PAR

Un arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012, portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricoles et tout autres types d'aménagements de la zone de concentration de Bagré (CNEN) a été pris par le Gouvernement pour faciliter l'élaboration des Plans de Réainstallation. Cependant pour rapprocher au mieux la CNEN des PAP, un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) est déjà mis en place et est composé des représentants des PAP, des responsables coutumiers et religieux, des conseillers Villageois de développement, des autorités administratives et communales, des responsables des services administratifs locaux et des représentants d'association. C'est ce comité qui a participé aux négociations des indemnisations et qui gère les réclamations et les plaintes dans le cadre du présent PAR.

Au niveau village, un comité de 4 personnes est chargé de la collecte de réclamations consignées dans un cahier. Les réclamations qui peuvent trouver reponse auprès de ce comité sont traitées tandis que les autres sont traitées au niveau du comité départemental.

## Pendant la mise en œuvre du PAR du projet d'aménagement de 47,8km de routes à bitumer

Pour le cas spécifique du projet d'aménagement des 47,8 km de routes à bitumer, le processus de mise en œuvre de la réinstallation est essentiellement basé sur la composante des paiements des indemnisations pour pertes des différents biens impactés et pour la perturbation des activités économiques.

Pour ce qui concerne les activités commerciales, les PAP qui ne pourront pas rester dans leur ancien espace pour continuer leurs activités commerciales, en accord avec les communes (Bagré, Zonsé et Gomboussougou) des sites acceptables, identifiés de commun accord avec les autorités des communes sont aménagés et mis à leur disposition pour leur permettre de reconstruire leurs installations et poursuivre leurs activités. Ainsi , en plus de l'indemnisation financière, la compensation en nature en espèce pour la reconstruction des infrastructures commerciales, est délimitée au profit des PAP

Le paiement des indemnisations pour les pertes diverses est assuré par BAGREPOLE avec une implication du CLGR et du Bureau Conseil en charge de l'appui à la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que chaque PAP reçoive avant le début des travaux son indemnisation conformément à la fiche individuelle de compensation et au protocole d'accord signé entre BAGREPOLE et la PAP.

# Evaluation et compensation des pertes de biens

Conformément au CPRP de Bagrépôle et à l'OP 4.12, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les barèmes appliqués pour l'évaluation des compensations et des indemnisations sont ceux déjà appliqués dans des projets similaires de BAGREPOLE, en 2013, actualisés en 2016, puis en 2019 pour le présent PAR..

# Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures connexes est 9974400 FCFA pour un nombre total de sept (7) PAP ménages.

# Coûts des compensations des pertes de revenus agricoles

Le coût total des compensations pour pertes de revenus agricoles est de 5 321 807 FCFA pour une campagne agricole et 10 643 614 FCFA pour deux campagnes agricoles est payée en une seule tranche à la première campagne à partir de février 2020. Le calcul est fait sur la base du revenu net annuel généré par unité de surface (ha) et fait intervenir la superficie totale exploitée, le type de spéculation et les mercuriales des différents produits obtenu avec les services compétents de l'administration.

# Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 232 812 800FCFA dont 140 991 500FCFA pour pertes d'infrastructures économiques et 91 821 300FCFA pour perturbations d'activités économiques. Sur la base de la typologie des activités commerciales perturbées, des sondages ont été effectués auprès des acteurs sur les revenus annuels moyens. Ainsi l'indemnité pour la perturbation économique est égale au ¼ du revenu annuel estimé dans les sondages.

# Coûts des compensations des pertes des arbres privés

Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet appartenant à quarante deux (42) PAP, s'élève à **9 222 500 FCFA**.

## Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

Le coût total des compensations est évalué à 262 653 314FCFA pour cinq cent quatre-vingt-huit (588) PAP.

- Coût des infrastructures d'habitation et infrastructures connexes : 7 584 400 FCFA
- Coût total des infrastructures connexes d'habitation : 2 390 000 FCFA
- Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour une première année : 5 321 807
   FCFA
- Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour deuxième année : 5 321 807 FCFA
- Coût des pertes d'infrastructures commerciales : 85 226 000 FCFA
- Coût des pertes d'infrastructures commerciales connexes : 55 765 500 FCFA
- Coûts de la perturbation des activités économiques : 91 821 300 FCFA
- Pertes d'arbres : 9 222 500 FCFA

## Processus de réinstallation

Le processus de la réinstallation comporte les phases d'approbation des modalités de compensation et du dispositif de mise en œuvre, l'information des PAP, la préparation des dossiers individuels des PAP, la négociation d'ententes individuelles avec les PAP et signature des protocoles d'accord, l'assistance technique et financière aux PAP.

# Mise en œuvre du Plan de Réinstallation

Après l'adoption définitive du PAR, la mise en œuvre consiste essentiellement à la préparation des dossiers des PAP, à l'élaboration des états de paiement et au paiement effectif des compensations financières pour des pertes d'infrastructures d'habitation et annexes, pour des pertes de revenus agricoles et pour des pertes d'infrastructures et de revenus d'activités économiques subies par les PAP. Pour les espaces pour la conduite des activités commerciales, des sites acceptables, identifiés de commun accord avec les autorités des communes sont mis à leur disposition pour leur permettre de reconstruire leurs installations et poursuivre leurs activités .. La mise en œuvre est enclenchée dès l'obtention de l'ANO et après publication dans les organes de presse probablement à partir de début mars 2020.

# Mesures de réinstallation pour les PAP

L'un des principes du CPRP veut que les travaux d'aménagement de tout projet ayant fait l'objet d'un PAR ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été complètement réinstallées et/ou compensées. Il en sera ainsi dans le cas présent de l'aménagement des routes à bitumer. Il s'agit de: la formalisation des accords avec les PAP, l'aménagement des sites de réinstallation temporaire, le paiement des indemnisations pour pertes des biens, la réinstallation sur les sites aménagés, la libération des emprise et le lancement des travaux d'aménagement des routes à bitumer.

## **Participation communautaire**

La consultation et la participation des PAP se sont déroulées en plusieurs étapes :

- rencontre d'information et d'échanges a été organisée du 26 au 28 décembre 2018 avec les autorités administratives et locales;
- du 02 septembre 2019 avec le Secrétaire Général de la commune de Bagré et le 05 septembre 2019 avec celui de la commune de Zonsé et la 2<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Gon Boussougou;
- du 02 au 5 septembre 2019 avec pour la validation des biens.
- 04 septembre 2019 au 11 septembre 2019 pour la validation des barèmes avec les PAP assistées des membres des comités locaux de gestion des réclamations et des autorités locales.

# Procédures de recours

Le CPRP en son annexe 4 a présenté les procédures de recours dans le cadre l'expropriation telles que définies par la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso. Ces dispositions présentées dans le CPRP demeurent d'actualité dans le cadre de la nouvelle loi RAF034-2012/AN du 20 juillet 2012.

Les PAP ont été informées par Bagrépôle et l'opérateur chargé de la réinstallation de la procédure à suivre pour exprimer leurs plaintes et présenter leurs doléances.

## Le comité au niveau du village

Ainsi, au niveau de chaque village impacté, un comité de gestion des recours est constitué de 4 personnes ci-après:

- le Responsable CVD,
- le chef coutumier ou son représentant,
- un représentant des jeunes et un représentant des femmes)

Ce comité est chargé de l'enregistrement des réclamations, des plaintes et des doléances dans un cahier conçu à cet effet et déposé au niveau du village. Ce comité gère de façon transparente au niveau village, les plaintes, les réclamations et les doléances qui sont à sa portée.

# Le comité local de gestion des réclamations

Pour le processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR des routes en terre ordinaire, une structure à la base dite Comité Intercommunal de gestion des réclamations a été mise en place, au niveau communal qui est le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes que le comité au niveau du village n'aurait pas pu gérer Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement. La composition dudit comité est détaillé dans le document

#### Les instances de suivi de la mise en œuvre du PAR

L'élaboration et la mise en œuvre du PAR sont suivies et validées par des instances au niveau provincial, régional et national. Toutes ces instances selon les besoins peuvent intervenir dans la gestion des recours.

Enfin le Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes (MGCP) élaboré dans le cadre du projet pôle de croissance, accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de BAGREPOLE. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies. Les PAP ont été informées et formées sur le fonctionnement ce mécanisme qui est décrit dans le document.

# Coûts et budget du PAR

Les coûts du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- le coût de l'ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à **301 909 645**F CFA et est entièrement pris en charge par la contrepartie de l'Etat.

#### Suivi et évaluation du PAR

- Le responsable du suivi-évaluation du PPCB est responsable pour gérer et coordonner les activités de suivi-évaluation ainsi que de la collecte et de la transmission des données.
- La cellule de sauvegarde sociale comprenant le Responsable Social et de la gestion des Terres, les agents de réinstallation, les chargés du genre, le SIG sont chargés d'appuyer la cellule suivi évaluation dans la collecte des données sur la mise en œuvre du PAR
- Les spécialistes genre sont chargés de la désagrégation des données pour la mise en exergue des données sur le genre.
- Les PAP, les comités locaux contribuent à la collecte des données à travers les données inscrites dans les cahiers (déposés au niveau de chaque village) de gestion des doléances et des réclamations et la participation des PAP à l'enquête de satifastion et à l'audit de la mise en œuvre du PAR.

La cellule de suivi évaluation du PPCB, met en place un système de Suivi-Évaluation intégrant la collecte, l'analyse et la vérification/validation de l'information des indicateurs de suivi et de performance des activités. Cette cellule spécifie les données dont elle a besoin pour effectuer son suivi-évaluation, et ce, selon le calendrier et les spécifications du Plan de suivi-évaluation du PPCB;

# . Il s'agira de:

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet.
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions.

- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

# Calendrier d'exécution du plan de réinstallation

Il était convenu avec les PAP et Bagrépôle, un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallationafin à partir de l'ANO sur les PAR., pour permettre le démarrage des travaux dans les conditions réquises de sérénité au sein des PAP. Le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

- reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques par paiement électronique avec l'opérateur de téléphonie mobile Telmob par MOBICASH (Cf. offre technique en annexe);
- reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.
- La soumission du rapport d'achevement de la mise en œuvre du PAR

#### **EXECUTIVE SUMMARY**

The Resettlement Action Plan is related to the 47.8 Km of Bagrépôle bitumen road project and summarizes the results of the census of the people and properties affected by the project and presents the compensation measures. losses in accordance with the requirements of the Bagré Growth Pole Project (CBPP) Resettlement Policy Framework. The roads considered in this report are the first three (03) sections of asphalt roads with a total length of 47.82 Km composed as follows:

- (i) (Fine asphalt RR9 (Bagré) - Dindéogo: 35.91 Km; (ii) Bagré village-Bagré city: 9.10 Km; (iii) Crossing Gendarmerie Bagré (Station of essence) - Headquaters of Bagrépôle (Crossing with the RR9): 2,81 Km).

# The Project justification

The construction of roads and open paths in BAGRE as a main center of economic growth has negative environmental impacts on the resettlement of affected populations.

# Project demographic and socio economic context Description

According to RGPH data collected in 2006, the global population of the 14 urban districts of the "Zone d'Utilite Publique" (ZUP) was estimated at 633.282 inhabitants for the current year, of whom 53.9 per cent are women. In 2010, the population went up to 710.002 inhabitants. Projections for 2015, 2020 and 2025 are estimated to be 819.099, 944.958 and 1.090.156 inhabitants respectively.

# **Resettlement Plan Objectives**

This RAP (Resettlement Actions Plan) aims at helping the populations of the zone who have lost their houses, income revenues, and land in order that they receive equitable treatment when trying to improve their living conditions.

# PAP and impacted properties census outcomes

# Loss of housing infrastructure and outbuildings

In terms of infrastructure for residential use and annexes, we note that 55 infrastructures for residential use and 21 infrastructures are impacted by the construction of the 47.8 km of paved roads. All these infrastructures are owned by seven (7) households.

## Land loss and farming incomes

The allocated farmlands by the roads are mainly either bush fields and low ground lands or lands used for market garden produce.

So the total of farmlands (29Ha) owned by 166 PAP (135 men and 31 women).

## Infrastructure loss and commercial activities

It appears that a total of 247 commercial infrastructures and 372 associated infrastructures with these commercial infrastructures belonging to 419 PAP (169 men and 230 women).

## The Cutting of private trees in fields and /or for domestic use

The trees considered to be impacted are planted trees whose minimum height reached 1.30m. A total of 411 trees planted in orchards, in fields or in concessions are therefor affected.

# Juridical context and administrative procedures to be applied in resettlement cases

Burkina Faso has a series of laws and decrees related to property rights and expropriation of land contained in the CPRP dated May 2011 and updated in 2016. For the present update of the RAP, it has been adopted to apply the provisions of World Bank OP 4.12 as reported in the CPRP.

# Eligible for compensation, assistance and / or resettlement

In accordance the Population Reconstruction Policy Framework (CPRP dated by May 2016) for BAGREPOLE projects, the persons eligible for compensation, assistance and / or resettlement resettlement are those affected by the project by the loss of their property. Five hundred and forty-

eight (588) people, for all property combined (housing, trees, commercial infrastructure, etc.) are affected as part of the 47.8 km asphalt road development project.

# Institutional Context for Resettlement management issues

# The Process for establishing a RAP and validating it

In order to make the establishment of a Resettlement Action Plan easier, the Government passed a decree (n°000246/MEF/MAH/MATDS) creating and empowering a National Council for Surveys and Negotiations which aims at reinstalling and compensating populations who lost their land due to the building of irrigation infrastructure in Bagré (CNEN). However, to foster a useful cooperation of both CNEN and PAPs, a Local Committee for Complaints Management (CLGR) has been created and is made up of representatives of the PAPs, customary and religious leaders, Village development advisers, administrative and municipal authorities, officials of local administrative services and association representatives. It is this committee which participated in the compensation negotiations and which manages the claims and complaints within the framework of this RAP.

At village level, a committee of 4 people is responsible for collecting complaints recorded in a notebook. Complaints that can be answered by this committee are dealt with while the others are dealt with by the departmental committee..

# During the implementation of the RAP

For the specific case of the 47.8 km of asphalt road development project, the resettlement implementation process is essentially based on the component of compensation payments for losses of the various impacted goods and for the disruption of economic activities.

With regard to commercial activities, PAPs that can not remain in their former space to continue their commercial activities, in agreement with the communes (Bagré, Zonsé et Gomboussougou) acceptable sites will be developed and made available to them. allow them to rebuild their facilities and continue their activities. In these cases, in addition to financial compensation, compensation in kind in space for the reconstruction of commercial infrastructure, is delimitated and made available for the PAPs.

The payment of compensation for miscellaneous losses is provided by BAGREPOLE with the involvement of CLGR and the Consulting Office in charge of supporting the implementation of the RAP to ensure that each PAP receives its compensation before the works starting in accordance with the individual data sheet. compensation and the memorandum of understanding signed between BAGREPOLE and the PAP.

#### Listing and compensation of lost possessions

In accordance with both Bagrepole RPF Possession compensations are assessed through techniques for the determination of the loss of Direct Costs for possessions.

Compensation scales used to compensate populations are already used in other similar Bagrepole projects, , in 2013, updated in 2016, then in 2019 for this PAR.

# Compensation costs generated by houses and outbuildings loss.

The estimated global compensation costs generated by losses of housing and outbuildings totals 9974400FCFA CFA for a total of seven (7) houeholds PAP.

# Compensation costs generated by the disappearance of plants and loss of farming revenues

The estimated global compensations costs generated by plant disappearances are up to 5 321 807 FCFA for a year of production and 10,643,614FCFA for two years of production beginning from the campagn of February 2020. The calculation is made on the basis of the annual net income generated

per unit of area (ha) and involves the total area exploited, the type of speculation and the mercurials of the various products obtained with the competent services of the administration.

# Compensation costs generated by commercial facilities loss.

The estimated global compensation costs generated by both commercial facilities and infrastructure loss due to the project totals 232,812,800CFA francs, of which 140,991,500CFA francs for economic infrastructure losses and 91,821,300CFA francs for business disruptions. Based on the typology of disrupted commercial activities, surveys were carried out with stakeholders on average annual revenues. So the compensation for economic disruption is equal to ¼ of the annual income estimated in the surveys.

# Compensation cost generated by the loss of private trees

The total cost of compensation for the private trees affected by the project belonging to forty two (42) PAP, amounted to **FCFA 9,222,500**.

# Accounting for the total costs of compensation generated by the Project

The global compensations costs are estimated at **262,653,314**FCFA f for five hundred and eighty-eight (588) PAPs. :

- Cost of housing infrastructure and related infrastructure: 7,584,400FCFA
- Total cost of housing related infrastructure: 2,390,000 FCFA
- Cost of crop losses and farm income for the first year: 5,120,836 FCFA
- Cost of losses agricultural crops and income for the second year: 5,120,836 FCFA
- Cost of commercial infrastructure losses: 85,226,000 FCFA
- Cost of related commercial infrastructure losses: 55,765,500 FCFA
- Costs of disruption of economic activities: 91,821,300 FCFA
- Loss of trees 9,222,500 FCFA

#### **Resettlement Measures**

The resettlement measures includes several steps: the compensation payment terms and the implementation plan approval, briefing sessions for PAP, the creation of individual PAP files, individual draft agreements with the PAP, Financial and technical support for PAP.

## Resettlement Plan implementation

After the final adoption of the RAP, the resettlement Plan implementation mainly consists in working for PAP files, in the preparation of payment statements and actual payment the compensation for PAP housing and outbuildings, farming incomes and infrastructure and the loss of commercial opportunities, acceptable sites, identified by common agreement with the authorities of the communes are made available to them to enable them to rebuild their installations and continue their activities. Implementation is initiated as soon as the ANO is obtained and after publication in the news organizations probably from March 2020..

# Resettlement measures for the PAP

One of the RPF terms stipulates that every project which went through a RAP should not start the implementation of the Civil Works until the resettlement and / or compensation of all the PAP has been completed. These are: formalization of agreements with the PAPs, development of temporary resettlement sites, payment of compensation for loss of property, resettlement on developed sites, release of the projet area and launch of work to develop asphaslt roads.

# **Community Participation**

The consultation and the participation of the PAPs took place in several steps:

- information and exchange meeting was organized from the 26th to the 28th of December 2018 with the administrative and local authorities;
- On September 2, 2019 with the Secretary General of the commune of Bagré and September 5, 2019 with that of the municipality of Zonsé and the 2nd Deputy Mayor of Gon Boussougou;

- From September 2 to September 5, 2019 for the validation of the goods.
- From September 4, 2019 to September 11, 2019 for the validation of the barems with PAPs assisted by members of local complaints management committees and local authorities.

# **Appeal Procedures**

In the CPRP appendix 4 the appeal procedures about expropriation cases have been published in the Land Redevelopment Act in Burkina Faso. These terms from the CPRP are taken into account in the new Act RAF034-2012/AN passed in July, 20, and 2012

The PAPs were informed by Bagrépôle and the operator responsible for the resettlement of the procedure to be followed to express their complaints and present their grievances.

# The village-level committee

Thus, at the level of each affected village, a recourse management committee is made up of the following 4 people:

- the CVD Manager,
- the customary chief or his representative,
- a youth representative and a representative of women)

This committee is responsible for recording complaints and grievances in a notebook designed for this purpose and deposited at the village level. This committee manages transparently at the village level, complaints, claims and grievances that are within its reach.

# The local complaints management committee

For the process of developing and implementing the RAP for ordinary roads, a structure at the base known as the Inter-municipal complaints management committee was set up, at the municipal level which is the as close as possible to the populations for the collection and processing of their complaints / greivances that the committee at the village level could not have managed. This option ensures efficiency in the management of these complaints with faster mobilization of resouces people and PAPs from directly affected villages. The composition of the mentioned committee is detailed in the document

# The bodies responsible for monitoring the implementation of the RAP

The development and implementation of the RAP are monitored and validated by bodies at the provincial, regional and national levels. All these instances, as required, can intervene in the management of appeals.

Finally, the Conflict and Complaint Management Mechanism (MGCP) developed as part of the growth pole project, gives priority to alternative conflict and complaint management as a method of conflict resolution by the BAGREPOLE project team. Otherwise, other bodies, including the courts, could be seized. The PAPs were informed and trained on the functioning of this mechanism which is described in the document.

# **RAP** budget and costs

The costs of resettlement Plan include:

- Compensations for affected populations;
- The costs of measures and activities to be done for the Project implementation.

The total cost of the RAP is 301 909 645FCFA and is fully supported by the state counterpart.

# The RAP monitoring and Evaluation

- The PPCB monitoring and evaluation manager is responsible for managing and coordinating monitoring and evaluation activities as well as the collection and transmission of data.
- The social safeguard unit comprising the Social and Land Management Officer, resettlement agents, gender officers, GIS are responsible for supporting the monitoring and evaluation unit in collecting data on the implementation of the RAP
- Gender specialists are responsible for disaggregating data to highlight gender data.
- PAPs, local committees contribute to data collection through the data gathered in the notebooks (deposited at the level of each village) for the management of grievances and complaints and the participation of the PAPs in the satisfaction survey and in the audit of the implementation of the RAP.

The PPCB monitoring and evaluation unit sets up a Monitoring and Evaluation system integrating the collection, analysis and verification / validation of information on monitoring and performance indicators for activities. This cell specifies the data it needs to carry out its monitoring and evaluation, according to the schedule and specifications of the PPCB monitoring and evaluation plan;

#### This will involve:

- Establishing and interpreting the baseline situation of the affected populations, before the start of the project.
- Define, at regular intervals, all or part of the above parameters in order to assess and understand the changes.
- Establish, at the end of the project, a new baseline to assess the impacts of RAP in socioeconomic matters.
- verify that the actions are carried out in accordance with the recommendations of the RAP;
- check that the quality and quantity of the results expected from the operator's mandate are obtained within the prescribed deadlines;
- identify any unforeseen element likely to influence the operator's work or reduce its efficiency;
- recommend as soon as possible to the responsible bodies concerned the appropriate corrective measures, within the framework of ordinary or exceptional programming procedures.

# Schedule for resettlement Plan implementation

The resettlement Plan was to be implemented in two months from the ANO on the RAP. Creation of and progress with the individual files of the PAPs and the payment of financial compensation must be done within this time limit. However, the resettlement process will not finish until the PAP and PAP households:

- Obtain their financial compensation due to loss of houses, farming crops and / or shopping opportunities, by electronic payment with the mobile telephone operator Telmob by MOBICASH (see technical offer in the appendix);
- Obtain the required financial and technical assistance for their satisfactory resettlement.
- Submission of the RAP implementation completion report

### INTRODUCTION

Le présent rapport est une version revue et actualisée du Plan d'Action de Réinstallation élaboré en 2016 et qui avait reçu l'Avis de Non-Objection de la Banque Mondiale en vue de l'aménagement de route bitumée d'une longueur totale de 47,8 dans le Pôle de Croissance de Bagré..

Le projet d'aménagement de route bitumée fait partie du cadre global qui vise à désenclaver et à moderniser les infrastructures essentielles de développement. Il est exécuté par le Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) qui bénéficie des financements de la Banque Mondiale (BM) pour la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux d'aménagement.

La mise à jour du PAR a nécessité une repise complète du recensement des biens et des personnes affectées par le projet, vue que la dynamique de l'occupation de l'espace en milieu rural d'une part et vue les changements intervenus dans la configuration des nouveaux tracés des routes d'autre part. Le Plan d'Action de Réinstallation du Projet d'Aménagement de 47,8 km de routes à bitumer dans le Pôle de Croissance de Bagré récapitule l'ensemble des résultats obtenus de ce nouveau rencensement des biens et des personnes affectées par le Projet.. Conformément au CPRP révisé et adpoté en dcembre 2016, il s'articule autour des éléments suivants :

- 1. Méthodologie de l'étude
- 2. Description de la zone du projet
- 3. Descrition et et caractéristiques des traces
- 4. Synthèse des études socio-économiques
- 5. Cadre juridique de la réinstallation
- 6. Cadre international des bonnes pratiques en matière de réinstallation
- 7. Éligibilité à la réinstallation
- 8. Evaluation des besoins de compensation/réinstallation
- 9. Mesures de réinstallation
- 10. Sélection des sites
- 11. Protection et gestion de l'environnement
- 12. Participation communautaire
- 13. Intégration avec les communautés hôtes
- 14. Cadre institutionnel de gestion de la réinstallation
- 15. Dispositif organisationnel de gestion de la réinstallation
- 16. Responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation
- 17. Suivi et évaluation
- 18. Coûts et budget
- 19. Calendrier d'exécution

#### 1. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'élaboration du plan d'action de réinstallation vise à l'identification, l'évaluation et la proposition de mesures de compensation des impacts sociaux occasionnés par la mise en œuvre du projet. Les dits impacts sont entre autres :

- les pertes d'habitats, de biens et services ou d'autres biens immeubles ;
- les pertes de revenus ou d'autres moyens d'existence ;
- les restrictions d'accès à des ressources du fait du projet.

Conformément aux dispositions du CPRP, la méthodologie comprend plusieurs étapes essentielles. Ces étapes sont décrites ainsi qu'il suit :

Avant le démarrage des activités entrant dans le cadre de l'actualisation du PAR des pistes rurales, une premières rencontre d'information et d'échanges a été organisée du 26 au 28 décembre 2018 et une autre du 28 au 30 janvier 2019 avec les autorités administratives et locales. Ces deux missions d'information ont concerné les autorités dont relèvent les communautés concernées par le PAR des pistes rurales. Ce sont : l'intérimaire du Haut-Commissaire de la province du Boulgou et le Haut-Commissaire de la province du Zoundwéogo, les Préfets et les Maires de Bagré, Zonsé, Gon Boussougou et Zabré. Les rencontres individuelles ont eu pour objectifs d'informer les autorités du démarrage pratique de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes dès le début du processus de révision et de mise en œuvre du PAR des 47,8 km de routes bitumées de Bagrépôle.

- 1. Les consultations des PAP. Elles ont permis de consulter les populations affectées sur les impacts, les dispositions d'áttenuation des impacts, l'evaluation des pertes, les barèmes et les modalités des compensations éventuelles. L'ensemble des personnes affectées ainsi que tous les autres acteurs ont été informés des conditions de revue du PAR principalement les conditions de déroulement du recensement ainsi que du principe de la date butoir. L'information et la sensibilisation ont nécessité la combinaison de plusieurs canaux et supports de communication appropriés dans le but de toucher les différents groupes d'acteurs. En plus des focus group et des consultations publiques auprès des populations en général, des focus group ont été organisés auprès des groupes vulnérables, pour mieux recueillir leurs avis. Les consultations ont permis d'avoir l'engagement des parties prenantes sanctionnés par des procès-verbaux signés par les représentants des PAP. En outre, la radio bagrépôle Fm a été mise à profit pour la grande communication avec les populations des localités concernées.
- 2. Les enquêtes socio-économiques de la zone du projet et le recensement des biens et des personnes affectées par le projet au travers des questionnaires d'enquête et de recensement préalablement validés par l'équipe de Bagrépôle qui est chargée de l'assurance qualité de l'étude et partant des outils et instruments entrant dans ce cadre. Sur le terrain, avant l'usage de ces questionnaires, des tests de validation ont été faits avec les populations et cela a permis des reformulations plus explicites et compréhensibles par les populations.

L'inventaire des biens affectés par le projet d'aménagement des 47,8 km de routes bitumées a suivi une méthodologie appropriée par les spécialistes. Ils ont mené une première période de recensement du 16 au 28 février 2019 sur la base des tracés provisoires. Une seconde période de recensement a eu lieu sur la base des tracés définitifs du 28 mai au 04 juillet 2019. Une dernière période de recensement complémentaire a été effectuée du 07 au 14 septembre 2019. Par conséquent, ces rencontres révèlent un cadre de consultation et d'implication du plus grand nombre des PAP.

Les consultations ont porté sur les points suivants :

- a. Les types d'occupation des emprises, le droit de propriété ou d'affectation de bien non basé sur un titre mais reconnus au plan local, et les questions connexes ;
- b. La gestion des conflits liés au projet. A cet effet le MGP, mis en place par Bagrépôle a été mis à profit. Ainsi au niveau de chaque village, un comité de 4 personnes sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développment (CVD), enrgistre les réclamations. Le comité apporte les réponses quand il y en est capable, sinon ces réclamantions sont portées à la connaissance du Comité Local de gestion des réclamations au niveau de la commune et le consultant et Bagrépôle sont invités sur place pour le traitement des réclamations
- c. L'identification des personnes affectées par le projet ainsi que le recensement des biens et activités affectées.

Le recensement des biens et des activités affectées a permis d'établir une typologie et d'identifier les personnes affectées par le projet. Pour affiner les critères d'éligibilité à la réinstallation ou à toute autre aide ou assistance à la réinstallation, ce recensement s'est intéressé notamment :

- a. Au dénombrement et à la quantification des biens immeubles affectés (investissements fonciers, habitat et autres infrastructures individuelles ou collectives). Une attention particulière a été portée à l'évaluation technique du bâti du fait de la traversée des agglomérations par le projet routier. Un système de géoréférencement (GPS) permettant de produire une situation cartographique des services, activités et autres biens affectés a été utilisé;
- b. À la caractérisation en termes quantitatifs et qualitatifs des biens affectés : superficie, types de spéculations ou d'investissement foncier, matériaux, types d'usage, etc...
- c. Au recensement des activités (sources de revenus ou moyens d'existence) susceptibles d'être temporairement perturbées ou définitivement affectées par la mise en œuvre du projet ;
- d. À l'identification détaillée (i) des propriétaires, occupants/usagers des terres et des autres biens immeubles, (ii) des utilisateurs/trices de toutes les autres ressources affectées par le projet, (iii) des acteurs/trices tirant des revenus ou des moyens d'existence des activités susceptibles d'être perturbées ou définitivement affectées, (iv) de toutes autres personnes directement affectées par le projet. Une liste est dressée utilisant des critères d'identification qui permettent de rendre unique chaque PAP :
- e. A l'identification des personnes qui, en raison de leur sexe ou de leur statut social (jeunes femmes et les jeunes hommes, femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap) sont particulièrement vulnérables et qui ne peuvent tirer avantage du projet sans une assistance ou une aide particulière;
- 3. L'affichage des listes des PAP et la gestion des réclamations. Cette activité visait à s'assurer que le travail de recensement des biens et des personnes affectées ne comporte ni oubli, ni erreurs préjudiciables à l'aboutissement de la réinstallation involontaire. L'affichage a été effectué en des lieux convenus avec le Maître d'Ouvrage et les autorités locales et choisis selon les points de concentration des PAP (marchés, préfecture, Mairies...). Pendant cette étape, le Consultant a déployé en permanence dans les principaux lieux de concentration des PAP, des équipes (agents de la réinstallation) chargées de recueillir les réclamations sur des formulaires préétablis, en vue de leur traitement par les experts en charge de la mission. L'affichage des listes dans les lieux choisis de commun accord avec les communautés en fonction de leur fréquentation par les PAP (mairie, endroit

choisi au niveau des marchés, chez les présidents CVD....) a duré un (01) mois. Le consultant s'est organisé en rapport avec le comité local pour l'enregistrement des réclamations. (01) mois.

4. La réaffirmation, conformément au CPRP, des principes et critères d'éligibilité à une compensation des différentes catégories de PAP ainsi que les normes de compensation des différents types de biens affectées (coût de remplacement, valeur du marché, actualisés etc.). A cet égard, le consultant s'est appuyé sur les données utilisées par Bagrépôle dans les autres cas notamment dans le cadre des plans d'action de réinstallation pour le périmètre des 1000 ha et 1130 ha, du périmètre de l'extension Nord en rive gauche du Nakanbé qui ont été validées par les différentes instances de la Commission Nationale chargées des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro-agricoles de la zone de concentration de Bagré.

.

- 5. Définition de la date butoir. La date butoir indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. Pour ce faire, Bagrépôle en collaboration avec les Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo, les communes concernées, des dates butoirs ont été arrêtées tenant compte du contexte de la mission. Les dates butoir ont été fixées par (rrêtés des Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo et diffusée par tous les moyens disponibles auprès des personnes affectées et de toutes les communautés concernées. Cette date était fixée au 15 février 2019.
- L'identification des mesures de réinstallation : selon les types de biens affectés et le statut social des PAP, des options de compensations en phase avec le CPRP, préalablement validées par BAGREPOLE ont été proposées aux PAP.
- 7. L'évaluation des pertes de biens et revenus et des coûts de leur compensation sur la base des principes et modalité de compensation établis dans le CPRP. Elle a porté aussi, sur les mesures additionnelles ou complémentaires de compensation des biens perdus ou des aides à la réinstallation, notamment pour les femmes, les jeunes et les autres personnes vulnérables.
- 8. La proposition d'une stratégie de mise en œuvre du PAR. Il s'agit des mécanismes d'implication des représentants des PAP, des Collectivités locales concernées, de l'administration déconcentrée (dont les services techniques) ainsi que des structures consultatives tels que les comités de la commission nationale d'enquêtes et de négociation en vue de la réinstallation des personnes affectées (Arrête conjoint N°2012-00246/MEF/MAH/MATDS du 23 juillet 2012 en vue de la réinstallation des personnes affectées). Des données désagrégées de tout le processus seront fournies au Maître d'Ouvrage.
- 9. La proposition d'un plan de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Ce plan de suivi-évaluation vise notamment à s'assurer, au-delà de la compensation exhaustive des pertes subies par les PAP, que la mise en œuvre du PAR en particulier et du projet en général ne résulte pas en une dégradation des conditions et du niveau de vie des personnes affectées.
- 10. La prise compte du genre et inclusion sociale; Le consultant a veillé à ce que toutes les activités liées à la réinstallation soient développées de manière appropriée afin d'assurer le genre et de l'inclusion sociale. Il s'agit de faire en sorte que tous les ménages, les groupes et les personnes vulnérables participent et bénéficient également des activités du projet et qu'ils soient

pleinement engagés dans le processus de consultation. Les compensations seront ainsi faites de manière transparente, équitable et dans le respect des droits de toutes les personnes affectées par le projet.

11. L'élaboration du Rapport du Plan d'Action de réinstallation (PAR). Le contenu du Plan d'Action de réinstallation s'inspire de l'annexe 2 du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du Projet Pôle de Croissance Bagré qui sert de référence en la matière.

#### 2. DESCRIPTION DE LA ZONE DU PROJET

Le développement de la Zone de Concentration de Bagrépôle passera nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de routes et de pistes d'accès et de desserte. Les investigations menées sur le terrain au cours des étapes précédentes des études sur Bagré ont permis d'identifier les routes et des pistes de désenclavement des futurs aménagements hydro-agricoles et des localités ou sites proches de la zone de concentration. La présente étude pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de routes bitumée dans la zone du projet de Bagrépôle rentre dans le cadre de la mise en œuvre des mesures réductrices et d'optimisation ainsi que des actions d'accompagnement des personnes affectées par le projet.

#### 2.1. LOCALISATION DU PROJET

Les routes à bitumer sont situées dans la zone de concentration (ZC) de Bagrépôle et la route régionale n°9 (RR9) constitue l'axe principal.

La portion de route à bitumer est longue de 47,8 km, elle est repartie de la manière suivante :

- (i) Le tronçon allant de lafin du bitume RR9 (Bagré) jusqu'à Dindéogo : 35,91 Km. Le tronçon Bagré-Dindéogo est situé du PK0+000 :30 P X 774 729 Y1 273 830 à Dindéogo au PK35+911 : 30P X 750 830 Y1256 519.
- (ii) Le tronçon allant de Bagré village à Bagré ville : 9,10 Km avec les coordonnées des extrémités du tracé qui sont les suivantes :PK 0 + 000 (Bagré Village (RR9)) : 30P X 769 239 Y1269 929 et PK 9 + 092 (Bagré Ville) :30P X 775 259 Y 1 276 619.
- (iii) Et le tronçon allant du Croisement avec la RR9 Siège de Bagrépôle au Croisement Gendarmerie de Bagré au niveau de Station d'essence : 2,81 Km). Cette portion Bagré (au niveau de la station d'essence) Bagrépole rejoint la RR9 au PK 34+155 (30P X 774011 Y1272229).

#### 2.2. CONTEXTE

Le secteur des transports est un vecteur de développement et le désenclavement joue un rôle cardinal dans le développement d'un pays, d'une région, d'une province jusqu'aux niveaux département et villages. Cette affirmation s'applique évidemment à la zone de Bagrépôle qui se veut pôle de croissance par excellence.

Le développement de la zone de concentration (ZC) de Bagrépôle passe nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de routes et pistes d'accès et de desserte.

Dans le souci de contribuer à accroitre l'activité économique à forte potentialité agricole de Bagré, les autorités, en collaboration avec des partenaires au développement ont décidé de l'aménagement de 269 km de pistes et routes dont la réalisation d'un bitume de route d'une longueur de 47,8 km,

objet du présent PAR, pour contribuer au désenclavement de cette zone à forte concentration productive.

L'objectif du projet d'aménagement de 47,8 km de route bitumée, vise à accroître la compétitivité des organisations de producteurs à travers l'amélioration des routes et pistes dans la zone de concentration.

La réalisation du projet devrait permettre d'accroître la productivité agricole et les capacités de commercialisation des produits, faciliter l'accès aux services de base, participer à la réduction de la pauvreté et de l'isolement des zones couvertes par le projet.

#### 2.3. JUSTIFICATION

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré auront des impacts environnementaux mais aussi des impacts sociaux négatifs sur les conditions de vie de populations riveraines qui pourraient nécessiter la réinstallation involontaire des populations affectées. Aussi, afin de respecter la législation environnementale burkinabé et les directives de la Banque Mondiale sur les mesures de sauvegarde environnementales et sociales, des études stratégiques pour la mise en œuvre des activités du PPCB ont été réalisées. Il s'agit entre autres du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), de l'étude sur l'évaluation des impacts sociaux, du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP actualisé en décembre 2016).

Le projet se déroule dans une zone majoritairement rurale et à potentiel élevé en culture. Le projet devrait améliorer la mobilité en toute saison dans les zones concernées et faciliter le transport des biens et l'accès des personnes aux services sociaux et ainsi diminuer la pauvreté et favoriser la croissance des activités économiques rurales. En outre, la réalisation des routes bitumées, des pistes rurales et ordinaires va améliorer la condition féminine au niveau de la zone d'intervention par le développement de petits commerces, l'opportunité d'emplois, la réduction du temps de parcours, l'accès aux transports motorisés, l'allégement de la pénibilité de leurs tâches, etc. La productivité et la rentabilité des activités socio- économiques des femmes (maraîchage, petit élevage, artisanat, commerce, etc.) pourront également augmenter avec la réduction du coût de transport, l'augmentation du passage des consommateurs potentiels et l'accès facilité. Elle vise également à favoriser le déplacement du bétail qui se trouve dans la zone.

## 3. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES TRACES

# 3.1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU TRACE DES PROJETS ROUTIERS RETENUS

Le tableau de la page ci-dessous présente, pour chaque tronçon de piste retenu, les points de départ et d'arrivée, les longueurs et types de pistes. La carte ci-dessous permet de localiser les pistes. Cette carte n'est toutefois pas exhaustive, notamment en ce qui concerne certaines pistes rurales.

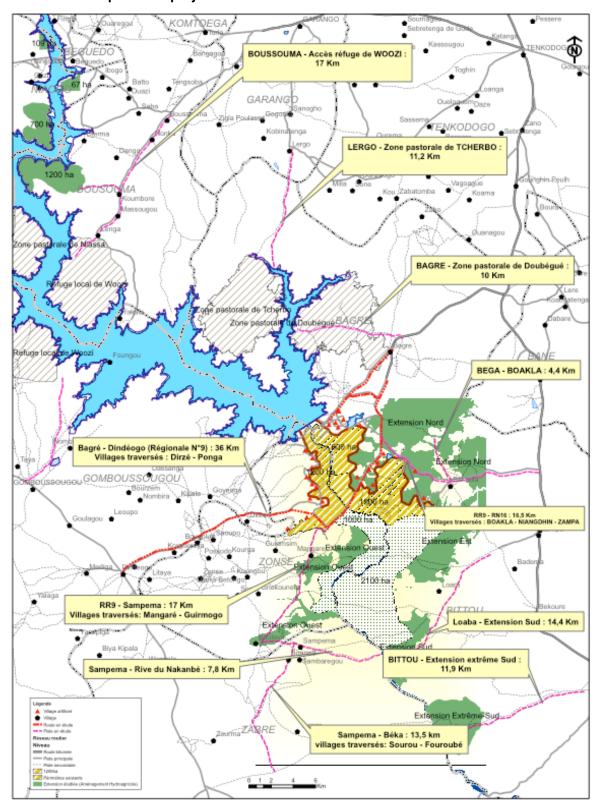
Les routes qui sont considérées dans le présent rapport sont les trois (03) premières routes à bitumer d'une longueur totale de 47,82 Km (Fin bitume RR9 (Bagré)- Dindéogo : 35,91 Km ; Bagré village-Bagré ville : 9,10 Km ; Croisement Gendarmerie de Bagré (Station d'eesnce en construction) – Siège de Bagrépôle (Croisement avec la RR9) : 2,81 Km). Toutes ces routes sont déjà exitantes et praticables.

Tableau 1 : Liste des tronçons de routes et pistes du projet

Origine	Destination	Route à bitumer (km)	Total (km)
Fin bitume RR9 (Bagré)	Dindéogo	35,91	35,91
Bagré village	Bagré ville	9,10	9,10
Siège de Bagrépôle (Croisement avec la RR9)	Croisement Gendarmerie de Bagré	2,81	2,81
Total		47,82	47,82

Source : Bagrépôle

# Carte 1Routes et pistes du projet



#### 3.2. ZONES D'IMPACTS DES ACTIVITES DU PROJET

Les différentes agglomérations traversées par la route à bitumer peuvent être considérées comme la zone d'influence directe du projet. Cette zone subit tous les impacts (négatifs et positifs) du projet du fait de l'emprise de la route. A cette zone, il faut adjoindre les superficies de la base du chantier, des zones d'emprunts, de dépôts de tout-venant et à leurs pourtours immédiats ainsi qu'aux pistes d'accès à ces emprunts, les carrières et aux points d'eau qui serviront à la réalisation des activités.

Les zones d'impacts du projet ont été appréhendées sur la base de la collecte des données sur les PAP par les agents enquêteurs et sur la base des prises de coordonnées au GPS des habitations, des champs exploités, des activités économiques exercées dans les limites des emprises utiles déterminées pour chaque type de route et piste. Ainsi, plusieurs zones d'impacts environnementaux, économiques et sociaux du projet ont été répertoriées.

- Dans sa zone d'emprise directe, le projet affecte des terres de culture de (cultures céréalières, cultures de rente, cultures irriguées etc. Les superficies affectées ont été déterminés à la suite du traitement des données collectées.
- Il affecte également des arbres, des infrastructures de commerce et d'habitation qui sont principalement des maisons en banco, banco amélioré et parpaings.

## 3.3. OPTION POUR LA MINIMISATION DE LA REINSTALLATION

Pour minimiser le plus possible les impacts susceptibles d'engendrer le déplacement et les coûts d'indemnisation des populations situées le long des tracés, il a été adopté la limitation de la zone affectée à l'emprise techniquement utile pour les travaux.

La largeur de l'emprise légale des routes nationales, régionales et départementales du Burkina est définie à 30 à 60 mètres conformément au décret n°2000-268/PRES/PM/MIHU portant définition et règlementation du réseau routier national au Burkina Faso du 21 juin 2000 (Articles 5 et 6) et au décret n°2000-269/PRES/PM/MIHU portant classification des routes au Burkina Faso du 21 juin 2000.

Pour ce qui concerne le présent projet, qui concerne les 47,8 km de routes à bitumer, la largeur de l'emprise adoptée en vue de la minimisation de la réinstallation est de 30 mètres. La largeur de l'emprise de 30 m prend en compte la largeur de plate-forme qui est de 10,00 m hors agglomération et 12,00 m en traversée d'agglomération, la largeur du revêtement qui est de 7,00 m hors agglomération et 8,00 m en traversée d'agglomération, la largeur des accotements qui est de 1,50 m, et les largeurs pour les plantations d'arbres.

# 3.4. OBJECTIFS DU PLAN DE REINSTALLATION

Le présent Plan de Réinstallation (PAR) s'inscrit dans le Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP en date de septembre 2016) des projets du Pôle de Croissance de Bagré. Il vise à prendre en compte la réinstallation de populations qui seront affectées. En effet, le but principal du PAR est de faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la réalisation des projets de construction des routes dans le cadre du PPCB retrouvent et, autant que possible, améliorent leur niveau de vie antérieur, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées des projets.

Pour atteindre ce but, le PAR vise les objectifs spécifiques suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en proposant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit injustement pénalisée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent et rassurant pour les PAP;
- s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées ; et ;
- s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

#### 4. SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

### 4.1. POPULATION DE LA ZONE D'ETUDE

A partir des données du RGPH de 2006 (Le recensement général de population se fait tous les 10 ans. Celui de 2016 n'ayant pas pu être fait (reporté en 2019), ce ne sont que les résultats de 2006 qui sont disponibles), la population totale calculée des 14 communes de la ZUP s'élève à 633.282 habitants pour l'année considérée, dont 53,9% de sexe féminin. En 2010, elle est estimée à 710.002 habitants. Les projections 2015, 2020 et 2025 donnent respectivement les estimations de 819.099, 944.958 et 1.090.156 habitants (voir tableau ci-dessous).

Selon les grands groupes d'âge, la population de la cuvette ayant moins de 15 ans représentait 49,48 % des effectifs en 2006, ce qui est considérable. La tranche active théorique (15 à 64 ans) est estimée à 45,77% des effectifs. Dans la réalité, le taux dépasse de loin celui estimé dans la mesure où dès l'âge de 10 ans, les enfants du milieu rural rentrent déjà en activité. Les personnes du troisième âge (65 ans et plus) atteignaient 4,25% de la population.

Tableau 2: Projections de la population de la ZUP à l'horizon 2025

Provinces	Communes	Population RGPH2006	Projection 2010	Projection 2015	Projection 2020	Projection 2025
	Bagré	29 164	32 697	37 721	43 517	50 204
	Bittou	72 053	80 782	93 195	107 515	124 035
	Béguédo	19 153	21 473	24 773	28 579	32 971
	Garango	73 679	82 605	95 298	109 941	126 834
	Niaogho	18 975	21 274	24 543	28 314	32 664
Boulgou	Komtoéga	20 674	23 179	26 740	30 849	35 589
_	Boussouma	26 754	29 995	34 604	39 921	46 055
	Bané	23 706	26 578	30 662	35 373	40 808
	Tenkodogo	124 985	140 126	161 658	186 498	215 154
	Zabré	82 767	92 794	107 052	123 502	142 479
	Zonsé	19 851	22 256	25 676	29 621	34 172
Kouritenga	Dialgaye	36 893	41 362	47 718	55 050	63 509
Zoundwóogo	Gogo	38 208	42 837	49 419	57 012	65 773
Zoundwéogo	Gonboussougou	46 420	52 044	60 040	69 266	79 909
<b>Ensemble ZU</b>	P de Bagré	633 282	710 002	819 099	944 958	1 090 156

Source: SOCREGE 2019

## 4.2. ELEMENTS D'ECONOMIE REGIONALE, EMPLOIS ET REVENUS

Les activités pratiquées dans la zone d'étude concernent surtout la production agricole, l'élevage et la pêche. Les populations dans leur ensemble s'adonnent presque toutes à l'agriculture et complètent leurs occupations par l'élevage, la pêche, l'artisanat, le commerce, etc. Même si l'agriculture constitue souvent la principale activité, elle reste largement tournée vers l'autoconsommation.

La population active de la ZUP de Bagré est estimée à 445.949 personnes en 2011 dont 310.000 dans la province du Boulgou et 16.476 dans la Commune de Zoungou (province du Ganzourgou). Elle est composée de 57,2 % d'hommes et 42,3 % de femmes. Les actifs sont occupés à 85% dans les activités agro-pastorales.

A souligner aussi l'importance des revenus migratoires dans la composition des revenus locaux. L'économie locale est soutenue par les apports des ressortissants résidants à l'étranger (Afrique de l'Ouest et du Centre, Europe, Amérique, etc.). Ces "ressources migratoires" sont principalement injectées dans le secteur tertiaire et dans la construction, bien qu'une partie de ces revenus serve aussi à résoudre des questions d'ordre social.

Les revenus migratoires servent à constituer un fonds de commerce pour les familles dont sont issus les migrants. C'est ce qui explique le rapide développement des activités commerciales notamment dans le domaine de l'import-export au niveau des communes de Béguédo, Niaogho, Bagré, Gonboussougou, Garango, Zabré, etc.

## 4.2.1. Les activités économiques

# 4.2.1.1. Agriculture

A l'intérieur de la ZUP de Bagré, les différentes études et enquêtes réalisées ainsi que les visites de terrain permettent de dénombrer quatre grands systèmes de production végétale : les cultures irriguées, les cultures pluviales, les cultures de bas-fonds, les cultures de décrue.

Les cultures irriguées sont pratiquées dans la zone depuis très longtemps. Profitant de la présence du fleuve Nakanbé, les populations riveraines ont de tout temps exploité des petits jardins maraîchers aux abords immédiats du fleuve pour satisfaire dans un premier temps leurs besoins en légumes et pour se procurer des revenus dans un second temps. Aujourd'hui, on distingue dans la zone trois grands types d'exploitations irriguées : 1) la grande irrigation (périmètre de 1.200 ha situé en rive droite, périmètre de 680 ha en rive gauche et périmètre de 1.500 ha en rive gauche) ; 2) la moyenne irrigation (des périmètres gravitaires en aval de petits barrages ou par pompage autour de lacs naturels et des barrages) ; 3) la petite irrigation (périmètres de moins d'un hectare à une vingtaine d'hectares).

Le système de production en pluvial est incontestablement le système dominant dans la ZUP de Bagré du fait du nombre d'exploitations et de l'effectif des personnes occupées dans ce système. En effet, dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo, sur un total de 89.350 ménages agricoles, 87.010 ménages agricoles pratiquent l'agriculture pluviale (Source RGA 2006).

Le potentiel en cultures pluviales de la zone est évalué à plus de 170.000 ha. Les cultures principales pratiquées sont le sorgho, le mil, le maïs, l'arachide, le niébé, le sésame. Trois types d'exploitations en pluvial ont été identifiés dans la ZUP de Bagré. Ce sont :

- Les champs de case ;
- Les champs de brousse ;
- Les champs de bas-fonds.

Le système de production en pluvial est un système extensif basé sur une augmentation incessante des superficies. Les principales spéculations produites dans ce système dans la zone de la ZUP de Bagré sont essentiellement :

- les cultures céréalières : mil, sorgho, maïs (avec les variétés améliorées Massongo, Barka, KEJ, etc.) :
- les légumineuses : arachide, soja, niébé (variété KVX), voandzou ;
- les tubercules : manioc et patate douce essentiellement.

Les rendements sont faibles : de 800 kg à 1000 kg par ha pour le mil, 800 à 2500 kg/ha pour le sorgho blanc, 800 à 2000 kg/ha pour le sorgho rouge et de 950 à 1700 kg/ha pour le maïs. Sur ces bases on estime la production moyenne annuelle de céréales (hors riz) de la ZUP de Bagré au cours des dix dernières années à 155.000 tonnes, soit 95.000 tonnes pour le Boulgou et 60.000 tonnes pour le Zoundwéogo. Ces productions couvrent à peine les besoins de consommation des ménages de la zone. La ZUP de Bagré est de ce point de vue dans un équilibre alimentaire précaire. Pour la campagne agricole 2011, le taux de couverture des besoins par la production est de 93% pour le

Boulgou et de 103% pour le Zoundwéogo (Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone d'Urilité publique de Bagré, 2012).

# 4.2.1.2. Elevage

L'élevage occupe une place importante dans les activités socioéconomiques des populations de la zone d'étude. Il contribue de façon notable à l'amélioration de la production agricole par l'apport en fumier et la culture attelée. Les produits animaux génèrent des activités commerciales tant à l'intérieur du pays qu'avec le Ghana et le Togo. La zone d'étude constitue une zone d'accueil, de transit des troupeaux, de commerce et de transhumance par excellence du bétail. Cependant le projet routier n'aura pas d'impacts négatifs sur l'élevage.

Les effectifs du cheptel dans les provinces du Boulgou, du Kouritenga et du Zondweogo sont évalués comme suit.

Tableau 3 : Effectifs du cheptel (unité = tête) de 2008 à 2012

Années	Espèces	Provinces	Provinces					
		Boulgou	Kouritenga	Zoundwéogo				
	Bovins	88 098	118 128	148 977				
	Ovins	193 736	234 063	137 139				
	Caprins	274 983	390 263	240 254				
2008	Asins	32 646	35 800	26 866				
	Equins	602	489	797				
	Porcins	103 980	56 288	30 760				
	Volailles	1 269 997	958 388	1 128 664				
	Bovins	89 859	120 490	151 956				
	Ovins	199 548	241 084	141 253				
	Caprins	283 232	401 970	247 461				
2009	Asins	33 298	36 516	27 403				
	Equins	608	493	804				
	Porcins	106 059	57 413	31 375				
	Volailles	1 308 096	987 139	1 162 523				
	Bovins	91 656	122 899	154 995				
	Ovins	205 534	248 316	145 490				
	Caprins	291 728	414 029	254 884				
2010	Asins	33 963	37 246	27 951				
	Equins	614	497	812				
	Porcins	108 180	58 561	32 002				
	Volailles	1 347 338	1 016 753	1 197 398				
	Bovins	93 489	125 356	158 094				
	Ovins	211 700	255 765	149 854				
	Caprins	300 479	426 449	262 530				
2011	Asins	34 642	37 990	28 510				
	Equins	620	501	820				
	Porcins	110 343	59 732	32 642				
	Volailles	1 387 757	1 047 255	1 233 319				
	Bovins	95 358	127 863	161 255				
	Ovins	218 051	263 437	154 349				
	Caprins	309 493	439 242	270 405				
2012	Asins	35 334	38 749	29 080				
	Equins	626	506	828				
	Porcins	112 549	60 926	33 294				
	Volailles	1 429 389	1 078 672	1 270 317				

Source : Annuaire statistique du secteur de l'élevage, 2013

Trois systèmes d'élevage cohabitent dans la zone d'étude :

- l'élevage transhumant pratiqué essentiellement par les pasteurs peulh ;
- l'élevage sédentaire extensif pratiqué par les agriculteurs et les agro-pasteurs ;

l'élevage sédentaire semi-intensif pratiqué par stabulation

Deux grandes zones pastorales sont localisées à proximité de la zone de concentration : Doubégué -Tcherbo (7.125ha) sur la rive gauche et Niassa (6.386ha) sur la rive droite. La première zone est en cours d'aménagement en vue de la moderniser et d'améliorer ses performances.

L'alimentation des animaux est basée sur le pâturage naturel, les jachères et les champs après récolte. Plusieurs études indiquent une situation de surpâturage dans les deux provinces du Boulgou et du Zoundwéogo qui constituent des zones d'accueil pour les troupeaux qui cherchent à s'installer dans la partie sud du pays, des zones de transhumance et de transit pour les troupeaux allant vers le Ghana et le Togo. Les sous-produits agricoles (paille de riz, tiges de céréales et fanes de légumineuses) sont de plus en plus utilisés pour l'alimentation des animaux des agro-pasteurs. Les zones pastorales à cause des conditions d'accès liées aux cahiers des charges ont toujours une capacité de charge qui permet d'acceuillir les PAP éleveurs qui voudraient s'y installer. C'est pourquoi Bagrépôle a entrepris l'aménagement des zones pastorales de Doubégué et de Tcherbo afin de rationaliser l'utilisation de l'espace.

# 4.2.1.3. Pêche et aquaculture

Les données sur les ressources halieutiques dans la ZUP de Bagré sont fragmentaires ; elles concernent uniquement la retenue de Bagré qui occupe quelques 25.500 ha. La production moyenne y est de l'ordre de 975 tonnes par an pour un potentiel exploitable estimé à environ 1.600 tonnes par an (Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone d'Urilité publique de Bagré, 2012).

Le volume des captures évolue en dents de scie mais la tendance générale reste orientée à la baisse; les raisons de cette baisse sont multiples : diminution de la ressource, contournement des lieux de pesée, etc. Le tilapia ou carpe est l'espèce la plus importante dans la retenue. Les principales autres espèces sont les silures (ou poisson-chat), le capitaine, le poisson cheval, l'anguille, etc.

L'exercice de la pêche dans la retenue de Bagré est soumis à la détention d'un titre de pêche délivré par les services techniques compétents. Le permis de pêche est valable pour une année à compter de sa date de délivrance. Conformément à la législation, le permis de pêche est spécifique au PAIE/PHIE

On distingue trois types de pêcheurs qui sont :

- Les pêcheurs professionnels pour qui la pêche constitue une activité professionnelle à part entière.
- Les pêcheurs semi-professionnels pour qui la pêche est une activité complémentaire à l'agriculture et/ou à l'élevage. La grande majorité des pêcheurs dans la ZUP de Bagré sont classés dans cette catégorie.
- Les pêcheurs occasionnels qui pratiquent la pêche de façon sporadique et leur savoir-faire est rudimentaire.

La production des pêcheurs est achetée au niveau des débarcadères par des mareyeurs à quatre roues qui approvisionnent la ville de Ouagadougou en poissons. Les débarcadères sont également fréquentés par des mareyeurs à deux roues ; ce sont généralement des autochtones, qui approvisionnent les marchés environnants (Tenkodogo, Garango, Manga) et locaux en produits de pêche.

La transformation du poisson est une activité essentiellement féminine. Les principales techniques de transformation sont le fumage et le séchage. La clientèle des transformatrices est essentiellement constituée par les revendeurs des localités des provinces du Boulgou, du Ganzourgou et Zoundwéogo et des revendeuses de Ouagadougou.

L'aquaculture a été introduite dans la zone d'étude en 2004 par le Projet d'Elevage Piscicole de Bagré (PEP) financé par la coopération taïwanaise, qui visait l'élevage semi-intensif de tilapia du Nil. Le PEP a mis en place 62 bassins et étangs de pisciculture capables de produire 150 tonnes de poissons marchands par an. Actuellement, le PEP fonctionne "au ralenti". Le gouvernement cherche à relancer ces activités, à travers un changement de statut du PEP.

#### 4.2.2. Les secteurs sociaux

#### 4.2.2.1. Le secteur de l'éducation

Les taux bruts de scolarisation dans les trois provinces dont des communes sont situées dans la ZUP de Bagré sont de 62% pour le département de Zoungou dans le Ganzourgou, 70% pour la province du Zoundwéogo et 71% pour celle du Boulgou. Ces taux sont donc assez voisins de la moyenne nationale qui est de 72% (Schéma Directeur d'Aménagement de la Zone d'Urilité publique de Bagré, 2012)..

Les infrastructures dans le secteur de l'éducation concernent le système formel et non formel et l'enseignement professionnel. Dans le système formel, il faut distinguer le pré scolaire (les garderies et les écoles maternelles), le cycle primaire et les cycles secondaires.

Dans le système non formel, il est question des écoles franco-arabes, des centres d'alphabétisation, des centres d'éducation de base non formelle et des centres d'apprentissage.

Tableau 4 : Inventaire des infrastructures du secteur de l'éducation dans la ZUP de Bagré

СЕВ	Nbre écoles primaires	Nbre CPAF	Nbre CEBNF	Nbre CEG	Nbre Lycées	Pré- scolaire
Bagré	24	2	1	2	1	0
Bittou	27	0	0	1	0	1
Béguédo	11	1	0	1	1	0
Bissiga	14	4	0	1	0	1
Garango	53	15	1	5	2	1
Niaogho	11	1	0	1	0	2
Komtoéga	12	7	0	1	0	1
Boussouma	24	3	0	1	0	1
Bané	18	1	0	1	0	0
Tenkodogo	71	14	1	2	3	4
Zabré	33	11	0	0	2	1
Zaoga	10	2	0	1	0	0
Zonsé	14	1	0	1	0	1
Total Boulgou	322	61	3	17	9	13
Zoungou	22	4	0	1	0	1
Total Ganzourgou	22	4	0	1	0	1
Baskouré	10	3	0	1	1	0
Dialgaye	24	13	0	1	0	0
Gounghin	39	21	0	0	1	0
Tansobentenga	15	13	0	1	0	0
Yargo	9	13	0	1	0	0
Total Kouritenga	83	63	0	4	2	0
Bindé	32	24	0	1	0	0
Gogo	27	0	0	1	0	0

CEB	Nbre écoles primaires	Nbre CPAF	Nbre CEBNF	Nbre CEG	Nbre Lycées	Pré- scolaire
Gonboussougou	39	27	0	2	1	0
Total Zoundwéogo	98	51	0	3	1	0
TOTAL ZUP DE BAGRE	525	179	3	25	12	14

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

Ce tableau montre que l'équipement en institutions préscolaires et en établissements d'enseignement secondaire est faible. Par contre l'équipement en écoles primaires est nettement plus important.

Dans l'enseignement primaire, la moyenne est de 59 enfants par classe (la moyenne nationale étant de 60 enfants par classe). Dans l'enseignement secondaire, les effectifs sont très élevés dans les classes du 1er cycle (entre 42 et 118 élèves par classe); dans le second cycle, les effectifs varient entre 17 et 65 élèves par classe.

#### 4.2.2.2. Le secteur de la santé

Les infrastructures sanitaires de la zone comprennent les CHR, les CMA et CM, les CSPS, les dispensaires et les maternités et tous les équipements connexes qui permettent d'améliorer l'accès des populations à des services de santé. La situation de ces infrastructures a été établie en 2013 par région et par district sanitaire. La zone de l'étude couvre tout ou partie des villages relevant des districts sanitaires de Tenkodogo, Bitou, Zabré, Koupéla, Garango dans la Région du Centre Est. Elle couvre également une partie du district sanitaire de Manga dans la région du Centre Sud, et enfin quelques villages du district sanitaire de Zorgho dans le Plateau central.

Tableau 5 : Situation des infrastructures de santé dans la ZUP selon les districts sanitaires

District Types d'infrastructure s	Tenko dogo	Bittou	Zabré	Garang o	Koupél a	Zorgho	Manga	Ens ZUP	Burkina
CHR	1	0	0	0	0	0	0	1	9
CMA/HD		0	1	1	1	1	1	5	45
CM	0	1	0	1	0	0	0	2	32
CSPS	23	9	15	23	25	50	36	181	1 775
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	17 322 796
Nbre d'habitants /CSPS en 2013	9 273	12 957	9 209	8 431	8 645	7 659	8 194	8 596	9 759
Rayon moyen d'action théorique (RMAT) en 2013		8	5,4	4,2	4,3	5	5,5	5,4	6,5

Sources: Annuaire Statistiques Santé Burkina Faso 2013

Le taux de couverture moyen est de 222.281 habitants pour un CMA/CM pour une norme nationale de 224.971 habitants pour un CMA/CM. Il est de 1 CSPS pour 8 596 habitants pour l'ensemble de la ZUP de Bagré sur un rayon moyen d'action théorique de 5,4 km, la moyenne nationale étant de 1 CSPS pour 9 759 habitants pour un rayon moyen d'action théorique de 6,5 km. Ceci ne doit cependant pas cacher la relative disparité entre les districts sanitaires que comprend la ZUP.

Tableau 6 : Ratio personnel de santé / population selon les régions et les districts sanitaires du projet en 2013

Types d'infrastructures									Ens Burkina
IDE	25	16	22	21	46	63	57	250	3 436
IB	15	16	17	21	31	40	38	178	2 650
SFE-ME	11	6	7	8	16	25	19	92	1580
Tech labo/bio	0	2	2	2	4	6	5	21	408
AIS	32	11	16	16	41	44	32	192	2 229
G/F Salle	1	0	4	0	2	5	5	17	678
AA	42	13	23	25	41	45	24	213	2989
Population 2013	213 282	116 610	138 129	193 907	216 117	382 941	294 980	1 555 966	17322 796
Ratio Habitants / IDE	8 531	7 288	6 279	9 234	4 698	6 078	5 175	6 224	5 042
Ratio habitants / infirmier (IB+IDE)	5 332	3 644	3 542	4 617	2 807	3 718	3 105	3 635	2 846
Ratio habitant / SFE-ME	19 389	19 435	19 733	24 238	13 507	15 318	15 525	16 913	10 964
Ratio habitant / accoucheur*	5 078	8 970	6 006	7 756	5 271	8 510	12 291	7 305	5 796

Source : Tableau confectionné à partir des données de l'annuaire statistique sanitaire 2013

Au regard des ratios nationaux ci-dessous, il y a lieu de relever que les indicateurs en la matière sont relativement en deçà des ratios nationaux quand on considère la zone du projet dans son ensemble ; surtout quand par ailleurs les ratios nationaux sont eux-mêmes bien en deçà des normes OMS.

Tableau 7 : ratio personnel de santé/habitant en 2013

Indicateur	Ratios nationaux	Normes OMS
Ratio habitants/médecin	21 519	1/10 000
Ratio habitants/pharmacien	83 685	1/5 000
Ratio habitants/infirmier d'Etat	4 965	1/5 000
Ratio habitants/infirmier (IB+IDE)	2 796	1/3 000
Ratio habitant/SFE-ME	10 888	1/1 000
Ratio habitant/accoucheur*	3 643	1/1 000

Source: Annuaire Statistique 2013; Mai 2014

# 4.2.2.3. Les infrastructures de désenclavement

La ZUP de Bagré est quadrillée par un réseau routier comprenant différents types dont des routes nationales, des routes régionales, des routes départementales et des pistes rurales.

# Les routes nationales sont les suivantes :

- Route nationale 16. La RN 16 longue de 149 km est asphaltée et dans un bon état suite à sa réhabilitation en 2018. Elle relie Koupéla (embranchement RN 04)—Tenkodogo-Bittou—Cinkansé jusqu'à la frontière du Togo. Elle traverse la ZUP sur une distance d'environ 86 km entre Tenkodogo et Bittou.
- Route nationale 17. La RN 17, partiellement non asphaltée, permet de franchir la vallée du Nakambé par le pont de Béguédo. Cette route traverse la ZUP d'Ouest en Est à partir de Bindé (embranchement RN 5), passe par Kaïbo, Niaogho, Garango, et rejoint la RN 16 à Tenkodogo. Dans la ZUP, elle relie sur une distance d'environ 73 km Niaogho-Béguédo-Garango-Tenkodogo. Le tronçon Garango-Tenkodogo est bitumé et en état moyen.
- Route nationale 25. La RN 25 non bitumée est longue de 15 km dans la ZUP de Bagré, en partant de Bittou pour rejoindre Zabré, et ensuite la RN29. Elle traverse la forêt classée de Ouilengaré.

 Route nationale 29. La RN 29 en cours de bitume part de Manga et traverse la ZUP sur une distance de 38 km environ, passant par Gomboussougou pour rejoindre la frontière du Ghana.

## Routes régionales

Une seule route régionale (la RR9) non bitumée, longue de 55 km environ, passe en aval du barrage de Bagré, permet de relier la RN 29 à la RN 16 (embranchement Tenkodogo–Bittou). Elle est pratiquement la seule voie carrossable qui permet d'accéder à la commune de Bagré et à la localité de Dindéogo en passant par Dirzé. C'est ce tronçon qui ait l'objetu présent PAR

## Routes départementales

- Route départementale 27 La RN 17 Tenkodogo Garango Béguédo Niaogo Komtoega est reliée à Boussouma par la RD 27 longue de 7,438 km.
- Route départementale 28 La RD 28 longue de 9 km environ relie la RN 17 Tenkodogo,
   Garango Béguédo Niaogo à Komtoega.
- Route départementale 30 La RD 30 relie sur une distance de 7,5 km environ Dindéogo -Litaya
   Zonsé à la RN 29 Gomboussougou Zabré Manga frontière du Ghana.
- Route départementale 36 La RD 36 permet la jonction entre Bané et la RN 16 Koupéla –
   Tenkodogo- Bittou frontière du Togo. Elle s'étend sur une distance de 5 km environ.

Tableau 8 : Récapitulatif des tronçons routiers avec leur longueur

Réseau routier	Longueur
Routes nationales	212,612 km
Route nationale n°16	86,435 km
Route nationale n°17	72,923 km
Route nationale n° 25	15,000 km
Route nationale n° 29	38,300 km
Route régionale RR9	55,200 km
Routes départementales	29,160 km
Route départementale n° 27	7,439 km
Route départementale n°28	9,090 km
Route départementale n° 30	7,468 km
Route départementale n° 36	5,163 km
Réseau de pistes	2.979 km

Source : Schéma Directeur d'Aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré, Rapport d'étape 1 ; Version définitive – Mars 2012

#### 4.3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES ET SOCIOECONOMIQUES DES PAP

Deux groupes de PAP ont été recensés. Il s'agit des ménages, représenté par les chefs de ménages, dont les habitats et connexes sont affectés et les PAP individuelles qui perdent des champs, des arbres et des infrastructures commerciales et connexes.

#### 4.3.1. Les ménages

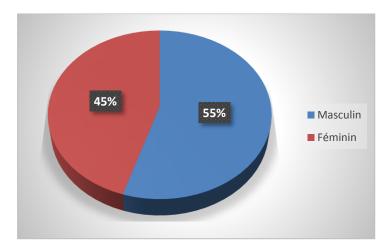
Les ménages affectés sont en nombre négligeable en comparaison des individus qui perdent des biens. Pour le projet de route à bitumer, seuls 7 ménages ont été affectés.

## 4.3.2. Les PAP individuelles

## 4.3.2.1. Répartition des PAP selon le sexe

Cinq cent quarante-vingt-huit (588) PAP ont été recensées. Comme indiquée dans la figure cidessous, 55 % des PAP sont des hommes tandis que 45 % des PAP sont des femmes.

Figure 1 : Répartition des PAP selon le sexe



En combinant le genre avec les activités affectées l'on peut comprendre l'effectif relativement élevé des femmes parmi les PAP du fait que beaucoup d'activités commerciales pratiquées en bordure des routes sont constituées de petits commerces exercés surtout par les femmes comme en témoigne le graphique ci-dessous. Parcontre les activités agricoles sont dominées par les hommes pour 80,6 % et seulement 19,4 % pour les femmes. Hommes et femmes sont à égalité pour la possession des arbres,

Masculin Féminin

81,3

66,7

45,1

Champ Arbre Activité commerciale

Figure 2 ; Répartition des PAP selon le sexe et les activités affectées

## 4.3.2.2. Répartition des PAP selon les communes et les activités affectées

La répartition de ces PAP selon la commune d'appartenance est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées

		Type d'activité		
		Champ	Arbre	Activité commerciale
PROVINCE	COMMUNE	Nombre	Nombre	Nombre
BOULGOU	BAGRE	114	2	206
	ZONSE	26	1	126
ZOUNDWEOGO	GOMBOUSSOUGOU	26	0	87
TOTAL	Total	166	3	419

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Les champs et les activités commerciales sont affectés par le projet avec une forte dominance des activités commerciales pour lesquelles quatre cent dix neuf (419) personnes sont affectées contre

cent soixante six (166) personnes pour les champs et seulement trois (3 )personnes pour les arbres. La figure ci-dessous illustre cette forte proportion des activités commerciales. Les PAP sont inégalement réparties par commune. Les 5 communes sont diversement affectées. Ainsi à Bittou et Zabré, l'on recense seulement des PAP affectées par les champs mais à Bagré, Zonsé et Gon-Boussougou se concentrent les PAP affectées par les activités commerciales

BAGRE ZONSE GOMBOUSSOUGOU

206

114

Figure 3 : Répartition des PAP par commune et selon les activités affectées.

## 4.3.2.3. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé

Le tableau ci-dessous présente la répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé.

Tableau 10 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation

Champ

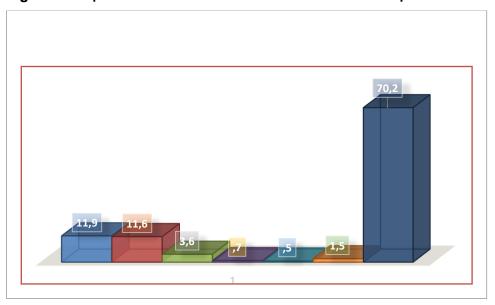
Niveau d'éducation le plus élevé	Nombre	%
Coranique	70	11,9
Primaire	68	11,6
Premier cycle	21	3,6
Second cycle	4	,7
Supérieur	3	,5
Alphabétisation	9	1,5
Pas instruit	413	70,2
Total	588	100,0

Activité commerciale

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Sur un total de cinq cent quatre vingt huit (588) PAP, quatre cent treize (413) d'entre elles sont sans niveau d'instruction, soit 70,2% des PAP comme indiqué dans la figure ci-dessus. Par ordre décroissant l'on a 11,9 % des PAP qui ont eu une formation coranique tandis que 11,6 % ont fréquenté l'école primaire, 3,6 % ont atteint le premier cycle du secondaire, 1,5% des PAP ont été alphabétisées et 0,7 % qui ont atteint le second cycle du sécondaire et 0,5 des PAP qui ont un niveau supérieur. L'assistance aux PAP dans le cadre la mise en œuvre du PAR tiendra compte des contraintes liées au niveau d'instruction afin de dérouler les activités en faveur des PAP et assurer l'atteinte des objectifs de cette assistance.

Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'éducation le plus élevé



#### 4.3.2.4. Répartition des PAP selon l'occupation principale

La répartition des PAP selon l'occupation principale est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'occupation principale

Occupation principale	Nombre
Aucune	1
Agriculture	345
Elevage	2
Pêche	0
Commerce	208
Orpaillage	2
Elève/étudiant	3
Personne au foyer	0
Retraité	0
Autre	27
Total	588
Aucune	101

Il en ressort de ce tableau que sur un total de cinq cent quatre vingt huit (588) PAP, les deux occupations principales importantes sont l'agriculture pour trois cent quarante cinq (345) PAP et le commerce pour deux cent huit (208) PAP, soit un total de cinq cent cinquante trois (553) PAP sur l'ensemble des PAP. La prédominance de l'agriculture et du commerce comme activité principale des PAP est en cohérence avec les activités également affectées que sont la production agricole et les activités commerciales (voir figure ci-dessous).

35,4

35,4

35,4

35,4

Aucure Rejculture Havage Peche Commerce Organiage Regraite Ruffer Regraite Ruffer Regraite Ruffer

Figure 5 : Répartition des PAP selon l'occupation principale

## 4.3.2.5. Répartition des PAP selon le niveau d'éducation secondaire

La répartition des PAP selon l'occupation secondaire est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire

Occupation secondaire	Nombre
Aucune	101
Agriculture	142
Elevage	108
Pêche	0
Commerce	174
Orpaillage	0
Elève/étudiant	1
Personne au foyer	16
Retraité	2
Autre	44
Total	588

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Il en ressort de ce tableau que sur un total de cinq cent quatre vingt huit (588) PAP, les deux occupations secondaires importantes sont le commerce pour cent soixante quatre (174) PAP et l'agriculture pour 142 PAP, soit un total de trois cent seize (316) PAP sur les 588. La répartition des PAP selon l'activité sécondaire suit la même tendance que dans le cas de l'activité principale des PAP.

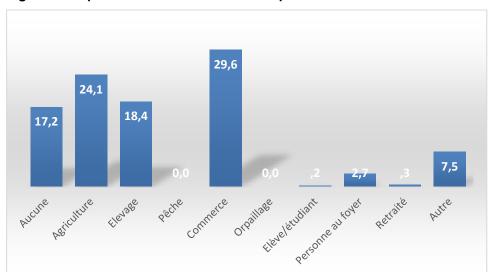


Figure 6 : Répartition des PAP selon l'occupation secondaire

L'agriculture et le commerce sont les activités secondaires les plus importantes et dominent toutes les autres activités secondaires avec un pourcentage cumulé de 53,7 % de l'ensemble des activités secondaires.

#### 4.3.2.6. Situation de la vulnérabilité au sein des PAP

La situation de la vulnérabilité au sein des PAP est présentée dans le tableau ci-dessous. Ainsi 18 PAP sont considérées personnes vulnérables sur les cinq cent quatre vingt huit (588) PAP recensées. Ce sont les PAP en situation d'handicap physique qui constituent la moitié des personnes vulnérables soit neuf (9) personnes vulnérables sur un total de dix huit (18) personnes vulnérables avec, sept (7) personnes veuves et.deux (2) personnes handicapées visuelles.

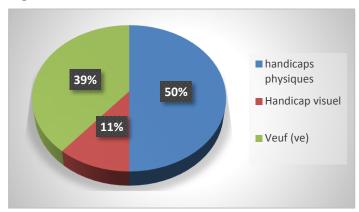
Tableau 13 : Situation de la vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Nombre
handicaps physiques	9
handicaps mentaux	0
Handicap visuel	2
Veuf (ve)	7
Orphelin	0
Total	18

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Le graphique ci-dessous illustre la représentativité de chaque type de vulnérabilité.

Figure 7 ; Situation de la vulnérabilité



#### 4.4. SYNTHESE DES RESULTATS DES RECENSEMENTS DES PAP ET DES BIENS IMPACTES

## 4.4.1. Infrastructures à usage d'habitation et annexes

Ces infrastructures sont constituées par les maisons d'habitation et leurs annexes telles que les cuisines, les douches, les latrines, les enclos, les murs de clôture, etc. Vu que le tracé du projet ne traverse que des agglomérations essentiellement rurales, la plupart de ces biens sont des maisons d'habitation et autres infrastructures annexes de standing moyen voire de bas standing en paille, banco, banco amélioré et également en parpaing. Les principaux résultats des enquêtes sur ces types de biens affectés au niveau des ménages (4 ménages) sont récapitulés dans le tableau ciaprès :

Tableau 14 : Nombre et type de d'infrastructures à usage d'habitation

Type d'infrastructure	Nombre
Batiment avec brique en ciment et enduits en ciment	1
Batiment avec brique en ciment sans enduit	4
Batiment avec brique en terre et enduit en ciment	7
Bâtiment en brique en terre sans enduit ou avec enduit en terre ou fiol	1
Case ronde en terre	42
Total général	55

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 15 : Nombre et type de d'infrastructures connexes

Type d'infrastructures	Nombre
Hangar traditionnel	4
Douche en briques de terre	5
Poulaillers	1
Habitats pour petit ruminants	2
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	4
Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	1
Porcheries	4
Total	21

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

#### 4.4.2. Pertes des terres et de revenus agricoles

Les terres agricoles exploitées affectées le long des tracés sont en majorité des champs de brousse et des terres de bas-fonds ou exploitées en cultures maraîchères. Le tableau ci-dessous fournit les données sur les terres agricoles affectées.

Tableau 16 : Superficies des hautes terres de cultures affectées

Type de cultures	Superficie en ha
Arachide	1,9351
Coton	0,1652
Gombo	0,1754
Haricot	0,3407
Maïs	11,1425
Mil ou petit mil	3,2781
Niébé	2,0179
Poids de terre	0,0449
Riz	1,4230
Sésame	7,3314
Sorgho blanc	0,0999
sorgho rouge	0,3303
Jachère (vide)	0,1170
Manioc	0,0390
Total général	28,4405

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 17 : Superficie des terres de bas-fond affectées

Type de culture	Superficie en ha
Riz	0,7141
Total général	0,7141

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Au total on retient qu'une superficie totale de 29 ha de terres agricoles appartenant à cent soixante six (166) PAP est impactée. Pour la compensation de ces terres impactées qui sont vraiment insignafiante par PAP (moins de 1% des superficies cultivées), de commun accord avec les PAP, chaque PAP recevra une indemnisation pour pertes de récoltes pour deux ans, c'est-à-dire au-delà de la durée des travaux qui n'est que de 15 mois.

Les spéculations agricoles pratiquées et recensées sur les terres les plus impactées sont : le maïs et le sésame. Toutes les autres cultures affectées présente des superficies assez faibles, soit moins d'un ha à l'exception du petit mil qui occupe une superficie de plus de 3 ha..

#### 4.4.3. Activités commerciales

Il ressort qu'un total de cent huit (108) infrastructures commerciales et quatre cent (400) infrastructures connexes associées à ces infrastructures commerciales appartenant à quatre cent dix neuf (419) PAP (169 hommes et et 230 femmes) .

Le tableau ci-dessous en fait le récapitulatif. Cette situation résulte des alternatives qui ont permis de contourner le maximum d'infrastructures (cas du marché de Bagré village)

Tableau 18 : type d'infrastructures à usage commerciale et connexes impactées

Table and the try per a minute and a strength for the strength of the strength	
Bâtiment en brique en ciment enduits en ciment peinture intérieure	10
Bâtiment en brique en ciment et enduits en ciment	33
Bâtiment en brique en ciment sans enduit	15
Bâtiement en brique en ciment sans enduit Extérieur enduits en ciment et peinture intérieure	6
Bâtiment en brique en terre et enduit en ciment	16
Bâtiment en brique en terre sans enduit (enduit en terre ou fiol)	7
Construction en bois	12
Construction métallique	148
Total général	247

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 19: Pertes d'infrastructures connexes d'activités commerciales

Type d'infrastructures	Nombre
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	2
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	1
Clôture en parpaing de ciment deux faces enduites (C6)	1
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	1
Clôture en grille de fer forgé (C12)	5
Clôture en parpaing de ciment sans enduit (C4)	3
Clôture en tôle pleine (C11)	8
Cuisine	2
Foyer en banco	5
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	2
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	36
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	35
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	118
Hangar traditionnel	70
Puits busés	1
Table en banco	65
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	6
Terrasse revêtue en chape de ciment	11
Total général	372

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 20: Pertes des activités commerciales

Typologie des activités commerciales	Nombre
Atelier: Coiffure	9
Atelier: Habillement	6
Atelier : Mécanique moto	10
Atelier : Mecanique moto collage	2
Atelier: Menuiserie	1
Atelier: Moto lavage	1
Atelier : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2
Atelier : Scierie de bois	1
Atelier: Soudure	2
Boutique : Commerce carburant	2
Boutique : Commerce Ciment	2
Boutique : Commerce général	41
Boutique : Habillement	3
Boutique : Petit commerce (Autre)	3
Boutique : Petit commerce (céreal, produits agricole)	7
Boutique: Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Boutique: Petit commerce (grillade, viande, poisson)	1
Boutique: Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	1
Boutique : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	7
Boutique : Soudure	2

Typologie des activités commerciales	Nombre
kiosque (banco) : Commerce général	1
kiosque (banco) : Restauration	1
Kiosque (métalique) : Commerce carburant	1
Kiosque (métalique) : Commerce général	1
Kiosque (métalique) : Habillement	1
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Autre)	1
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Kiosque (métalique) : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	4
Kiosque (métalique) : Restauration	3
Lieux de loisirs : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Point de vente : Commerce carburant	23
Point de vente : Commerce général	11
Point de vente : Habillement	21
Point de vente : Mecanique moto collage	1
Point de vente : Petit commerce (Autre)	45
Point de vente : Petit commerce (céréal, produits agricole)	25
Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	26
Point de vente : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	2
Point de vente : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	2
Point de vente : Poissonerie	1
Point de vente : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2
Point de vente : Restauration	14
Point de vente : Scierie de bois	1
Restaurant : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	2
Restaurant : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	1
Restaurant : Restauration	17
Service : Coiffure	1
Service : Commerce général	2
Service : Habillement	1
Service : aire de lavage de Moto	2
Service : Secretariat public	1
Tablier: Commerce carburant	3
Tablier : Commerce général	6
Tablier: Habillement	2
Tablier: Petit commerce (Autre)	24
Tablier : Petit commerce (céreale, produits agricole)	6
Tablier: Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	20
Tablier: Petit commerce (grillade, viande, poisson)	3
Tablier: Restauration	6
Boutique : angrais	1
Atelier: photographie	1
Atelier: couture	2
Boutique : mobil banking	1
Atelier: batiment	1
Boutique : produitsagricol	1

Typologie des activités commerciales	Nombre
Atelier: tailleur	1
Kiosque (métalique) : couture	1
Service : mécanique	1
Point de vente : video club	1
Service : mecanique	1
Ferme: Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1
Atelier: repateur portab	1
Autre	1
Total général	405

## 4.4.4. Pertes d'arbres privés dans les vergers, les habitations et les champs

Des vergers, des arbres plantés dans et les champs et dans les concessions seront impactés. (cf. tableaux ci-dessous). ). Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la taille minimale atteignait 1.30m.

Tableau 21 : Vergers

Espèces d'arbres	Nombre
balanitès	2
Autre	9
Eucalyptus	136
Jartropha	0
Manguier	3
Neemier	16
Néré	
Total général	166

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 22: Arbres dans les champs

Espèces d'arbres	Nombre
Autre	59
Eucalyptus	57
Jartropha	45
Neemier	22
Néré	4
Bananier	50
Haie vive	1
Total général	238

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 23: Arbres dans les concessions

Espèces d'arbres	Nombre
Autre	1
Eucalyptus	1
Goyavier	1
Total général	7

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

#### 5. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

#### 5.1. LE CADRE POLITIQUE NATIONAL

Parmi les politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels pertinent, l'on peut citer :

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) : Adopté en 2016, la vision du PNDES est : "le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables". L'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bienêtre social. Le PNDES se décline en trois axes stratégiques qui sont : (i) Axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, (ii) Axe 2 : développer le capital humain et (iii) Axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois. L'OS 3.1 : développer un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché, Deux Effets Attendus (EA) composent l'OS 3.1, à savoir : (i) EA 3.1.1 : le secteur primaire contribue à la sécurité alimentaire, à l'emploi décent, à l'approvisionnement de l'agro-industrie nationale et est respectueux des principes de développement durable et (ii) EA 3.1.2 : la résilience des ménages agro-sylvopastoraux, fauniques et halieutiques aux risques est renforcée. EA 3.1.1 : le secteur primaire contribue à la sécurité alimentaire, à l'emploi décent, à l'approvisionnement de l'agro-industrie nationale et est respectueux des principes de développement durable. L'ambition est d'accroître la part des productions irriquées dans la production agricole totale de 15% en 2015 à 25% en 2020, le taux de couverture des besoins céréaliers de 96% en 2015 à 140% en 2020, la productivité du secteur primaire de 50% à l'horizon 2020, le taux de commercialisation des produits agricoles (y compris les cultures de rente) de 25% en moyenne entre 2005 et 2010 à 37,5% en 2020, le taux d'accroissement de l'approvisionnement de l'agro-industrie à 50% en 2020, la proportion des actes fonciers délivrés sur les demandes d'actes de 4,9% en 2015 à 45% en 2020, le nombre moyen d'emplois créés dans le secteur primaire de 39 000 en 2015 à 110 000 en 2020, le taux de couverture des besoins alimentaires du cheptel de 69% en 2015 à 80% en 2020, le taux de couverture vaccinale contre la maladie de New Castle de 40% en 2015 à 70% en 2020 et la quantité de poissons produite de 20 000 tonnes en 2015 à 30 000 tonnes en 2020. EA 3.1.2 : la résilience des ménages agro-sylvo-pastoraux, fauniques et halieutiques aux risques est renforcée. Cet effet attendu va avec la réduction de la proportion des ménages agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et fauniques non résilients de 49,2% en 2010 à 25% en 2020 et de la proportion des ménages vulnérables structurels de 10% en 2010 à 5% en 2020. OS 3.4 : développer des infrastructures de qualité et résilientes, pour favoriser la transformation structurelle de l'économie.

EA 3.4.2 : la qualité, la fiabilité et l'accessibilité aux infrastructures sont améliorées pour faciliter la transformation structurelle de l'économie. L'ambition est d'accroître la proportion de routes bitumées de 24% en 2015 à 42% en 2020, la proportion de pistes rurales aménagées de 27% en 2015 à 43% en 2020, la puissance installée de 300 mégawatts en 2015 à 1 000 mégawatts en 2020, le débit Internet national de 40 Go en 2015 à 100 Go en 2020, la proportion de personnes ayant utilisé Internet (tous lieux de connexion confondus) au cours des 12 derniers mois de 6% en 2015 à 15% en 2020, de réduire la proportion des routes où les vitesses de référence ne peuvent pas être pratiquées de 18% en 2015 à 6% en 2020 et le coût du KWh d'électricité des hautes tensions de 25 FCFA à l'horizon 2020.

Il s'agira de réaliser des infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires de qualité, permettant de désenclaver le Burkina Faso et ses zones de production, d'accélérer la mise en œuvre des projets d'interconnexion électrique, de réaliser des centrales électriques solaires et le réseau dorsal des télécommunications en fibre optique (*Backbone*). Un accent sera également mis sur la protection et l'entretien des infrastructures routières et hydroagricoles.

- EA 3.4.3 : la contribution des pôles de croissance et de compétitivité (agropoles, technopoles, ZES) à l'économie est accrue. Il s'agira de porter la part des pôles de croissance et de compétitivité dans le PIB à 3% en 2020 et de faire passer les effectifs cumulés des emplois locaux créés par les pôles de croissance et compétitivité, de 35 000 en 2015 à 45 000 en 2020.
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD): Élaborée en octobre 2012 et adoptée en octobre 2013, la PNDD définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-à-dire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement.
- La politique et les stratégies en matière d'eau: Adopté en 1998, c'est le document fondamental qui institue la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme mode de gestion privilégié des ressources en eau au Burkina Faso. L'objectif de la politique est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socioéconomique.
- La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR): Élaborée en 2007, elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.
- Le Programme National du Secteur Rural (PNSR) traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur en faisant de ce document l'unique cadre de référence opérationnel pour les interventions y afférant. Il se fixe un objectif à trois dimensions interdépendantes à savoir contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte et à la réduction de la pauvreté
- La Stratégie de Développement Rural (SDR) 2016-2025 : La vision de la Stratégie de Développement Rural est celle fixée par les états généraux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et qui s'intitule comme suit : « A l'horizon 2025, l'agriculture burkinabé est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance économique, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabés un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ». L'objectif global est de contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique et à l'amélioration des conditions de vie des populations.
- La Politique d'Aménagement du Territoire : L'aménagement du territoire, adopté en 2006, est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.
- La Politique Nationale Genre du Burkina Faso : adoptée en 2009, son objectif général est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

#### 5.2. LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL

#### 5.2.1. Le régime légal de propriété de terres

Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural.

#### 5.2.1.1. La RAF

La loi portant réorganisation agraire et foncière (Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 à travers ses nombreuses relectures (1991, 1996, 2012) détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Le décret N°2014481/PRES/PM /MATD /MEF/MHU du 6 septembre 2012 détermine les conditions et les modalités d'application de cette loi.

Selon l'Article 5, il est créé un domaine foncier national au Burkina Faso. Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément aux principes énoncés à l'article 3 de la loi RAF

Selon l'article 6, le domaine foncier national est composé du :

- Domaine foncier de l'État ;
- Domaine foncier des collectivités territoriales ;
- Patrimoine foncier des particuliers

Le domaine foncier de l'État (article 10) comprend le domaine public immobilier de l'État et le domaine privé immobilier de l'État.

Le domaine foncier des collectivités territoriales (article 20) comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales.

Le patrimoine foncier (Article 30) des particuliers est constitué :

- De l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent
- En pleine propriété des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'État et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ;
- Des possessions foncières rurales ;
- Des droits d'usage foncier ruraux.

#### 5.2.1.2. La loi relative au régime foncier en milieu rural

La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural ». La loi s'attache tout particulièrement à déterminer en détail les mécanismes à travers lesquels les « possessions foncières rurales » légitimes seront reconnus juridiquement

(constatation des possessions) et sécurisés (délivrance d'attestations de possessions foncières rurales).

Son Décret d'application N° 2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD accorde une place importante aux structures locales de gestion foncières, en particulier les services fonciers ruraux et les commissions foncières villageoises (cf. art 2 à 13) : selon ce texte, il ne sera pas possible de procéder à des aménagements fonciers en milieu rural sans l'implication de ces deux structures et des acteurs qui les animent : Maire pour la commune, responsables coutumiers et producteurs dans les villages

#### 5.2.2. Le cadre juridique de l'expropriation au Burkina Faso

## 5.2.2.1. Les dispositions de la RAF en matière d'expropriation

Selon l'Article 300 de la loi RAF : L'expropriation pour cause d'utilité publique est une forme de cession involontaire des droits réels immobiliers permettant aux pouvoirs publics, dans le respect des droits des détenteurs des droits réels immobiliers, de mobiliser les ressources foncières pour les besoins d'opérations d'aménagement du territoire, reconnus d'utilité publique.

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 à 321. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'État ;
- La mise en place par le ministère chargé des domaines (MINIFID) d'une commission chargée des enquêtes et des négociations présidées par un représentant des services chargé des domaines.
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par les différentes structures suivantes : commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise;
- A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation;
- L'opération d'indemnisation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes (Article 323) :

- L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée;
- L'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral :
  - De l'état de la valeur actuelle des biens ;
  - De la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature.

5.2.2.2. La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

## a) Champ d'application

Les opérations visées à l'article 2 concernent :

- Les infrastructures de transport, notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares;
- Les travaux et aménagements urbains, agricoles, forestiers, pastoraux, fonciers ou miniers ;
- Les travaux militaires ;
- La conservation de la nature ;
- La protection de sites ou de monuments historiques ;
- Les aménagements hydrauliques ;
- Les installations de production et de distribution d'énergie;
- Les infrastructures sociales et culturelles
- L'installation de services publics ;
- La création ou l'entretien de biens ou ouvrages d'usage public ;
- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux et aménagements piscicoles
- Toute entreprise destinée à satisfaire ou préserver l'intérêt général.

# b) Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation et Les critères d'indemnisations

Selon l'Article 4 de la loi, les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose ou bail de longue durée, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales.

Les indemnisations pour cause d'utilité publique sont régies par les principes généraux ci-après (article 7) :

- Le respect du droit de propriété des personnes affectées ;
- Le respect des droits humains ;

- Le respect des valeurs culturelles et de l'organisation socio-spatiale initiale des populations affectées ;
- La promotion socio-économique des zones affectées ;
- L'implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation ;
- Le respect du genre ;
- Le respect du développement durable ;
- La bonne gouvernance;
- Le dialogue et la concertation avec les PAP;
- La compensation terre contre terre pour les terres rurales.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article 9) n'est déclenchée qu'à l'issue de l'obtention de l'avis technique du ministre du secteur d'activité concerné et de l'avis de faisabilité environnementale du ministre chargé de l'environnement.

Dans le délai fixé par la déclaration d'utilité publique (Article 24), l'expropriant effectue une enquête parcellaire ayant pour objet de :

- Déterminer de façon très précise les immeubles à exproprier ;
- Connaître les propriétaires concernés ;
- Connaître les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

L'enquête parcellaire (Article 25), est réalisée par la commission d'enquête parcellaire et permet de faire l'état des droits qui s'exercent sur le site du projet, notamment le droit de propriété, la possession et le droit d'usage.

A l'exception des terres urbaines (article 26), les litiges nés de la détermination des biens et droits à exproprier en milieu rural sont réglés conformément aux dispositions de la loi portant régime foncier rural.

Il faut relever que ces procédures restent théoriques car elles présentent des insuffisances. Dans la pratique, chaque expérience d'expropriation et d'indemnisation est conduite en tenant compte des étapes standards desdites procédures et en l'adaptant au contexte d'intervention, dans la mesure où tous les textes d'applications et les structures prévues pour conduire le processus ne sont pas véritablement opérationnels.

#### 5.2.3. Autres sources de droit relatives à l'accès aux ressources naturelles

En dehors de la RAF et de la loi sur le régime foncier rural, l'accès aux ressources naturelles peut dériver d'autres sources de droit. Il s'agit particulièrement, de la constitution du 2 juin 1991, du Code l'Environnement, du code forestier, de la loi d'orientation relative au pastoralisme qui traite des droits d'accès et d'usage des terres pastorales et du Code général des collectivités qui traite également du domaine foncier des collectivités territoriales.

#### 5.2.3.1. La Constitution du 02 juin 1991

La législation environnementale prend appui sur la constitution du Burkina Faso du 02 juin 1991, ensemble ses modificatifs, stipule que : « le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement ». L'article 14 précise que « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable ».

#### 5.2.3.2. Le code de l'Environnement et ses textes d'application

Le code de l'environnement est consacré par la loi 006-2013/AN du 2 avril 2013. Le Code de l'Environnement définit l'environnement comme « l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques

et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines ».

Plusieurs textes d'application du code de l'environnement ont été adoptés par le gouvernement. Les plus importants en lien avec l'EIES sont :

Le Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT /MITD du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social rend obligatoire pour les promoteurs de tout projet ou programme de développement de produire une l'étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme.

L'une des innovations du nouveau Décret est la définition en son article 9 des conditions de réalisation d'un Plan d'action de réinstallation ou d'un plan succinct de réinstallation.

L'autre décret important est le Décret 2015-1200 /PRES-TRANS /PM /MERH /MME /MICA /MS /MIDT /MCT portant modalités de réalisation de l'audit environnemental et social qui définit les principaux termes relatifs à l'audit environnemental.

À côté de ces deux décrets principaux, il convient également de citer les textes d'application pertinents pour le Projet :

- Le Décret N°2015-901/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF du 27 juillet 2015 portant approbation des statuts particuliers du Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE);
- Le Décret N°2014-926/PRES/PM/MATD/MEDD/MEAHA/MEF/MRAH/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'État aux régions dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles :
- Le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- Le décret N° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- Le décret N° 98-323/PRES/PM/MEE/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains;
- Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol;
- L'arrêté n°01-97/MCPEA/MEF/MEE du 12 novembre 2001 portant cahier des charges applicables aux zones industrielles au Burkina Faso;
- Le décret 2015-1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA /MICA /MME /MIDT /MATD portant normes et conditions de déversement des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs.

## 5.2.3.3. La loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Adoptée le 8 février 2001, cette loi : (i) fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité

publique de l'eau; (ii) prévoit une administration de l'eau impliquant l'État, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (Comités, sous-comité), local (comités locaux de bassin); (iii) opte pour un mode de financement basé sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs groupés au sein des comités de bassin); (iv) prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.); (v) énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau. Parmi les décrets pertinents pour projet, l'on peut retenir

- Le décret n° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute ;
- Le décret n° 2007-423/ PRES/ PM /MAHRH /MEF/MECV /MATD /MS/SECU /MJ/MRA /MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau;
- Le Décret n° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités ;
- Décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 4 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration;
- Décret n° 2005-188/PRES/PM/ MAHRH/ MCE du 4 avril 2005 portant conditions d'édictions des règles générales et prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration;
- Le décret n° 2007-485/PRES/PM/MAHRH/ MATD/MECV/MFB du 27 juillet 2007 portant conditions et modalités de fourniture d'informations sur leurs travaux par tout réalisateur et/ou réhabilitation d'ouvrages hydrauliques
- DECRET N°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques
- DECRET N° 2006-589/PRES/PM/MAHRH/MFB/MECV/ MATD du 6 décembre 2006 portant institution d'une servitude de rétention d'eau :
- DECRET N°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/ MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau ;
- Décret n °2005-193/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau ;
- Décret n°2005-192/PRES/PM/MAHRH/MFB du 4 avril 2005 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de mise en œuvre et de suivi des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau :
- Décret n° 2005-191/PRES/PM/MAHRH du 4 avril 2005 portant utilisations prioritaires et pouvoir gouvernemental de contrôle et de répartition de l'eau en cas de pénurie.

# 5.2.3.4. L'arrêté conjoint portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso

L'Arrêté conjoint n° 2009 - 073 IMECV/MAHRH, portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso définit en son article 1 le défrichement comme toute opération de coupe pratiquée sur une formation végétale dans l'optique de changer sa vocation ou pour modifier sa composition floristique.

Selon l'article 3 de cet arrêté, dans les forêts protégées, les défrichements sont autorisés, sauf dans les cas des chantiers d'aménagement forestier et des zones d'intérêt cynégétique conformément à l'article 2. Cependant, tout défrichement portant sur une superficie supérieure à

trois (03) hectares, est soumis à autorisation administrative des structures compétentes et au paiement d'une taxe de défrichement. En outre dans l'article 8, il est précisé que toute opération de défrichement d'une superficie supérieure à 20ha, une Étude d'Impact sur l'Environnement doit être réalisée.

#### 5.2.3.5. Le Code forestier

Le code forestier a élargi le régime forestier aux arbres hors forêts à travers son article 11 qui stipule : « sont soumis au régime forestier les terres à vocation forestière, les périmètres de restauration, les périmètres de reboisement, les parcs agroforestiers et les arbres hors forêts »

En son article 32 ; le code stipule également que « les personnes physiques ou morales de droit privé sont propriétaires des forêts qu'elles ont légalement acquises ou qu'elles ont légalement plantées » qui permet aux propriétaires des arbres plantés d'exiger des compensations en cas de dommages causés à leurs biens.

## 5.2.3.6. La loi d'orientation relative au pastoralisme

La loi d'orientation relative au pastoralisme (loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 définit le pastoralisme, fixe les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agropastorales et sylvopastorales. A ce titre, elle confère à l'État burkinabé et aux collectivités de garantir « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». En application, des dispositions relatives au régime de l'eau, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau en vue d'abreuver leurs animaux. Plusieurs décrets d'application de cette loi ont été pris sont pertinents pour le projet objet de l'EIES. Ce sont :

- Le DECRET N° 2007415PRES/ PM/MRA/MAHRH/MATD/SECU/MFB/ MEDEV/MCE/ MID/MECV du 10 juillet 2007 portant conditions d'exercice des droits d'usage pastoraux. Selon l'article 2 du décret, les ressources pastorales sont constituées des ressources végétales, hydriques et minérales exploitées dans le cadre de l'élevage pastoral tandis que les espaces pastoraux, selon l'article 3, sont constitués des espaces affectés et des espaces ouverts à la pâture des animaux domestiques.
- Le DECRET N° 2007-408/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD du 3 juillet 2007 portant conditions d'exploitation des ressources en eau à des fins pastorales. L'article 2 précise que, conformément aux dispositions de la loi n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002, les conditions d'exploitation des ressources en eau par les différents exploitants ruraux, notamment les pasteurs tant sur les espaces de leur terroir d'attache que lors de la transhumance ou de mouvements migratoires. Selon l'article 2, les ressources hydriques sont constituées de l'ensemble des eaux de surface naturelles, des eaux souterraines, des plans d'eau artificiels relevant du domaine public et des eaux privées. Les principes d'accès à l'eau sont fixés par les articles 3 à 15. Selon l'article 4, le droit d'utiliser les ressources en eau pour l'abreuvement des animaux domestiques tient compte des réserves d'eau et du nombre des animaux pâturant dans l'espace concerné. Cependant selon l'article 5, la forte concentration des animaux dans un espace donné ne peut constituer une entrave à l'abreuvement du bétail en transhumance.
- Le DECRET N° 2007-416/PRES/PM/MRA/MAHRH/MATD/MEDEV/MECV du 10 juillet 2007 portant modalités d'identification et de sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail. Selon l'article 2 de ce décret, ARTICLE 2: L'identification et la sécurisation des espaces pastoraux d'aménagement spécial et des espaces de terroir réservés à la pâture du bétail visent :

- ✓ La promotion de l'élevage, notamment la sédentarisation et la modernisation à terme de l'élevage traditionnel ;
- ✓ La garantie aux éleveurs de droits réels d'accès, de mise en valeur et d'exploitation de l'espace et des ressources naturelles ;
- ✓ La responsabilisation des communautés bénéficiaires ;
- ✓ L'amélioration des techniques d'élevage et de productions animales.

#### 5.2.3.7. Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) adopté en 2004 attribue aux collectivités territoriales (Régions et Communes) des compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement : le Code Général des Collectivités à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes ».

#### 5.3. CADRE INTERNATIONAL DES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE REINSTALLATION

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque mondiale vient en complément de la législation nationaledans le cadre des projets de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction ou la perturbation de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

Cette politique recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- a) Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire, dans la mesure du possible, en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet
- b) Lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation.
- c) Les personnes déplacées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse4.

Les exigences de cette politique pour l'emprunteur sont entre autres :

- L'Emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi, selon les cas, d'un plan de réinstallation, cadre de politique de réinstallation, ou cadre procédural. L'engagement de l'Emprunteur, tout comme sa capacité, à mener à son terme, dans de bonnes conditions, la réinstallation, est un déterminant clé de l'implication de la Banque dans un projet.
- Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Pour préparer la composante de réinstallation, l'Emprunteur s'appuie sur les expertises sociale, technique et juridique appropriées, ainsi

que sur les organisations communautaires et ONG pertinentes. L'Emprunteur informe, le plus tôt possible, les personnes susceptibles d'être déplacées des aspects du projet liés à la réinstallation et recueille leurs avis en compte dans la conception du projet.

- Les coûts intégraux des activités de réinstallation nécessaires à la réalisation des objectifs du projet sont inclus dans les coûts totaux du projet.
- L'Emprunteur s'assure que le Plan d'exécution du projet est en parfaite cohérence avec l'instrument de réinstallation.
- La fourniture à la Banque par l'Emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition, dans un lieu accessible, des personnes déplacées et des ONG locales, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles constitue une condition à l'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate pour l'évaluation du projet, elle le met à disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'Emprunteur le diffusent à nouveau de la même manière

## L'emprunteur à l'obligation :

- d'informer des possibilités offertes et des droits se rattachant à au déplacement des PAP ;
- de consulter et soumettre plusieurs choix et informer des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvoir rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectives, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Cette politique s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont a) directement et significative en relation avec le projet financé par la Banque; b) nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet; et c) réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.

# Rappel de l'analyse du système national de réinstallation (politiques, lois et règlements) au regard des exigences de la Banque

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever les points suivants :

Page 58 sur 315

- ✓ Indemnisation et compensation;
- √ Négociation;
- ✓ Principe d'évaluation ;
- ✓ Prise de possession des terres.
- ✓ Date limite d'éligibilité ;

## Les points où la loi nationale est moins complète :

- ✓ Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- ✓ Gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- ✓ Compensation à l'état de la valeur actuelle du bien.
- ✓ Prise en compte du Genre ;
- ✓ Minimisation des déplacements de personnes
- ✓ Propriétaires coutumiers
- ✓ Compensation au coût de remplacement intégral du bien

Quant aux points de divergence, ils sont nombreux et concernent les aspects suivants :

- ✓ Prise en compte des groupes vulnérables ;
- ✓ Occupants sans titre;
- ✓ Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- ✓ Réhabilitation économique ;
- ✓ Suivi et évaluation.

La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le principe d'évaluation, la prise de possession des terres et la date limite d'éligibilité. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Dans ce rapport, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour completer la legislation nationale et guider le processus de réinstallation dans le cadre de la mise en œuvre des activites du Projet.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabè traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 24 : Analyse du système national au regard des exigences de la Banque mondiale

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
Minimisation des déplacements de personnes en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet	La minimisation des déplacements n'est pas clairement indiquée dans la législation. L'article 77 de la RAF parle de maîtrise des déplacements en ces termes : La directive territoriale d'aménagement assure le respect des dispositions de la loi portant réorganisation agraire et foncière en matière d'aménagement, notamment le respect de l'équilibre entre le développement urbain, le développement rural, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines, le respect de l'environnement, la maîtrise des déplacements et l'utilisation économe de l'espace	La législation nationale est incomplète sur la question alors que PO 4.12 en fait un principe de la réinstallation. La politique de la Banque mondiale est plus avantageuse aussi bien pour les PAP que pour le promoteur	Il convient donc pour le maitre d'ouvrage d'appliquer les dispositions de la PO4.12 en prenant les alternatives pour maîtriser les déplacements et les minimiser le cas échéant. C'est par exemple le cas du contournement du marché de Bagré village.
Prise en compte des groupes vulnérables : Assistance spéciale en fonction du besoin.  Considération particulière envers les groupes vulnérables	L'article 4 de la RAF définit aussi le « Principe de genre qui est l'analyse du genre sous l'angle des inégalités et des disparités entre hommes et femmes en examinant les différentes catégories sociales dans le but d'une plus grande justice sociale et d'un développement équitable »; le Principe de solidarité nationale qui est « l'obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l'égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base	La législation nationale donne quelques indications pour tenir compte de ses groupes dans les projets de développement et assurer l'équité et l'égalité de chance pour tous les citoyens. Pour la PO 4.12 cela constitue un impératif. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Les personnes vulnérables seront identifiées et recevront un traitement spécial pour leur déplacement et leur réinstallation.  En outre des appuis spéficifiques en fonction de la nature de l'activité et de la vulnérabilité seront apportés aux personnes vulnérables.

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
Genre: Une assistance spéciale est requise pour chaque groupe défavorisé.	La politique nationale genre encourage une assistance aux groupes vulnérables : « Il sera aussi question de promouvoir au profit des femmes (rurales et vulnérables en priorité) des technologies adaptées (services énergétiques par exemple) qui leur permettent d'alléger la surcharge de travail et d'être plus performantes	La législation nationale ne fait pas cas du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la PO 4.12 cela constitue une exigence. La politique de Banque est plus avantageuse pour certaines catégories de PAP qui peuvent être exclusses du processus de réinstallation	Un budget spécial (2 940 000 FCFA) pour l'assistance aux groupes vulnérables est inscrit dans le PAR. Cette assistance couvrira les besoins pour la mise en valeur des terres agricoles sur les périmètres irrigués, une assistance pour la reconstruction des habitats perdus et une assistance pour la compensation de tout autre bien pour lequel la personne vulnérable ne peut à elle seule mettre en valeur la compensation.
Date limite d'éligibilité: L'Emprunteur met également au point une Procédure, acceptable par la Banque, visant à établir les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation et autre aide à la réinstallation. Les personnes relevant des P. 15 a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue au par.6. Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide,	L'article 323 de la RAF stipule que : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès- verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.  L'article 41 de la loi 009-2018/AN va dans le même sens que l'article 323 de la Loi RAF	Selon la législation nationale, cette date est fixée après le constat et l'évaluation des investissements sur la base des coûts de remplacement intégrale, ce qui est conforment à la fin du recensement prévu par la P.O 4.12 qui permet d'évaluer la valeur du bien affecté.	Il faut appliquer les dispositions d'évalution au niveau national

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque21. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des			
par.15 a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.			
Indemnisation et compensation  Option à faire selon la nature du bien affecté:  Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée.  Dans ce cas on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation post réinstallation	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale
Propriétaires coutumiers : Subit le même traitement que les propriétaires terriens	La loi 034/2009 AN reconnaît un rôle aux représentants des autorités coutumières et traditionnelles dans la gestion foncière. Ainsi, sous réserve de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation	La législation nationale reconnaît les droits aux propriétaires coutumières du moment où la communauté le reconnaît. Les droits des propriétaires	Au cours des recensements des parcelles, les dispositions sont prises pour faire valoir le droit des

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
	communes identifiées et intégrées au domaine de la commune concernée, constituent notamment des faits de possession foncière : la reconnaissance unanime de la qualité de propriétaire de fait d'une personne ou d'une famille sur une terre rurale par la population locale, notamment les possesseurs voisins et les autorités coutumières locales (article 36)	coutumiers sont donc reconnus par la loi. La PO 4.12 met les coutumiers sur le même pied d'égalité que les détenteurs de titres.  La législation nationale est donc pertinente aux côtés de la PO.4. 12.	propriétaires coutumiers sur leurs terres en les indemnisant selon les modalités retenues en accord avec les PAP.
Occupants sans titre : Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation) selon l'article 127 de la RAF : « Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'état est interdite et le Déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation.	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale.  La PO 4.12 est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation.	Le recensement des PAP doit inclure tous les occupants des terres qu'ils aient des titres ou pas et qu'une compensation juste et équitable leur soit donnée.
Participation des PAP et des communautés hôtes : La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation	L'article 7 de la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique ou d'intérêt général au Burkina Faso exige une implication de tous les acteurs concernés dans les processus d'indemnisation : la participation effective des populations, des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État et des promoteurs à toutes les étapes du processus d'indemnisation	La législation nationale prévoit la participation des parties prenantes sans insister sur les populations hôtes de façon explicité La PO 4.12 corrige cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.)	L'élaboration des PAR doit intégrer la participation de toutes les parties y compris les communautés hôtes en vue de gérer les impacts de la réinstallation sur les communautés hôtes
Négociation : Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale, article (229 de la RAF)	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est centré sur la prise en compte des besoins des	Compléter les dispositions nationales par les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
		Personnes Affectées par le Projet.	procédant à des consultations des PAP
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées : Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Non prévue par la législation	La PO 4.12 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production	L'assistance aux PAP est nécessaire car les PAP doivent s'adapter à une nouvelle vie et une nouvelle façon de faire de la production agricole du fait de la réinstallation
Principes d'évaluation : Juste et préalable	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale sur les principes de l'évaluation des biens. La PO exige que le bien soit évalué à la valeur de remplacement. Alors la législation nationale stipule qu'il est évalué à sa valeur actuelle.	L'évaluation des biens doit prendre en compte le coût de remplacement intégral du bien pour s'assurer que la situation de la PAP soit améliorée ou tout au moins rétablie dans les conditions d'avant le projet. En outre en cas de déplacement physique, le Maître d'Ouvrage doit acquérir et viabiliser les terres de remplacement et permettre ainsi aux PAP de se relocaliser dans de bonnes conditions
Gestion des litiges nés de l'expropriation : Résolution de plainte	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative	La politique de la Banque mondiale est avantageuse car	Le mécanisme de gestion des plaintes doit être assez

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
au niveau local recommandée ; c'est- à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judicaire en cas de désaccord.	de conciliation obligatoire.au niveau local (article 96 et 97de la loi 034 sur le régime foncier rural)	elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanismes sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales
La prise de possession des terres : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la PO prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Des Mesures d'accompagnement seront prévues pour soutenir les PAP dans leur déplacement
Réhabilitation économique : Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	La législation nationale fait mention de promotion socio-économiques des zones affectés et pas de réhabilitation économiques des PAP	Contrairement à la législation nationale, la Banque mondiale exige la réhabilitation économique lorsque des activités productives sont fortement affectées. Elle prévoit des mécanismes d'accompagnement pour éviter la paupérisation des PAP	Étant donné que la législation nationale est vague sur la réhabilitation économique, un sondage sur les revenus générés par chaque type d'activité est fait et une pondération pour chaque type d'activité sera payée pour 3 mois aux PAP pour la pertubarion de l'activité éconmique de production
Suivi et évaluation : L'Emprunteur est responsable d'un suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation. La Banque supervise régulièrement	Le suivi-évaluation concerne uniquement les aménagements (article 116 de la Loi RAF) mais ne donne aucune indication sur le suivi-évaluation de la réinstallation	La contribution du suivi- évaluation dans l'atteinte des objectifs est indiscutable de nos jours. Il n'est pas institué par la législation nationale mais exigé	Un mécanisme de suivi- évaluation efficient doit être mise en place dès le début du processus de réinstallation et devra être

Disposition de la PO 4.12 de la Banque mondiale	Dispositions nationales (politiques, légales)	Analyse	Mesure à appliquer
l'exécution de la réinstallation afin de déterminer la conformité avec l'instrument de réinstallation		par la PO 4.12 qui préconise le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures et apporter les corrections nécessaires à temps	achevé après le projet pou s'assure que toutes conséquences de la réinstallation ont été gérées et ont été maîtrisées

#### 6. ELIGIBILITE A LA COMPENSATION

#### 6.1. CRITERES D'ELIGIBILITE

Le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle définit les personnes affectées par le projet (PAP) comme suit : il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus ; (v) de la perte du patrimoine culturel.

Après toutes les alternatives faites, l'on distingue pour le projet d'aménagement routier:

- les personnes physiquement déplacées, celles qui perdent leur habitats, des infrastructures commerciales
- les personnes économiquement déplacées, celles qui perdent des champs, des arbres et dont les activités économiques sont perturbées,»

Deux catégories d'acteurs sont concernées : les individus et les ménages. Au sein de ces deux catégories, une analyse genre et de vulnérabilité permet d'identifier les personnes ou groupes vulnérables en vue de prendre en compte leurs besoins spécifiquesafin de leur apporter une assistance ciblée le cas échéant.

#### 6.2. DATE BUTOIR

La date butoir (ou cut-off date) correspond à la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation. Seuls les ménages et les biens présents et recensés dans les emprises du projet avant la date butoir sont éligibles à la compensation. Après cette date, c'est la forclusion ; car les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront plus éligibles. Pour le présent PAR, , Bagrépôle en collaboration avec les Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo, les communes concernées, des dates butoirs ont été arrêtées tenant compte du contexte de la mission débutée en janvier 2019, les dates butoir ont été fixées par arrêtés des Hauts Commissaires de Boulgou et Zoundwéogo et diffusée par tous les moyens disponibles auprès des personnes affectées et de toutes les communautés concernées. Cette date était fixée au 15 février 2019.

En outre, toute construction additionnelle dans les zones à déplacer après la date limite du 15 février 2019 n'est pas non plus éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Toutefois, lors des enquêtes, certaines PAP peuvent n'avoir pas été personnellement enquêtées pour cause d'absence, mais elles pourraient être identifiées par les représentants des communautés lors de l'identification et du recensement comme étant des résidents potentiellement affectés par le projet.

Dans ces cas particuliers, les biens ont été inventoriés et évalués pour être pris en compte dans le PAR, en attendant le recueil des informations complémentaires sur les PAP concernées. L'affichage des listes provisoires et la gestion des réclamations permettront d'identifier certaines PAP absentes au moment du recensement.

#### 6.3. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ORGANISMES

Les opérations de déplacement involontaire sont des activités nouvelles pour la plupart des acteurs impliqués et/ou à impliquer. Le processus devrait comprendre des actions de renforcement des capacités des différents acteurs. Par ailleurs, les principes d'équité et d'impartialité mais aussi de respect des évaluations faites lors de l'étude constituent autant de thèmes d'information/formation à l'endroit des membres des commissions. De façon générale, les éléments synthétiques du Cadre de Politique de Recasement des Populations (CPRP) pour les projets de Bagrépôle et/ou du PAR devraient constituer les thèmes majeurs des formations.

Ainsi conformément au CPRP, les points suivants après un diagnostic auprès des acteurs, vont faire l'objet de formation: les définitions/terminologies en matière de réinstallation ; les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; les alternatives pour minimiser ou éviter le déplacement ; les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; les critères d'éligibilité à une compensation ; la participation communautaire ; les recours ; l'assistance sociale, et le suivi/évaluation etc.

#### 7. EVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION/REINSTALLATION

#### 7.1. METHODES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

Conformément aux CPRP de Bagrépôle, les méthodes de calcul des compensations des biens reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

La législation burkinabé prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés des services techniques habilités en la matière. Cependant, on constate souvent que les barèmes fixés par les agences de l'état sont souvent désuets et en deçà des coûts réels de remplacement. Pour cette raison, des méthodes d'évaluation déjà utilisés dans des projets de Bagrépôle ont été adoptées et adaptées à la présente étude. L'évaluation des pertes de récoltes a considéré le revenu net dégagé par unité de surface pour une culture donnée.

Pour la perte en habitats, l'évaluation a tenu compte du coût des matériaux de construcion et de la main d'œuvre associée aux travaux de reconstruction. Ces coûts ont été majorés afin de tenir compte de l'inflation. Pour la perte en arbres, les barèmes ont été discutés et validés avec les PAP avant de procéder aux évaluations financières.

#### 7.2. BAREMES D'EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS AFFECTES

L'évaluation des pertes des biens impactés et recensés le long des tracés des routes à bitumer s'est basée sur les barèmes déjà utilisés dans d'autres projets par Bagrépôle tout en les actualisant. Les bases de calcul de barème de chaque bien sont ci-dessous rappelées. Ainsi Les barèmes appliqués pour l'évaluation des compensations et des indemnisations ont pris pour base sont ceux déjà appliqués dans des projets similaires de Bagrépôle en 2013, actualisés en 2016, puis en 2019 pour le présent PAR Ces barèmes ont été soumis aux PAP lors des consultations et ont été validés.

## 7.2.1. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures connexes.

Les coûts unitaires qui ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures d'habitation et leurs annexes impactées sont consignés dans le tableau ci-dessous. Les barèmes concernant les infrastructures sont établis à partir de la valeur du marché mais ont été actualisés pour tenir compte de l'inflation moyenne annuelle afin de s'assurer que les PAP ne sont pas lésées au moment de la reconstruction de leurs infrastructures. Pour ces infrastructures, le calcul est basé sur le coût de remplacement intégral déterminé avec les professionnels locaux du secteur d'activités et qui prend en compte:

- Le type de matériaux ;
- Le confort de l'infrastructure (type d'endui ou non, peinture ou non, superficie ou taille de l'infrastructure qui indique le nombre de tôle, et divers équipements associés)

Pour les batiment en tôle, l'unité de mseure pour cette combinaison est la tôle. Le prix de la tôle ainsi indiqué intégre toutes les combinaisons indiquée ci-desssous permettant la réalisation du coût de remplacement intégral (type de matériaux, confort, main d'œuvre...).

Pour les autres infrastructures sans tôle, l'unité est l'infrastructure.

Sur ces bases, les barèmes pour chaque type de batiment sont consignés dans le tableau cidessous

Les mêmes barèmes ont été utilisés pour l'évaluation des compensations des infrastructures commerciales:

**Tableau 25** Barème par type d'infrastructure

		unité	Coût unitaire de
codeBat	Batiment		la tôle
	Batiment en brique en terre avec enduit	Tôle	
1	en terre ou fiol		25 000
	Batiment en brique en terre et enduit en	Tôle	
2	ciment intérieur et extérieur		34 800
	Batiment en brique en ciment sans	Tôle	40.000
3	enduit, sans peinture		40 000
	Batiment avec brique en ciment sans	Tôle	
4	enduit Extérieur et enduits en ciment et		FF 000
4	peinture intérieure	T 21 -	55 800
	Batiment avec brique en ciment sans	Tôle	
_	enduit Extérieur et avec enduits en		40,400
5	ciment et peinture intérieure	<b>T</b> ^1	46 400
	Batiment en briques faites avec du	Tôle	
	ciment avec enduits en ciment intérieur		75.000
6	et extérieur et avec peinture intérieure	111 6 4 4	75 000
	In fact the state of	L'infrastructure	Coût unitaire de
	Infrastructure	111 6 4 4	l'infrastructure
7	Case ronde en terre	L'infrastructure	66 000
8	Case ronde en Paille	L'infrastructure	36 000
9	Construction métallique	L'infrastructure	60 000
10	Construction en bois	L'infrastructure	48 000
11	Case ronde de brique en ciment	L'infrastructure	80 000
12	Case en brique en laterique	L'infrastructure	55 800

Source: Bagrépôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

Tableau 26 Barème des infrastructures connexes

Code	Typologie	Unité	Cout_unitaire	
	CLOTURES	M <sup>2</sup>	Coût du m²	
101	Cloture en paille/bois (C12)	m²	3000	
102	Clôture en tôle pleine (C11)	m²	5000	
103	Clôture en brique de terre non enduite (C1)	m²	6000	
104	Clôture grillage (C10)	m²	6500	
105	Clôture en claustras (C9)	m²	7000	
106	Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	m²	7500	
107	Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	m²	8000	
108	Clôture en parpaing de ciment sans enduit	m <sup>2</sup>	8500	
109	Clôture en parpaing de ciment une face enduite (C5)	m²	10000	
110	Clôture en parpaing de ciment deux faces	m²	15000	
111	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	m²	17500	
112	Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	m²	20000	
	TERRASSES	M²	Coût unitaire du m²	
201	Sol en pavé	m²	4000	
202	Terrasse revêtue en chape de ciment	m²	7500	
203	Terrasse revêtue en carreaux	m²	10000	
204	Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m²	20000	
	INFRASTRUCTURES CONNEXES HABITATS	L'infrastructure	Coût unitaire de l'infrastrucure	
301	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	L'infrastructure	200 000	
302	Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	L'infrastructure	260 000	
	Hangar en tôle bac, charpente métallique	L'infrastructure		
303			295 500	
304	Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	L'infrastructure	320 000	
305	Auvent en béton armé sol revêtu en chape	L'infrastructure	300 000	
307	Hangar traditionnel	L'infrastructure	20 000	
401	Latrine en briques de terre	L'infrastructure	25 000	
402	Latrine en parpaings de ciment	L'infrastructure	40 000	
403	Latrine et douche séparées	L'infrastructure	80 000	
404	Latrine couverte	L'infrastructure	30 000	
408	Puits traditionnels	L'infrastructure	150 000	
409	Puits busés	L'infrastructure	800 000	
502	Enclos	L'infrastructure	30 000	
503	Fosse fumière	L'infrastructure	75 000	
504	Four	L'infrastructure	50 000	
505	Foyer en banco	L'infrastructure	50 000	

506	Grenier en banco	L'infrastructure	100 000
507	Grenier en paille	L'infrastructure	35 000
508	Habitats pour gros ruminants	L'infrastructure	40 000
509	Habitats pour petit ruminants	L'infrastructure	35 000
510	Meules	L'infrastructure	10 000
511	Porcheries	L'infrastructure	35 000
512	Poulaillers	L'infrastructure	25 000
513	Installation biodigesteur	L'infrastructure	450 000
514	Grenier en ciment	L'infrastructure	350 000
517	Moulin	L'infrastructure	1 000 000
519	boutique	L'infrastructure	400 000
522	Cuisine en brique de parpaings durs	L'infrastructure	350 000
523	Douche en briques de terre	L'infrastructure	25000
524	Douche en parpaings de ciment	L'infrastructure	40 000

Source : Bagrépôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

## 7.2.2. Barèmes d'évaluation des compensations des pertes de cultures et de revenus agricoles.

Pour l'évaluation des compensations des pertes de récoltes, le calcul est fait sur la base du revenu net annuel généré par unité de surface (ha). Le coût des produits agricoles est déterminé à partir des mercuriales desdits produits sur le marché en rapport avec les structures compétentes de l'état et de la chambre de commerce. Les barèmes ci-dessous présentés ont été utilisés pour l'évaluation des pertes des cultures et revenus agricoles:

Tableau 27 : Barèmes pour le calcul des pertes de récoltes

Code	Spéculations	Revenu_net_ha
101	Mais	148 867
102	Mil ou petit mil	113 352
103	Riz	233 375
104	Sorgho blanc	113 352
105	sorgho rouge	110 408
106	Fonio	193 214
201	Arachide	132 490
202	Coton	360 114
203	Sésame	264 979
204	Soja	248 418
301	Niébé	264 979
302	Haricot	264 979
303	Manioc	662 448
304	Patate	807 911
305	Voandzou	141 322
401	Aubergine	1 178 016
402	Carottes	1 178 016
403	choux	1 178 016
404	Gombo	1 178 016
405	Mélon	287 061

406	Oignon	1 524 346
407	Pastèque	199 348
408	Petit pois	165 612
409	409 piment	
410	Poids de terre	165 612
411	Poivron	1 178 016
412	Tomate	1 178 016
501	Tabac	662 448
502	arbre à calebasse	662 448

Source : Bagrépôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

## 7.2.3. Barème d'évaluation des pertes de revenus dues à la perturbation des activités économiques

Pour la perturbation économique (activités comerciales, petites ulités de production), l'étude a fait d'abord la typologie des activités économiques perturbées dans la zone du projet et a procédé par la suite à un sondage sur le gain annuel (l'estimation annuelle était plus facile par les PAP que celle mensuelle). Les résultats de ces sondages sont consignés dans le tableau ci-dessous. Le temps de la perturbation économique, c'est dire le temps nécessaire qui permet à les PAP réinstallées de retrouver le même niveau de clientèles, est estimé à 3 mois soit le ¼ d'une année. Ainsi l'indemnité pour la perturbation économique est égale au ¼ du revenu annuel estimé dans les sondages. Cette indemnité de perturbation n'est donc pas indexée sur toute la durée des trayaux

Tableau 28 : Barèmes d'évaluation des compensations de la perturbation des activités commerciales (voir procédure ci-dessus)

N°	Typologie	Revenu PAP 1	Revenu PAP 2	Revenu PAP 3	montant de la Moyenne annuelle	Montant applicable (à indemniser)
1	Boutique de commerce générale	1 825 000	2 100 000	885 000	1 603 333	400 833
2	Boutique de vente de carburant	1 080 000	252 000	925 000	752 333	188 083
3	Moulin à grains de céréales	2 400 000	1 800 000	2 100 000	2 100 000	525 000
4	Atelier de couture	600 000	890 000	420 000	636 667	159 167
5	Dépôt de boisson	3 000 000	1 350 000	4 150 000	2 833 333	708 333
6	Boutique petit commerce	825 000	300 000	1 000 000	708 333	177 083
7	Magasins de stockage de marchandises	200 000	450 000	625 000	425 000	106 250
8	Atelier de coiffure	780 000	660 000	480 000	640 000	160 000
9	Service de restauration	800 000	1 200 000	720 000	906 667	226 667
10	Kiosque café/restaurant	1 680 000	360 000	240 000	760 000	190 000
11	Site de lavage moto	730 000	860 000	300 000	630 000	157 500
12	Achat vente de métaux	990 000	600 000	780 000	790 000	197 500
13	Tapisserie (cordonnerie)	300 000	420 000	480 000	400 000	100 000
14	Atelier de réparation moto/Collage d'engins	1 540 000	1 024 000	1 344 000	1 302 667	325 667

N°	Typologie	Revenu PAP 1	Revenu PAP 2	Revenu PAP 3	montant de la Moyenne annuelle	Montant applicable (à indemniser)
15	Vente d'habit (friperie)	200 000	240 000	360 000	266 667	66 667
16	Quincaillerie	2 400 000	900 000	1 200 000	1 500 000	375 000
17	Menuiserie	3 600 000	840 000	200 000	1 546 667	386 667
18	Kiosque orange money/PMUB/vente et réparation de cellulaires	1 200 000	600 000	800 000	866 667	216 667
19	Secrétariat public	9 900 000	270 000	420 000	3 530 000	882 500
20	Etats divers	180 000	300 000	210 000	230 000	57 500

### 7.2.4. Barème d'évaluation des compensations des pertes d'arbres

Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la taille minimale atteignait 1.30m.

En attendant l'adoption des textes d'application de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, les barèmes de calcul pour la compensation des arbres fait la distinction entre arbres fruitiers et arbres forestiers et prend en compte les meilleures expériences en matière de barème de compensation des arbres. Les textes d'application en cours d'élaboration viendront donner des références harmonisées

Les barèmes utilisés pour l'évaluation des pertes d'arbres sont également ceux déjà utilisés dans des projets similaires de Bagrépôle et sont les suivants :

Tableau 29 : Barèmes pour le calcul des compensations financières pour perte des arbres

Arbres	Prix_unitaire
Anacardium	32 500
Avocatier	32 500
Bananier	32 500
Cacaotier	32 500
Cassia siamea	13 000
Citronnier	19 500
Eucalyptus	19 500
Goyavier	19 500
Haie vive/Acacia nilotica	13 000
Jatropha	13 000
Manguier	65 000
Moringa	19 500
Nauclea Latifolia	13 000
Oranger	32 500
Palmier à huile	32 500
Papayer	13 000
Pomme cannelle	19 500
balanites	19 500
Baobab	19 500

Arbres	Prix_unitaire
Liane (Weda)	19 500
Neemier	19 500
Néré	65 000
Rônier	13 000
tamarinier	32 500
Autre	26 000

Source : Bagrépôle 2015, actualisé par SOCREGE 2019

### 7.3. COUTS DES COMPENSATIONS DES PERTES DES BIENS IMPACTES

## 7.3.1. Coûts des compensations des pertes d'infrastructures à usage d'habitation et infrastructures annexes.

Ces pertes concernent les infrastructures bâties privées à usage d'habitation et leurs annexes (cuisines, douches, latrines, hangars, greniers, etc.). Les pertes de ces infrastructures sont occasionnées essentiellement lors de la traversée des agglomérations. L'évaluation des pertes des bâtiments à usage d'habitation et leurs annexes a été faite sur la base du recensement des infrastructures affectées dans l'emprise du tracé de la route.

Le recensement a pris en compte les mesures du bâti et la nature des matériaux de construction. Toutes les infrastructures bâties privées perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Le traitement de cette catégorie de biens impactés a permis de parvenir aux résultats ci-après au titre de la perte des infrastructures à usage d'habitation et des infrastructures connexes:

**Tableau 30** : Coûts Montant des compensations des pertes des maisons d'habitation et infrastructures (cf barème tableau n°25)

Type d'infrastructures	Nombre d'inftastructures	Nombre de tôles	Coût unitaire par tôle	Montant de la compensation en FCFA
Batiment avec brique en ciment et enduits en ciment	1	1	46 400	55 800
Batiment avec brique en ciment sans enduit	4	15	40 000	2 400 000
Batiment avec brique en terre et enduit en ciment	7	10	34 800	2 331 600
Bâtiment en brique en terre sans enduit ou avec enduit en terre ou fiol	1	1	25 000	25 000
Case ronde en terre	42		66 000	2 772 000

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 31 : Montant des compensations des pertes des infrastructures connexes(cf barème tableau n°26)

Type d'infrastructure	Nombre	Superficie totale (m²)	Coût unitaire	Montant de la compensation
Hangar traditionnel	4	-	20 000	80 000
Douche en briques de terre	5	-	25 000	125 000
Poulaillers	1	-	25 000	25 000
Habitats pour petit ruminants	2	-	35 000	70 000
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	4	194,12	8 500 le <b>m²</b>	1 650 000

Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	1	40	7 500 le <b>m²</b>	300 000
Porcheries	4	-	35 000	140 000
Total général	21		0	2 390 000

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Le coût total des compensations pour pertes d'habitation et infrastructures annexes est de 9 974 400 F CFA.

### 7.3.2. Coûts des compensations des pertes de cultures et revenus agricoles

De manière générale dans les zones concernées par le projet, la terre est exploitée par le propriétaire coutumier qui constitue la personne affectée en cas de perte de la terre. Toutefois, il arrive que l'exploitant de la terre soit une personne autre que le propriétaire. Il convient surtout de faire observer que c'est la perte de la terre et des revenus tirés de l'exploitation des terres agricoles qui est compensée. C'est donc l'exploitant (propriétaire et/ou locataire) qui est compensé pour la perte de revenus agricoles. En considérant la perte défintive de la terre, une indemnisation d'une campagne complémentaire de récolte est compensée pour permettre à la PAP (les PAP sont toutes propriétaires des terres) qui perd une part marginale de sa terre de défricher un nouveau champ (équivalent à la partie de champ perdue) sur ses réserves foncières. L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes se base sur les aspects suivants :

- le recensement, la mesure et la prise des coordonnées géographiques des champs affectés le long du tracé en présence des exploitants ;
- le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers l'enquête-ménage et le questionnaire terres agricoles ;
- la détermination des superficies affectées à partir des coordonnées GPS relevées sur le terrain ;
- un rendement moyen à l'hectare pour les différentes spéculations pratiquées et inventoriées sur les parcelles affectées ;
- un prix moyen à l'hectare pour chaque spéculation donnée.

Tableau 32 : Montant des compensations pour perte de récoltes (cf barème tableau n°27)

Type de spéculations	Montant en FCFA
Arachide	256 380
Coton	59 490
Gombo	206 645
Haricot	90 288
Mais	1 658 738
Mil ou petit mil	350 468
Niébé	534 705
Pois de terre	7 441
Riz	370 241
Sésame	1 578 421
Sorgho blanc	11 325
sorgho rouge	36 467
Manioc	25 835
Total général	5 186 445

Tableau 33 : Culture irriguée

économiques. .

type de spéculation	Montant (FCFA)			
Riz	135 362			
Total général	135 362			

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Le coût total des compensations pour pertes de cultures et revenus agricoles est de 5321807FCFA.

### 7.3.3. Coûts des compensations des pertes de revenus d'activités commerciales.

Dans les agglomérations, il arrive souvent que les opérateurs intervenant dans l'informel (petit commerce, prestations de service diverses, restauration, etc.) occupent illégalement l'emprise des routes pour mener leurs activités dans des boutiques, kiosques ou sous des hangars. En dehors de quelques infrastructures en matériaux définitifs, ces infrastructures sont en règle générale précaires, mobiles autrement dit déplaçables.

Dans les communes rurales en particulier, l'absence de lotissement explique en grande partie la présence de ces infrastructures sur le tracé de la route à construire. La perte d'une infrastructure commerciale entraîne une perte temporaire de revenus pour la PAP. La méthode d'évaluation des infrastructures commerciales est identique à celle des infrastructures bâties privées d'habitation.

Outre la compensation de la perte des infrastructures commerciales, la compensation des pertes d'activités commerciales porte également sur la perte temporaire de revenu. Elle a été estimée à trois mois de pertes de revenus à partir des sondage réaliséedans la zone du projet et qui a portée sur les activités commerciales rencontrées. Il est à noter que les étals et autres étagères qui sont des équipements de commerce facilement déplaçables ne sont pas compensés. Pour ces PAP, seule la perte ou la perturbation de revenus est compensée. La compensation de la perte de revenus liée aux activités commerciales est évaluée en fonction non seulement du nombre de PAP mais aussi et surtout en fonction du nombre de places commerciales afin de ne pas pénaliser les PAP possédant plusieurs places affectées. Sur cette base, le coût total des compensations pour pertes d'infrastructures commerciales et des perturbations d'activités liées au projet est de 232 812 800FCFA dont 140 991 500FCFA

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des coûts des infrastructures commerciales et de la perturbations

pour pertes d'infrastructures économiques et 91 821 300FCFA pour perturbations d'activités

Tableau 34 : Montant des compensation des infrastructures à usage commercial(cf barème tableau n°25)

Type d'infrastructures	Nombre d'infrastructure	Nombre de tôles	Coût unitaire	Montan de la compensation
Bâtiment en brique en ciment enduits en ciment peinture intérieure	10	32	75 000	23 850 000
Bâtiment en brique en ciment et enduits en ciment	33	18	55 800	33 312 600
Bâtiment en brique en ciment sans enduit	15	10	40 000	5 840 000
Bâtiement en brique en ciment sans enduit Extérieur enduits en ciment et peinture intérieure	6	13	46 800	3 619 200
Bâtiment en brique en terre et enduit en ciment	16	13	34 800	7 273 200
Bâtiment en brique en terre sans enduit (enduit en terre ou fiol)	7	11	25 000	1 875 000

Construction métallique  Total général	89	148 <b>256</b>	60 000	8 880 000 <b>85 226 000</b>
Construction en bois	1	12	48 000	576 000

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 35 : Montant des compensations pour les infrastructures connexes commerciales(cf barème tableau n°25)

Étiquettes de lignes	Nombre	Superfici e totale (m²)	Coût unitaire	Montant de la compensati on
Autres	64	-	0	
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	2	-	300 000	600 000
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	1	28,75	6 000 le <b>m²</b>	172 500
Clôture en parpaing de ciment deux faces enduites (C6)	1	40	15 000 le <b>m²</b>	600 000
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	1	42	20 000 le <b>m²</b>	840 000
Clôture en grille de fer forgé (C10)	5	173,08	6 500 le <b>m²</b>	1 125 000
Clôture en parpaing de ciment sans enduit (C4)	3	-	8 000 le <b>m²</b>	1 080 000
Clôture en tôle pleine (C11)	8	264	5 000 le <b>m²</b>	1 320 000
Cuisine	2	-	350 000	700 000
Foyer en banco	5	-	50 000	250 000
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	2	-	320 000	640 000
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	36	-	295 500	10 638 000
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	35	-	260 000	9 100 000
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	118	-	200 000	23 600 000
Hangar traditionnel	70	-	20 000	1 400 000
Puits busés	1	-	800 000	800 000
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	6	90	20 000 le <b>m²</b>	1 800 000
Terrasse revêtue en chape de ciment	11	146,67	7 500 le <b>m²</b>	1 100 000
Total général	436		127 903	55765500

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

Tableau 36 : Coût de la perturbation des activités(cf barème tableau n°28)

Types d'activités	Nombre d'activités	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Atelier : Coiffure	9	160 000	1 440 000
Atelier: Habillement	6	66 700	400 200
Atelier : Mécanique moto	10	325 700	3 257 000
Atelier: Mecanique moto collage	2	325 700	651 400
Atelier : Menuiserie	1	386 700	386 700
Atelier : Moto lavage	1	157 500	157 500
Atelier: Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2	375 000	750 000
Atelier : Scierie de bois	1	882 500	882 500

<b>-</b>	Nombre d'activités	Coût unitaire	Montant de la compensation en
Types d'activités			FCFA
Atelier: Soudure	2	882 500	1 765 000
Boutique : Commerce carburant	2	188 100	376 200
Boutique : Commerce Ciment	2	188 100	376 200
Boutique : Commerce général	41	400 800	16 432 800
Boutique : Habillement	3	66 700	200 100
Boutique : Petit commerce (Autre)	3	177 100	531 300
Boutique : Petit commerce (céreal, produits agricole)	7	177 100	1 239 700
Boutique : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1	177 100	177 100
Boutique: Petit commerce (grillade, viande, poisson)	1	177 100	177 100
Boutique : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	1	177 100	177 100
Boutique : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	7	375 000	2 625 000
Boutique : Soudure	2	882 500	1 765 000
kiosque (banco) : Commerce général	1	400 800	400 800
kiosque (banco) : Restauration	1	226 700	226 700
Kiosque (métalique) : Commerce carburant	1	188 100	188 100
Kiosque (métalique) : Commerce général	1	216 700	216 700
Kiosque (métalique) : Habillement	1	66 700	66 700
	1	177 100	177 100
Kiosque (métalique) : Petit commerce (Autre) Kiosque (métalique) : Petit commerce (Eau, jus,	ı		
galette, Autre, etc)	1	177 100	177 100
Kiosque (métalique) : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	4	216 700	866 800
Kiosque (métalique) : Restauration	3	226 700	680 100
Lieux de loisirs : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	1	177 100	177 100
Point de vente : Commerce carburant	23	188 100	4 326 300
Point de vente : Commerce général	11	400 800	4 408 800
Point de vente : Habillement	21	66 700	1 400 700
Point de vente : Mecanique moto collage	1	325 700	325 700
Point de vente : Petit commerce (Autre)	45	177 100	7 969 500
Point de vente : Petit commerce (céreal, produits agricole)	25	177 100	4 427 500
Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	26	177 100	4 604 600
Point de vente : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	2	177 100	354 200
Point de vente : Petit commerce (portable, accessoire, bague, autre)	2	177 100	354 200
Point de vente : Poissonerie	1	177 100	177 100
Point de vente : Quincaillerie, pièce détaché, autre, etc	2	177 100	354 200
Point de vente : Restauration	14	226 700	3 173 800
Point de vente : Scierie de bois	1	177 100	177 100
Restaurant : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	2	226 700	453 400
Restaurant : Petit commerce (grillade, viande , poisson)	1	226 700	226 700

Types d'activités	Nombre d'activités	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Restaurant : Restauration	17	226 700	3 853 900
Service : Coiffure	1	160 000	160 000
Service : Commerce général	2	400 800	801 600
Service : Habillement	1	66 700	66 700
Service : Moto lavage	2	177 100	354 200
Service : Secretariat public	1	882 500	882 500
Tablier : Commerce carburant	3	226 700	680 100
Tablier : Commerce général	6	226 700	1 360 200
Tablier: Habillement	2	226 700	453 400
Tablier : Petit commerce (Autre)	24	177 100	4 250 400
Tablier : Petit commerce (céreal, produits agricole)	6	177 100	1 062 600
Tablier: Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)	20	177 100	3 542 000
Tablier: Petit commerce (grillade, viande, poisson)	3	177 100	531 300
Tablier: Restauration	6	226 700	1 360 200
Boutique: angrais	1	400 800	400 800
Atelier: photographie	1	177 100	177 100
Atelier: couture	2	159 200	318 400
Boutique: mobil banking	1	226 700	226 700
Atelier: batiment	1	159 200	159 200
Boutique : produitsagricol	1	177 100	177 100
Atelier: tailleur	1	159 200	159 200
Kiosque (métalique) : couture	1	159 200	159 200
Service : mécanique	1	325 700	325 700
Point de vente : video club	1	177 100	177 100
Service : mecanique	1	325 700	325 700
Atelier: repateur portab	1	177 100	177 100
Total général	405	226 719	91 821 300

### 7.3.4. Coûts des compensations des pertes d'arbres

Les arbres considérés impactés sont les arbres plantés dont la taille minimale atteignait 1.30m. En attendant l'adoption des textes d'application de la loi 009-2018/AN du 03 mai 2018/ portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, les barèmes de calcul pour la compensation des arbres fait la distinction entre arbres fruitiers et arbres forestiers et prend en compte les meilleures expériences en matière de barème de compensation des arbres. Les textes d'application en cours d'élaboration viendront donner des références harmonisées

Pour la route à bitumer, les arbres ont été recensés uniquement dans les champs. Le coût total des compensations des arbres privés affectés par le projet s'élève à 9 222 500FCFA (voir tableaux ci-dessous)

Tableau 37 : Arbres dans les vergers(cf barème tableau n°29)

Type d'abres	Nombre	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
71			•

balanites	2	19500	39 000
Autre	9	26000	234 000
Eucalyptus	136	19500	2 652 000
Manguier	3	65000	195 000
Neemier	16	19500	312 000
Total général	166		3 432 000

Tableau 38 : Arbres dans les champs (cf barème tableau n°29)

Type d'arbres	Nombre	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Eucalyptus	57	19500	1 111 500
Jatropha	45	15000	675 000
Neemier	22	19500	429 000
Néré	4	65000	260 000
Bananier	50	32500	1 625 000
Haie vive (Acacia nilotica)	1	13000	13 000
Autre	59	26000	1 534 000
Total général	238		5 647 500

Tableau 39 : Arbres dans les concessions (cf barème tableau n°29)

Type d'arbres	Nombre	Coût unitaire	Montant de la compensation en FCFA
Autre	1	26000	26000
Eucalyptus	1	19500	19500
Goyavier	1	19500	19500
Neemier	4	19500	78000
Total général	7		143000

### 7.3.5. Récapitulatif du coût total des compensations des pertes induites par le projet

L'ensemble des compensations imputables aux impacts du projet et ci-dessus passées en revue est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Le coût total des compensations est évalué à **262 653 314** F CFA).

Tableau 40 : Synthèse des compensations par type de biens impactés

RUBRIQUES	Montant (en F CFA)
Coût des infrastructures d'habitation et infrastrucrures connexes	7 584 400
Coût total des infrastructures connexes d'habitation	2 390 000
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour une première année	5 321 807
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour deuxième année	5 321 807
Coût des pertes d'infrastructures commerciales	85 226 000
Coût des pertes d'infrastructures commerciales connexes	55 765 500
Coûts de la perturbation des activités économiques	91 821 300
Pertes d'arbres	9 222 500
Total (compensations)	262 653 314

Source : Enquêtes socio-économiques de terrain SOCREGE 2019

### 8. MESURES DE REINSTALLATION

L'un des principes du CPRP veut que les travaux d'aménagement ne puissent démarrer sans que toutes les PAP n'aient été indemnisées, compensées et réinstallées. Ce principe est appliqué dans la mise en œuvre du présent PAR.

Le présent chapitre porte sur les procédures et les étapes pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Les différentes activités de mise en œuvre du Plan de réinstallation et les responsabilités des acteurs principaux se déclinent en plusieurs étapes prenant en compte l'application des mesures de compensation pour les ayants-droits, ainsi que des mesures d'appui et d'accompagnement des PAP.

Le processus de réinstallation comportera un ensemble d'étapes pour que les PAP soient compensées dans la transparence et de façon juste et équitable. Ces étapes passent par :

- 1. l'approbation des modalités de compensation et d'appui et du dispositif de mise en œuvre ;
- 2. l'information des PAP;
- 3. la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP;
- 4. la négociation des ententes individuelles avec les PAP et la signature des accords avec les PAP;
- 5. le paiement des indemnités financières aux PAP;
- 6. l'assistance technique et financière aux PAP.

### 8.1. APPROBATION DES MODALITES DE COMPENSATION ET DU DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre du PAR, les modalités de compensation sont au préalable approuvées par le maître d'ouvrage avec l'implication des PAP, de même que le dispositif de mise en œuvre proposé par le consultant.

### 8.2. INFORMATION DES PAP

Lors de la mise en œuvre du PAR, les principes de compensation qui figurent au présent rapport devront être largement portés à la connaissance des PAP concernées par le projet.

A l'issue du lancement officiel du démarrage de l'opération de mise en œuvre du PAR en collaboration avec les autorités locales, le maître d'ouvrage et l'opérateur chargé de l'assister dans la mise en œuvre de la réinstallation devront tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de points dont les suivants :

- les compensations prévues pour les différentes pertes ;
- les modalités de versement des indemnités financières ;
- les responsables de l'opération de réinstallation ;
- la participation des PAP au processus de mise en œuvre ;
- les procédures de recours et règlement des litiges ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation ;
- les modalités de suivi de la réinstallation.

Au moins une réunion publique sera tenue dans chacune des communes dont les populations sont affectées par des pertes de biens, afin de s'assurer que toutes les PAP soient informées et participent comme il se doit au processus de mise en œuvre de la réinstallation.

Chaque réunion a fait l'objet d'un procès-verbal avec un compte-rendu détaillé des débats et des résolutions prises. Des modèles de procès-verbal de réunion publique sont joints au rapport.

# 8.3. NEGOCIATION D'ENTENTES INDIVIDUELLES AVEC LES PAP ET SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ACCORD

Les fiches individuelles de compensation annexées au projet de protocole d'accord contiennent les engagements des PAP et de Bagrépôle. Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'évaluation des pertes les concernant basée sur la validation préalable des barèmes pour le calcul des indemnisations et dont les PV sont joints au présent rapport.

Le budget du PAR est fait sur la base des montants total des indemnisations et de toute forme d'assistance, d'aide à la réinstallation par les PAP et toutes autres mesures d'accompagnement pour toutes les PAP et celles particulières pour les personnes vulnérables. Les Procès-verbaux de consultation et d'approbation des barèmes sont joints au PAR.

Les accords individuels avec les PAP font ressortir : les éléments d'identification de la PAP, l'accord de la PAP sur les barèmes, les dates des principales échéances de consultation des PAP (présentation du projet, des critères d'éligibilité à la réinstallation, la date buttoir, les barèmes, les conditions de mise en œuvre des compensations, etc.). Pour le présent PAR, en dehors de la validation formelle des critères d'éligibilité, de la date buttoir et des barèmes pour le calcul des indemnisations, il y a également les ententes inidividuelles (fiches individuelles et protocoles d'accord avec les PAP) qui sont signés avec les PAP. Les autres étapes suivantes,(paiement et réinstallation...) sont donc incluses dans processus de mise en œuvre du PAR.

Une copie du protocole d'accord sera conservée par la PAP et par le consultant chargé d'appuyer le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du PAR.

### 8.4. PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIERES AUX PAP

Après les ententes formelles sur les indemnisations et la signature des fiches individuelles et les protocoles, la prochaine étape, après l'avis de non objection de la Banque, c'est le versement des indemnités financières à la PAP. Dans le contexte d'insécurité qui peut souvent survenir en cas de pareille opération, il est convenu avec les PAP que l'opération de paiement soit faite avec moins de publicité possible et avec des dispositions de sécurisation mises en place par Bagrépôle et les autorités locales. Aussi, il a été retenu de procéder à des paiements en espèces au niveau local à proximité des PAP pour éviter les longs déplacements aux PAP et éviter du même coup les frais bancaires dans le cas de paiement par virements bancaires. Bagrépôle en rapport avec les autorités locales (Préfets et les maires) ont organisé en collaboration avec la police, des opérations de d'établissment et de délivrance des pièces d'identité aux PAP (16 PAP) qui n'en possédaient pas et pour celles dont les pièces d'identité ne sont plus valides.

Toute l'indemnité financière prévue devra être versée avant que la personne affectée ne perde la possession des biens visés par le protocole d'accord. Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été indemnisées selon l'entente établie. Ce document servant de reçu sera versé au dossier individuel de la PAP en format papier et électronique.

### 8.5. CONSTITUTION DES DOSSIERS INDIVIDUELS DES PAP

Pour chaque PAP, un dossier individuel est constituté et comprend :

- l'identité de la PAP et le numéro de la pièce d'identité de l'exploitant ;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- le protocole d'accord signé de la PAP avec les modalités de compensation ;
- les copies des décharges ;
- etc

Les dossiers de chaque PAP devront être bien archivés par Bagrépôle pour les besoins de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR .

Lors de la mise en œuvre, au besoin, les rapports de mise en œuvre sont élaborés et mis à la dispositions des acteurs intéressés (comité de suivi de la mise en œuvre, Banque Mondiale...).

### 8.6. ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIERE AUX PAP

Le processus de compensation est un processus formel qui sera nouveau pour les personnes affectées. Afin que les PAP puissent se familiariser avec le processus avant et pendant sa mise en œuvre, les étapes du processus ont été présentées aux PAP lors de la consultation.

Pour les personnes ayant été identifiées comme vulnérables, un appui supplémentaire leur est fourni. Cet appui est individuel et a pour but de s'assurer que les personnes vulnérables font valoir pleinement leurs droits et que les compensations auxquelles elles ont droit leur sont directement versées. Pour ces personnes vulnérables qui, malgré la compensation de leurs biens, peuvent avoir plus de de difficulté à rétablir leurs moyens d'existence, une somme équivalente à trois mois de SMIG leur sera accordée. En raison de 35.000 FCFA par mois, chaque PAP vulnérable recevra 105.000 FCFA soit 1 680 000FCFA pour les 16 PAP

### 9. SELECTION DES SITES

Les PAP dont les infrastructures bâties (habitat) sont installées le long du tracé sur l'emprise utile, préfèrent rester dans leur concession ou subiront un léger décalage par rapport à leur lieu actuel de résidence. Il en sera de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées. Les PAP ont choisi de demeurer dans leur domaine avec quelques légers réaménagements. Les routes ne sont pas nouvelles. Elles existent déjà et il s'agit simplement d'un élargissement de la largeur de l'emprise. De ce fait il s'agit pour le plus grand nombre de PAP, plus de faire réculer les installations et non d'un déplacement physique sur des sites nouveaux.

Pour les PAP dont le déplacement est nécessaire, les sites de réinstallation ont été identifiés de commun accord avec les autorités communales pour la réinstallation temporaire ou définitive des PAP impactées,

### 10. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les ménages affectés sont réinstallés dans leurs localités à proximité de leur ancienne concession dans l'espace non occupé ou sur le terrain où se pratiquent des cultures de case

et qui fait souvent partie intégrante de la propriété de la PAP concernée. Il en est de même pour la réinstallation des personnes dont les activités commerciales sont affectées.

C'est pourquoi que l'espace qui leur sera dévolu offrira un niveau d'acceptabilité environnementale et sociale qui ne nécessitera aucune mesure environnementale particulière.

### 11. PARTICIPATION PUBLIQUE

Plusieurs activités ont été réalisées. Il s'agit : 1) des missions de visite et de reconnaissance des routes et pistes à étudier ; 2) des correspondances d'information des autorités administratives ; 3) des missions d'information des autorités locales et des populations sur l'élaboration d'un PAR ; et 4) consultation du public et des PAP sur les critères d'éligibilité et les barèmes pour le calcul des indemnisations.

### 11.1. STRATEGIES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

La stratégie de consultation et de participation des populations des villages des Communes de Bagré, Zonsé et Gon Boussougou a été essentielle parce qu'elle a donné à ces communautés l'opportunité de participer à l'actualisation du PAR des routes à bitumer à travers l'expression de ses préoccupations, suggestions et attentes face au projet en général et à la révision du PAR en particulier. La stratégie de communication pour la participation de la population au processus de développement du projet est fondée sur la conviction qu'elle se situe au centre des préoccupations de tout projet et qu'elle doit bénéficier des retombées du projet. Elle s'est appuyée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une implication effective de la population cible.

La communication entre le promoteur du projet et les parties prenantes se veut transparente et continue, afin d'établir un dialogue permettant d'identifier les enjeux et les préoccupations qui sont examinées dans l'actualisation du PAR des routes à bitumer, et d'y apporter des réponses appropriées. Les informations recueillies lors des consultations publiques permettent de mieux cerner et cibler les enjeux, les risques, les avantages et les opportunités du projet, afin de minimiser les impacts négatifs et de bonifier les effets positifs.

Rencontre d'information et de cadrage avec les autorités collectives

En prélude aux enquêtes de validation des biens affectés par le projet d'aménagement des routes bitumées, des visites de courtoisie et d'information des autorités locales ont été tenues le 02 septembre 2019 avec le Secrétaire Général de la commune de Bagré et le 05 septembre 2019 avec celui de la commune de Zonsé et la 2ère Adjointe au Maire de Gon Boussougou. Il s'est agi de la compréhension de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes à la validation des biens.

### 11.2. CONSULTATIONS DES PAP SUR LA VALIDATION DES BIENS ET LES BAREMES

La mission de consultation des PAP a débuté le 04 septembre 2019 avec une rencontre publique dans la salle de réunion de la commune de Bagré. En marge des enquêtes de validation des listes des biens et les personnes affectées par le projet d'aménagement des 47,8km de routes à bitumer, dans chaque village de la commune de Bagré ont été consultées pour discuter et valider les barèmes actualisés et recueillir leurs préoccupations et suggestions avant les séances de vérifications de biens. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont,

du reste, approuvés. Les consultations se sont poursuivies le 11 septembre 2019 dans les salles de réunion des communes de Zonsé et de Gon Boussougou avec les personnes concernées relevant des deux communes. (PV des rencontres avec les PAP en annexe).



Photo 1 : Participation à la rencontre d'échanges sur le projet d'aménagement des routes bitumées

### 11.3. SYNTHESE DES OPINIONS ET PREOCCUPATIONS EXPRIMEES

Au terme de la tenue des échanges avec tous les acteurs impliqués dans le projet d'aménagement des routes bitumées, les principales préoccupations, attentes et suggestions peuvent être résumées comme suit :

### 11.3.1. Sythèse des préoccupations et des attentes

- Rendre effectif l'Arrêté conjoint entre les Haut-Commissariat de Zoundwéogo et de Boulgou;
- poursuivre l'implication des personnes ressources des villages et mener une bonne campagne d'information ;
- assurer une bonne évaluation des biens pour éviter les problèmes connus lors de la compensation des personnes affectées par l'implantation de la fibre optique ;
- vigilance dans la compréhension et la gestion des limites entre le village de Dindéogo où prend fin la route à bitumer et les localités de Médéga et Zonsé;
- le mouvement d'humeur persistant des PAP recensées en 2015 au niveau du début du projet au niveau du marché de Bagré village qui ne figurent plus sur les derniers inventaires de 2019 suite au contournement du groupe d'habitats dans le dernier tracé ;
- le traitement réservé justement à ces anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE qui ne sont plus affectées....

### 11.3.2. Synthèse des suggestions et recommandations

A toutes ces préoccupations, des réponses ont été fournies aux parties prenantes qui se résumé comme suit :

 Le respect de l'Arrêté conjoint entre les Haut-Commissariat de Zoundwéogo et de Boulgou doit être effectif et il appartient à tous, notamment, les autorités locales les CVD et les PAP elles-mêmes d'y contribuer;

- Le respect de l'arrêté conjoint relatif à l'implication des populations affectées au processus de validation du PAR ;
- Implication effective des populations pour toutes les consultations à venir dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- le respect des barèmes actualisés pour l'évaluation des biens ;
- Les PAP qui ne le sont plus à la suite de la modificationndes tracés ne sont plus éligibles à une forme quelconque de compensation. En reponse à cette préoccupation, Bagrépôle a fait remarquer que dans le cadre des alternatives, les trajets ont chnagé et par conséquent les personnes qui ne sont plus impactées n'ont plus besoin de protocole car ne perdant plus de bien et par conséquent elles d'indemnisation à percevoir
- L'application des dispositions du CPRP et du contenu du PAR pour le traitement de toutes les questions relatives à la perte des biens et à leurs compensations justes et équitables.

### 12. INTEGRATION AVEC LES COMMUNAUTES HOTES

Aucun problème d'intégration au sein des communautés hôtes ne pourrait se poser dans la mesure où les PAP demeureront toutes installées dans leur localité et communauté d'origine voire dans leurs propres concessions.

# 13.CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DES QUESTIONS DE REINSTALLATION

L'arrêté conjoint n°000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la Réinstallation et de l'Indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagement hydro agricole de la zone de concentration de Bagré a été pris.

Ainsi pour Bagrépôle, la CNEN comble le vide institutionnel pour la réinstallation dans le cadre de ce projet. Cependant l'analyse de la composition et des démembrements de cette commission ne facilite pas son opérationnalité et reste quelque peu distant des populations au niveau local, celles mêmes qui sont les plus affectées par les projets. Cet arrêté a néanmoins ouvert la voie en son article 14 pour la création de commissions ad 'hoc de travail en cas de besoin. C'est pourquoi dans le processus d'élaboration du présent PAR, il a été mis en place des Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) qui ont participé à la collecte et à la gestion des réclamations. La composition, le mandat et le fonctionnement du CLGR sont ci-dessous présentés.

### 14. DISPOSITIF ORGANISATIONNEL DE GESTION DE LA REINSTALLATION

### 14.1. DISPOSITIF DE GESTION DES PLAINTES

Comme ci-dessus noté, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

- 1. Le Comité de suivi de la réinstallation :
- 2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- 3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration du présent PAR, il est mis en place des structures à la base qui soient les plus proches possibles des populations (au niveau village et communal) pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une meilleure opérationnalité et efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que Bagrépôle a procédé à la mise en place de Comités Locaux de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à des prolongements sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail.

### 14.2. MANDAT ET ROLES DU CLGR

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

- servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR);
- 2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, de faire les recommandations qui s'imposent ;
- 3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- 4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

### 14.3. COMPOSITION DU CGLR

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 41 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
1.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
2.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	•	Vice Président
3.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés		Membre
4.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
5.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés		Membre
6.	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés		Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
8.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
9.	Représentants des CVD des villages concernés		Membre
10.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoins.

# 5.1. INSTANCES DE CONCILIATION PREVUES PAR LA LOI 34-2009/AN DU 16 JUIN 2009, PORTANT REGIME FONCIER RURAL

Le droit burkinabè en matière de règlement des litiges fonciers ruraux a prévu une phase de conciliation préalable. La procédure est organisée par les articles 96 et 97 de la loi 034 portant régime foncier rural. La mission de conciliation est confiée aux instances locales habituellement chargées de la conciliation. Ces structures seront compétentes pour recevoir et statuer sur les recours formulés contre les décisions rendues par les comités locaux de conciliation. Elles statueront conformément à leur mission traditionnelle telle que la loi le prévoit.

Dans le cadre du PAR, le règlement doit se faire à travers les organes locaux en particulier le CLGR qui est décentralisé au niveau village par 4 représentants sous la responsabilité du président du Conseil Villageois de Développement (CVD). Le Président du CVD est saisi de toutes les plaintes. Ces plaintes sont enregistrées dans les villages dans un cahier de doléances détenu au niveau du village et dans des fiches de suivi du traitement accordé à la plainte. Ces fiches sont transmises au préfet du département, président du comité local de gestion des réclamations qui réunit chaque fois que de besoin, les membres du CLGR pour statuer sur toutes les plaintes.

Chaque plainte doit avoir une réponse dans un délai d'une semaine au niveau du village et dans un délai de deux semaines au niveau de la présidence du CLGR. Si la plainte est transmise à Bagrépôle, elle doit être traitée dans un délai d'un mois comme le prévoit le MGCP. Ce mécanisme est accessible à toutes les PAP, y compris les squatters et les personnes sans titres légaux.

Selon le CPRP toutes les plaintes devront recevoir un traitement adéquat au niveau local et éviter d'aller vers les tribunaux car cela est synonyme de blocage du projet. En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. Cette saisine marque la fin de la tentative de règlement à l'amiable. Elle marque également la fin d'une procédure locale.

### 14.4. REGLEMENT CONTENTIEUX

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers lorsque les antagonistes sont des particuliers. Lorsque le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif. C'est pourquoi, le CPRP a retenu la politique de la Banque mondiale qui encourage la gestion des griefs à la base. Aussi, le projet a mis en place un système de gestion des réclamations de proximité sous la responsabilité d'un comité local. Ce mécanisme de gestion des plaintes est assez attractif pour amener les PAP à s'adresser principalement à ce mécanisme sans avoir le besoin de faire appel aux juridictions nationales car une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.Toutefois, si le litige n'est pas réglé à travers le mécanisme ci-desssous décrit, les travaux sont arrêtés jusqu'au règlement définitif devant les tribunaux compétants avant toute reprise.

### 14.5. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET DES PLAINTES (MGCP)

Dans le souci de bien gérer les éventuels plaintes et conflits en vue d'instaurer un climat propice aux affaires et à l'atteinte de ses objectifs, Bagrépôle dans la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré a mis en place un mécanisme de gestion des conflits et des plaintes (MGCP). Ce MGCP a pour objectif de traiter et résoudre de manière effective et efficace les requêtes ou demandes de clarifications sur le projet, les problèmes de mise en œuvre, les plaintes et doléances provenant des PAP ou des populations bénéficiaires. Le MGCP accorde une priorité à la gestion alternative des conflits et des plaintes comme mode de résolution des conflits par l'équipe projet de Bagrépôle. C'est à défaut que d'autres instances y compris la justice pourraient être saisies.

<u>La procédure de collecte des plaintes</u> prend en compte les canaux existants qui impliquent toutes les structures ou personnes extérieures à Bagrépôle, auxquelles les PAP ont recours pour exprimer leurs réclamations, demandes d'informations, suggestions et dénonciations.

Les différents acteurs reçoivent les plaignants et leurs plaintes, déposent régulièrement les plaintes collectées auprès du secrétariat du Responsable Social/ Gestion des terres dans un délai de trois(3) jours. En plus de la plainte écrite, un cahier de doléance/plaintes sera gardé auprès des acteurs de la collecte des plaintes.

<u>Les principaux Acteurs de la collecte des plaintes sont</u> : les chefs coutumiers, les maires, les conseillers municipaux, les conseillers agricoles de Bagrépôle, les conseils Villageois de Développement (CVD), les groupements/unions de producteurs / Fédération, les personnes ressources extérieures à Bagré clairement identifiées, les comités de suivi et de

négociation de la commission nationale de négociation, les secrétariats au siège de Bagrépôle à Ouagadougou et à Bagré.

<u>Les rôles des acteurs de la collecte</u> des plaintes consistent entre autres à : recevoir les plaignants et leurs plaintes orales, déposer les plaintes auprès du Responsable Social/Gestion des terres, recevoir et conserver les imprimés des plaintes , recevoir les accusés de réception, notifier les accusés de réception aux plaignants et du délai de traitement imparti pour leur plainte (trente (30) jours à compter de la saisine de Bagrépôle et notifier la réponse finale au plaignant.

# 15. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES POUR L'EXECUTION DE LA REINSTALLATION

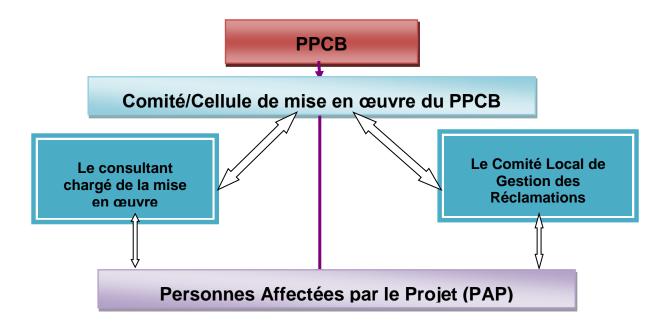
Le cadre et les responsabilités organisationnelles pour l'exécution de la réinstallation sont présentés ci-après.

### 15.1. ORGANIGRAMME INSTITUTIONNEL

Pour la présente mission, l'organigramme institutionnel proposé prend en compte les acteurs suivants :

- 1. Le PPCB:
- 2. Le comité de mise en œuvre du PPCB ;
- 3. Le consultant de mise en œuvre ;
- 4. Le comité Local de Gestion des Réclamations ;
- Les PAP.

Figure 8: Organigramme institutionnel



### 15.2. LE COMITE DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les principales missions assignées à ce Comité sont les suivantes :

- 1. Veiller à la mise en œuvre adéquate du PAR, à travers une supervision de toutes les activités y relatives ;
- 2. Approuver les documents de vérification/confirmation du recensement et des évaluations des biens individuels et/ou communautaires affectés ;
- 3. Examiner les projets de décisions relatives à la mission (dossiers de demande de paiement ou autres décomptes);
- 4. Examiner et valider les documents de travail soumis par le Consultant assistant technique;
- 5. Superviser directement les activités de mise en œuvre sur le terrain ;
- 6. Examiner et approuver les livrables produits par le Consultant assistant à la mise en œuvre du PAR ;
- 7. Faciliter le suivi évaluation de l'opération de mise en œuvre, etc.

### 15.3. LE COMITE LOCAL DE GESTION DES RECLAMATIONS

En conformité avec le CPRP des projets du Pôle de Croissance de Bagré, le Consultant devra exécuter sa mission en associant les populations affectées par le projet. Pour ce faire, les Comités Locaux de Gestion des Réclamations nécessaires à la mise en œuvre participative du présent PAR seront mobilisés. Au niveau des PAP, l'organigramme proposé répond aux exigences suivantes :

- 1. Le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR doit facilement identifier ses interlocuteurs et les personnes représentatives de la population ;
- 2. Toute personne affectée doit pouvoir facilement s'adresser à un représentant de sa communauté qui assurera l'interface avec le Consultant.

### Le CLGR est chargé de :

- 1. servir d'interface entre les PAP, le consultant et le PPCB ;
- 2. recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions, et de faire les recommandations qui s'imposent ;
- 3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non du litige en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- 4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de litiges non résolus, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

Le Mécanisme de Gestion des Conflits et des Plaintes sera mis à profit pour la résolution de tous les conflits ou plaintes qui pourront surgir durant le processus de mise en œuvre du PAR. Ce mécanisme qui donne une part belle aux instances locales permet d'éviter de recourir aux tribunaux dont l'intervention pet avoir des conséquences fâcheuses sur la mise en œuvre du PAR et par ricochet sur la mise en œuvre du projet.

### Fonctionnement et renforcement des capacités des membres du CSPRI

A titre indicatif, le comité de suivi tiendra une session d'un jour au démarrage de la mise en œuvre, une session d'un jour par mois après le démarrage et trois sessions d'un jour durant la phase de mise en œuvre effective soit en moyenne deux sessions par mois. Les coûts de

fonctionnement du comité de suivi sont estimés sur cette base dans le tableau ci-dessous. Les frais de fonctionement sont assurés par le budget de l'Etat (contrepartie du budget national). Le paiement se fera sur la base d'un état de paiement établi sur la base des listes de présences effectives. Chaque participant émargera devant son nom avec les références de sa pièce d'identification:

Tableau 42 : Coût de fonctionnement du CLGR

Structures	Nombre de	Perdiems			
	représenta nts	Taux	Nombre de jours	Montant	
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000	
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	10 000	4	120 000	
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000	
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000	
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	10 000	4	120 000	
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	10 000	4	120 000	
Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	3	10 000	4	120 000	
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000	
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	10 000	4	520 000	
Représentants des conseillers des13 villages concernés	13	10 000	4	520 000	
Rapporteurs désignés	2	10 000	4	80 000	
Total perdiems				3 280 000	

Tableau 43 : Coût de fonctionnement du CLGR (suite)

Structures	Nombre de missions	Nombre de sessions	Frais de transport (en F CFA)	Montant (en F CFA)
Préfets des 3 départements concernés (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Maires des 3 communes concernées (Bagré, Gomboussougou, Zonsé)	3	4	5000	60 000
Représentants des PAP Femmes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des PAP Jeunes des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés	3	4	5000	60 000
Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés	3	4	5000	60 000

Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés		4	5000	60 000
Représentants des responsables coutumiers des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des CVD des 13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Représentants des conseillers des13 villages concernés	13	4	5000	260 000
Rapporteurs désignés	2	4	5000	40 000
Total frais de transport				1 640 000
Renforcement des capacités				5 000 000

Coût total	des	frais	de	fonctionnement	et	de	renforcement	des	capacités	des	0.020.000
membres of	du CL	.GR									9 920 000

Le coût total de fonctionnement du CLGR s'élève à Neuf Millions Neuf Cent Vingt Mille (9 920 000) F CFA.

### **16.COUTS ET BUDGET**

Les coûts du Plan de réinstallation incluent :

- les compensations aux populations affectées ;
- le coût de l'ensemble de mesures et d'activités à réaliser pour la mise en œuvre du PAR.

Le coût total de la mise en œuvre du PAR s'élève à 301 909 645 F CFA. Le coût de la mise en œuvre du PAR est financé par le budget de l'Etat du Burkina Faso. (voir tableau cidessous).

Tableau 44 : Coût total de mise en œuvre du PAR

RUBRIQUES	Montant (en F CFA)
Compensations	
Coût des infrastructures d'habitation et infrastrucrures connexes	7 584 400
Coût total des infrastructures connexes d'habitation	2 390 000
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour une première année	5 321 807
Coût des pertes des cultures et revenus agricoles pour deuxième année	5 321 807
Coût des pertes d'infrastructures commerciales	85 226 000
Coût des pertes d'infrastructures commerciales connexes	55 765 500
Coûts de la perturbation des activités économiques	91 821 300
Pertes d'arbres	9 222 500
Sous total (compensations)	262 653 314
Assistance aux PAP	
Assistance aux personnes vulnérables	1 890 000
Frais de fonctionnement et renforcement des capacités du Comité de suivi du PAR (CLGR)	9 920 000
Sous total Assistance aux PAP	11 810 000
TOTAL COMPENSATIONS ET ASSISTANCE AUX PAP	274 463 314
Imprévus (10%)	27 446 331
Total Général	301 909 645

### **17.SUIVI ET EVALUATION**

### 17.1. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation est de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR et à son mandat;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats espérés du mandat de l'opérateur sont obtenues dans les délais prescrits;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer le travail de l'opérateur ou d'en réduire l'efficacité :
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Comme première étape, le consultant qui assistera Bagrépôle dans la mise en œuvre du PAR déterminera quels sont les indicateurs de performance à retenir afin d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités de mise en œuvre du Plan de Réinstallation.

Une fois les indicateurs élaborés et validés avec Bagrépôle, il est possible d'identifier les sources des données. Ainsi, pour chaque indicateur proposé, la source d'où proviendront les données sera spécifiée.

L'efficacité du suivi-évaluation impose qu'il soit intégré au dispositif de suivi-évaluation du PPCB. Le système de suivi-évaluation du PPCB, est conçu pour faire interagir les différents acteurs impliqués dans le PPCB. Ce dispositif de suivi évaluation est conçu autour des principes d'organisation suivants :

### 17.1.1.L'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE)

Au sommet de la pyramide, il est mis en place, l'Unité de Planification et Suivi Evaluation (UPSE) rattachée directement à la Direction Générale de BAGREPOLE.

Les responsabilités de l'UPSE sont les suivantes :

- Elle met en œuvre les procédures de suivi et d'évaluation décrites dans le Manuel;
- Elle assure le bon fonctionnement du système de suivi et évaluation, notamment le fonctionnement des outils installés, la mise à jour cohérente et régulière des données de suivi, le transfert correct des données entre les responsables des projets et des programmes, et la diffusion satisfaisante des données vers les utilisateurs et les bénéficiaires;
- Elle signale les problèmes que les données de suivi auront mis en évidence, recherche et propose des solutions à ces problèmes;
- Elle s'assure que la connaissance accumulée sur le suivi et évaluation du PPCB est diffusée auprès des partenaires techniques et financiers et des autres utilisateurs.
- Saisie et traitement de l'information

### 17.1.2.Les Cellules de Suivi-Evaluation (CSE)

Les CSE sont des points focaux de l'UPSE dans les Directions de BAGREPOLE. Elles sont composées d'au moins une personne recrutée et nommée point focal SE.

Les responsabilités de la CSE sont les suivantes :

- Assure la collecte des données relatives à la mise en œuvre des activités de la Direction générale
- Supervise le remplissage et la remontée des fiches de collecte des intervenants directs
- Centralise et saisie les fiches de collecte dans l'interface informatique du SE
- Participe à la production des données et des rapports de la Direction générale

### 17.1.3. L'Agent de Suivi-Evaluation

Il est chargé de coordonner la collecte et la centralisation des données en collaboration avec les responsables/correspondants ou personnes ressources formellement identifiés pour assurer la collecte et le traitement des informations liées aux activités du PPCB au sein de la structure concernée.

### 17.1.4. Système d'information pour le S&E

Le système d'information pour le suivi évaluation est constitué des procédures suivantes :

• La collecte des données

- Le traitement des données collectées
- La diffusion des résultats du suivi évaluation
- La capitalisation des données et leur sécurisation
- L'utilisation des résultats de suivi évaluation

Par la suite, il sera nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur sélectionné. Dans certains cas, le suivi se fera en continu par l'équipe terrain alors que dans d'autres cas il sera mensuel ou annuel. Par exemple, le suivi du paiement des indemnisations s'effectuera en continu. Les paiements des indemnisations seront ainsi inscrits de manière régulière dans le système de gestion des données et un suivi en temps réel sera garanti par l'équipe terrain.

Le suivi proposé désagrègera les données par genre (hommes/femmes/personnes vulnérables) lorsque pertinent. Ainsi, un même indicateur pourra être scindé en deux ou en trois, afin de pouvoir suivre l'avancement des activités du point de vue des hommes, des femmes et personnes vulnérables de façon distincte.Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (les enquêtes-villages, le recensement et l'enquête-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du PAR constitue la base de la situation de référence);
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres ci-dessus référés afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socio-économique.

Le suivi-évaluation sera effectué par Bagrépôle avec l'appui du consultant assistant, des entités de mise en œuvre, des agents sur le terrain et des acteurs locaux.

### 17.2. INDICATEURS DE SUIVI

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suiviévaluation.

Tableau 45: Mesures de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodi cité	Objectif de performance	Acteurs responsables
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées dans les villages/Avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information par village (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de la réception et attribution des nouvelles constructions)	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les	Compensations versées aux PAP et dates de versement		Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodi cité	Objectif de performance	Acteurs responsables
	principes présentés dans le PAR		Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu	Service financier de Bagrépôle
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes recevront des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PR	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Agriculteurs	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de récolte avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolue Toutes les PAP exploitants agricoles ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Commerçants	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les commerçants déplacés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations versées pour ces pertes de revenu avant les travaux Nombre de réclamations provenant des commerçants affectés	Aucune plainte provenant des commerçants affectés non résolue Toutes les PAP dont les activités commerciales sont affectées ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Ménages (réinstallés sur de nouveaux sites)	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes d'habitat sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Réinstallation physique effectif avant les travaux Nombre de réclamations provenant des ménages affectés	Aucune plainte provenant des PAP dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP dont les maisons d'habitation sont affectées sont indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle
Veuves dont les maisons d'habitation sont affectées	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les veuves perdant leur habitat sont en accord avec les principes présentés dans le PAR	Compensations faites avant les travaux Nombre de réclamations provenant des PAP veuves	Aucune plainte provenant des veuves dont les maisons d'habitation sont affectées non résolue Toutes les PAP veuves ont été indemnisées et compensées comme prévu	Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR CLGR Service financier de Bagrépôle

Tableau 46 : Mesures d'évaluation du PAR (deux premières années après les compensations)

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/Périodicité	Objectif de performance	Cateurs responsables
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/ séances de consultation annuelles sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle
Qualité de vie des groupes vulnérables : cas des veuves réinstallées physiques	S'assurer que le niveau de vie des veuves ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation	Réclamations des PAP relatives au niveau de vie sur le site d'accueil (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les veuves réinstallées/séances de consultation (chaque trimestre) sur le site d'accueil	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des veuves sur le site d'accueil non résolue Aucun problème majeur vécu par les PAP réinstallées	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versés Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) Nombre de réclamations résolues (suivi continu) Nombre de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Service de suivi-évaluation de Bagrépôle Service Juridique de Bagrépôle

### 18. CALENDRIER D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

Il était prévu un temps de mise en œuvre de deux (02) mois du plan d'action de réinstallation en élaboration. La préparation des dossiers individuels des PAP et le versement des indemnités financières doivent se faire dans l'intervalle de ce délai prévu. Ainsi le paiement des indemnisations se fera en mai 2020. Au regard de la situation de crise sanitaire et dans le respect des mesures de préventions édictées par le Gouvernement, le paiement de l'indemnisation se fait par le paiement électronique avec l'opérateur de téléphonie mobile TELMOB dont la proposition technique est jointe en annexe

Cependant, le processus de réinstallation ne prendra fin qu'après que les PAP et les ménages PAP auront :

- 1. reçu leur compensation financière pour les pertes d'habitations, de récoltes et/ou d'activités économiques ;
- 2. reçu l'assistance technique et financière nécessaire à leur réinstallation satisfaisante.

Figure 9 : Calendrier du PAR

Paiement

indemnités financières

PAP et libération des emprises

des

aux

ACTIVITES	M	lois 1																												
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1 0	1	1 2	1 3	1 4	1 5	1 6	1 7	1 8	1 9	2	2	2	2	2	2 5	2 6	2 7	2 8		3
Activités/tâches																														
Coordination et gestion																														
information et consultation des PAP,																														
enregistrement, gestion des plaintes et règlement des litiges																														
Négociation																														
d'ententes individuelles avec les PAP pour les compensations financières																														
ACTIVITES	М	ois	: 2																											
Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1 0	1	1 2	1	ı	1 5		ı	1 8	1	2	2	2	2	2	2 5	2	2 7	2		3
Activités/tâches																														
Coordination et gestion																														

Préparation des															
dossiers individuels des PAP															
Dépôt du rapport															
provisoire de mise															
en œuvre															

### **BIBLIOGRAPHIE**

- 1. INSD, Juillet 2008. Résultat du recensement Général de la population et de l'habitat;
- 2. Barépôle, 2012 ; Plan de recasement et de réinstallation des populations affectées par l'aménagement de 1130 ha à Bagré ; Bagrépôle ;
- 3. Barépôle, Juillet 2014; Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement du périmètre des 1000 ha de terres irrigables par système gravitaire en rive gauche du Nakanbé (rive droite du canal principal); SOCREGE/Faso Ingénierie
- 4. MAHRH,: Résultats définitifs de la campagne agricole et de la situation nutritionnelle 2012 /2013 :
- 5. MARA/Direction Générale de la Prévision des Statistiques et de l'Economie de l'Elevage ; Ouagadougou ; Août 2013;
- 6. Annuaire statistique 2012-2013 du MENA; Août 2013;
- 7. Annuaire statistique 2012-2013 du MENA; du MESS; Septembre 2013;
- 8. Annuaire Statistique 2011 (Mai 2012) ; Direction Générale de l'Information et des Statistiques Sanitaires ; Ouagadougou ; Août 2013 ;
- 9. DGRE, Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques (INOH) 2011.

# **ANNEXES**

### Annexe 1: TDR de la mission

PREMIER MINISTERE

-----

SECRETARIAT GENERAL

Bagrép • le

BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice

-----

BAGREPOLE .....

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE LA REVISION / ACTUALISATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE 269 km DE ROUTES ET PISTES DANS LE PÔLE DE CROISSANCE DE BAGRE

Avril 2018

### **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

L'objectif du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) est de contribuer à accroître l'activité économique dans la Zone de Bagré grâce à une augmentation des investissements privés, de la création d'emplois et de la production agricole.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB, le désenclavement de la zone constitue une priorité afin de contribuer à accroitre l'activité économique de cette zone à fortes potentialités agricoles, pastorales, halieutiques et touristiques.

Le développement de la zone d'utilité publique passera nécessairement par son désenclavement à travers l'amélioration et la construction de pistes d'accès et de desserte

Dans cette optique, et en vue d'impulser une vision de développement local au projet, il est retenu la réalisation de 269 km de pistes améliorées et des pistes ordinaires dans la ZUP, sphère d'influence directe et qui serviront de support pour la mobilité des personnes et des biens dans la zone.

Les aménagements des routes et pistes de désenclavement dans le pôle de croissance de Bagré auront des impacts environnementaux négatifs et des impacts sociaux qui pourraient conduire à un déplacement involontaire des personnes affectées par le Projet et nécessiter la réinstallation des populations affectées. Aussi, afin de respecter les dispositions nationales burkinabé et les politiques de la Banque Mondiale sur en la matière,

Il est prévu, conformément aux recommandations du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PPCB, des études sociales spécifiques aux aménagements des routes et des pistes qui seront également réalisées à travers les PAR.

. Les PAR élaborés concernent les tronçons suivants :

- Des routes à bitumer d'une longueur totale de 47,8 km;
- Des pistes améliorées et des pistes ordinaires d'une longueur totale de 157,43km;
- Des routes en terres ordinaires d'une longueur totale de 51,5Km.

Le processus d'élaboration de ces PAR a commencé en 2015 et la Banque Mondiale a approuvé les dits PAR en février 2017.

Cependant, la réalisation de ces routes et pistes est prévue pour des raisons programmatiques dans le cadre du financement additionnel consenti par la Banque Mondiale et qui entrera en vigueur vers septembre 2018.

Au regard du temps qui s'est écoulé entre le début du processus d'élaboration des PAR (2015) et en considérant par ailleurs les dynamiques fortes des populations sur les axes routiers, Bagrépôle propose de réviser et d'actualiser lesdits plans d'actions de réinstallation avant leur mise en œuvre.

C'est pour cet objectif que les présents termes de référence sont élaborés en vue du recrutement d'un Cabinet pour la révision et l'actualisation des plans d'actions de réinstallation. Le PPCB recrutera en parallèle une structure afin d'assurer un appui à la mise en œuvre desdits plans d'actions de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement de 269 km de routes et pistes dans le pôle de croissance de Bagré.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque tronçon de piste et route identifiée, les points de départ et d'arrivée, les villages traversés, les longueurs et types de pistes.

### La localisation des tronçons de routes et pistes concernés par la présente mission est présentée dans le tableau ci-dessous.

T	ronçon	N° répertoire général des	Route	Route en terre	Route en terre	Piste améliorée	Piste améliorée	Piste	Total
Origine	Destination	pistes	bitumée	moderne	ordinaire	type A	type B	ordinaire	1000
			(km)	(km)	(km)	(km)	(km)	(km)	(km)
Pistes d'accès	et de désenclavemer	nt							
Fin bitume RR9 (Bagré)	Dindéogo (*)	RR9	35,909						35,909
Bagré Village	Bagré Ville		9,096						9,096
Bagré	Bagrépôle		2,806						2,806
Boakla	Béga				4,432				4,432
RR9	Sampema	4P59/ 4P7			17,078				17,078
Sampema	Beka	4P36 / 4P19			13,479				13,479
RR9	Zampa RN16 (*)				16,50				16,499
Sampema école	Passage pirogue rive droite	4P67				7,868			7,868
RN 16 à Bittou	Extension extrême Sud	4P67				11,886			11,886
Extension Est Loaba	Extension Sud					14,448			14,448
RR9	Piste Béga - Boakla (chenal RG côté Nord)					7,556			7,556
Piste Béga - Boakla	Fin chenal RG (largeur 5 m)					26,839			26,839
Komboaré	Extension Sud Kounia					3,957			3,957

	Tronçon	N° répertoire	Route	Route en	Route en	Piste	Piste	Piste	
Origine	Destination	général des pistes	bitumée	terre moderne	terre ordinaire	améliorée type A	améliorée type B	ordinaire	Total
			(km)	(km)	(km)	(km)	(km)	(km)	(km)
Bagré	Zone pastorale de Doubégué						10,053		10,053
Lergo	Zone Pastorale Tcherbo						11,187		11,187
14P10 à Yibogo	Périmètre de Béguédo						1,543		1,543
Niaogho	Périmètre de Niaogho						1,103		1,103
	otoo dioooào ot do dáa	conclavement	47,811	_	51,488	72,554	23,886	_	405 700
Sous-total p	stes d'accès et de dés	beliciavellielit	47,011		01,100	. =,00 .			195,739
Sous-total p	stes d'acces et de des	ericiavement	47,011		01,100	,			195,739
<u> </u>	ill et refuges des hippo		47,011		0.,	12,001			195,739
Pistes à béta			47,011		0.,.00	16,381			16,381
Pistes à béta	il et refuges des hippo uge de Woozi (*)	ppotames	47,011		0.,100	, ,		20,000	
Pistes à béta	ill et refuges des hippo iuge de Woozi (*) ures Woozi	ppotames	47,011		.,,,,,,	, ,		20,000	<b>16,381</b> 20,000
Pistes à béta  Accès au ref  Pistes intérier  Accès au ref  Gombousso	ill et refuges des hippo iuge de Woozi (*) ures Woozi	opotames 4P111/4P24	47,011			16,381		20,000	<b>16,381</b> 20,000 <b>10,853</b>
Pistes à béta  Accès au ref  Pistes intérier  Accès au ref  Gombousso  Pistes intérier	il et refuges des hippo iuge de Woozi (*) ures Woozi iuge de ugou (*)	opotames 4P111/4P24	47,011			16,381			<b>16,381</b> 20,000 <b>10,853</b> 10,168
Pistes à béta  Accès au ref  Pistes intérier  Accès au ref  Gombousso  Pistes intérier  Piste à bétail  Peulh	il et refuges des hippo iuge de Woozi (*) ures Woozi iuge de ugou (*) ures Gomboussougou au départ de Saré	10P75	-	-	-	16,381	-	10,168	16,381 20,000 10,853 10,168 3,575
Pistes à béta Accès au ref Pistes intérier Accès au ref Gombousso Pistes intérier Piste à bétail Peulh Sous-total pi	il et refuges des hippo iuge de Woozi (*) ures Woozi iuge de ugou (*) ures Gomboussougou au départ de Saré	10P75	-	-	-	16,381	-	10,168	<b>16,381</b> 20,000 <b>10,853</b> 10,168

Т	ronçon	N° répertoire	Route	Route en	Route en	Piste	Piste	Piste	
Origine	Destination	général des pistes	bitumée	terre moderne	terre ordinaire	améliorée type A	améliorée type B	ordinaire	Total
			(km)	(km)	(km)	(km)	(km)	(km)	(km)

<sup>(\*)</sup> Il s'agit de pistes ayant déjà fait l'objet d'une étude complémentaire par le Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports (MIDT) en 2015/2017.



### **OBJECTIFS**

### Objectif général

L'objectif général de la mission est de revisiter la version actuelle des PAR élaborés en vue de leur actualisation afin qu'ils répondent le mieux aux standards et format contenu dans le CPRP.

### **Objectifs** spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- 1. Elaborer le résumé exécutif du PAR en Français et le traduire en Anglais
- 2. Analyse les résultats du recensement des PAP et élaborer une liste apurée et actuelle des PAP
- 3. Veiller à l'actualisation des listes des personnes et des biens impactés
- 4. Réinitialiser la consultation et s'assurer que toutes les PAP potentielles sont prises en compte dans le recensement et consultées conséquemment ;
- Réviser et actualiser les PV de consultation et des engagements pris vis-à-vis des parties prenantes des PAR;
- 6. Revoir et actualiser au besoin le mécanisme de gestion des plaintes et le cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR et y apporter les corrections nécessaires ;
- 7. Revoir les budgets des PAR en fonction des corrections apportées à la liste des PAP, des biens impactés et des aides spécifiques à apporter aux PAP;
- 8. Actualiser conséquemment les PV de consultation des PAP;
- 9. Proposer un mécanisme de compensation transparent, équitable, efficace et efficient afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée
- 10. Identifier les activités de réinstallation involontaire et/ou d'indemnisation et établir un chronogramme de mise en œuvre.
- 11. Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables
- 12. Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale et les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés. En somme, impliquer toutes les structures chargées des enquêtes et des négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements des routes et pistes de la Zone de Concentration de Bagré afin de garantir la réussite des opérations de réinstallation involontaire;

#### **RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus de la mission sont :

- Pour les acteurs qui réalisent le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet d'aménagement de 269 km de routes et pistes
- 1. Les trois PAR sont revus, actualisés et corrigés ;
- 2. Les commentaires sont pris en compte dans les versions corrigées ;
- 3. Les listes des PAP sont validées et annexées aux PAR ;
- 4. Les budgets des PAR sont revus et corrigés ;
- 5. Les résumés exécutifs sont élaborés et traduits en Anglais
- 6. Les PV de consultations sont corrigés et annexés aux PAR.
- 7. L'évaluation actualisée des biens des PAP est effective ;
- 8. La législation nationale en matière d'expropriation et les directives de la Banque Mondiale sont respectées ;
- 9. Un plan d'indemnisation et de compensation des personnes affectées est établi ;
- 10. Un plan de suivi de la mise en œuvre des mesures de Réinstallation et d'indemnisation des populations affectées est disponible.

# MANDAT DU CABINET

Le mandat du cabinet est subdivisé en deux étapes. Les principales activités qui sous-tendent chaque étape sont :

## Etape 1 : Organiser une réunion de cadrage :

- Examiner tous les aspects relatifs à la révision des PAR du projet d'aménagement des 269
   km de routes et pistes et revoir les tâches à mener ;
- Mettre à jour le plan détaillé de travail indiquant les échéances et les intrants requis pour accomplir les tâches;
- Rédiger le rapport de démarrage.

#### Etape 2 : Révision des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR)

- 1) Réviser la description des conditions et les caractéristiques socio-économiques des populations des zones dans lesquelles l'aménagement sera réalisé et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation des travaux, durant les travaux ainsi qu'après les travaux.
- 2) Réviser les plans de réinstallation et les mécanismes de compensation

- Actualiser et décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre des plans de réinstallation en précisant les procédures ;
- Procéder à l'évaluation sociale des PAP afin d'identifier les besoins de réinstallation involontaire ;
- Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités de suivi de la mise en œuvre des PAR des différents acteurs impliqués ;
- Réactualiser le budget, préciser les mesures de financement et le cadre de suivi des opérations. Il s'agit pour cela d'estimer :
  - Les coûts globaux de réinstallation y compris les coûts de supervision générale et d'exécution; spécifier les sources de financement et les délais (à discuter aussi avec les PAP pour leur donner un horizon temporel).
  - Etablir pour chaque PAR un état de paiement des indemnisations pour chaque catégorie de bien perdu, dument signé par le cabinet, visé par Bagrépôle;
  - Le budget de renforcement des capacités et de l'inclure dans le budget estimatif de mise en œuvre des PAR;

#### 3) Proposer un cadre de suivi des activités :

Il s'agit présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la mise en œuvre des PAR soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.

- 4) Faire valider le rapport provisoire du PAR lors d'un atelier regroupant les représentant de tous les acteurs intéressés
- 5) Concevoir le contenu des messages en direction des PAP
- 6) Informer les PAP : Le Cabinet chargé de la réinstallation avec l'appui de Bagrépôle, devra tenir des séances d'information de proximité destinées spécifiquement aux PAP pour les informer officiellement sur un ensemble de questions dont les suivantes :
  - Les périodes des compensations prévues pour les pertes des biens ;
  - Modalités de versement des compensations ;
  - Responsables de l'opération de réinstallation ;
  - Participation des PAP au processus à travers un comité local de coordination et de suivi;

- Procédures de recours et règlement des litiges ;
- Calendrier de la réinstallation ;

#### PRODUCTION DES RAPPORTS

Le Cabinet présentera à Bagrépôle les rapports et documents suivants, rédigés en langue française. Les rapports provisoires et définitifs devront comporter un résumé exécutif en Français et en Anglais.

Rapport 1 : Rapport de démarrage (commun aux trois PAR) en 10 exemplaires (version provisoire et finale)

Rapport 2: Rapports provisoires en 12 exemplaires soit 4 par PAR (version provisoire et finale).

Rapport 3 : Rapports définitifs ; ils seront établis en 12 exemplaires soit 4 par PAR.

Tous les rapports seront fournis à Bagrépôle sous version électronique sur support CD ROM (en format Word) en plus des versions papier telle qu'explicitée ci-dessus.

#### APPROCHE METHODOLOGIQUE

Sans préjudice de la méthodologie que proposera le cabinet, il sera procédé à :

- Une revue documentaire des rapports des trois PAR ayant reçu l'ANO de la Banque Mondiale;
- Une revue et un complément des données collectées durant le processus d'élaboration des PAR ;
- Une analyse des commentaires de Bagrépôle et de la Banque Mondiale des PAR élaborés ;
- Analyse du contenu des rapports des PAR et actualisation ;

#### PROFIL ET QUALIFICATION DU CABINET

Le cabinet devrait disposer d'une équipe pluridisciplinaire composée au moins des experts suivants :

1. Un Expert en sauvegardes sociales, chef de mission, titulaire d'au moins un diplôme de niveau supérieur (au moins BAC + 5), avec une expérience d'au moins 10 ans dans la conduite des études des évaluations des impacts environnemental et social des projets et la réalisation des PAR et avoir réalisé au moins trois expériences similaires au Burkina Faso et/ou dans la sous-région. Il doit avoir une bonne maîtrise des

- exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière d'études d'impact environnemental et social.
- 2. Un Sociologue de niveau supérieur (bac + 4 minimum), avec 10 ans d'expérience dont 5 ans dans l'élaboration et la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation des Personnes affectées par les projets et programmes de développement. Il doit avoir une bonne maîtrise des exigences et des procédures de la Banque Mondiale en matière de politiques de réinstallation des populations. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en politique de réinstallation des populations déplacées et en approches participatives. Une connaissance de logiciels en statistique serait un atout.
- 3. Un Statisticien économiste chargé de la conception et la gestion des bases de données, élaboration des paramètres de calcul de compensation, Il doit avoir un diplôme Bac+4 en Statistique et justifiant d'au moins 10 années d'expériences dans le domaine statistique.

#### **DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION**

La durée de la mission est estimée à 5 semaines. Cette durée doit permettre de réaliser toutes les activités liées à la révision et à la finalisation des PAR.

## Annexe 2 : Outils de collecte des données

# Questionnaire de recensement des ménages dans l'emprise du projet

# **ENQUETE DES MENAGES et LEURS HABITATS**

(Localisé dans la zone d'emprise)

				1
	NOM	(	CODE	
PROVINCE				
COMMUNE				
VILLAGE				
PARTIE 1 : MENAGE				
NUMERO DU MENAGE	N	° Enquêteur	Ordre	ménage
(Attribution d'un Code unique au ménage)	)			
		<del></del>		
Coordonnée GPS : X				
Coordonnée GPS : Y				
	,			
SECTION A - Identification du chef de m	nénage			
A.00 Ménage directement impacté ?			r 1	
•	ui, impacté par ha	ıbitat2 Oui. ir	npacté par	habitat et
exploitation 3 Non impacté 4			' '	
Informations sur le chef de ménage :				
A0) Répondant	1-chef de mé	nage		1
7.0)	2-Autre mem	<u>bre</u>		
A1) Nom		:		-
A2): Prénoms				
A3) Age:				
A4) Sexe du chef de ménage	(encerclez un	e réponse)	Mas	culin1
			Fém	inin2
Informations sur le répondant, si différ	rent du chef de r	nénage:		
A5) Nom		:		
A6) Prénoms		:		
A7 Age:			[_	]
A8 Lien de parenté avec le chef de ménage	1 – CM - chef	de ménage	[	]

(encerclez une réponse)	2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7 – Autre parent 0 – Sans lien de parenté	

1 - Nom et prénoms Enquêteur	signature :	_ date ://
2 – Nom et prénoms Contrôleur :	_ signature :	date ://
3 - Nom et prénoms agent de Saisie :	signature :	_ date ://

# SECTION B - INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU MENAGE

NUM	MERO DU CHEF DE M	IENAGE (01)								
B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11
Numéro identifiant la personne	NOM	Prénom(s)	Sexe  1 – Masculin  2 – Féminin  (Encerclez une réponse)	Âge (Indiquer l'âge en années révolues)	Lien avec le Chef de ménage  0 – Sans lien de parenté  1 – CM - chef de ménage  2 – Époux/se  3 – Fils / fille  4 – Beau-fils / belle fille  5 – Père / mère  6 – Sœur / frère  88 – Autre parent  (encerclez une réponse seulement)	Occupation principale du membre 0=Aucune 1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricole 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 88= Autre (spécifier)	Résidence membre 1= Présent 2=Absent moins de 1 mois 3= Absent de 1 à 3 mois 4=Absent de 3 à 6 mois 5=Absent plus de 6 mois	L'individu exploite-t- il une parcelle dans l'emprise de la zone	L'individ u est-il une personn e vulnéra ble ? 1-Oui 2-Non (Si B10=2, Aller au suivant )	Type de vulnérabilit é  1- handicaps physiques 2- handicaps mentaux 3-Handicap visuel 4-Veuf (ve) 5-Orphelin
01			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 45
02			1 - M 2 - F		1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 45
03			1 - M 2 - F		1 2 3	1 2 3 4	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2	1 2 3 45

		5 6 7 0	5 6 7 89			
04	1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2 3 45
05	1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2 3 45
06	1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non 1 2	1 2 3 45
07	1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non 1 2	1 2 3 45
08	1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0	1 2 3 4 5 6 7 89	1 2 3 4 5	1 - Oui 2 - Non	1 2 3 45

(Concerne uniquement au ménage impacté par leurs habitats)

# SECTION C – Equipement agricole et non agricole du ménage

# H1 – Equipements fonctionnels du ménage ?

Types équipements	Nombre			
1 – motocyclette	[]			
2 – bicyclette	[]			
3 – lits	[]			
4 – plaques solaires	[]			
5 – cuisinière à gaz	[]			
6 - voitures	[]			
7- Moto tricycles	[]			
8 – Autres équipements de valeur (à préciser)				
	[]			

H2. Equ	uipement agricole					
	H2.1 Type d'équipement	H2.2 Equipement possédé ? 1=Oui 2=Non Si 2 aller à H2.4	<b>H2.3</b> Combien de ce matériel est possédé par le ménage ?	H2.4 Combien de ce matériel est possédé par une OP et mis en commun ?	H2.5 Vous arrive-t-il de louer ou d'emprunter ce matériel ?  1=Louer  2=Emprunter  3=Ni location, ni emprunt  Si 2 ou 3 aller à suivant	H2.6 La location est en unité monétaire FCFA ou en part de la récolte 1=En unité monétaire (FCFA) 2= Part de la récolte
01	Tracteur et autres véhicules					
02	Motoculteur					
03	Charrues à traction bovine					
04	Charrues à traction asine	<u>  </u>				
05	Charrues à traction équine					
06	Charrettes					
07	Matériel d'irrigation (motopompe)					
08	Matériel à main (pulvérisateur, pompe d'irrigation à main/pied)	<u>  </u>				
09	Matériel et équipement de traction pour les cultures (herse, semoir, repiqueuse, niveleuse)	<u>  </u>				
10	Machines et matériel de récolte et post-récolte (faucheuse, batteuse)	<u>  </u>			<u> </u>	<u> </u>
11	Machines et matériel de transformation (décortiqueuse, râpeuse, presse, séchoir, autre)	<u> </u>				<u> </u>
12	Machines et équipement pour l'élevage					
13	Machines et équipement aquacoles	<u>L</u> I				

# (Concerne uniquement au ménage impacté par leur habitats)

# SECTION D – Habitats du ménage, infrastructures connexes et arbres

## **D1 HABITATS DU MENAGE**

J1.1 Numéro	J1.2 Typologie des Construction	J1.3 Structure  Fondation en béton, poteaux raidisseurs, chainage en béton armé (SFPC)	J1.4 Sol (revêtement)	J1.5 Enduits (Mur)	J1.6 <b>Toiture</b>	J1.7 Portes et Fenêtre	J1.8 Superficie (m²) ou équivalent (Nbre de tôles)	J1.9 Nombre	J1.10 Identifiant du membre dans le ménage
	1-Briques en terre	1-oui	1-Terre battue	1-En terre	1-Paille	1-persiennes ou tôles pleines			
	2-Briques en terre avec fondation en béton, poteaux raidisseurs, chainage en béton armé	2-Non	2-chape de ciment	2-Sans enduit	2-Terre battue	2-en châssis métalliques vitrés			
	3-parpaings de ciment, 4-bloc de terre comprimé (BTC), 5-bloc latéritique taillé (BLT), ou assimilés		3-dallage + chape de ciment	3-Enduits en ciment	3-en tôle	3-en aluminium vitré ou assimilé			
	6-Case ronde en terre		4-carreaux	4-Sans enduit Extérieur, enduits en ciment et peinture intérieure	4-en tôles + faux plafond en bois	4- Bois			

7-Case ronde en Paille	5-Enduits en ciment, peinture	5-en tôles + faux plafond en staff ou		
	intérieure	PVC		

# D2 - INFRASTRUCTURES CONNEXES D'HABITATION

J2.1 Numéro	J2.2 Typologie des infrastructures	J2.3 Identifiant du membre dans le ménage	J2.4 Nombre	J2.5 Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	J2.6 Longueur (ml)	Largeur (ml)	J2.7 Superficie (m²)
	Greniers (nb)						
	Meules (nb)						
	Hangars (nb)						
	Cuisine (nb)						
	Four						
	Porcheries (nb)						
	Poulaillers (nb)						
	Enclos (nb)						
	Fosse fumière						
	Puits						
	traditionnels						
	Puits busés						

DESIGNATION DES OUVRAGES	Unité
Greniers	U
Meules	U
Hangars	U
Cuisine	U
Four	U
Porcheries	U
Poulaillers	U
Enclos	U
Fosse fumière	U
Puits traditionnels	U
Puits busés	U
Clôture en brique de terre non enduite (C1)	ml
Clôture en brique de terre enduite une face (C2)	ml
Clôture en brique de terre enduite deux faces (C3)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC sans enduit (C4)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC une face enduite (C5)	ml
Clôture en parpaing de ciment/BLT/BTC deux faces enduites (C6)	ml
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + tyrolienne (C7)	ml
Clôture en parpaing de ciment enduit deux faces + marmorex ou assimilés (C8)	ml
Clôture en claustras (C9)	ml
Clôture grillage (C10)	ml
Clôture en tôle pleine (C11)	ml
Clôture en grille de fer forgé (C12)	ml
Terrasse revêtue en chape de ciment	m <sup>2</sup>
Terrasse revêtue en carreaux	m²
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en chape	m²
Terrasse couverte en béton armé sol revêtu en carreaux	m²
Sol en pavé	m²
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	m²
Hangar en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec dallage chape	m <sup>2</sup>
Hangar en tôle bac, charpente métallique avec carreaux	m <sup>2</sup>
Auvent en béton armé sol revêtu en chape	m <sup>2</sup>
Auvent en béton armé sol revêtu en carreaux	m <sup>2</sup>
Latrine en briques de terre	u
Latrine en parpaings de ciment	u
Latrine et douche séparées	u

Latrine couverte	u
Fosse septique de 4 à 20 usagers + drain et puisard	u
Fosse septique de 20 à 40 usagers + drain et puisard	u
Fosse septique de plus de 40 usagers + drain et puisard	u

# D4 – ARBRES PLANTES DU MÉNAGE

J3.2 Désignation des arbres plantés	J3.3 Nombre	J3.4 Statut du ménage par rapport à l'arbre 1-Propriétaire 2-Non propriétaire
		J3.2 Nombre

# PARTIE 2 : Information sur les individus du ménage possédant une parcelle agricole

Q1 NUMERO DU MENAGE			
Q2 -1 NOM DE L'INDIVIDU :	 	 	
I3 Numéro de l'individu dans le ménage			

	Informations relatives à la pièce d'identification					
Q4 -1	Numéro / / / / / /					
Q4-2	Délivré le//	/				
Q4-3	Expire le//	/ (si a	pplicable	e)		
Q3	Sexe					
Q4	Age					
Q5	Type de pièce					
Q6	Numéro de la pièce					
Q7	L'individu est-il une personne vulnérable ?					
Q8	Type de vulnérabilité					
Q9	L'individu a-t-il été recensé comme Personne affectée par le projet ?  (1= Oui, 2=Non) Si non aller à 18					
Q10	A-t-il un numéro PAP ? (1= Oui, 2=Non)					
	Si oui quel est son numéro PAP		1 <sup>er</sup>			
Q11	(au cas la PAP a été enquêté plusieurs		2 <sup>ème</sup>			
	fois par différents enquêteur)		3 <sup>ème</sup>			
Q12	L'individu a-t-il des parcelles recensées au compte d'une autre PAP  (1= Oui, 2=Non) Si non, aller à la question I9					
Q13-1	Quel est le nom de cette PAP					
Q13-2	Quel est le prénom de cette PAP					
Q14	L'individu a-t-il des préférences dans l'allocation des parcelles ?  (1= Oui, 2=Non) Si non aller à I12					

	Si Oui, quelles sont les préférences de l'individu (1-oui/ 2-non)			
	Dans le même bloc que le ménage dans un périmètre aménage ou la famille ou le lignage-1			
Q15	Dans un bloc réservé aux personnes du même genre un périmètre aménage 2			
	Dans un bloc réservé à une association dans un périmètre a	ménage 3		
	Dans un bloc réservé au village ou au quartier dans un périn	nètre aménage 4		
	Autre (à préciser) 5 :			
Q16	Pensez-vous qu'il y a des terres agricoles disponibles en de d'emprise ?	hors de la zone		
	(1= Oui, 2=Non) Si non aller à l15			
	Si Oui, quelles sont les zones (localités) concernées			
Q17				
	Autre (à préciser) :			
	Dans quelle localité souhaiteriez-vous avoir une terre agrico	e principalement?		
Q18				
	AUTRES TERRES HORS DE LA ZONE DE L'EMPRIS	SE DU PROJET		
Q19	Combien de champs possédez-vous hors de l'emprise du ba	arrage <mark>Si 0 Fin</mark>		
Q20	Quelle est la superficie de ces terres ?  Champ		Superficie	
	1			
		2		
	0 à 0.5 ha 2Plus de 0,5ha à 1 ha	3		
	Plus d'1 ha à 1, 5 ha	4		
4 ha	Plus de 1,5 ha à 2 ha 5Plus de 2	5		
Q21	Quelles sont les principales spéculations par champ?	Nom de culture	Code culture	
	Culture 1			
	Culture 2			
	Culture 3			
	Quelle est la proportion des revenus agricoles provenant des terres hors zone de l'emprise du barrage par rapport au revenu agricole issu des terres que vous avez perdues			
Q22	du barrage par rapport au revenu agricole issu des ter	res que vous avez pe	rdues	
Q22	du barrage par rapport au revenu agricole issu des ter (concerne la PAP) (Encercler une réponse seulement)  1 moins de ¼ 2	res que vous avez pe	rdues	
Q22	du barrage par rapport au revenu agricole issu des ter (concerne la PAP) (Encercler une réponse seulement)  1	res que vous avez pe e ½ 3  port aux revenus agri	rdues de ½ à coles issus	
Q22 Q23	du barrage par rapport au revenu agricole issu des ter (concerne la PAP) (Encercler une réponse seulement)  1	res que vous avez pe e ½ 3  port aux revenus agrie e réponse seulement)	rdues de ½ à coles issus	

# Questionnaire de recensement des exploitations Section 1 : Localisation et Identification PROVINCE: COMMUNE: VILLAGE: Q1.1- N° Enquêteur Q1.2- N° Ordre Exploitant Q1.3-N° champ Autre numéro PAP Section 2 : Identification de l'Exploitant (PAP) Q2.0 Exploitant directement impacté ? 1-Oui 2-Non Q2.1-Nom de l'exploitant Q2.2-Prénom de l'exploitant Q2.3-Sexe (1=M, 2=F) Q2.4-Age (Année révolue) 1. CNIB 2. Passeport 3. Carte militaire 4. Permis de Conduire 5. Carte carnet de Q2.5 Type de pièce famille 6. Livret de famille 7. Acte de naissance 8. Aucune pièce 9 Autres (préciser)..88..... Q2.6-N° de la pièce de l'exploitant Q2.7-Est-ce que votre ménage 1= oui Si non, aller est situé dans l'emprise de la [\_\_\_\_] 2= non à la section zone du projet? Q2.8-Quelle est la localité de résidence de votre ménage ? Certifier exact le :

.....

L'enquêteur

Signature

Nom et Prénom

L'occupant ou le représentant

.....

Nom et Prénom:

Signature

Représentant de la population	Représentant des voisins (facultatif)
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Signature	Signature

# Section 3 : Identification du proche de l'exploitant :

Q3.1-Nom du proche			
Q3.2-Prénom du proche			
Q3.3-Sexe (1=M, 2=F)			[]
Q3.4-Type de pièce	<ol> <li>CNIB</li> <li>Passe</li> <li>Permis de Conduire</li> <li>Livret de famille</li> <li>Aucune pièce</li> <li>88 Aut</li> </ol>	5. Carte carnet de famille Acte de naissance	[]
Q3.5-N°d'identité du proche			[]
Q3.6-Lien avec la PAP		fille); 3-beau(belle) re(mère); 5-Frère(Sœur); <b>Autre)</b> :	[]

# Caractérisation de l'exploitation

Type d'activité d'exploitation ?	1= champ 2= verger	Si 2, aller à Section	[]
	3 =Activité économique		

# Section 4 : Exploitation agricole

Q4A.1 Nature de la parcelle	1= Périmètre aménagé rizicole 2=Périmètre aménagé non rizicole 3= Bas-fond/cuvette non aménagé 4= Plateau/terrasse	[]
Q4A.2 La parcelle a-t- elle été cultivée au cours des 2 dernières campagnes agricoles (2016-2017)	1=Oui 2=Non	[]
Q4A.3 pourquoi Si parcelle non cultivée (si	1=Mise en jachère 2=Le ménage l'a prêtée à un autre 3=Le ménage l'a mis en gage coutumier 4=Le ménage l'a louée à un autre 5=Manque de moyens pour acquérir les intrants 6=Manque de main d'œuvre 7=Manque de pluies 88=Autre (à préciser) :	[]
<b>Q4A.4</b> Quelle est la période de culture	1= en hivernage 2= en saison sèche 3= les deux	[]
Q4A.5- Quel est le type de culture pratiqué ?	Monoculture=1; Culture associée=2	[]
Q4A.6-Spéculation principale (en hivernage)	Code de spéculation	[]
Q4A.7-Spéculation secondaire(hivernage)	C: 044 E = 2	[]

Q4A.8 Spéculation cultivées (saison sèche)		Code culture	[]
Q4A.9-Spéculation secondaire(saison sèche)	C: 044 E -2		[]
Q4A.10-Superficie (ha)	1= < 0,1 ha 2= 0,1 4=0,5 - 1 ha 5=1 -	- 0,25 ha 3=0,25 - 0,5 ha - 3 ha 6= >3 ha	[]
	Q4A.11 Q4	B.11	
(concerne	e uniquement les explo	itant directement impacté)	
Q4A.11-Statut d'occupation	fixe en espèces ou er	=Autre :	[]
044 40 0 - 11 1-	1-Héritage familial 2	Si 4, aller à 2-Acquisition par achat	
Q4A.12-Quelle est le mode d'acquisition ? (Si propriétaire)	3-Don 4-Emprun (après défrichage)	5=Prise de possession simple 88-Autre :	[]
Q4A.13-Nom du propriétaire			
Q4A.13-Référence de la pièce			
Q4A.14-Temps d'occupation du terrain (année)			[]
Q4A.15 La parcelle est-elle éloignée du domicile familial ?	1= < 1 km(15min à pied) 2=compris entre 1 et 3 km(45min à pied) 3= > 3 km		[]
Q4B.1 Votre droit, a-t-il une origine (source)	1=Coutumière (héritage ou mode d'acquisition traditionnel) 2=Civile (acquis par acte écrit)		[]
Q4B.2 Qui a accès à la parcelle par ce faire valoir	1=Ménage (individuel) 2=Autres ménages de la famille [_		[]
Q4B.3 Disposez-vous d'un acte écrit qui consacre votre droit sur la parcelle et précisez sa nature	1=Aucun document 2=Titre foncier (cadastre) 3=Attestation de détention coutumière (chef de village) 4=Attestation d'un droit de propriété rurale (Cofodep/Cofocom) 5=Attestation de donation (Cofob) 6=Certificat de prêt/location/gage coutumier(Cofob) 88=Autre document :		[]
Recours/usage des institutions pou	r la protection du dro	it	1
<b>Q4B.4</b> Avez-vous déjà eu recours à des services ou institutions pour constater et/ou protéger votre droit foncier ?	1=Oui 2=Non Si 2, aller à		[]
<b>Q4B.5</b> Si OUI, à quelle fréquence ?		ois sur les 5 dernières années) nnée sur 2) 3=Très fréquemment	[]
	1-Services de cadastre	e   2-Commission foncière _	
OAD & Ci OI II muáninau aucellas	3-Autorités locales (ma	aire, préfet, gouverneur, élus locaux	<)
<b>Q4B.6</b> Si OUI, préciser quelles institutions : (choix multiple)		es (chef de village ou de tribu, che Autres services publics ou privés  _	
	6-préciser l		

Existence de conflit sur la propriété ou l'exploitation des parcelles

Q4B.7 votre parcelle, fait-elle l'objet de contestation (litige/conflit) ?	1=Oui 2= Si 2 aller à	[]		
Q4B.8 Si oui, le litige porte-t-il sur (cocher) : (choix multiple)	parcelle   3- Les			
Q4B.9 La parcelle dispose-t-elle d'une source d'eau pour l'irrigation ?	1=Inexistant 2=fleuve 3=Puits 5=Barrage, retenue d'eau 6=	s 4=Forage Marigot Si 1. aller à	[]	
<b>Q4B.10</b> Cette source d'eau est- elle disponible toute l'année ?	1=Oui 2	=Non		
Utilisation de la production agricole	(production vágátalo : culturo	s annuallas at nárannas		
Q4B.11 Quel a été l'utilisation principale de la production de la culture	1=Autoconsommation 2=		[]	
Q4B.12 Quelle quantité avez-vous produit au cours des 12 derniers mois ?	En Kg		[]	
Q4B.13 Quelle quantité avez-vous vendu en moyenne au cours des 12 derniers mois ?			[]	
Q4B.14 Quelle est le montant tiré de la vente de ce produit ?	Si 04P 44 -2 ou 2 pasar la		[]	
Q4B.15 A qui avez-vous vendu principalement ? (choix multiple)	1-Etat 2-Restaurants, hôtels 3-Marchés 4-Coopératives 5-Opérateurs privés, commerçants 6-Ménages 88= Autre :		[]	
<b>Q4B.16</b> Avez-vous perdu une partie de la production avant les récoltes ?	1-Oui 2-Non	· À 04P 10	[]	
<b>Q4B.17</b> Quelle est la raison principale de cette perte ?	1=Attaque d'insectes 2=Attaque 3=Maladies des plantes 5=Inondation 6=Vol 7= (bovin, ovin ou caprin) 88=Autre (à préciser) :	[]		
Q4B.18 Quel utilisation faites-vous des résidus de culture (paille, fourrage, son)	1=vendu 2=autoconsommé (par le bétail) 3=Vendu/autoconsommé		[]	
Numéro de point	Q4.11 Coordonnées des sommets			
	X	Y		
Q4.12-Superficie (m²) calculé à partir du gps				

(Section 5, 6 et 7 Concerne uniquement les exploitant directement impacté)

# Section 5 : Inventaire des arbres plantés dans le champ

Q5-1 Numéro	Q5-2 Désignation des arbres	Q5-3 Nombre
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

# **Section 6 : Verger** Q6.5 Statut par rapport à l'arbre Numéro Q6.3 Désignation des arbres Q6.4 Nombre 1-Propriétaire 2-Non propriétaire

Numéro de point	Coordonnées des sommets		
point	Q6.1.1 Latitude (X) Q6.1.2 Longitude(Y)		

Q6.2-Superficie (m²)		
----------------------	--	--

Section 7 : Caractérisation de l'activité économique

Coordonnée GPS : X				
Coordonnée GPS : Y				
Q7.2 Désignation de l'activité	Code activité			
Q7.4 Statut d'occupation	1-Propriétaire 2 3-Prêt <u>8</u>	Location 8-Autre		[]
Q7.5 Si propriétaire, quelle mode d'acquisition?	1-Héritage familia	al 2-Acquisition 4-Emprunt	n par achat 88-Autre	Г 1
Q7.6 Nom du propriétaire	0 0011	4 Emprant	oo Autro	<u>                                     </u>
Q7.7 Référence de la pièce				

Nu mér o	Q7.10 Type de Constr uction bâtime nt	Q7.1 1 Struc ture	Q7.1 2 Supe rficie (en nomb re de tôles)	Q7.13 Sol (revête ment)	Q7.1 4 Mur (End uits)	Q7. 16 Por tes et fen être	Q7. 17 No mbr e	Q7.18 Infrastr ucture connex e	Q7.1 9 Long ueur (ml)	Q7. 20 Larg eur (ml)	Q7.2 1 Supe rficie (m²)

# Annexe 3 : Compte rendu de la rencontre de cadrage dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole

Le 20 décembre 2018 s'est déroulée à Bagré une rencontre de cadrage avec le promoteur entrant dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes et pistes de Bagrépôle. La rencontre fait suite à la première rencontre de cadrage qui avait permis de faire une revue de la méthodologie et du calendrier de la mission. Cette seconde rencontre entre Bagrépôle et SOCREGE a eu pour objectif d'expliquer la démarche méthodologique et de soumettre l'appui nécessaire au démarrage de la mission.

Les représentants de Bagrépôle présents à cette rencontre sont : Messieurs KABORE Etienne, KOANDA Zakaria, SAWADOGO Victore, OUEDRAOGO Jacques, SOULAMA Bakary et BATIONO Gérard

Les représentants de SOCREGE venus présenter comment rentrer pratiquement dans la mission de révision des PAR sont : Messieurs PARE Françis, expert en SIG, chargé d'élaborer le plan géo référencier de tous les biens affectés et TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens.

Monsieur KABORE Etienne a porté à la connaissance des participants l'historique de la conduite des PAR et des insuffisances techniques liées à l'absence de données géo référencier et la non validation des biens inventoriés et retenus dans les PAR. Il a exprimé la disponibilité de son institution pour le bon déroulement de l'actualisation des PAR.

Monsieur TORODO Ibrahim a indiqué les phases successives utiles au démarrage pratique de la mission comme suit : information des parties prenantes (autorités administratives et collectives) du début de la mission, large diffusion par communiqué radio auprès des PAP du début des affichages des listes des biens et inventaires des nouveaux biens sur l'emprise des routes et pistes. Il a bien avant signalé que l'équipe des inventaires est mobilisée pour entamer les travaux.

Des points importants ci-après ont été abordés au cour des échanges :

- la fixation d'une date butoir pour les éventuelles constructions dès le début des inventaires par des arrêtés communaux ;
- l'inapplication de remplacement terre contre terre comme option de compensation en la matière ;
- l'application acceptée des barèmes de calcul des coûts des biens affectés sur les routes et pistes ;
- la sélection des sites définitifs ou temporaires de réinstallation des personnes ayant perdu des infrastructures commerciales le long des routes et pistes ;
- la détermination des sites d'affichages des listes des biens en fonction des zones de concentrations des personnes concernées

Monsieur KABORE Etienne en réponse à la sollicitation d'appui au déroulement de l'étude a assuré l'accompagnement de son personnel pour les inventaires sur le terrain et la mise en relation de toutes les parties prenantes. Une carte de photographie aérienne de la zone d'étude et un tracé, certes partiel en attendant le complément ont déjà été fournis au consultant, y compris des propositions de sites d'affichages des listes conçus initialement par Bagrépôle.

Les échanges ont permis l'harmonisation des vues sur le démarrage pratique de la mission et la détermination de la démarche méthodologique appropriée à la révision des PAR des routes et pistes.

# Annexe 4 : Compte rendu des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole

Du 26 au 28 décembre 2018 se sont déroulées dans la zone du projet de Bagrépôle des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes et pistes de Bagrépôle. Elles font suite à la rencontre de cadrage du 20 décembre 2018 qui avait permis d'harmoniser le démarrage de pratique la mission. Elles ont eu pour objectifs d'informer les autorités du démarrage pratique de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes dès le début du processus de révision et de mise en œuvre des PAR des routes et pistes de Bagrépôle.

Cette première mission d'information a concerné les autorités dont relèvent les communautés concernées par le PAR de la route à bitumer. Ce sont : les Haut-Commissaires des provinces de Boulgou et de Zoundwéogo, les Préfets et les Maires de Bagré, de Zonsé et de Gon-Boussougou.

Les représentants de SOCREGE qui ont mené ces rencontres individuelles sont : Messieurs TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens, OUEDRAOGO Edouard et OUATTARA Ismaël, tous les deux superviseurs à l'inventaire des biens et à la collecte de données socioéconomiques.

Le représentant de Bagrépôle qui a accompagné l'équipe de SOCREGE dans la mission est : Monsieur KOANDA Zakaria.

Les messages portés par les représentants de SOCREGE aux autorités rencontrées ont été :

- les PAR de Bagrépôle élaborés en 2015 doivent être nécessairement actualisés comme le stipule la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du temps ;
- SOCREGE a été mandaté pour la révision desdits PAR ;
- le démarrage pratique de cette mission est prévu courant janvier 2019 ;
- l'implication des autorités à l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR y compris leurs contributions à la réussite du projet ;
- les populations affectées par le projet seront informées du début des inventaires par le canal habituel du commanditaire qu'est la radio communautaire ;
- la formule appropriée de prise d'Arrêté de fixation de date butoir de constructions de biens immobiliers par les autorités.

Toutes les personnes rencontrées ont individuellement apprécié la démarche inclusive avant d'indiquer leur disponibilité et adhésion au processus engagé. Monsieur KOANDA Zakaria a apporté des réponses appropriées à quelques préoccupations liées à l'évolution du projet.

Le déroulement des entretiens individuels se présente dans le tableau suivant :

Date	Localité	Personnes rencontrées	Observations
26/12/2018	Tenkodogo	Haut-Commissaire par intérim	en l'absence du Haut-Commissaire et du SG, le Préfet de Tenkodogo a reçu la mission ;

			<ul> <li>praticabilité de l'Arrêté conjoint entre les deux Haut-Commissariats de Zoundouwéogo et de Boulgou</li> </ul>
26/12/2018	Bagré	Préfet	Identifier des coûts consensuels de compensation pour éviter les problèmes récurrents lors des indemnisations
26/12/2018	Bagré	Maire	<ul> <li>respect des promesses de réalisation d'infrastructures socioéconomiques : gare routière, marché moderne, csps érigé en CMA, étendre l'électrification aux autres villages ;</li> <li>impliquer les personnes ressources des villages et mener une bonne campagne d'information</li> </ul>
27/12/2018	Zonsé	Préfet	Madame le Préfet n'ayant pris fonction que le 18 octobre 2018 a suggéré de lui donner du temps pour comprendre le projet a réitéré son soutien
27/12/2018	Zonsé	1er Adjoint au Maire accompagné du SG et du président de la commission des affaires générales	<ul> <li>décliner les villages traversés par les PAR afin de faciliter leur implication;</li> <li>assurer une bonne validation des biens pour éviter les problèmes connus lors de la compensation des personnes affectées par l'implantation de la fibre optique</li> </ul>
28/12/2018	Gon-Boussougou	Maire	Développement de la zone
			<ul> <li>développement de la zone ;</li> <li>réussite des inventaires et appliquer des taux de compensations acceptés</li> </ul>
28/12/2018	Gon-Boussougou	Préfet	
28/12/2018	Manga	Haut-Commissaire	<ul> <li>praticabilité de l'Arrêté conjoint entre les deux Haut-Commissariats de Boulgou et de Zoundwéogo y compris l'implication et l'information des deux gouvernorats de tutelle;</li> <li>vigilance dans la compréhension et la gestion des limites entre le village de Dindéogo où prend fin la route à bitumer et les localités de Médéga et Zonsé</li> </ul>

Il est important de signaler que le représentant de Bagrépôle n'a pas participé aux rencontres du 26 décembre 2018.

En marge de la mission de rencontre des autorités et au regard de la disponibilité du tracé définitif de la route à bitumer, une visite de terrain de cette route a été conduite et guidée par le représentant de Bagrepôle, les 27 et 28 décembre 2018. Elle a permis d'avoir une vue d'ensemble des biens susceptibles d'être affectés. Les éléments clés ci-après sont retenus à l'issue du parcours du tronçon Bagré village-Dindéogo :

- le début de la route à bitumer au niveau de Bagré village avec la modification de l'ancien tracé notamment le contournement d'un groupe de concessions ;

- les deux voies respectivement de Bagré village en allant directement par la droite à Bagré « chantier » ou Bagré ville (centre avicole) et de Bagré village à station accès de Bagré ville en passant par le siège du projet ;
- la route séparant le pont canal à droite et le site d'extension des aménagements en agro bizness et paysannat à gauche, réalisé par COGEB avec ses nouvelles déviations;
- le contournement au niveau du village de Diara pour relier Zonsé et Dirzé ;
- le contournement de la ville de Zonsé en croisant la RR9 venant de Ponga et Dirzé :
- le redressement de la nouvelle route au niveau de l'école primaire de Ponga traversant des champs avant de rejoindre la RR9 ;
- la fin du tracé au niveau du village de Dindéogo, carrefour de la route quittant Manga en destination de Zabré, en cour de réalisation par l'Etat.

Le point fort de cette visite du tronçon a été de dégager les stratégies à déployer pour la prochaine étape.

# Annexe 5 : Compte rendu de la poursuite des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole

Du 28 au 30 janvier 2019 se sont déroulées dans la zone du projet de Bagrépôle des rencontres d'information et d'échanges avec les autorités administratives et locales dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes et pistes de Bagrépôle. Elles font suite à la rencontre de cadrage du 20 décembre 2018 qui avait permis d'harmoniser le démarrage pratique de la mission. Elles ont eu pour objectifs d'informer les autorités du démarrage pratique de la mission et de les impliquer en tant que parties prenantes dès le début du processus de révision et de mise en œuvre des PAR des routes et pistes de Bagrépôle.

Cette seconde phase d'information a concerné les autorités dont relèvent les personnes concernées par les PAR des routes en terres ordinaires et des pistes à aménager. Ce sont : les Préfets et les Maires de Niaogho, Béguédo, Boussouma, Garango, Bané, Bittou et Zabré.

Les représentants de SOCREGE qui ont mené ces rencontres individuelles sont : Messieurs TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens, OUATTARA Ismaël et TOE Kiangoulé, tous les deux superviseurs à l'inventaire des biens et à la collecte de données socioéconomiques.

Les messages portés par les représentants de SOCREGE aux autorités rencontrées ont été :

- les PAR de Bagrépôle élaborés en 2015 doivent être nécessairement actualisés comme le stipule la réglementation en vigueur au regard de l'évolution du temps ;
- SOCREGE a été mandaté pour la révision desdits PAR :
- le démarrage pratique de cette mission est prévu courant février 2019 ;
- l'implication des autorités à l'ensemble du processus d'élaboration et de mise en œuvre des PAR y compris leurs contributions à la réussite du projet ;
- les populations affectées par le projet seront informées du début des inventaires par le canal habituel du commanditaire qu'est la radio communautaire ;
- la formule appropriée de prise d'Arrêté de fixation de date butoir de constructions de biens immobiliers par les autorités.

Toutes les personnes rencontrées ont individuellement apprécié la démarche inclusive avant d'indiquer leur disponibilité et adhésion au processus engagé. Monsieur TORODO Ibrahim a apporté des réponses appropriées à quelques préoccupations liées aux prochaines étapes du processus d'actualisation des PAR.

Le déroulement des entretiens individuels se présente dans le tableau suivant :

Date	Localité	Personnes rencontrées	Observations
28/01/201 9	Niaogho	Préfet	en l'absence du préfet, l'agent de la préfecture a informé la mission que l'intérim est assuré par le préfet de Béguédo ;
28/01/201 9	Niaogho	S.G Commune	Attente de l'arrêté fixant la date butoir de construction d'habitation et de l'éclaircissement de la suite du processus

28/01/201 9	Béguédo	Préfet	Information à temps des acteurs
28/01/201 9	Béguédo	S.G Commune	Bonne collaboration et connaître les villages concernés
28/01/201 9	Boussouma	Préfet	Mr YABRE Larba, Préfet absent n'a pu être joint à son numéro 71 34 66 45 fourni par l'agent de la préfecture
28/01/201 9	Boussouma	Maire et SG	Inquiétudes sur la concrétisation du projet tout comme beaucoup d'autres qui n'ont connu aucune suite
28/01/201 9	Garango	Préfet	<ul> <li>en l'absence du préfet, l'intérimaire Mme DAMA Salimata a reçu la mission</li> <li>l'objectif de la mission a été expliqué au téléphone à Mr TAO Abdoulaye, Préfet absent</li> </ul>
28/01/201 9	Garango	Maire et SG	<ul> <li>zone très riche en élevage, mais souffre d'accessibilité aux produits d'élevage au regard des eaux de ruissellement qui se déversent jusqu'au Nakambé;</li> <li>construction d'un marché à bétail contribuera à résoudre les réels problèmes d'écoulement des produits d'élevage</li> </ul>
29/01/201 9	Bané	Préfet	Soulagement pour les usagers des routes
29/01/201 9	Bané	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	Implication des personnes ressources lors des inventaires
29/01/201 9	Bittou	Préfet	Poste de préfet étant vacant, l'intérim est assuré par le préfet de Bané
29/01/201 9	Bittou	S.G Commune	Approche très salutaire
29/01/201 9	Zabré	Préfet	Concrétisation du projet contrairement à d'autres qui sont restés à l'étape naissante
29/01/201 9	Zabré	S.G Commune	Se munir d'un ordre de mission pour archivage et traçabilité des actions

Il est important de remarquer qu'aucun représentant de Bagrépôle n'a participé aux échanges avec les autorités.

Contrairement à la première mission d'information, il n'y a pas eu de visite de terrain des différentes routes et piste à aménager, pour des raisons d'examen en cours des tracés

par les experts de SOCREGE et l'absence d'un représentant de Bagrépôle pour conduire et guider ladite visite.
A l'issue des rencontres individuelles avec les autorités, il est retenu de passer le plus tôt à la prochaine étape qu'est la réalisation des inventaires des biens et la collecte des données socio-économiques.
à la prochaine étape qu'est la réalisation des inventaires des biens et la collecte des

# Annexe 6 : Compte rendu de la mission de vérification des tracés et des emprises dans le cadre de la révision des PAR des routes et pistes de Bagrépole

Du 24 au 26 avril 2019 se sont déroulées sur le site du projet de Bagrépôle des séances de vérification des tracés et des emprises pour les routes et pistes dans le cadre de l'actualisation des PAR de Bagrépôle. Elles font suite aux situations de blocage les 07 février et 27 février 2019 intervenues sur le terrain. Pour pallier à l'absence d'axe et au manque de dimensionnement des emprises pour les routes et pistes, Bagrépole a fourni les coordonnées UTM ou tracés autocad (DWG) des routes en terres ordinaires et pistes. SOCREGE a pris l'initiative de vérifier l'efficacité de ces tracés par un test avant le retour effectif des équipes d'inventaires de biens.

Les représentants de SOCREGE qui ont mené ces vérifications sur le terrain et sur l'outil de détermination des biens impactés sont : Messieurs PARE Françis, Expert en SIG, TORODO Ibrahim, sociologue, chargé du pilotage de la validation des biens, OUEDRAOGO Edouard et OUOBA Wombo, tous les deux superviseurs à l'inventaire des biens et à la collecte de données socioéconomiques.

Il est important de signaler qu'aucun représentant de Bagrépôle n'a participé à la visite de terrain.

Le test des tracés sur le terrain et sur les tablettes a donné les résultats présentés dans le tableau suivant :

Date	PAR	Tronçons	Résultats
24/04/201 9	Routes bitumées	Bagré village- Bagré ville	Route n°2 au PK00 a connu un contournement d'un groupe de concessions qui ne figure plus sur le nouveau tracé. Cette ouverture de route jusqu'à PK500 nécessite l'appropriation du tracé autocad définitif car le provisoire disponible ne mentionnait que des lignes en zigzag et non une axe directe du PK00 au PK500.
25/04/201 9	Routes en terres ordinaires	Boakla- Béga	Route n° 1 sera une création à partir de la jonction avec la 4 (RR9-Zampa RN16), mais son tracé ne débute qu'après l'intersection avec la 4 soit plus 200 mètres. Clarification du début de l'ouverture de route s'impose telle qu'elle est matérialisée sur la carte
25/04/201 9	Routes en terres ordinaires	RR9-Zampa RN16	Le tronçon n°4 existe certes, mais comme les inventaires de biens ont été réalisés sur ce tronçon en février 2019 il est souhaitable d'avoir son tracé pour s'assurer des biens impactés
25/04/201 9	Routes en terres ordinaires	RR9- Sampéma	Le tronçon n°2 a connu des modifications sur le nouveau tracé. A Guirmogo le marché et des concessions ont été contournés. A Toubissa si des ménages déjà recensés en février 2019 ne seraient plus impactés, d'autres nouvelles concessions seront dans l'emprise. A Sampéma des infrastructures commerciales ont également été contournées. Donc, beaucoup de personnes ayant déjà été prises en compte dans l'emprise en février 2019 ne le seront plus. D'autres

			nouvelles personnes pourraient être touchées avec ce contournement du tracé.
25/04/201 9	Routes en terres ordinaires	Sampéma- Béka	Le tronçon n°3 a connu des modifications sur le nouveau tracé. A Sampéma le marché a été contourné dans le nouveau tracé. Dans le village de Ténékou, des concessions impactées ont également été contournées. A Fourbé, une partie du marché qui avait déjà été recensée en février 2019 n'est plus dans le tracé qui traverse le marché
26/04/201 9	Pistes rurales de types B	Bagré-Zone pastorale de Doubégué	L'ouverture de la piste 12 ne mentionne pas dans le tracé la jonction avec la route de Bagré village comme début du tronçon, contrairement à la carte. Le tracé commence à plus de 300 mètres de la route existante.
26/04/201 9	Pistes rurales de types B	Lergho- Zone pastorale de Tcherbo	L'ouverture de la piste 13 traverse le marché de Lergho en laissant la voie existante à droite du marché

## Les leçons tirées de cette visite de terrain sont :

- les tracés examinés sont plus exploitables que ceux fournis initialement ;
- les routes ont été redressées dans les tracés définitifs ;
- la reprise des inventaires afin d'avancer dans le processus de révision des PAR.

#### Recommandations:

- Fournir la version autocard de l'ensemble des tracés des routes à bitumer afin de s'assurer que l'inventaire ne souffrirait pas d'impasse liée à une quelconque modification :
- Fournir la version autocad de la route en terre ordinaire existante n°4 RR9-Zampa RN16, pour s'assurer des emprises réelles et exactes pour les biens inventoriés en février 2019:
- Fournir des éclairages sur les débuts des tronçons en jonction avec des routes existantes (tronçon n°1 Boakla-Béga en intersection avec celui n°4 RR9-Zampa RN16 et la nouvelle piste rurale n°12 Bagré-Zone pastorale de Doubégué en jonction avec la route de Bagré village) ;
- Fournir les versions autocad de la piste rurale type A n°8 Accès au refuge de Woozi
  et des pistes intérieures Gon- Boussougou n°16 et 17 dont leurs tracés manquent
  dans les données transmises dernièrement.

# Annexe 7 : Note explicative sur le fonctionnement du Comité Local de gestion des Réclamations

#### NOTE EXPLICATIVE SUR DU FONCTIONNEMENT DU CLGR :

#### Mandat, composition et mécanisme de fonctionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), il est mis en place une Commission Nationale Chargée des Enquêtes et des Négociations (CNEN) par arrêté conjoint n° 2012/000246/MEF/MAH/MATDS portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission Nationale des Enquêtes et des Négociations en vue de la réinstallation et de l'indemnisation des populations affectées par les travaux d'aménagements hydro agricoles de la Zone de Concentration (ZC) de Bagré qui comprend les structures suivantes :

- 1. Le Comité de suivi ;
- 2. Le Comité régional d'enquête et de négociation ;
- 3. Le Comité provincial d'enquête et de négociation.

Selon cette approche, le Comité provincial d'enquête et de négociation est la structure la plus proche de la base pour jouer un rôle dans les questions de réinstallation. Cependant, les membres dudit comité provincial ne peuvent être mobilisés pour assurer un recueil des réclamations et les gérer ensuite dans le délai d'un (1) mois consacré à cette tâche. Autrement dit, le processus de gestion de réclamations/plaintes exige d'eux une permanence sur le terrain.

De ce fait, pour le processus d'élaboration et de l'appui à la mise en œuvre du PAR des 269 Km, il est plus judicieux de mettre en place une structure à la base qui soit le plus proche possible des populations pour le recueil et le traitement de leurs réclamations/plaintes. Cette option permet d'assurer une efficacité dans la gestion de ces réclamations avec une mobilisation plus rapide des personnes ressources et des PAP des villages affectés directement par la mise en œuvre du présent projet.

C'est dans ce cadre que le projet Bagrépôle envisage la mise en place d'un Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR) correspondant à un prolongement sur le terrain (niveau local) du Comité provincial d'enquête et de négociation et qui se justifie d'ailleurs à travers l'article 14 de l'arrêté conjoint qui stipule que le Comité provincial d'enquêtes peut créer, en cas de besoin, des commissions ad 'hoc de travail.

#### 1. Mandat et Rôles du CLGR

Les principales missions assignées au CGLR sont les suivantes :

- servir d'interface entre les PAP, le consultant et le Comité provincial d'enquêtes et de négociation notamment en ce qui concerne la gestion des plaintes et réclamations qui pourront survenir au cours de la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR);
- recevoir toute réclamation / plainte de toute partie affectée, de l'examiner en vue de trouver des solutions diligentes, et de faire les recommandations qui s'imposent;
- 3. remplir et signer le document matérialisant la résolution ou non de la réclamation ou de la plainte en utilisant les formulaires fournis à cet effet ;
- 4. transférer à l'échelon supérieur les dossiers de réclamations ou de plaintes non résolues, en utilisant les formulaires fournis à cet effet.

## 2. Composition du CGL1

Afin d'assurer la plus grande diversité et représentativité possibles des acteurs directement affectés par le projet, le comité local regroupera notamment :

Tableau 47 : Composition du Comité Local de Gestion des Réclamations (CLGR)

N°	Membres	Nombre de représentants	Observations
J.	Préfets de département concernés (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Président
4.	Maire de commune concernée (Bagré, Gomboussougou, ou Zonsé)	1	Vice-Président
5.	Représentants des PAP Femmes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
6.	Représentants des PAP Jeunes des villages concernés	1 par village concerné	Membre
7.	Chefs des services départementaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire des départements concernés		Membre
	Chefs des services départementaux de l'environnement et du développement durable des départements concernés		Membre
9.	Chefs des services départementaux de l'élevage et des ressources halieutiques des départements concernés	1	Membre
10.	Représentants des responsables coutumiers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
11.	Représentants des CVD des villages concernés	1 par village concerné	Membre
12.	Représentants des conseillers des villages concernés	1 par village concerné	Membre
13.	Rapporteurs désignés	2	Membres

Le Comité peut faire appel à d'autres personnes ressources en cas de besoin.

# 3. Mécanisme de fonctionnement du Comité Local de Gestion des Réclamations

Le traitement des réclamations est une activité à caractère juridique mais le traitement en lui-même est un travail technique qui se fait avec l'assistance technique de l'opérateur chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi dans le cas présent du PAR la typologie probable des réclamations serait la suivante :

- 1 Mauvaise transcription d'un nom de PAP;
- 2 Personnes recensée mais absence du nom sur la liste des PAP;
- 3 Non-conformité des superficies mesurées ;
- 4 Personne non recensée ;
- 5 Mauvaise identification des spéculations pratiquées ;
- 6 Usurpation de titre ou de biens appartenant à autrui ;

<sup>1&</sup>lt;u>NB</u> : le CLGR sera mis en place par arrêté départemental ou communal après désignation des membres par les structures citées dans le tableau ci-dessus

7 Rejet du statut de l'occupant du champ etc.

Pour le traitement des réclamations, une démarche en trois étapes peut être adoptée :

- L'enregistrement des réclamations ;
- 2. Le traitement technique des réclamations ;
- 3. Le traitement juridique des réclamations.

## 4. L'enregistrement des réclamations

L'enregistrement des réclamations relève du CLGR. Cependant pour des soucis d'efficacité et de respect des délais impartis à la mission, cette tâche sera réalisée avec l'appui du le consultant au côté du CLGR et pour son compte. Le consultant s'organise pour mettre en place une équipe chargée de collecter toutes les réclamations et les documents autant qu'il le peut. Cette activité doit démarrer avant la fin de l'affichage des listes des PAP afin qu'une fois le temps d'affichage achevé, le CLGR peut statuer rapidement et donner suite à chaque réclamation. Une fiche d'enregistrement des réclamations est produite à cet effet. En outre, un cahier est déposé au niveau du Président du Conseil villageois de développement de chaque village impacté. Ce cahier est régulièrement consultant afin de traité toutes les réclamations et plaintes faites par les PAP.

#### 5. Le traitement technique des réclamations

Il s'agit pour le consultant de passer en revue chaque réclamation pour juger de sa validité ou pas. Cette vérification permettra ultérieurement de faciliter le travail du CLGR. La vérification technique touche l'ensemble des réclamations. Ainsi par exemple si une superficie ou un bâtiment ont été mal mesurés, le consultant pourra vérifier cela sur le terrain et compléter ainsi le dossier de réclamation à soumettre au CLGR pour trancher la plainte en question. Dans le cas où le consultant rencontrera des cas qu'il ne peut traiter sur le plan technique, la réclamation sera soumise telle quelle au CLGR qui décidera de la suite à donner.

En général le premier niveau de traitement est la revue de la base de données pour corriger les erreurs et omissions éventuelles. Cette vérification permet de faire ressortir quelques noms de PAP que la manipulation de la base de données aurait fait disparaître. Le deuxième niveau de traitement sera de procéder aux tractages des champs de superficies non conformes des PAP, nombre incomplet de champs ou de maisons ou de tout autre bien (la PAP réclame plus de biens impactés que le nombre affiché).

#### 6. Le traitement juridique des réclamations/session du CLGR

Le comité devra fonctionner en sessions. Pour le cas présent, une session d'un jour peut être organisée et se déroulera comme suit :

- Cette journée de travail est suffisante pour permettre au CLGR de faire le point des résultats atteints et renvoyer pour traitement technique les réclamations qui font l'objet d'un certain doute sur leur véracité ou que le traitement technique réalisé par le consultant n'est pas accepté par le CLGR. Il y a aussi les cas de traitement qui ne sont pas approuvés par la PAP.
- 2. Si des réclamations sont soumises au consultant pour un deuxième traitement technique, il reviendra au consultant d'évaluer le temps nécessaire pour ce traitement.
- 3. Une fois le deuxième traitement technique réalisé, une dernière journée suffira aux CLGR pour statuer définitivement sur les réclamations. Les résultats issus de la

session du CLGR seront soumis au Comité Provincial d'Enquêtes et de Négociations pour validation.

### 7. Frais de fonctionnement du CLGR

Par soucis de minimisation des coûts liés au fonctionnement, le CLGR fonctionnera en sessions. La prise en charge des membres doit se limiter aux perdiems et frais de transport de participation et par jour de session.

Au moins deux (02) sessions d'une journée chacune sont envisagées par mois : une session en début et une session en fin de chaque mois de mise en œuvre du PAR avant la validation du traitement des réclamations du CLGR par le comité provincial sont nécessaires. Une ou plusieurs sessions extraordinaires peuvent également être organisées en cas de besoins.

Seulement les représentants des villages concernés par le projet feront partie du CLGR. De même, les représentants des services techniques, de l'administration et des communes seront mobilisés pour la tenue des sessions du CLGR.

**Annexe 8 :** Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de ZONSE par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DE VALIDATION DES LISTES DES BIENS EN VUE DE LA COMPENSATION ET LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DE LA COMMUNE DE ZONSE PAR LE PROJET DE ROUTES BITUMEES DE BAGREPOLE/PROVINCE DU BOULGOU

Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, du 11 au 12 septembre se sont déroulées sur le site du Projet pôle de croissance de Bagré des séances de vérification et de validation des biens des personnes des villages relevant de la commune de Zonsé affectées par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE. L'objectif principal de l'enquête de validation est la mise à jour de la liste des biens concernés par la réinstallation et la compensation des personnes affectées par le projet des routes bitumées.

Cette enquête a été initiée dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes bitumées de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les représentants des villages relevant de la commune de Zonsé, de SOCREGE ainsi que le représentant de la commune de Zonsé comme observateur à la rencontre finale de validation. La liste des participants à ladite rencontre est jointe en annexe.

Les représentants de SOCREGE ont effectué une visite de courtoisie et d'information au Secrétaire Général de la Maire de Zonsé. Les listes des biens ont été déposées auprès de la commune de Zonsé pour archivage des données.

L'affichage pour la diffusion au public a été renforcé par les communiqués radio Pag-la-yiri de Zabré, l'utilisation de la bouche à oreille et les appels téléphoniques par la population en vue d'une forte mobilisation et participation des personnes concernées.

La procédure utilisée dans le planning se présente comme suit :

- appuyer la personne dans la recherche de son nom et biens sur les listes affichées ;
- décliner à la personne qui se présente tous ses biens conformément aux listes ;
- en cas de réclamations en habitat, les représentants de SOCREGE à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données, en compagnie de la personne concernée et des membres du comité local se déportent sur le terrain pour contrôler et clarifier les statuts des biens réclamés;
- en cas de réclamation sur les champs, vergers et arbres, les représentants de SOCREGE, à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données procèdent à la vérification de l'existence du bien sur place en présence de la personne concernée et des membres du comité local.

Les travaux proprement dits ont été conduits par les représentants de SOCREGE. Ils étaient assistés par deux membres du comité local de gestion des litiges qui sont soit des représentants des personnes affectées, soit des personnes ressources de la commune de Zonsé. Le comité local a été mis en place afin de faciliter les vérifications et la résolution des plaintes. La salle de la commune de Zonsé a été le lieu de permanence pour l'affichage des listes, les vérifications et le traitement des litiges, de la période du 11 au 12 septembre 2019. La rencontre finale de validation a eu lieu le 18 septembre 2019 à la mairie de Zonsé.

Le récapitulatif total des enregistrements se synthétise de la manière suivante :



Nature des biens	Nombre d'enregistre ment	Nombre de données restées telles ou sans changement	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations solutionnées	
Habitat des ménages	03	03	00	00	
Champs	25	25	00	00	
Arbres	01	01	00	00	
Habitat commerce	56	56	00	00	
Total	85	85	00	00	

A l'issue des vérifications approfondies, tous les cas litigieux ont été solutionnés. La délibération suivante a été consensuellement apportée par les parties prenantes :

- la régularisation effective de tous les amendements opérés et leur positionnement sur les listes ;
- la suppression des infrastructures d'activités économiques répétées sur la liste des champs.

Les travaux ont pris fin le 18 septembre 2019 à 1 H M mn sur une note de satisfaction générale et un mot de remerciement et d'au revoir du président de séance à l'ensemble des participants.

Fait et clos à Zonsé le 18/09/2019

#### **SIGNATAIRES**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

DABRE Lassida

DABRE Adama

J



## Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE (Zonsé, 18 septembre 2019)

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
01	ZONGO pussen	SG Wairie / Zonse	71-87-76-48	Town
221	LOUBE Adama	1er Hofford on Maire	71.34-34.24	7
03	OUEDRAO GO Edouard	Consultant / SOCREGE	20386872	They
de	TORODO Ibrahius	SOCKEGE	701308,58	737
05	JOHNAN -ZAKARIA	Baguífole	700741 65	SATO.
36	DABRE Carrida	CUD Ponso		96
H	DIBRE Adama	Repusealad de PIP	70942858	#
08	ZAMPOU Kacin	Conseiller de l'onge	701050 38	18g
09	GABLE Bouring	Conville de l'on ja		900
	V	V		



Annexe 9 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune dela COMMUNE DE BAGRE par le

Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du BOULGOU

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DE VALIDATION DES LISTES DES BIENS EN VUE DE LA COMPENSATION ET LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DE LA COMMUNE DE BAGRE PAR LE PROJET DE ROUTES BITUMEES DE BAGREPOLE/PROVINCE DU BOULGOU

Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, du 04 au 06 septembre se sont déroulées sur le site du Projet pôle de croissance de Bagré des séances de vérification et de validation des biens des personnes des villages relevant de la commune de Bagré affectées par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE. L'objectif principal de l'enquête de validation est la mise à jour de la liste des biens concernés par la réinstallation et la compensation des personnes affectées par le projet des routes bitumées.

Cette enquête a été initiée dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes bitumées de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les représentants des villages relevant de la commune de Bagré, de SOCREGE ainsi que le représentant de la commune de Bagré comme observateur à la rencontre finale de validation. La liste des participants à ladite rencontre est jointe en annexe.

Les représentants de SOCREGE ont effectué une visite de courtoisie et d'information au Maire de Bagré Les listes des biens ont été déposées auprès de la commune de Bagré pour archivage des données.

L'affichage pour la diffusion au public a été renforcé par les communiqués radio FM de BAGREPOLE, l'utilisation de la bouche à oreille et les appels téléphoniques par la population en vue d'une forte mobilisation et participation des personnes concernées.

La procédure utilisée dans le planning se présente comme suit :

- appuyer la personne dans la recherche de son nom et biens sur les listes affichées ;
- décliner à la personne qui se présente tous ses biens conformément aux listes ;
- en cas de réclamations en habitat, les représentants de SOCREGE à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données, en compagnie de la personne concernée et des membres du comité local se déportent sur le terrain pour contrôler et clarifier les statuts des biens réclamés;
- en cas de réclamation sur les champs, vergers et arbres, les représentants de SOCREGE, à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données procèdent à la vérification de l'existence du bien sur place en présence de la personne concernée et des membres du comité local.

Les travaux proprement dits ont été conduits par les représentants de SOCREGE. Ils étaient assistés par deux membres du comité local de gestion des litiges qui sont soit des représentants des personnes affectées, soit des personnes ressources de la commune de Bagré. Le comité local a été mis en place afin de faciliter les vérifications et la résolution des plaintes. La salle de la commune de Bagré a été le lieu de permanence pour l'affichage des listes, les vérifications et le traitement des litiges, de la période du 04 au 06 septembre 2019. La rencontre finale de validation a eu lieu le 16 septembre 2019 à la mairie de Bagré.

Le récapitulatif total des enregistrements se synthétise de la manière suivante :

+

Nature des biens	Nombre d'enregistre ment	Nombre de données restées celles ou sans changement	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations solutionnées	
Habitat des ménages	01	00	01	01	
Champs	57	54	03	03	
Arbres	01	00	01	01	
Habitat commerce	130	127	03	03	
Total	189	181	08	08	

A l'issue des vérifications approfondies, tous les cas litigieux ont été solutionnés. La délibération suivante a été consensuellement apportée par les parties prenantes :

la régularisation effective de tous les amendements opérés et leur positionnement sur les listes.

Les travaux ont pris fin le 16 septembre 2019 à 16 H2 9mn sur une note de satisfaction générale et un mot de remerciement et d'au revoir du président de séance à l'ensemble des participants.

Fait et clos à Bagré le 16/09/ 2019

#### **SIGNATAIRES**

Le président de séance

Le secrétaire de séance

SOULGANE Abou

**OUELGO** Harouna

3



## Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE (Bagré, 16 septembre 2019)

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
1	BAMBARA Elyse	56   Mairie de Bagre	70133441	Minist I
2	KOANIA ZAKARIA	Bugielole	FOOTH 65	- XWH
3	SOULGANE Abou	CVD Rape Village	70.60.94.62	-4
4	OUELGO Harouna	CYD Bone ville	70.57-27.75	49
5	TOROSO Tyrahian	SOGRE BE	70 1302518	19
6	OUEDRADGO Edourch	SOCRE GE	76386872	Fil
7	TOE EVrand	SOCREGE	79-17-39.58	Pum
8	Boundaogo Doughila	PAP	70.38.35.34	#
9	Quili Kalliael	PAP		MU
10	Yaogo Parata Francis	PAP	61.33.34.75	Dur





## Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE (Bagré, 16 septembre 2019)

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
11	Quedrogo Talato	PAP	72.92.91.16	to
12	Sawado go Nategbam ba	PAP	70,51.50.86	$\Theta$
13	Sanné Alama	PAP	70.07.47.51	Z
14	Sango Qurseni	PAP	70.89.45.25	7 88
15	Yahré Zoudoma	PAP	,	0
16	Sambare Mohamadi	PAP	70.44.21.51	2
17	Sango Berke	PAP		1
18	Sango Yalonba	PAP	75.75.61-75	gru
19	Sango Boukaré	PAP	77.81.51-22	1.1
				4



Annexe 10 : Procès-verbal de l'enquête de validation des listes des biens en vue de la compensation et la réinstallation des personnes affectées de la commune de la COMMUNE de GON BOUSSOUGOU par le Projet de routes bitumées de BAGREPOLE/Province du ZOUNDWEOGO

PROCES VERBAL DE L'ENQUETE DE VALIDATION DES LISTES DES BIENS EN VUE DE LA COMPENSATION ET LA REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES DE LA COMMUNE DE GON BOUSSOUGOU PAR LE PROJET DE ROUTES BITUMEES DE BAGREPOLE/PROVINCE DU ZOUNDWEOGO

Septembre 2019

+

L'an deux mille dix-neuf, du 11 au 12 septembre se sont déroulées sur le site du Projet pôle de croissance de Bagré des séances de vérification et de validation des biens des personnes des villages relevant de la commune de Gon Boussougou affectées par le projet de routes bitumées de BAGREPOLE. L'objectif principal de l'enquête de validation est la mise à jour de la liste des biens concernés par la réinstallation et la compensation des personnes affectées par le projet des routes bitumées.

Cette enquête a été initiée dans le cadre de l'actualisation des PAR des routes bitumées de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les représentants des villages relevant de la commune de Gon Boussougou, de SOCREGE ainsi que le représentant de la commune de Gon Boussougou comme observateur à la rencontre finale de validation. La liste des participants à ladite rencontre est jointe en annexe.

Les représentants de SOCREGE ont effectué une visite de courtoisie et d'information au Secrétaire Général de la Maire de Gon Boussougou. Les listes des biens ont été déposées auprès de la commune de Gon Boussougou pour archivage des données.

L'affichage pour la diffusion au public a été renforcé par les communiqués radio Pag-la-yiri de Zabré, l'utilisation de la bouche à oreille et les appels téléphoniques par la population en vue d'une forte mobilisation et participation des personnes concernées.

La procédure utilisée dans le planning se présente comme suit :

- appuyer la personne dans la recherche de son nom et biens sur les listes affichées ;
- décliner à la personne qui se présente tous ses biens conformément aux listes ;
- en cas de réclamations en habitat, les représentants de SOCREGE à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données, en compagnie de la personne concernée et des membres du comité local se déportent sur le terrain pour contrôler et clarifier les statuts des biens réclamés;
- en cas de réclamation sur les champs, vergers et arbres, les représentants de SOCREGE, à défaut d'identifier les biens dans leurs bases de données procèdent à la vérification de l'existence du bien sur place en présence de la personne concernée et des membres du comité local.

Les travaux proprement dits ont été conduits par les représentants de SOCREGE. Ils étaient assistés par deux membres du comité local de gestion des litiges qui sont soit des représentants des personnes affectées, soit des personnes ressources de la commune de Gon Boussougou. Le comité local a été mis en place afin de faciliter les vérifications et la résolution des plaintes. La salle de la commune de Gon Boussougou a été le lieu de permanence pour l'affichage des listes, les vérifications et le traitement des litiges, de la période du 11 au 12 septembre 2019. La rencontre finale de validation a eu lieu le 18 septembre 2019 à la mairie de Gon Boussougou.

Le récapitulatif total des enregistrements se synthétise de la manière suivante :

4

Nature des biens	Nombre d'enregistre ment	Nombre de données restées telles ou sans changement	Nombre de réclamations	Nombre de réclamations solutionnées	
Habitat des ménages	00	00	00	00	
Champs	15	15	00	00	
Arbres	00	00	00	00	
Habitat commerce	16	14	02	02	
Total	31	29	02	02	

A l'issue des vérifications approfondies, tous les cas litigieux ont été solutionnés. La délibération suivante a été consensuellement apportée par les parties prenantes :

 la régularisation effective de tous les amendements opérés et leur positionnement sur les listes.

Les travaux ont pris fin le 18 septembre 2019 à 15H 10 mn sur une note de satisfaction générale et un mot de remerciement et d'au revoir du président de séance à l'ensemble des participants.

Fait et clos à Gon Boussougou le 18/09/ 2019

### SIGNATAIRES

Le président de séance

Le secrétaire de séance

**GUENE** Youbila

NIEMBO Youssouf

## Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE (Gon boussougou, 18 septembre 2019)

## Bagrepele

N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
M	HIAMBO O. K. Albert	Her Adjoint an Maise P	07-55-94-08 63-62-53-33	John John
02	YARA Jeon 1	PAP	77401715	Ofmot.
03	NiamBo sahada	PAP	07486402	4
04	NicomBo inoussa	PAP	7799 4335	3
05	NiamBo issouf	PAP	75588206	Que
06	Guene YouBila	PAP Conseller de	07995993	TARD
63	TORODO I Gration	SOCREGE	70130258	型
80	OUTDRADGO Edouard	SOCRE GÉ	70386872	Jant
29	KOANDA ZAKAPIA	Bogie/ste.	70071165	ARD,
10	DUESRADGO Guingnan	PAP		IN



Liste de présence à la rencontre finale de validation des biens/PAR actualisés/BAGREPOLE
(Zonsé, 18 septembre 2019)

Gen - Bounder-

	1	
Bagr	ep@	DIE
0		

	GON-BOWPE			T 61
N°	Nom et prénoms	Fonctions/Structures	Téléphones	Signature
11	KOBRÉ TOBOURE	РАР	67-18-5523 76-13-73-51	Aug
12	GUEMA SEYBA	PAP	76-13-73-51	Ver .
	~			



## Annexe 11 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Bagré sur l'actualisation des PAR des routes et des pistes rurales de BAGREPOLE

L'an deux mille dix-neuf et le 04 septembre s'est déroulée dans la salle de la Commune de Bagré, une rencontre d'échanges avec les personnes des villages relevant de la Commune de Bagré affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été non seulement de participer à l'enquête de validation des listes des biens, mais de recueillir leurs préoccupations, craintes et suggestions.

Les échanges ont été initiés dans le cadre de la validation des biens des personnes affectées par les activités de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les personnes des villages de la Commune de Bagré, Messieurs KOANDA Zakaria et SOULAMA Bakary de BAGREPOLE, Messieurs TORODO Ibrahim, OUEDRAOGO Edouard, TOE Evrard, SAVADOGO Ilassa et OUOBA Wombo de SOCREGE.

Une visite de courtoisie et d'information a été accordée le 02 septembre 2019 par le Maire de la Commune de Bagré aux représentants de SOCREGE.

Les représentants de SOCREGE en ouvrant la séance ont situé le contexte et l'importance de l'enquête de validation qui ne prend en compte que les derniers inventaires des biens. Après des explications fournies par les représentants de SOCREGE sur les modalités pratiques du déroulement des séances de vérification et confrontations des bien et de la validation des barèmes. Les barèmes qui sont établis sur une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont, du reste, approuvés. Il a ensuite été mis en place le comité local de gestion des litiges avec la désignation du président CVD de Ponga et d'un représentant des PAP comme étant des facilitateurs au déroulement de l'activité.

Les représentants de SOCREGE, tout en apportant des réponses appropriées aux questions de compréhension et d'éclaircissement ont interpellé les personnes concernées à collaborer avec BAGREPOLE pour la concrétisation des projets des routes et pistes.

Les préoccupations et suggestions exprimées par les intervenants sont synthétisées à travers deux thématiques ci-après :

- le mouvement d'humeur persistant des PAP recensées en 2015 au niveau du début du projet au niveau du marché de Bagré village qui ne figurent plus sur les derniers inventaires de 2019 suite au contournement du groupe d'habitats dans le dernier tracé;
- le traitement réservé aux anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE qui ne sont plus affectées.

A ces préoccupations, l'équipe d'anaimation a dit clairement que du fait de la modification des tracés, le recensement visant l'actualisation du PAR a été exhaustif. De ce fait seulles seront prises en compte les personnes touchées par le nouveau recensement dans les compensations.

La fin des échanges à 11 h 15 mn sur une note de satisfaction générale a donné place au début des vérifications des données.

Fait et clos à Bagré, le 04/09/2019

#### **SIGNATAIRES**

Le Président de séance	Le secrétaire de séance
SOULGANE Abou	OUELGO Haroun

## Annexe 12 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Gon boussougou sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE

L'an deux mille dix-neuf et le 11 septembre s'est déroulée dans la salle de la Commune de Gon boussougou, une rencontre d'échanges avec les personnes des villages relevant de la Commune de Gon boussougou affectées par le projet des routes et pistes rurales de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été non seulement de participer à l'enquête de validation des listes des biens, mais de recueillir leurs préoccupations, craintes et suggestions.

Les échanges ont été initiés dans le cadre de la validation des biens des personnes affectées par les activités de BAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les personnes des villages de la Commune de OUEDRAOGO Edouard, TOE Evrard et OUOBA Wombo de SOCREGE.

Une visite de courtoisie et d'information a été accordée le 05 septembre 2019 par la 2<sup>eme</sup> Adjointe au Maire de la Commune de Gon boussougou aux représentants de SOCREGE.

Les représentants de SOCREGE en ouvrant la séance ont situé le contexte et l'importance de l'enquête de validation qui ne prend en compte que les derniers inventaires des biens. Après des explications fournies par les représentants de SOCREGE sur les modalités pratiques du déroulement des séances de vérification et confrontations des bien et de la validation des barèmes. Les barèmes qui sont établis sur une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont, du reste, approuvés. Il a ensuite été mis en place le comité local de gestion des litiges avec la désignation du président CVD de Ponga et d'un représentant des PAP comme étant des facilitateurs au déroulement de l'activité.

Les représentants de SOCREGE, tout en apportant des réponses appropriées aux questions de compréhension et d'éclaircissement ont interpellé les personnes concernées à collaborer avec BAGREPOLE pour la concrétisation des projets des routes et pistes.

Les préoccupations et suggestions exprimées par les intervenants sont synthétisées: le traitement réservé aux anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE depuis 2015 qui ne sont plus affectées.

A cette préoccupation, l'équipe d'anaimation a dit clairement que fait de la modification des tracés, le recensement visant l'actualisation du PAR a été exhaustif. De ce fait seulles seront prises en compte les personnes touchés par le nouveau recensement seront prises en compte dans les compensations.

La fin des échanges à 13 h 47 mn sur une note de satisfaction générale a donné place au début des vérifications des données.

Fait et clos à Gon boussougou, le 11/09/ 2019

#### **SIGNATAIRES**

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

DABRE Lassida DABRE Adama

Annexe 13 : Procès-verbal de la rencontre d'échanges avec les personnes des villages de la commune de Zonsé sur l'actualisation des PAR des routes et pistes rurales de BAGREPOLE

L'an deux mille dix-neuf et le 11 septembre s'est déroulée dans la salle de la Commune de Zonsé, une rencontre d'échanges avec les personnes des villages relevant de la Commune de Zonsé affectées par le projet des routes et pistes rurales de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été non seulement de participer à l'enquête de validation des listes des biens, mais de recueillir leurs préoccupations, craintes et suggestions.

Les échanges ont été initiés dans le cadre de la validation des biens des personnes affectées par les activités deBAGREPOLE. Les parties concernées ont été : les personnes des villages de la Commune de Zonsé, Messieurs TORODO Ibrahim et SAVADOGO Ilassade SOCREGE.

Une visite de courtoisie et d'information a été accordée le 05 septembre2019 par leSecrétaire Général de la Commune de Zonsé aux représentants de SOCREGE.

Les représentants de SOCREGE en ouvrant la séance ontsitué le contexte et l'importance de l'enquête de validation qui ne prend en compte que les derniers inventaires des biens. Après des explications fournies par les représentants de SOCREGE sur les modalités pratiques du déroulement des séances de vérification et confrontations des bien et de la validation des barèmes. Les barèmes qui sont établis sur une étude de marché couvrant une période de cinq (incluant des années de bonnes récoltes et des années de mauvaises récoltes) ont été mis à jour en tenant compte de la période d'élaboration du PAR. La validation de ces barèmes qui ont été actualisés, est une étape importante dans le processus de mise en œuvre du PAR car les éléments essentiels des ententes ou protocoles (montants des compensations en fonction des barèmes) à signer avec les PAP ont fait déjà l'objet de négociation avec les PAP qui les ont, du reste, approuvés. Il a ensuite été mis en place le comité local de gestion des litiges avec la désignation du président CVD de Ponga et d'un représentant des PAP comme étant des facilitateurs au déroulement de l'activité.

Les représentants de SOCREGE, tout en apportant des réponses appropriées aux questions de compréhension et d'éclaircissement ont interpellé les personnes concernées à collaborer avec BAGREPOLE pour la concrétisation des projets des routes et pistes.

Les préoccupations et suggestions exprimées par les intervenants sont synthétisées à travers une thématique La principale préoccupation exprimée par les intervenants a été la suivante :le traitement réservé aux anciennes PAP possédant déjà des protocoles d'entente avec BAGREPOLE depuis 2015 qui ne sont plus affectées.

A cette préoccupation, l'équipe d'anaimation a dit clairement que fait de la modification des tracés, le recensement visant l'actualisation du PAR a été exhaustif. De ce fait seulles seront prises en compte les personnes touchés par le nouveau recensement seront prises en compte dans les compensations.

La fin des échanges à 11h 05mn sur une note de satisfaction générale a donné place au début des vérifications des données.

Fait et clos à Zonsé, le 11/09/2019

**SIGNATAIRES** 

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

DABRE Lassida DABRE Adama

#### Annexe 14 : Procès-verbaux des sites de réinstallation provisoires

PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISOIRE DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE BAGRE VILLAGE DE BAGRE PAR LE PROJET DE ROUTES ET PISTES DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU BOULGOU

L'an deux mille vingt, et le dix janvier s'est tenue une rencontre dans le village de Bagré relevant de la commune de Bagré affectée par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient, Monsieur le Maire, deux Conseillers municipaux, de Messieurs KOANDA Zakaria, SOULAMA Bakary et BATIONO Gérard de BAGREPOLE et Messieurs OUEDRAOGO Edouard et OUATTARA Ismael représentant le bureau SOCREGE

De façon unanime, deux sites prévus par le plan d'aménagement communal comme zone commerciale ont été retenus pour la réinstallation définitive des PAP. Les coordonnées GPS et les superficies de ces sites sont les suivantes :

Site1

X: 0771541

Y: 1272680

Superficie: 2,77 ha

Site 2

X: 0770740

Y: 127 1980

Superficie: 0,41

1

Les PAP s'engagent à rejoindre les sites choisis après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route. Néanmoins, Monsieur le Maire souhaiterait un appui pour le replacement des bornes, le tracé des couloirs et l'installation des panneaux solaires pour l'éclairage desdits sites.

Fait et clos à Bagré, le 10/01/2020

SIGNATAIRES

Le Maire

Le Conseiller municipal/

Président de la commission « Affaires générales, sociales et culturelles»

Le président de séance

Le secrétaire de séance

LEEDRADGO Edouard.

Pour le bureau SOCREGE

Page 165 sur 315

PROCES VERBAL D'IDENTIFICATION DE SITE DE REINSTALLATION PROVISOIRE DES PERSONNES AFFECTEES ET EXERCANT DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE ZOALSE VILLAGE DE LOAGA PAR LE PROJET DE ROUTES ET PISTES DE BAGREPOLE/ PROVINCE DU BOULGOU

L'an deux mille vingt, et le Selection. janvier s'est tenue une rencontre dans le village projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

Les parties présentes étaient les PAP du village concerné, le CVD, le Conseiller municipal et de Messieurs CLIEDRAGGO EDOUARD / OLIATTARA ISTAEL .....représentants le bureau SOCREGE,

De façon unanime, les PAP ont porté leur choix sur le site dont les coordonnées GPS et la superficie sont les suivantes :

X: 0763428 Superficie: 0,47 ha

Y: 1261832

Les PAP s'engagent à rejoindre le site choisi après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

> Fait et clos à PONGA, le 16/01/2021 SIGNATAIRES

Le Président CVD

Le Conseiller municipal

DABRE LASSIDA Le président de séance

Pour le bureau SOCREGE

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

De façon unanime, chaque PAP préfère s'installer individuellement après indemnisation. Les PAP s'engagent à libérer l'emprise après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à KORGREYA, le 18/01/2020 SIGNATAIRES

Le Président CVD

Le Conseiller municipal

1

BANSE ADAMA.

Le président de séance

DABRE ALI

Le secrétaire de séance

Pour le bureau SOCREGE

Mary Ssmael

L'an deux mille vingt, et le Den Je... janvier s'est tenue une rencontre dans le village de MANGARÉ relevant de la commune de ... Je. S.E........... affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

De façon unanime, les PAP ont porté leur choix sur le site dont les coordonnées GPS et la superficie sont les suivantes :

X:0767935 Superficie:0,29 ha Y: 1258705

Les PAP s'engagent à rejoindre le site choisi après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à MANGARE, le 16 10112020 SIGNATAIRES

Le Président CVD

Le Conseiller municipal

Le président de séance

ZOUBARE SEY DOLL

Le secrétaire de séance

NIEM BOUREIMA

Pour le bureau SOCREGE

L'an deux mille vingt, et le Dax. hand. janvier s'est tenue une rencontre dans le village de DINDEC. GO. relevant de la commune de GONBOUS GOU..... affectées par le projet des routes et pistes de BAGREPOLE. L'objectif principal de cette rencontre a été d'identifier et matérialiser un site provisoire pour la réinstallation des PAP exerçants des activités économiques pendant la période des travaux.

Les échanges ont porté sur l'identification et la matérialisation d'un site de réinstallation provisoire des PAP.

De façon unanime, chaque PAP préfère s'installer individuellement après indemnisation. Les PAP s'engagent à libérer l'emprise après le paiement des indemnités de compensation par BAGREPOLE, pour permettre les travaux de construction de la route

Fait et clos à DINDEOGO, le 18/01/2020 SIGNATAIRES

Le Président CVD

Le Conseiller municipal

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Pour le bureau SOCREGE

ANNEXE: OFFRE TECHNIQUE DE L'ONATEL POUR LE PAIEMENT ELECTRONIQUE



RECRUTEMENT D'UN OPERATEUR POUR LE TRANSFERT D'ARGENT AU PROFIT DE 2581 BENEFICIAIRE DU PROJET POLE DE CROISSANCE DE BAGRE « PPCB » par la SOCIETE

DU CONSEIL ET DE REALISATION POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT « SOCREGE » DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE ROUTES ET DE PISTES

# **SOMMAIRE**

ΙΜÉ	THODOLOGIE	3
II.	NIVEAU DE COUVERTURE DU RÉSEAU TELMOB DANS LA ZONE	5
III.	L'EXPÉRIENCE DE ONATEL-SA	7
IV.	SUPPORT JUSTIFICATIF QUE LE BENEFICIAIRE A REÇU SON ARGENT 8	
V AN	INEXES	9

### I. METHODOLOGIE

Agissant pour le compte du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB) la Société de Conseil et de Réalisation pour la Gestion de l'Environnement (SOCREGE) a réalisé trois plans (03) plans de réinstallation des populations affectées par le projet de réalisation de routes et pistes dans sa zone d'intervention à savoir les communes de Bagré, Bané, Béguédo, Bittou, Boussouma, Garango, Gon Boussougou, Zabre et Zonsé. Ces plans prévoient l'indemnisation et la compensions des biens de deux mille cinq cent quatre-vingt-un (2581) individus pour un montant total d'un milliard cent vingt-neuf millions huit cent trente-huit mille (1 129 838) F CFA

ONATEL-SA opérateur global de télécommunications exerçant dans le fixe, le mobile et l'internet souhaite apporter son expérience dans cette opération de transfert d'argent.

## La méthodologie proposée est la suivante :

### 1. Numéros mobiles

- Le transfert d'argent se fera à travers les numéros mobiles des bénéficiaires;
- Le Projet fournira à ONATEL la liste complète des bénéficiaires avec leur identité complète (copie de la pièce d'identité ou tout autre document équivalent);
- Les numéros seront identifiés au nom du Projet et les comptes mobicash au nom des bénéficiaires.
- Dépôt d'argent dans les comptes Mobicash des bénéficiaires. Le Projet fournira pour le paiement la liste détaillée des bénéficiaires avec leur montant.
- Retrait d'argent des bénéficiaires au niveau des sites de points cash. Chaque bénéficiaire se rendra dans un point cash (le plus proche) pour retirer son argent avec son code secret qu'il recevra par Sms sur son mobile à la création de son compte Mobicash et le personnalisera.
- Les deux parties conviendront d'une date pour le dépôt. Chaque bénéficiaire se rendra dans

L'agence ONATEL, au niveau du réseau des caisses populaires du Burkina, dans les agences des banques partenaires (UBA, BDU, ORABANK ...) ou chez le distributeur agrée le plus proche de son lieu d'habitation.

## 2. Description du processus de distribution

- Pour le paiement, le Projet émet un chèque au nom de ONATEL SA, correspondant à la somme totale à transférer (montant par bénéficiaire majoré des frais de retrait) aux bénéficiaires.
- ONATEL procède au transfert des montants dans le compte de chaque bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire est notifié du succès du transfert.
   Les montants sont logés dans le compte Mobicash de chaque bénéficiaire.
- Chaque bénéficiaire se présente muni de sa CNIB ou de tout autre document d'identité fourni par le Projet (CNIB, carnet du bénéficiaire,) avec le code secret de son compte Mobiocash (ce code pourra être réinitialisé par appel au 1102 en cas d'oubli).

**Nb:** A l'ouverture du compte Mobicash, chaque bénéficiaire recevra un SMS avec son code secret qu'il devra changer à la première utilisation.

## 3. Description de la procédure de plainte au profit des bénéficiaires

 Toute plainte éventuelle sera enregistrée au niveau du correspondant de Projet.

## 4. Description des caractéristiques de sécurité et des processus de contrôle

- On procède à la vérification des identités de chaque bénéficiaire avant de procéder au paiement;
- A la fin de chaque phase, la liste des transferts effectuée est remise au Projet.
- 5. Politiques et procédures pour la création de nouveaux agences / succursales / sites dans des endroits éloignés

ONATEL-SA dispose des agences et des burteis sur toute l'étendue du territoire national. L'opération sera couverte par l'agence ONATEL SA et les distributeurs agréés Mobicash, en charge de la zone du Centre-Est et de l'Est.

### 6. Auditeurs de ONATEL-SA

ONATEL-SA certifié ISO 9001 version 2008

Date de la première certification 01 février 2011

Renouvellement certificat novembre 2013 Cabinet de certification, LRQA.

### 7. Politiques et procédures anti-blanchiment d'argent

Avec la certification ISO, les comptes de ONATEL-SA sont audités chaque année.

ONATEL-SA est coté à la BRVM à Abidjan en Côte d'Ivoire

# II. DENSITE DU RESEAU DE POINTS DE TRANSFERT / RECEPTION DE MONEY

ONATEL-SA dispose d'une agence à Tenkodogo qui assurent la vente, l'assistance et le service après-vente dans la région du Centre-Est. L'action des agences est renforcée sur le terrain par la présence de plusieurs distributeurs agréés et de partenaires bancaires (UBA, BDU, ORABANK, RCPB).

# III. L'EXPERIENCE DE ONATEL-SA DANS LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS SIMILAIRES

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter de l'appel d'offre de Christian Aid dans le cadre d'un transfert d'argent via MOBICASH au profit de 6 328 personnes vulnérables dans la province de l'Oudalan, d'un montant total de Sept cent quarante-six millions sept cent trente-six mille (746 736 000) FCFA pendant la période d'août à octobre 2013.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel d'offre de OXFAM dans le cadre d'un transfert d'argent via Mobicash au profit de 875 bénéficiaires du projet d'appui aux populations vulnérables du Boulkiemdé, du Sanguié et du Noumbiel, d'un montant total de Soixante-trois millions (63 000 000) FCFA pendant la période du 22 au 24 juillet 2014.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel d'offre de OXFAM dans le cadre d'un transfert d'argent via Mobicash au profit de 5 313 bénéficiaires du projet d'appui aux populations vulnérables de l'Oudalan, d'un montant total de Trois cent vingt-neuf millions neuf mille

(329 009 000) FCFA pendant la période d'août à septembre 2014.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel d'offre pour le transfert d'argent au profit de 1600 bénéficiaires du projet appui aux populations vulnérables de l'Oudalan en 2015, pour un montant global de quarante-huit millions (48 000 000) FCFA.

ONATEL-SA a été retenu pour exécuter l'appel de l'offre pour le transfert d'argent au profit de 49600 bénéficiaires du Projet Filet Sociaux « Burkin Naong Soya » de en 2018 à 2020, pour un montant global de sept milliard (7 000 000 000) FCFA.

## Pièces jointes :

- Attestation de bonne fin d'exécution délivrée par
   Christian aid ;
- Attestations de bonne fin d'exécution délivrées par Intermon Oxfam.

# IV. SUPPORT JUSTIFICATIF QUE LE BENEFICIAIRE A REÇU SON ARGENT

Un rapport détaillé des transactions de dépôt et de retrait sera extrait de la base de données de Mobicash et sera transmis au projet sous format Excel après l'opération.

- Rapport des mouvements sera transmis sous 15 jours après le paiement.
- Le Rapport financier sera transmis juste après la fin des dépôts.

Annexe 15 : Liste des PAP perdant des habitatations

				Nom et prénom										Portes		Nom bre	
COMMU NE_M	VILLE_VIL LAGE	VILLAGE_ CODE	ID1	chef ménage		A ge	Sexe	TYPE_PI ECE	NUMERO_ PIECE	DELIVR E_LE	Num ero	Design ation	Toit ure	et fenetre	Cout_unitair	de tôle	Montan t
	LAGE	CODE	05003	KABOR E MOUSS	Offic		Masc		FIEGE	29/12/20		Brique en terre et enduit en	ure	Persie nnes ou tôles	e_tote	tole	
BAGRE	Bagré	76001	7_1	Α		64	ulin	CNIB	b9981925	17	HB_1	ciment	Tôle	pleines			
DACDE	Danié	70004	05003	KABOR E MOUSS		0.4	Masc	ONUD	L0004005	29/12/20	LID 0	Brique en ciment et enduits en	<b>T</b> 21-	Persie nnes ou tôles			
BAGRE	Bagré	76001	7_1	Α		64	ulin	CNIB	b9981925	17	HB_2	ciment Brique	Tôle	pleines Persie			
BAGRE	Bagré village	76009	19202 5_1	BANGR E JEAN	706082 54	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19	HB_1	en terre et enduit en ciment	Tôle	nnes ou tôles pleines			
DAGIL	village	70009	J_1	LJLAN	34	+0	ulli	CIVID	D4313401	7.1	110_1	Cirrierit	1016	Persie			
BAGRE	Bagré village	76009		BANGR E JEAN	706082 54	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	HB_2	Case ronde en terre	Paill e	nnes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009		BANGR E JEAN	706082 54	48	Masc ulin	CNIB	B4973487	01/01/19 71	HB_3	Case ronde en terre	Paill e	Persie nnes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGH O LAURE NT	726472 53	51	Masc ulin	Aucune pièce			HB_1	Brique en terre et enduit en ciment	Tôle	Persie nnes ou tôles pleines			
BAGRE	Bagré village	76009	19200 8_1	SORGH O LAURE NT	726472 53	51	Masc ulin	Aucune pièce			HB_2	Case ronde en terre	Paill e	Persie nnes ou			

	•								1						
														tôles	
														pleines	
														Persie	
				SORGH										nnes	
				0								Case		ou	
	Bagré			LAURE	726472		Masc	Aucune				ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	8_1	NT	53	51	ulin	pièce			HB_3	en terre	е	pleines	
														Persie	
				SORGH										nnes	
				0								Case		ou	
	Bagré			LAURE	726472		Masc	Aucune				ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	8_1	NT	53	51	ulin	pièce			HB_4	en terre	е	pleines	
														Persie	
				SORGH										nnes	
				0								Case		ou	
	Bagré			LAURE	726472		Masc	Aucune				ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	8_1	NT	53	51	ulin	pièce			HB_5	en terre	е	pleines	
												Brique		Persie	
				SORGH								en terre		nnes	
				0								et enduit		ou	
	Bagré			PANON	729896		Masc			16/02/20		en		tôles	
BAGRE	village	76009	8_1	GBA	28	33	ulin	CNIB	B3076467	10	HB_1	ciment	Tôle	pleines	
												Brique		Persie	
												en terre		nnes	
				SORGH								et enduit		ou	
	Bagré		19200	0	604305		Masc			05/06/20		en		tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_1	ciment	Tôle	pleines	
												Brique		Persie	
												en terre		nnes	
				SORGH								et enduit		ou	
	Bagré			0	604305		Masc			05/06/20		en		tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_2	ciment	Tôle	pleines	
												Brique		Persie	
												en terre		nnes	
				SORGH								et enduit		ou	
	Bagré			0	604305		Masc			05/06/20		en		tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_3	ciment	Tôle	pleines	
				SORGH								Case	_		
	Bagré		19200	0	604305		Masc			05/06/20		ronde	Paill	En tôle	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_4	en terre	е	simple	

	T	T	1	1	1			1	1	1	1		1		
														Persie	
												_		nnes	
				SORGH								Case		ou	
	Bagré		19200	0	604305		Masc			05/06/20		ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_5	en terre	е	pleines	
														Persie	
												_		nnes	
				SORGH								Case		ou	
54655	Bagré	70000	19200	0	604305		Masc	0.115	Bassassas	05/06/20		ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_6	en terre	е	pleines	
														Persie	
				000011										nnes	
	_ ,		40000	SORGH	00400=					0=100100		Case	<b>5</b>	ou	
54655	Bagré	70000	19200	0	604305		Masc	0.115	Bassassas	05/06/20		ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_7	en terre	е	pleines	
														Persie	
				000011								0		nnes	
	_ ,		40000	SORGH	00400=					05/00/00		Case	<b></b>	ou	
DAODE	Bagré	70000	19200	0	604305	00	Masc	ONUD	Daggeroon	05/06/20		ronde	Paill	tôles	
BAGRE	village	76009	7_1	YABRE	85	60	ulin	CNIB	B3096998	10	HB_8	en terre	е	pleines	
												Brique		Persie	
												en		nnes	
			00400	DADDE	700400					00/00/00		ciment		ou	
701105		00040	09100		709428		Masc	ONUE	1 4050005	03/09/20		sans	<b>T</b> ^1	tôles	
ZONSE	Kourga	88010	6_1	ADAMA	58	53	ulin	CNIB	b4059895	10	HB_1	enduit	Tôle	pleines	
												Brique		Persie	
												en		nnes	
			00400	DADDE	700400		14			00/00/00		ciment		OU	
ZONOE	Voures	00040	09100	DABRE	709428	<b>E</b> 0	Masc	CNID	b4050005	03/09/20	LID O	sans	Tâla	tôles	
ZONSE	Kourga	88010	0_1	ADAMA	58	53	ulin	CNIB	b4059895	10	HB_2	enduit	Tôle	pleines	
												Brique		Persie	
												en		nnes	
			00400	DADDE	700400		14			00/00/00		ciment		OU têlee	
ZONOE	Voures	00040	09100		709428	E0.	Masc	CNID	b 4050005	03/09/20	LID A	sans	Tâla	tôles	
ZONSE	Kourga	88010	ו_ס_ד	ADAMA	58	53	ulin	CNIB	b4059895	10	HB_3	enduit	Tôle	pleines	
												Brique		Persie	
												en		nnes	
			00400	DADDE	700460					00/00/00		ciment		ou	
701105	17	00010	09100		709428		Masc	ONUE	1 4050005	03/09/20		sans	T^1	tôles	
ZONSE	Kourga	88010	6_1	ADAMA	58	53	ulin	CNIB	b4059895	10	HB_4	enduit	Tôle	pleines	

ZONSE	Ponga	88014	10005	ZAMPO U DRAMA NE	625092 53	Masc ulin	CNIB	b4482307	09/09/20 14	HB 1	Brique en terre sans enduit ou avec enduit en terre ou fiol	Tôle	Non applica ble	
	g	300	<u> </u>		- 55	 <b>G</b>		21.0200			0		5.0	

## Annexe 16 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes

COMMUNE_	VILLE_VIL	VILLAGE_		Nom et prénom	Teleph	Α		TYPE_P	NUMERO_	DELIVR	Num		
M	LAGE	CODE	ID1	chef ménage	one	ge	Sexe	IECE	PIECE	E_LE	ero	Designation	Montant
			05003				Masc			29/12/20			
BAGRE	Bagré	76001	7_1	KABORE MOUSSA		64	ulin	CNIB	b9981925	17	IC_1	Douche en briques de terre	
			05003				Masc			29/12/20		Clôture en brique de terre	
BAGRE	Bagré	76001	7_1	KABORE MOUSSA		64	ulin	CNIB	b9981925	17	IC_2	enduite deux faces (C3)	
	Bagré		19202		70608		Masc			01/01/19			
BAGRE	village	76009	5_1	BANGRE JEAN	254	48	ulin	CNIB	B4973487		IC_1	Porcheries	
	Bagré		19202		70608		Masc			01/01/19		Clôture en brique de terre	
BAGRE	village	76009	5_1	BANGRE JEAN	254	48	ulin	CNIB	B4973487	71	IC_2	enduite deux faces (C3)	
	Bagré		19202		70608		Masc			01/01/19			
BAGRE	village	76009	5_1	BANGRE JEAN	254	48	ulin	CNIB	B4973487	71	IC_3	Autres	
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc						
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_1	Porcheries	
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc						
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_2	Habitats pour petit ruminants	
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc						
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_3	Douche en briques de terre	
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc						
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_4	Hangar traditionnel	
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					Clôture en brique de terre	
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_5	enduite deux faces (C3)	
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc						
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_6	Autres	

	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune p	ièce		IC_7	Autres
	Bagré		19202	SORGHO	72989		Masc			16/02/20		Clôture en brique de terre
BAGRE	village	76009	8_1	PANONGBA	628	33	ulin	CNIB	B3076467	10	IC_1	enduite une face (C2)
	Bagré		19202	SORGHO	72989		Masc			16/02/20		, ,
BAGRE	village	76009	8_1	PANONGBA	628	33	ulin	CNIB	B3076467	10	IC_2	Douche en briques de terre
	Bagré		19202	SORGHO	72989		Masc			16/02/20		
BAGRE	village	76009	8_1	PANONGBA	628	33	ulin	CNIB	B3076467		IC_3	Autres
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10		Douche en briques de terre
	Bagré		19200		60430		Masc					
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	0	Autres
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_2	Douche en briques de terre
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		·
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_3	Habitats pour petit ruminants
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_4	Poulaillers
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		Clôture en brique de terre
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_5	enduite deux faces (C3)
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_6	Hangar traditionnel
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		-
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_7	Hangar traditionnel
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_8	Autres
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_9	Porcheries
	Bagré		19202	SORGHO	51208		Masc			20/01/48		
BAGRE	village	76009	7_1	ZOUNOGO	629	76	ulin	CNIB	B0474896	35	IC_1	Porcheries
GOMBOUSS	Korguerey		10004	YIGO	75603		Masc			23/09/20		
OUGOU	a	187016	7_1	MINKOUGNAN	429	54	ulin	CNIB	b7341112	10	IC_1	Hangar traditionnel

Annexe 17 : Liste des PAP perdant des infrastructures connexes aux habitatations

COMMUNE_	VILLE_VIL LAGE	VILLAGE_ CODE	ID1	Nom et prénom chef ménage	Teleph one	A	Sexe	TYPE_P IECE		DELIVR F I F	Num	Designation	Montan t
	LNOL	OODL	05003	oner menage	0110	90	Masc	1202	I ILOL	29/12/20	010	Designation	·
BAGRE	Bagré	76001	7_1	KABORE MOUSSA		64	ulin	CNIB	b9981925	17	IC_1	Douche en briques de terre	

	1		0=000	T -				ı	I	00/40/00		
D. 4 O.D.E.	_ ,	70004	05003	144 DODE MOUGOA			Masc	0.115		29/12/20	10.0	Clôture en brique de terre
BAGRE	Bagré	76001	7_1	KABORE MOUSSA		64	ulin	CNIB	b9981925	17	IC_2	enduite deux faces (C3)
	Bagré		19202		70608		Masc			01/01/19		
BAGRE	village	76009	5_1	BANGRE JEAN	254	48	ulin	CNIB	B4973487	71	IC_1	Porcheries
	Bagré		19202		70608		Masc			01/01/19		Clôture en brique de terre
BAGRE	village	76009		BANGRE JEAN	254	48	ulin	CNIB	B4973487	71	IC_2	enduite deux faces (C3)
	Bagré		19202		70608		Masc			01/01/19		
BAGRE	village	76009		BANGRE JEAN	254	48	ulin	CNIB	B4973487	71	IC_3	Autres
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					
BAGRE	village	76009		LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC_1	Porcheries
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					
BAGRE	village	76009		LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC_2	Habitats pour petit ruminants
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC_3	Douche en briques de terre
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					·
BAGRE	village	76009	8_1	LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC_4	Hangar traditionnel
	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc	•				Clôture en brique de terre
BAGRE	village	76009		LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC_5	enduite deux faces (C3)
	Bagré		19200	SORGHO	72647	_	Masc					
BAGRE	village	76009		LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC 6	Autres
_	Bagré		19200	SORGHO	72647		Masc					
BAGRE	village	76009		LAURENT	253	51	ulin	Aucune pi	èce		IC_7	Autres
	Bagré		19202	SORGHO	72989	_	Masc			16/02/20		Clôture en brique de terre
BAGRE	village	76009		PANONGBA	628	33	ulin	CNIB	B3076467		IC_1	enduite une face (C2)
2,10112	Bagré	. 0000	19202	SORGHO	72989		Masc	02	200.0.0.	16/02/20		onauto uno ideo (e2)
BAGRE	village	76009		PANONGBA	628	33	ulin	CNIB	B3076467	10	IC_2	Douche en briques de terre
27.0.12	Bagré	. 0000	19202	SORGHO	72989	-	Masc	02	200.0.0.	16/02/20		2 dadiid dii diiqada da taira
BAGRE	village	76009		PANONGBA	628	33	ulin	CNIB	B3076467		IC 3	Autres
Brioric	Bagré	70000	19200	174TONOBA	60430	00	Masc	OTTID	20070107	05/06/20	10_0	7101100
BAGRE	village	76009		SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_1	Douche en briques de terre
DAOILE	Bagré	70003	19200	CONCINO INDINE	60430	00	Masc	OIVID	D0000000	05/06/20		Bodone en briques de terre
BAGRE	village	76009		SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	_	Autres
DAGIL	Bagré	70009	19200	SONGIO TABILE	60430	00	Masc	CIVID	D3090990	05/06/20	U	Autres
BAGRE	village	76009		SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_2	Douche en briques de terre
DAGNE	Bagré	70009	19200	SONGIIO TABRE	60430	00	Masc	CIVID	D3090990	05/06/20	10_2	Douche en briques de terre
BAGRE	village	76009		SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC 2	Habitats pour petit ruminants
DAGNE		70009	19200	JONGHO TADRE	60430	00	Masc	CIVID	D3030330	05/06/20	10_3	riabitats pour petit furninants
BAGRE	Bagré	76009	7 1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998		IC 4	Poulaillers
DAGKE	village	76009		SURGIO TADRE		00		CIVID	D3090998	10	IC_4	
DACDE	Bagré	70000	19200	CODOLIO VADDE	60430	00	Masc	CNID	Daggeone	05/06/20	10 5	Clôture en brique de terre
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_5	enduite deux faces (C3)

	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_6	Hangar traditionnel
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_7	Hangar traditionnel
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_8	Autres
	Bagré		19200		60430		Masc			05/06/20		
BAGRE	village	76009	7_1	SORGHO YABRE	585	60	ulin	CNIB	B3096998	10	IC_9	Porcheries
	Bagré		19202	SORGHO	51208		Masc			20/01/48		
BAGRE	village	76009	7_1	ZOUNOGO	629	76	ulin	CNIB	B0474896	35	IC_1	Porcheries
GOMBOUSS	Korguerey		10004	YIGO	75603		Masc			23/09/20		
OUGOU	а	187016	7_1	MINKOUGNAN	429	54	ulin	CNIB	b7341112	10	IC_1	Hangar traditionnel

Annexe 18 : Liste des PAP perdant des arbres dans les concessions

COMMUNE _M	VILLE_VILL AGE	VILLA GE_C ODE	Nom et prénom chef ménage	Telephon e	Ag e	Sexe	TYPE_PIE CE	NUMERO _PIECE	DELIVRE_L E	J3_2AU T	Nomb re	Prix_un itaire	Montant
BITTOU	Dema	80004	YALA HALIDOU	61302173	62	Masculin	CNIB	b3267644	17/03/2010				
BITTOU	Loaba	80015	YELPAKRE SAIDOU	71613835	43	Masculin	CNIB	b1340825	08/06/2009				
BAGRE	Boakla	76002	KAFANDO BOUKARE	70658523	33	Masculin	CNIB	b1342171	05/06/2009				
BAGRE	Boakla	76002	KAFANDO HAMADO	75554495	24	Masculin	CNIB	b8027533	16/12/2015				
BAGRE	Boakla	76002	SAWADOGO GUINGRI	70479842	50	Masculin	CNIB	b1081302	12/11/2008				
BAGRE	Boakla	76002	SAWADOGO GUINGRI	70479842	50	Masculin	CNIB	b1081302	12/11/2008				
BITTOU	Loaba	80015	DABRE ASSANE	56654344	35	Masculin	CNIB	B8215158	######### ####				
BITTOU	Loaba	80015	DABRE ASSANE	56654344	35	Masculin	CNIB	B8215158	######### ####				
ZABRE	Sampema	86022	OUARE YAKOUBA	70517629	54	Masculin	CNIB	b 3763679	08/09/2010				
ZABRE	Sambaregou	86021	SAMBARE ISSOUFOU	76269519	56	Masculin	CNIB	b1877270	17/07/2010	terminali a			

BITTOU	Bittou Secteur 3	80003	SINGBEOGO SALFO	75998872	28	Masculin	CNIB	b4021979	03/09/2010	
BITTOU	Bittou Secteur 3	80003	SINGBEOGO SALFO	75998872	28	Masculin	CNIB	b4021979	03/09/2010	
BOUSSOU MA	Koumbore	81007	ZAMPOU KARIM	76542229	55	Masculin	CNIB	b1808516	01/07/2010	
BOUSSOU MA	Koumbore	81007	ZAMPOU KARIM	76542229	55	Masculin	CNIB	b1808516	01/07/2010	
GARANGO	Lergho	82006	GUINKO HALIDOU	63712211	47	Masculin	CNIB	b2678806	21/07/2010	
GARANGO	Lergho	82006	GUINKO HALIDOU	63712211	47	Masculin	CNIB	b2678806	21/07/2010	
GARANGO	Lergho	82006	GUINKO HALIDOU	63712211	47	Masculin	CNIB	b2678806	21/07/2010	
									·	

Annexe 19 : Liste des PAP perdant des champs

COMM UNE_E	VILLE_ VILLA GE_E	VILLA GE_C ODE	Nom	Prenom	Se xe	A g e	TypeP iece	Num eroPi ece	Q2_6D ELIVR E_LE	type _acti vite	q4a_1	q4a_5	CUL TUR E1_ pluv ieus e	q4a_6	q 4a _9	q4a _9a ut	q4b _20 a1	q4b _20 b1	Rev enu_ ha1	Mo nta nt	Rev enu_ ha2	Mo nta nt2
BAGRE	Bagré village	76009	SANA NE	TALLAHO N	Fé mi nin	6 2	CNIB	B295 1052	12/02/2 010		Bas- fond/cuvette non aménagé	Mono cultur e	105	sorgho rouge			0,0 500 516					
BAGRE	Bagré village	76009	SOUL GANE	LAMOUSS A	Fé mi nin	3 5	Aucune	pièce		Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil			0,1 408 26					
BAGRE	Bagré village	76009	BOU NDA OGO	ADAMOU	Ma scu lin	4	CNIB	B376 2723	08/09/2 010		Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame			0,1 919 185					

			1	ı			1	1	1		ı			I	1		
			5011					D.4.0.0				Cultur					
	Б ,		BOU	001115144	Ma	_		B109	07/40/0	01	D	е .		B 4:1		0,2	
DAODE	Bagré	70000	NDA	SOULEYM	SCU	5	ONUD	5614	07/12/2	Cha	Plateau/terr	associ	400	Mil ou		693	
BAGRE	village	76009	OGO	ANE	lin	3	CNIB	4	018	mp	asse	ée	102	petit mil		518	
	Dagué		BOU	SOULEYM	Ma	_		B109 5614	07/40/0	Cha	Distance //www	Mono		Mil ou		0,2	
BAGRE	Bagré	76000	NDA OGO	ANE	scu	5	CNIB			Cha	Plateau/terr	cultur	100			885 786	
DAGRE	village	76009	OGO	AINE		3	CINID	4	018	mp	asse	Mono	102	petit mil			
	Dográ		TOU		Ma	_		B334	24/03/2	Cha	Plateau/terr	cultur				0,7	
BAGRE	Bagré village	76009	GMA	HADO	scu	5	CNIB	1771	010	mp	asse	e	202	Sésame		348 05	
BAGKE	village	70009	GIVIA	TIADO	Ma	3	CIVID	1771	010	шр	asse	Mono	203	Sesame		0,2	
	Bagré			DOUBOU	SCU	5		B660	13/03/2	Cha	Plateau/terr	cultur				054	
BAGRE	village	76009	SARE	RE	lin	2	CNIB	5798	014		asse	e	101	Mais		521	
BACKE	village	70003	O/IIIL	IXE	1111		OIVID	07 00	017	ШР	4330	Cultur	101	IVIGIS		021	
					Fé							e				0,0	
	Bagré		YABR		mi	3				Cha	Plateau/terr	associ				410	
BAGRE	village	76009		ADJETOU	nin	2	Aucune	pièce		mp	asse	ée	101	Mais		59	
								<u></u>				Cultur					
					Ма							е				0,0	
	Bagré		SANG		scu	7				Cha	Plateau/terr	associ				767	
BAGRE	village	76009	0	MARIAM	lin	5	Aucune	pièce		mp	asse	ée	201	Arachide		478	
								•		•		Cultur					
					Fé							е				0,0	
	Bagré		SAMB		mi	7				Cha	Plateau/terr	associ				784	
BAGRE	village	76009	ARE	DAMATA	nin	0	Aucune	pièce		mp	asse	ée	101	Mais		104	
												Cultur					
					Fé							е				0,1	
	Bagré		SABR		mi	4				Cha	Plateau/terr	associ				680	
BAGRE	village	76009	E	TOU	nin	2	Aucune	pièce		mp	asse	ée	203	Sésame		847	
												Cultur					
GOMBO					Fé					۵.		е .				0,1	
USSOU	Korguer	18701	GNA		mi	5		B075	11/02/2	Cha	Plateau/terr	associ				342	
GOU	eya	6	GOM	BARLOU	nin	1	CNIB	0529	008	mp	asse	ée	201	Arachide		042	
GOMBO	17	4070:			Ma					<u></u>	DI	Mono				0,1	
USSOU	Korguer	18701	V100	HAROUN	scu	4	A	_ :		Cha	Plateau/terr	cultur	004	A  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -  -		288	
GOU	eya	6	YIGO	Α	lin	8	Aucune	piece		mp	asse	e	201	Arachide		778	
GOMBO	17	40704			Ма			D075	40/00/0	01-	DI-1/	Mono				0,0	
USSOU	Korguer	18701	DENIE	741/4514	SCU	4	CNID	B375	19/08/2	Cha	Plateau/terr	cultur	101	Maia		451	
GOU	eya	6	DENE	ZAKARIA	lin	2	CNIB	3493	010	ınp	asse	е	101	Mais		803	

										1								
COMPO					N 4 -							Cultur				0.0		
GOMBO	I/a nau a n	40704			Ma	4		DOZE	40/00/0	Cha	Diete eu /te eu	e		Poids de		0,0		
USSOU GOU	Korguer	18701 6	DENE	ZAKARIA	scu lin	4	CNIB	B375 3493	19/08/2 010		Plateau/terr	associ ée	410	terre		449 279		
GOO	eya	0	DENE	ZAKARIA	Ma		CIVID	3493	010	mp	asse Périmètre	Mono	410	terre		0,0		
			DABR	MAHAMA	scu	4		B198	16/06/2	Cha	aménagé	cultur				135		
ZONSE	Kourga	88010		DI	lin	7	CNIB	3097	010	mp	rizicole	e	103	Riz		522		
ZONOL	Rourga	00010	<u> </u>	Di	Ma	,	CIVID	3031	010	ШР	TIZICOIC	Mono	103	TXIZ		0,4		
	Bagré		ZIDW		scu	7				Cha	Plateau/terr	cultur				138		
BAGRE	village	76009	EMBA	KARIM	lin	4	Aucune	pièce		mp	asse	e	101	Mais		271		
_					Ма							Mono				0,4		
	Bagré		ZIDW		scu	7				Cha	Plateau/terr	cultur				191		
BAGRE	village	76009	EMBA	KARIM	lin	4	Aucune	pièce		mp	asse	е	203	Sésame		694		
					Ма			_				Mono				0,0	_	
	Bagré			OUSMAN	scu	4		B207	16/06/2		Plateau/terr	cultur				877		
BAGRE	village	76009	YELBI	E	lin	8	CNIB	2423	010	mp	asse	е	101	Mais		866		
	_		TASS		Ma		Autres	B384			Périmètre	Mono				0,0		
	Bagré		EMBE		scu		(précis	0020	12/11/2	Cha	aménagé	cultur				912		
BAGRE	village	76009	DO	DI	lin	0	er)	0300	018	mp	rizicole	е	101	Mais		904		
					N 4 -		Acte					Cultur				0.4		
	Dográ		ZIDW		Ma	3	de naissa	97/83	18/08/1	Cha	Plateau/terr	e				0,1 980		
BAGRE	Bagré village	76000	EMBA	ΔΙΙ	scu lin	ა 6	nce	2	997	mp	asse	associ ée	101	Mais		827		
DAGIL	village	70003	LIVIDA	ALI	1111	U	Acte		331	ШР	asse	66	101	IVIAIS		021		
					Ма		de					Mono						
	Bagré		ZIDW		scu	3	naissa	97/83	18/08/1	Cha	Plateau/terr	cultur						
BAGRE	village	76009	EMBA	ALI	lin	6	nce	2	997	mp	asse	е	203	Sésame		0		
	J				Ма							Mono				0,3		
	Bagré		KABO	BOUREIM	scu	3		B726	27/10/2	Cha	Plateau/terr	cultur				082		
BAGRE	village	76009	RE	Α	lin	6	CNIB	6103	010	mp	asse	е	101	Mais		66		
					Ма		_			_		Mono				0,2	_	
	Bagré		KABO	BOUREIM	scu	3		B726	27/10/2	Cha	Plateau/terr	cultur				215		
BAGRE	village	76009	RE	Α	lin	6	CNIB	6103	010	mp	asse	е	101	Mais		784		
	_ ,				Ma			B110	10/01/5			Mono				0,2		
D. 4 O.D.E.	Bagré	70000	YABR	SOULEYM	scu	3	ON IIID	5695	16/04/2	Cha	Plateau/terr	cultur	000	0.1		085		
BAGRE	village	76009	Ë	ANE	lin	3	CNIB	2	019	mp	asse	е	203	Sésame		275		
	Downé		VADD	DOLIDEIM	Ма	2		D004	40/07/0	Cha	Diete eur/te	Mono						
DACDE	Bagré	76000	YABR	BOUREIM	SCU	3	CNID	B081	10/07/2		Plateau/terr	cultur	202	Cásama		_		
BAGRE	village	76009	=	Α	lin	5	CNIB	0480	008	ımp	asse	е	203	Sésame		0		

			BANT		Ma						Périmètre	Mono				0,2		
	Bagré		ANG	ISSOUFO	scu	3		B207	16/06/2	Cha	aménagé	cultur				217		
BAGRE	village	76009	0	U	lin	7	CNIB	2454	010	mp	rizicole	е	203	Sésame		313		
					Fé						Périmètre	Mono				0,0		
	Bagré		BAGA		mi	3				Cha	aménagé	cultur				603		
BAGRE	village	76009	YAN	ZENABO	nin	9	Aucune	pièce		mp	rizicole	е	404	Gombo		338		
					Ма			•			Périmètre	Mono				0,2		
			ZAMP		scu	5				Cha	aménagé	cultur				578		
BAGRE	Bagré	76001	OU	DRISSA	lin		Aucune	pièce		mp	rizicole	е	103	Riz		254		
					Ма					·	Périmètre	Mono				_	0,1	
			SAMB	MAHAMA	scu	5		B119	17/08/2	Cha	aménagé	cultur					681	
BAGRE	Bagré	76001	ARE	DI	lin		CNIB	6516	009	mp	rizicole	е	0				682	
27.0.12	zag.e		, v=		Ма	Ŭ	<u> </u>	00.0			1.2.00.0	Mono				0,0	002	
	Sousso		ZANR	ILLIASSO	scu	3				Cha	Plateau/terr	cultur				783		
ZABRE	ula	86027	E	U	lin		CNIB	GG		mp	asse	е	101	Mais		224		
Z/ (BITE	dia	00021	_		Ma	_	OIVID	-		шр	4000	Mono	101	Maio		0,2		
	Bagré				SCU	6		B288	18/02/2	Cha	Plateau/terr	cultur				915		
BAGRE	village	76009	SARE	HAMIDOU	lin	3	CNIB	0673	010	mp	asse	e	101	Mais		166		
DAGILE	village	70003	BOU	TIAMIDOO	Ma	٥	CIVID	0073	010	шр	8336	Mono	101	IVIAIS		0,1		
	Bagré		NDA		SCU	4				Cha	Plateau/terr	cultur				651		
BAGRE	village	76009		ISSAKA	lin		Aucune	niàco		mp	asse	e	202	Coton		973		
DAGIL	village	70003	BOU	IOOAKA	Ma	3	Aucune	piece		шр	asse	Mono	202	COLOIT		0,0		
	Bagré		NDA			4		B151	04/09/2	Cha	Plateau/terr	cultur				886		
BAGRE		76009		MOMINI	scu lin	1	CNIB	2346	009				201	Arachide		262		
DAGRE	village	70009	OGO	IVIOIVIINI	Ma	-	CIVID	2340	009	mp	asse	e Mono	201	Aracrilde		0,0		
	D =4		BAMB			_		DOOD	00/40/0	01	DI-4/4							
DAODE	Bagré	70000		ADDOLL	scu	3	ONUD	B208	22/10/2	Cha	Plateau/terr	cultur	004	A  - ! -  -		731		
BAGRE	village	76009		ABDOU	lin	5	CNIB	8301	009	mp	asse	e	201	Arachide		835		
	D ,		BOU		Ма	•		D750	40/00/0	01	DI	Mono				0,1		
DAODE	Bagré	70000	NDA		scu	3	ONUE	B750	12/03/2	Cha	Plateau/terr	cultur	000	0.1		094		
BAGRE	village	76009		MOUSSA	lin	5	CNIB	0320	015	mp	asse	е	203	Sésame		251		
	. ,		BOU		Ма	_		D006	00/07/5	01	DI	Mono				0,1		
DA655	Bagré	=0.555	NDA		scu	5	01.115	B099	03/07/2	Cha	Plateau/terr	cultur	4.5.			219		
BAGRE	village	76009	OGO	YAYA	lin	2	CNIB	8490	018	mp	asse	е	101	Mais		526		
												Cultur						
GOMBO					Ма							е				0,1		
USSOU	Korguer		BANS		scu	6		B083	25/08/2	Cha	Plateau/terr	associ		Mil ou		483		
GOU	eya	6	Е	BOUKARE	lin	3	CNIB	2018	800	mp	asse	ée	102	petit mil		887		
											Bas-							
GOMBO					Ма						fond/cuvette	Mono				0,0		
USSOU	Korguer	18701			scu	5		B168	15/06/2		non	cultur				312		
GOU	eya	6	YIGO	YACOUBA	lin	4	CNIB	8109	010	mp	aménagé	е	103	Riz		271		

	, ,			r			ľ		1	1	•	1	1	1			
					Ma							Mono				0,0	
			DABR		scu	3				Cha	Plateau/terr	cultur				417	
ZONSE	Ponga	88014	E	MOUSSA	lin	7	Aucune	pièce		mp	asse	е	101	Mais		045	
					Ма							Mono				0,2	
			SANG		scu	3		B243	06/08/2	Cha	Plateau/terr	cultur				351	
ZONSE	Ponga	88014		INOUSSA	lin	6	CNIB	2603	010	mp	asse	е	203	Sésame		699	
										'	Bas-						
					Fé			B120			fond/cuvette	Mono				0,0	
			DABO		mi	6		3832	02/05/2	Cha	non	cultur				193	
BAGRE	Bagré	76001	NE	FATIMATA	nin	0	CNIB	5	019	mp	aménagé	е	103	Riz		026	
					Ма		<u> </u>				January 19	Mono				0,1	
	Bagré		SANA		scu	5				Cha	Plateau/terr	cultur				487	
BAGRE	village	76009		KIRGA	lin	2	Aucune	nièce		mp	asse	e	302	Haricot		361	
2, 10112	············	. 0000	-,_		Ma	_	. 1000110	p.000				Mono	002	311001		0,2	
			SANG		scu	6				Cha	Plateau/terr	cultur				098	
BAGRE	Bagré	76001	0	OUSSENI	lin	3	Aucune	niàca		mp	asse	e	101	Mais		237	
DAOIL	Dayre	7 000 1		COOCLINI	Ma	J	/ lucurio	Piece		шр	4556	Mono	101	iviais		0,1	
			SANG		SCU	6				Cha	Plateau/terr	cultur				387	
BAGRE	Bagré	76001	O	OUSSENI	lin	3	Aucune	niàca		mp	asse	e	101	Mais		961	
DAGIL	Dayle	70001	0	OOGGENI	Ma	3	Aucune	piece		ШР	asse	Mono	101	iviais		0,0	
			ZAMP	BOUREIM	SCU	4				Cha	Plateau/terr	cultur				309	
BAGRE	Bagré	76001	OU	A	lin	7	Aucune	niàoo				e	201	Niébé		309	
DAGRE	Dayre	76001	00	A	Ma	-	Aucune	piece		mp	asse	Mono	301	Mede		0,2	
			ZAMP			2		B578	27/05/2	Cha	Distantiform					913	
BAGRE	Dográ	76001	OU	NOUFOU	scu lin	2	CNIB	9966	014		Plateau/terr	cultur	202	Sésame		313	
DAGRE	Bagré	76001	00	NOUFOU	III	Ö	CIVID	9900	014	mp	asse	e Cultur	203	Sesame		313	
			0014		N 4 -											0.4	
			COM PAOR		Ma	2		D 400	00/00/0	Cha	Dietes	e				0,1	
DACDE	Doort	70004		A D A M A	SCU	3	CNIID	B406	03/09/2	Cha	Plateau/terr	associ	202	Cássess		755	
BAGRE	Bagré	76001	E	ADAMA	lin	4	CNIB	2650	010	mp	asse	ée	203	Sésame		812	
GOMBO	Manage 5	40704		MINIKOLIO	Ma	_		D704	22/00/0	Cha	Diete eur/he :::	Mono				0,2	
USSOU	Korguer	18701	VICO	MINKOUG	SCU	5	CNUD	B734	23/09/2	Cha	Plateau/terr	cultur	404	Maia		763	
GOU	eya	6	YIGO	NAN	lin	4	CNIB	1112	010	mp	asse	e	101	Mais		808	
			7445	DD AMAN:	Ma			D 4 4 6	00/00/0		DI / //	Mono				0,1	
701105			ZAMP	DRAMAN	scu	4	0.115	B448	09/09/2	Cha	Plateau/terr	cultur	40.			062	
ZONSE	Ponga	88014	OU	Е	lin	8	CNIB	2307	014	mp	asse	е	101	Mais		288	
					Ma							Mono				0,0	
	_		ZAMP		scu	4		B448	08/09/2	Cha	Plateau/terr	cultur				606	
ZONSE	Ponga	88014	OU	YAHAYA	lin	5	CNIB	2065	014	mp	asse	е	203	Sésame		376	
					Ma							Mono				0,3	
			DABR		scu	3		B542	29/01/2	Cha	Plateau/terr	cultur				035	
ZONSE	Ponga	88014	E	DAOUDA	lin	5	CNIB	5663	013	mp	asse	е	203	Sésame		273	

				Т							ı						
BAGRE	Bagré	76001	SANG O	INOUSSA	Ma scu lin	3 6	CNIB	B244 2603	06/08/2 010		Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,1 768 909	
BAGRE	Bagré	76001	LOUR E	ZAKA	Ma scu lin	6 5	CNIB	B077 7037	17/07/2 008	Cha mp	Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,2 117 065	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	ZANZ E	HAMADO	Ma scu lin	5 5	CNIB	B467 3789	12/03/2 012		Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,0 699 993	
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	BOUKARI	Ma scu lin	5 8	CNIB	B474 8001	07/03/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil		0,0 158 235	
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	ZAMP OU	MARIETO U	Fé mi nin	2 4	CNIB	B588 8175	06/11/2 010	Cha mp	Plateau/terr	Cultur e associ ée	203	Sésame		0,0 669 236	
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	SENI	Ma scu lin	4 3	CNIB	B467 3313	12/03/2 012	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil		0,0 479 82	
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	ABDOU- SAHABOU	Ma scu lin	2 5	CNIB	B869 5785	14/10/2 016	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais		0,1 665 645	
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	BANS E	ABDOULA YE	Ma scu lin	6	CNIB	B107 5718 7	15/11/2 018	Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais		0,1 074 638	
GOMBO USSOU GOU	Korguer eya	18701 6	YIGO	BIMATA	Fé mi nin	4	Acte de naissa nce	1379	23/07/2 012		Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais		0,0 384 623	
BAGRE	Bagré	76001	BOU NDA OGO	ABDOU	Ma scu lin	5 4	CNIB	B104 8589 3	05/02/2 019	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame		0,1 082 146	
BAGRE	Bagré	76001	BOU NDA OGO	ABDOU	Ma scu lin	5 4	CNIB	B104 8589 3	05/02/2 019		Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame		0,0 875 993	

					Ma							Mono					0,1	
			KAFA	DONO	scu	3		B163	06/07/2	Cha	Plateau/terr	cultur					005	
BAGRE	Bagre	80025	NDO	CLEMENT	lin	0	CNIB	9724	010	mp	asse	е	101	Mais			143	
					Ма												0,1	
					scu	6		B363	20/02/2	Cha	Plateau/terr						169	
BAGRE	Bagré	76001	KERE	HAMADO	lin	1	CNIB	9084	010		asse		0				08	
Brioric	Dagio	70001	IXLIXL	117 (1717 (150	Ma	•	OTTID	B110	010	шр	4000	Mono	U				0,0	
			ILBO		SCU	5		2331	03/05/2	Cha	Plateau/terr	cultur					746	
BAGRE	Bagré	76001	UDO	HALIDOU	lin	3	CNIB	7	03/03/2			e	101	Mais			956	
DAGRE	Dayre	76001	OUE	HALIDOU		3	CIVID	/	019	mp	asse		101	iviais				
					Ма					Ol	DI-4/4	Mono					0,1	
	_ ,		DRA		scu			_		Cha	Plateau/terr	cultur					817	
BAGRE	Bagré	76001	OGO	JACQUES	lin	0	CNIB	0		mp	asse	е	101	Mais			593	
			OUE		Ma			B110	_			Mono					0,2	
			DRA		scu	6		9672	24/04/2	Cha	Plateau/terr	cultur					219	
BAGRE	Bagré	76001	OGO	TASSERE	lin	4	CNIB	7	019	mp	asse	е	101	Mais			277	
												Cultur						
					Ma							е					0,0	
	Dirlako		KAON	ABDOULA	scu	3				Cha	Plateau/terr	associ					954	
BAGRE	u	76003	FO	YE	lin	1	Aucune	pièce		mp	asse	ée	203	Sésame			309	
												Cultur						
					Ma				######			е					0,0	
	Gouday		KANF	OUSMAN	scu	2		B805	######	Cha	Plateau/terr	associ					223	
BAGRE	ere	76004	0	E	lin	9	CNIB	3338	#	mp	asse	ée	203	Sésame			329	
D, (O. (L	0.0	70001		_	Ma	Ť	0.4.5	0000	.,	11111	4000	Mono		Cocamo			0,1	
	Bagré				scu	3				Cha	Plateau/terr	cultur					665	
		76009	ZEBA	OUDOU	lin	3	Aucune	niàco			asse	e	101	Mais			805	
	village	70009	ZEDA	00000		3	Aucuile	hiere		mp	asst	Mono	101	iviais				
GOMBO	Dindes	40700	0011		Ма	2				Cha	Distance						0,0	
	Dindeo	18700	GOU	TOLICO	SCU	3	A			Cha	Plateau/terr	cultur	404	N.4-:-			526	
	go	5	BA	TOUGO	lin	3	Aucune	piece		mp	asse	е	101	Mais			669	
GOMBO					Ма				######			Mono					0,0	
	Korguer	18701	GUE	NOBOUD	scu	5		B075	######	Cha	Plateau/terr	cultur					210	
GOU	eya	6	NE	OU	lin	3	CNIB	0518	#	mp	asse	е	101	Mais			776	
				i								Cultur						
					1	1					l	е	I		1	1		
					Ма				######			E					0,0	
	Korguer	18701	YABR		Ma scu	4	Passe	A214	###### ######	Cha	Plateau/terr	associ					0,0 830	
USSOU	Korguer eya	18701 6	YABR E	LABA		4 2	Passe port	A214 9325		Cha mp	Plateau/terr asse	_	103	Riz				
USSOU GOU				LABA	scu				######			associ	103	Riz			830 854	
GOU GOMBO		6		LABA	scu lin				######			associ ée	103	Riz			830	

GOMBO USSOU	Gombo	10701	GUEB		Ма	5		B739	######	Cha	Plateau/terr	Mono cultur				0,0 680		
GOU	- Bourfou		RE	HALIDOU	scu lin	5 4	CNIB	8433	######	mp	asse	e	101	Mais		915		
ZONSE	Saoupo	88018	GUEB	YACOUBA	Ma scu lin	4 5	CNIB	B474 8393	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr	Mono cultur e	101	Mais		0,0 516 599		
ZONSE	Saoupo	88018	INCO	A	Ma scu lin		Aucune			Cha	Plateau/terr	Mono cultur e		Mais		0,0 083 914		
ZONSE	Kourga	88010	DABR	TONKOU GNAN HAROUN A	Ma scu lin	7 4	CNIB	B684 9927	###### ###### #	mp Cha mp	Plateau/terr	Mono cultur e		Mais		0,0 621 067		
ZONSE	Kourga	88010	DABR E	ISSAKA	Ma scu lin	6 0	CNIB	B109 3549 3	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,0 929 658		
BAGRE	Bagré	76001		ALIMATO U	Fé mi nin	2 2	CNIB	B996 0763	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	404	Gombo		0,0 440 837		
BAGRE	Bagré	76001	INCO NNU	В	Ma scu lin	0	Aucune	pièce		Cha mp	Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz		0,0 158 151	0,0 158 151	
BAGRE	Bagré	76001	BOU NDA OGO	INOUSSA	Ma scu lin	3 9	CNIB	B209 2428	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame		0,0 550 637		
BAGRE	Bagré	76001	SAW ADO GO	OUSSENI	Ma scu lin	4 5	CNIB	B291 5153	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	203	Sésame		0,0 433 157		
BAGRE	Bagré village	76009	BOU NDA OGO	DRAMAN E	Ma scu lin	5	CNIB	B086 0949	12/07/2 008	Cha	Plateau/terr asse	Mono cultur e		Mil ou petit mil		0,1 971 662		
BAGRE	Bagré	76009	KOAN DA	ADAMA	Ma scu lin	7	CNIB	B208 9389	22/10/2 009	Cha	Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,4 529 834		
BAGRE	village Bagré village	76009	KOAN	ISSAKA	Ma scu lin	4 4	CNIB	B421 1091	27/08/2 010		Plateau/terr	Cultur e associ ée		Mais		0,3 087 824		

GOMBO USSOU	Dindeo	18700	GOU	1,011,115	Ma scu	6	ON U.D.	B069	20/06/2	Cha	Plateau/terr	Mono cultur	404			0,1 044	
GOU	go	5	BA	KOUAME	lin	4	CNIB	0842	008	mp	asse	е	101	Mais		237	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU EM	MAHAMO UDOU	Ma scu lin	6	Acte de naissa nce	JSAN .N180	31/01/1 973	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,0 484 836	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU EM	HAMIDOU	Ma scu lin	3	Acte de naissa nce	438	02/06/1 997	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,1 140 121	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	GOU EM	HAMIDOU	Ma scu lin	_	Acte de naissa nce	438	02/06/1 997	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,0 703 185	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	YABR E	LEFO	Fé mi nin	5 3	CNIB	B734 0900	23/09/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	103	Riz		0,0 970 038	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	DABR E	HAROUN A	Ma scu lin	4 8	CNIB	2896 791	03/06/2 010		Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,0 681 419	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	DABR E	HAROUN A	Ma scu lin	4 8	CNIB	B289 6791	03/06/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	201	Arachide		0,1 044 574	
GOMBO USSOU GOU	Dindeo go	18700 5	DABR E	KOUNAB OURE	Ma scu lin	6	CNIB	B545 0240	01/08/2 011	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,0 141 515	
BAGRE	Bagré	76001	LENG ANI	BOUKARE	Ma scu lin	3 7	CNIB	B738 4006	08/10/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	103	Riz		0,1 059 649	
BAGRE	Bagré	76001		WEND MARIE PELAGIE	Fé mi nin	3 5	CNIB	B502 3562	16/11/2 011		Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais		0,0 910 671	
BAGRE	Bagré	76001	SAW ADO GO	OUSSENI	Ma scu lin	4 5	CNIB	B291 5153	17/02/2 010	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	105	sorgho rouge		0,0 802 451	
BAGRE	Bagré village	76009	DIND ANE	ZAMBENE	Ma scu lin	3 4	CNIB	B 0998 70	03/07/2 008		Plateau/terr asse	Mono cultur e	104	Sorgho blanc		0,0 999 14	

			1		Ма			В			1	Mono	1			0,7	
	Bagré				SCU	4		6187	27/10/2	Cha	Plateau/terr	cultur				148	
BAGRE	village	76009	IMA	BOUKARE	lin	4	CNIB	361	010	mp	asse	e	203	Sésame		172	
DAOILE	village	70000	1141/ (	DOOLUTE	Ma		OIVID	001	010	шр	4330	Mono	200	Ocsamo		0,0	
	Bagré				scu	3				Cha	Plateau/terr	cultur				789	
BAGRE	village	76009	IMA	MOUMINI	lin	6	Aucune	nièce		mp	asse	e	103	Riz		926	
D/ (O/ (L	Tillago	10000	11477	W COWN W		Ū	71000110	piooo		шр	Bas-	Cultur	100	TUE		020	
					Ма			В			fond/cuvette	e				0,6	
	Bagré				scu	3		4674	13/03/2	Cha	non	associ				618	
BAGRE	village	76009	IMA	SAMUEL	lin	7	CNIB	250	012	mp	aménagé	ée	203	Sésame		005	
				MOHAME							J						
				D	Ма							Mono				0,3	
	Bagré		NOM	SABOUR	scu	3				Cha	Plateau/terr	cultur				135	
BAGRE	village	76009	BRE	OU	lin	3	Aucune	pièce		mp	asse	е	101	Mais		834	
					Ма				_			Mono	_			0,0	
	Bagré		ZAMP	MAHAMO	scu	6				Cha	Plateau/terr	cultur				602	
BAGRE	village	76009	OU	UDOU	lin	0	Aucune	pièce		mp	asse	е	101	Mais		931	
					Ма							Mono				0,2	
	Bagré			SOUMAIL	scu	3		B459	27/05/2	Cha	Plateau/terr	cultur				386	
BAGRE	village	76009	BARA	Α	lin	8	CNIB	6058	011	mp	asse	е	101	Mais		057	
					Ma			В				Mono				0,0	
D.4.0D.E	Bagré	70000	TARN	L/OLIDITA	scu	5	01115	7229	21/10/2	Cha	Plateau/terr	cultur	404			680	
BAGRE	village	76009	AGDA	KOURITA	lin	0	CNIB	239	010	mp	asse	е	101	Mais		267	
	<b>D</b> ,		7104		Ma	_		DEGG	00/44/0	01	DI	Mono				0,0	
DAODE	Bagré	70000	ZIGA	MOLICOA	scu	5	ONUD	B590		Cha	Plateau/terr	cultur	404	N.A:-		944	
BAGRE	village	76009	INI	MOUSSA	lin	8	CNIB	7788	010	mp	asse	е	101	Mais		7	
					Ма			В			Bas- fond/cuvette	Mono				0.0	
	Bagré		DIEN			6		6946	22/09/2	Cha	non	cultur				0,0 532	
BAGRE	village	76009		BOUKARE	scu lin	2	CNIB	716	010		aménagé	e	103	Riz		611	
DAGINE	village	70009	_	DOUNTIL	Ma		CIVID	В	010	шр	amenage	Mono	103	IXIZ		011	
			GOU		SCU	7		1971	29/06/2	Cha	Plateau/terr	cultur				0,0	
BAGRE	Bagré	76001	BA	NAGOU	lin	3	CNIB	115	010		asse	e	101	Mais		33	
D/ (OILL	Dagio	7 000 1	5, (		Ma	J	31410	В	010	p	4000		101	Maio		0,0	
			SINA		scu	5		1010	14/11/2	Cha	Plateau/terr					000	
BAGRE	Bagré	76001	RE	MOUSSA	lin	4	CNIB	8645	010	mp	asse		0			73	
	- ~g. v				Ma	•		В	3.0			Mono				. 0	
					scu	3		6553	04/02/2	Cha	Plateau/terr	cultur					
BAGRE	Bagré	76001	KERE	PIERRE	lin	5	CNIB	073	014		asse	е	103	Riz			

	1	I	I	ı	1			1	1			C14	1		-		
					Fé			В				Cultur e				0,0	
			ZINK		mi	5		1127	26/04/2	Cha	Plateau/terr	associ				537	
BAGRE	Bagré	76001	ONE	MRIAM	nin	1	CNIB	4051	019	mp	asse	ée	101	Mais		574	
	D =		BOU	DOLLOBII	Ма	_		B107	00/40/0	01	DI-4/4	Mono				0.0	
BAGRE	Bagré village	76009	NDA OGO	DOUGBIL A	scu lin	5 6	CNIB	1785 8	20/12/2 018	Cha	Plateau/terr asse	cultur e	101	Mais		0,0 19	
DAONE	village	70003	000	Α	11111	0	CIVID	U	010	ШР	a330	Cultur	101	IVIAIS		13	
			BOU		Ма			B107				е					
			MDA	DOUGBIL	scu	4		1785	20/12/2	Cha	Plateau/terr	associ				0,1	
BAGRE	Bagré	76001	OGO	Α	lin	0	CNIB	8	018	mp	asse	ée	302	Haricot		38	
				OUSMAN	Ma scu	4		B207	16/06/2	Cha	Plateau/terr	Mono cultur				0,0	
BAGRE	Bagré	76001	YELBI	E	lin	8	CNIB	2423	010		asse	e	301	Niébé		53	
					Ма							Mono					
DAODE	,	70001	KABO	BONIFAC	scu	6	ONUE	B286	05/03/2	Cha	Plateau/terr	cultur	000	0.		0,0	
BAGRE	Bagré	76001	RE	Е	lin	4	CNIB	4585	010	mp	asse	e Cultur	203	Sésame		84	
					Ма							e					
	Bagré		SOR		scu	6		B309	05/06/2	Cha	Plateau/terr	associ				0,0	
BAGRE	village	76009	GHO	YABRE	lin	0	CNIB	6998	010	mp	asse	ée	101	Mais		64	
	D =		000		Ма	_				01	DI-4	Mono				0.0	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR	LAURENT	scu lin	5	Aucune	nièce		Cha mp	Plateau/terr asse	cultur e	101	Mais		0,0 57	
D/ (OI (L	village	70003	3110	L/ (OIKLIVI	Fé		, tacarie	Picoc		ПР	4000	Mono	101	IVIGIO		01	
	Bagré		MEN		mi	7		B047	01/07/2	Cha	Plateau/terr	cultur				0,0	
BAGRE	village	76009	ENE	BARKIMA	nin	1	CNIB	5335	800	mp	asse	е	201	Arachide		99	
	Pográ		SOR		Ma	1		D707	27/40/2	Cha	Diotoc://torr	Mono				0.3	
BAGRE	Bagré village	76009	GHO	MOUSSA	scu lin	4 5	CNIB	B727 0976	27/10/2 010		Plateau/terr asse	cultur e	101	Mais		0,3 24	
27.01.12	mago	7.0000	OUE		Fé	Ŭ	31112	B110	370	,	2200	Mono					
	Bagré		DRA	SAMIRAT	mi	1		1097	11/03/2		Plateau/terr	cultur				0,1	
BAGRE	village	76009	OGO	OU	nin	6	CNIB	7	019	mp	asse	е	301	Niébé		92	
	Bagré		SOR		Ma	6		B895	21/02/2	Cha	Plateau/terr	Mono cultur				0,1	
BAGRE	village	76009	GHO	YABRE	scu lin	6	CNIB	1476	017	mp	asse	e	301	Niébé		11	
2.10.12	imago	7.0000	31.10		Fé	Ť	31112	5	517	,	2200	Mono	331			. ,	
	Bagré		SOUL		mi	4		B149	31/08/2		Plateau/terr	cultur				0,0	
BAGRE	village	76009	GANE	AWA	nin	4	CNIB	7944	009	mp	asse	е	103	Riz		26	

			0011	T	<b>-</b>		1				Dánina Mar	N4			1 1		
	Dográ		GOU MBA		Fé mi	,		B290	22/05/2	Cha	Périmètre	Mono cultur				0.0	
BAGRE	Bagré	76000	NE	ASSETOU	nin	4	CNIB	3550	010		aménagé		103	D:-		0,0 25	
DAGRE	village	76009	INE	ASSETUU	m	6	CIVID	3550	010	mp	rizicole	e Cultur	103	RIZ		25	
					Ma												
	Dográ		SOR	NESTOR	Ma	6				Cha	Plateau/terr	e				0,0	
BAGRE	Bagré	76009		KAYABA	scu lin		۸۰۰۰۰۰	niàoo			asse	associ ée	101	Maia		29	
DAGRE	village	76009	GHU	KATADA	Fé	U	Aucune	piece		mp	Périmètre	Mono	101	Mais		29	
	Dográ		BALI	LOCRE		,		B207	16/06/2	Cha		cultur					
BAGRE	Bagré	76009	MA	SYLVIE	mi nin	4 0	CNIB	2276	010		aménagé non rizicole	e	103	Di-		0	
DAGRE	village	76009	IVIA	STLVIE	[]][]	U	CIVID	2210	010	шр	HOH HZICOIE	Cultur	103	NIZ		U	
					Ма						Périmètre						
	Bagré		SOUL		scu	4		B193	07/07/2	Cho	aménagé	e associ				0,2	
DACDE		76000		IDDICCA			CNID	8038					102	D:-			
BAGRE	village	76009	GANE	IDRISSA	lin Fé	2	CNIB	0030	010	шр	rizicole Périmètre	ée Mono	103	ΝIZ		18	
	Dogué		DADO	TOUGOUL		_		DOCC	04/00/0	Ch a						0.0	
DACDE	Bagré	76000	DABO NE	OU	mi nin	5 1	CNIB	B255 9311	04/08/2		aménagé	cultur	102	D:-		0,0	
BAGRE	village	76009	INE	00	Fé	ı	CIVID	9311	010	шр	non rizicole Périmètre	e Mono	103	RIZ		13	
	Dogró		DABO		mi	3		B615	24/11/2	Cho	aménagé	cultur				0,0	
BAGRE	Bagré	76009	NE	MARIAM	nin	8	CNIB	4194	010		non rizicole		103	D:-		21	
DAGRE	village	76009	INE	IVIARIAIVI	mm	0	CIVID	4194	010	шр	non nzicole	e Cultur	103	RIZ		۷۱	
					Fé						Périmètre						
	Bagré				mi	4		B150	31/08/2	Cha	aménagé	e associ				0,0	
BAGRE	village	76009	VELDI	FANTA	nin	3	CNIB	0716	009		non rizicole	ée	103	Diz		58	
DAGNE	village	70009	TELDI	FANIA	Fé	3	CIVID	0710	009	пр	Périmètre	Mono	103	NIZ		56	
	Bagré				mi	4		B334	24/03/2	Cha	aménagé	cultur				0,0	
BAGRE	village	76009	YELBI	AMI	nin	6	CNIB	2382	010		non rizicole	e	103	Diz		43	
DAGINE	village	70009	ILLDI	AIVII	Fé	U	CIVID	2002	010	пр	Périmètre	Mono	103	INZ		40	
	Bagré				mi	6		B149	31/08/2	Cha	aménagé	cultur				0,0	
BAGRE	village	76009	7FR∆	SETTO	nin	8	CNIB	7798		mp	non rizicole	e	103	Riz		71	
DAGRE	village	70009	ZLDA	JETTO	Fé	0	CIVID	1130	009	пη	Périmètre	Mono	103	1/12		/ 1	
	Bagré		LING	RAHNATO	mi	3		B582	20/05/2	Cha	aménagé	cultur				0,0	
BAGRE	village	76009	ANI	U	nin	6	CNIB	9109	011		non rizicole	e	103	Riz		47	
DAGINE	village	70009	AINI		Fé	U	CIVID	3103	UII	шр	Périmètre	Mono	103	INZ		47	
	Bagré		SAND		mi	5		B904	04/01/2	Cha	aménagé	cultur				0,1	
BAGRE	village	76009	WIDI	GAMBILA	nin	5	CNIB	5378	04/01/2	mp	non rizicole	e	103	Riz		45	
DAGRE	village	70009	VVIDI	GAIVIDILA	11111	J	CIVID	3376	017	пη	HOH HZICOIE	Cultur	103	1/12		40	
					Fé						Périmètre	e					
	Bagré		TARN		mi	4		B273	17/05/2	Cha	aménagé	associ				0,0	
BAGRE	village	76000	AGDA	ALIMA	nin	3	CNIB	8185	010		non rizicole	ée	404	Gombo		71	
DAGNE	village	70009	AGDA	ALIIVIA	11111	J	CIVID	0100	010	шр	HOH HZICOLE	66	404	JUITIDU		7.1	

BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	YAHAYA	Ma scu lin	4	CNIB	B111 5023 8	26/04/2 019		Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,0	
BAGRE	Bagré village	76009	BANG RE	JEAN	Ma scu lin	4 8	CNIB	B497 3487	23/05/2 012	Cha mp	Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,1 47	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR	PASCAL	Ma scu lin	7	Aucune			Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e		Mais		0,0 05	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	ZOUNOG O	Ma scu lin	7 6	CNIB	B047 4896	01/07/2		Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,2	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR	PANONG BA	Ma scu lin	3	CNIB	B307 6467	01/01/1 986	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e		Mais		0,0 31	
BAGRE	Bagré village	76009	BELE MMO GRE	NOBILA	Ma scu lin	6 5	CNIB	B922 9987 7	25/04/2 017		Plateau/terr	Cultur e associ ée	101	Mais		0,2 76	
BAGRE	Bagré village	76009	BELE MMO	NOBILA	Ma scu lin	6 4	CNIB	B922 9877	25/04/2 017	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e		Haricot		0,0 54	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	BILA	Ma scu lin Fé	6	CNIB	B735 6055	07/10/2 010		Plateau/terr asse	Mono cultur e Mono	303	Manioc		0,0 39	
BAGRE	Bagré village	76009	DABO NE	MARIAM	mi nin Ma	4 2	CNIB	B243 4065 B109	06/08/2 010 ######	Cha mp	Plateau/terr asse	cultur e Mono	301	Niébé		0,0 25	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	BOUKARE	scu lin	5 8	CNIB	2028 0	######	Cha mp	Plateau/terr asse	cultur e Cultur	101	Mais		0,0 52	
BAGRE	Bagré village	76009	SOR GHO	SIBIRI	Ma scu lin	5 5	Aucune	pièce		Cha mp	Plateau/terr asse	e associ ée	101	Mais		0,1 57	
BAGRE	Bagré village	76009	BALB ONE	EDOUAR D	Ma scu lin	2 9	CNIB	B113 7520 2	09/08/2 019		Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	101	Mais		0,2 13	

	1	ı	ı	ı					1		1	T		ı			
					Ma							Cultur					
	Bagré		DABO	LEBENDE	scu	3		B512	05/02/2	Cha	Plateau/terr	e associ				0,1	
BAGRE	village	76009		SALAM	lin	5	CNIB	9016	03/02/2	mp	asse	ée	301	Niébé		59	
DAGINE	village	70003	INL	OALAW	1111	J	CIVID	3010	013	шр	a330	Cultur	301	TVICOC		- 55	
					Ма			B101				e					
	Bagré		DABO		scu	5		1520	25/04/2	Cha	Plateau/terr	associ				0,6	
BAGRE	village	76009	NE	SALAM	lin	1	CNIB	9	018		asse	ée	301	Niébé		77	
												Cultur					
					Ma			B105				е					
D 4 0 D E	Bagré		DABO		scu	2	0.115	1281	18/01/2	Cha	Plateau/terr	associ		0.1		0,2	
BAGRE	village	76009	NE	N	lin	3	CNIB	4	019	mp	asse	ée	203	Sésame		95	
					Ма			B105				Cultur e					
	Bagré		DABO		scu	5		1281	24/07/2	Cha	Plateau/terr	associ				0,3	
BAGRE	village	76009		OUSSENI	lin	4	CNIB	4		mp	asse	ée	301	Niébé		92	
	go	. 5555		30002.11	Ma		55		######	۳.۰۰		Mono	501			<b>7</b> _	
			DABR		scu	6		B198	######	Cha	Plateau/terr	cultur		sorgho			
ZONSE	Ponga	88014	Е	HAMIDOU	lin	0	CNIB	7007	#	mp	asse	е	105	rouge		0,2	
												Cultur					
			D. A. D. E.	00111577	Ма	_		Door	######	01	DI	е .					
ZONICE	Damas	00044	DABR		SCU	5	CNIID	B986	######	Cha	Plateau/terr	associ	104	Maia		0,7	
ZONSE	Ponga	88014	E	ANE	lin	2	CNIB	6926	#	mp	asse	ée Cultur	101	Mais		43	
					Fé							e					
			GUE		mi	5				Cha	Plateau/terr	associ				0,2	
ZONSE	Ponga	88014	NNE	DJATOU	nin	5	Aucune	pièce		mp	asse	ée	101	Mais		09	
	J				Ма				######			Mono					
			DABR		scu	4		B255	######	Cha	Plateau/terr	cultur				0,2	
ZONSE	Ponga	88014	E	UDOU	lin	1	CNIB	9544	#	mp	asse	е	101	Mais		51	
												Cultur					
			DADE		Ma	_		D 405	######	Oh -	Dieter	e				0.4	
ZONEE	Dongo	88014	DABR E	KADRE	SCU	3 5	CNIB	B435 3071	######	Cha	Plateau/terr	associ ée	202	Sésame		0,1 96	
ZONSE	Ponga	00014	<u> </u>	NAUKE	lin	5	CIVID	3071	#	mp	asse	Cultur	203	Sesame		90	
					Fé				######			e					
			BILIG	ALIGUET	mi	3		B474	######	Cha	Plateau/terr	associ				0,4	
ZONSE	Ponga	88014		OU	nin	6	CNIB	8088	#	mp	asse	ée	203	Sésame		93	
					Ма				######	•							
			DABR		scu	4		B522	######	Cha	Plateau/terr	Cultur				0,2	
ZONSE	Ponga	88014	E	OM	lin	6	CNIB	6373	#	mp	asse	е	203	Sésame		74	

	1	1						1	1		T	1		T	-		
									1			associ					
												ée					
												Cultur					
					Ma				######			е					
				SANOBO	scu	6		B243	######	Cha	Plateau/terr	associ				0,4	
ZONSE	Ponga	88014	SARE	URE	lin	1	CNIB	1347	#	mp	asse	ée	101	Mais		96	
					Ma				######			Mono					
				LERPANG	scu	6		B260	######	Cha	Plateau/terr	cultur				0,3	
ZONSE	Ponga	88014	SARE	Α	lin	2	CNIB	0598	#	mp	asse	е	203	Sésame		8	
												Cultur					
					Ма				######			е					
			BAMB		scu	5		B243	######	Cha	Plateau/terr	associ				0,1	
ZONSE	Ponga	88014		ISSAKA	lin	8	CNIB	1073	#	mp	asse	ée	203	Sésame		11	
												Cultur					
					Ма				######			е					
			BAMB	OUMARO	scu	4		B015	######	Cha	Plateau/terr	associ		Mil ou		0,2	
ZONSE	Ponga	88014	ORE	U	lin	4	CNIB	6308	#	mp	asse	ée	102	petit mil		99	
	Ŭ											Cultur					
					Ма				######			е					
			YABR	BOUREIM	scu	6		B355	######	Cha	Plateau/terr	associ				0,5	
ZONSE	Ponga	88014	Е	Α	lin	3	CNIB	2232	#	mp	asse	ée	203	Sésame		23	
							_					Cultur					
					Ма				######			е					
			SAMB		scu	3		B976	######	Cha	Plateau/terr	associ				0,5	
ZONSE	Ponga	88014		SEYDOU	lin	8	CNIB	6440	#	mp	asse	ée	101	Mais		3	
	9~				Ma				######			Mono				J	
ĺ			SAMB		scu	3		B976	######	Cha	Plateau/terr	cultur				0,2	
ZONSE	Ponga	88014		SEYDOU	lin	8	CNIB	6440	#	mp	asse	e	301	Niébé		97	
		300.1						3		۳.۰۰		Cultur				Ţ.	
l					Ма							e					
			SAMB	DJEBREL	scu	3				Cha	Plateau/terr	associ		Mil ou		0,6	
ZONSE	Ponga	88014		OU	lin	4	Aucune	nièce		mp	asse	ée	102	petit mil		0,0	
20110L	. origa	30014	, II \L		4111	7	, tuourie	p.000		тір	4000	Cultur	102	Pouriiii		01	
					Ма				######			e					
			ZAMP	DRAMAN		4		B448	######	Cha	Plateau/terr	associ		Mil ou		1 1	
ZONSE	Ponga	88014		E	scu lin	8	CNIB	2307	#######################################	mp	asse	ée	102	petit mil		1,1 17	
ZONSE	Tuliya	00014	00	_	1111	O	CIVID	2301	#	шр	asse	Cultur	102	Pentilli		17	
					Fé				######								
			ZAMP		_	2		D242	######	Cha	Diotocu/tor-	e				4.0	
ZONICE	Donas	00044		CIDINIA	mi	2	CNID	B243	######	Cha	Plateau/terr	associ	204	Arook:de		1,2	
ZONSE	Ponga	88014	UU	SIDINA	nin	7	CNIB	3146	#	mp	asse	ée	201	Arachide		3	

BAGRE	Bagré village	76009	DABO NE	YOUHOU BA	Ma scu lin	8	Aucune	pièce		Cha mp	Plateau/terr	Cultur e associ ée	301	Niébé		0,0 81	
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	SEYDOU	Ma scu lin	5 6	CNIB	B101 5139 4	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	101	Mais		0,2 21	
BAGRE	Bagré village	76009	YELBI	SEYDOU	Ma scu lin	5 6	CNIB	B101 5139 4	###### ###### #	Cha mp	Plateau/terr asse	Mono cultur e	102	Mil ou petit mil		0,0 62	
BAGRE	Bagré village	76009	LENG ANI	ISSAKA	Ma scu lin	5 9	Aucune	pièce		Cha mp	Plateau/terr asse	Cultur e associ ée	102	Mil ou petit mil		0,0 85	
BAGRE	Bagré village	76009	YABR E	ZOUDOM A				B089 3218	14/07/2 008		Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz		0,0 375 216	0,0 375 216
BAGRE	Bagré village	76009	SANG O	YACOUBA				B740 6440	08/01/2 015		Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz		0,2 028 393	0,2 028 393
BAGRE	Bagré village	76009	SANG O	BARKE				B260 1476	03/08/2 010		Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz		0,2 068 813	0,2 068 813
BAGRE	Bagré	76001	SARE	MADI				B435 0095	23/08/2 011		Périmètre aménagé rizicole	Mono cultur e	103	Riz		0,0 828 426	0,0 828 426

Annexe 20 : Liste des PAP arbres/vergers

POSI TION	TYPE_DE_P AR	N_E	PROVI NCE_E	COMM UNE_E	VILLE_ VILLAG E_E	VILL AGE _CO DE	Nom	Prenom	Sex e	A g e	Type Piece	Numer oPiece	Q2_6DEL IVRE_LE	OCCU PATIO N	Arbr es	Q6_2A UT	No mbr e	Prix_u nitaire	Montant
EMP RISE	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré	7600 1	BOUNDA OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858		3	balan ites		2	19500	
EMP RISE	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré	7600 1	BOUNDA OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8		Autre	Arbre epineu x	7	26000	
EMP RISE	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré	7600 1	BOUNDA OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858		Agricult ure	Autre	arbre simple	1	26000	
EMP RISE	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré	7600 1	BOUNDA OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	Eucal yptus		42	19500	
	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré	7600 1	BOUNDA OGO	DOUGBI LA	Mas culin	5 6	CNIB	B1071 7858	20/12/201 8	Agricult ure	Nee mier		16	19500	
EMP RISE 2	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré village	7600 9	DABONE	LAMOUS SA	Mas culin	5 6	CNIB	B5595 354	11/02/201 1	Autre	Eucal yptus		94	19500	
2	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	BAGR E	Bagré village	7600 9	DABONE	LAMOUS SA	Mas culin	5 6	CNIB	B5595 354	11/02/201 1	Autre	Autre	raisinie r	1	26000	
EMP RISE 2	Route bitumée : 47,8 km	CENT RE EST	BOUL GOU	ZONSE	Ponga	8801 4	ZANRE	MARIE	Fém inin	3	CNIB	B5543 088	18/03/201 4	Agricult ure	Mang uier		3	65000	
Total																			

Annexe 21 : Liste des PAP perdant des arbres dans les champs

	VILLE_VILLA	VILLAGE					Ag	TypePiec	NumeroP	Q2_6DELIVRE		Q5_C2	Prix_u	
COMMUNE_E	GE_E	_CODE	ID1	Nom	Prenom	Sexe	е	е	iece	_LE	Arbres	AUT	nitaire	Montant
			1501280125			Masc			В		Eucaly			
BAGRE	Bagré	76001	_1	GOUBA	NAGOU	ulin	73	CNIB	1971115	29/06/2010				
			1100960097			Masc					Eucaly			
BAGRE	Bagré	76001	_1	KERE	HAMADO	ulin	61	CNIB	B3639084	20/02/2010	ptus			
			1100960097			Masc								
BAGRE	Bagré	76001	_1	KERE	HAMADO	ulin	61	CNIB	B3639084	20/02/2010		epineux		
			0401720185	SAMBA		Masc					Banani			
BAGRE	Bagré	76001	_1	RE	MAHAMADI	ulin	59	CNIB	B1196516	17/08/2009	er			
			1501570154			Masc			В		Neemie			
BAGRE	Bagré	76001	_1	SINARE	MOUSSA	ulin	54	CNIB	10108645	14/11/2010				
D. 4 O.D.E.	_ ,	70000	1900032003	BALBO		Masc		0.115	B1137520	00/00/0040	Neemie			
BAGRE	Bagré village	76009	_1	NE	EDOUARD	ulin	29	CNIB	2	09/08/2019	r			
DAODE	D / '''	70000	1900032003	BALBO	EDOLLADD	Masc		ONUE	B1137520	00/00/0040				
BAGRE	Bagré village	76009	_1	NE	EDOUARD	ulin	29	CNIB	2	09/08/2019	Autre	t!ck		
DAODE	D = == 4 + :!!! = == =	70000	1900032003	BALBO	EDOLLADD	Masc	00	ONUD	B1137520	00/00/0040	A 4	raisinier		
BAGRE	Bagré village	76009	_1	NE	EDOUARD	ulin	29	CNIB	2	09/08/2019		S		
DACDE	Downé villoma	70000	0900272029	BANGR	IT ANI	Masc	40	CNIID	D 4070 407	00/05/0040	Eucaly			
BAGRE	Bagré village	76009	0900332035	E DABON	JEAN	ulin	48	CNIB	B4973487	23/05/2012	ptus			
BAGRE	Dográ villogo	76009	0900332035	E	MARIAM	Fémin	42	CNIB	B2434065	06/08/2010	Nlárá			
DAGRE	Bagré village	76009	0900332035	DABON	IVIARIAIVI	in Fémin	42	CIVID	D2434003	00/00/2010	ivere			
BAGRE	Bagré village	76009	1	E	MARIAM	in	12	CNIB	B2434065	06/08/2010	Autro	raisinier		
DAGIL	Dagre village	70009	1900072007	DABON	IVIAINIAIVI	Masc	42	CIVID	B1051281	00/00/2010	Autie	Taisiriici		
BAGRE	Bagré village	76009	1900072007	E	OUSSENI	ulin	54	CNIB	4	24/07/2018	Autre	t!ck		
DAGIL	Dagre village	70003	1900072007	DABON	OOGGEIVI	Masc	37	CIVID	B1051281	24/01/2010	Neemie	t:OK		
BAGRE	Bagré village	76009	1	E	OUSSENI	ulin	54	CNIB	4	24/07/2018				
D, TOTAL	Dagie vinage	7 0000	1900072007	DABON	00002111	Masc	<u> </u>	OTTIE	B1051281	21/01/2010	Eucaly			
BAGRE	Bagré village	76009	1	E	OUSSENI	ulin	54	CNIB	4	24/07/2018				
2,10.12	ag.c vage		0300670072	SANAN	00001	Fémin		01112		2 17 0 17 2 0 1 0	Jartrop			
BAGRE	Bagré village	76009	1	E	TALLAHON	in	62	CNIB	B2951052	12/02/2010	ha			
-	J		0510501050								Banani			
BAGRE	Bagré village	76009	_1	SANGO	YACOUBA				B7406440	08/01/2015				
	J 3-		0501330140			Masc					Eucaly			
BAGRE	Bagré village	76009	_1	SARE	HAMIDOU	ulin	63	CNIB	B2880673	18/02/2010				
			0900322034	SORGH		Masc					Eucaly			
BAGRE	Bagré village	76009	_1	0	BILA	ulin	60	CNIB	B7356055	07/10/2010				

BAGRE	Bagré village	76009	1900012001	SORGH O	BOUKARE	Masc ulin	58	CNIB	B1092028	######################################	Autre	raisinier
D/ (OI)	Bagio villago	70000	0900102012	SORGH	DOORUME	Masc	00	OIVID		11111111	Eucaly	Talolition
BAGRE	Bagré village	76009	1	0	MOUSSA	ulin	45	CNIB	B7270976	27/10/2010	,	
B, (OI (E	Bagie village	10000	0900102012	SORGH	WIG G G G K	Masc		0.4.5	B. 2. 00. 0	21710/2010	Neemie	
BAGRE	Bagré village	76009	1	0	MOUSSA	ulin	45	CNIB	B7270976	27/10/2010		
D, (OI (L	Bagro villago	70000	0900152017	SORGH	NESTOR	Masc		Aucune	B. 2. 00. 0	2171072010	Neemie	
BAGRE	Bagré village	76009	1	0	KAYABA	ulin	60	pièce			r	
	gg-		0900302032	SORGH		Masc		Pisse				
BAGRE	Bagré village	76009	1	0	PANONGBA	ulin	33	CNIB	B3076467	01/01/1986	Autre	t!que
			1900022002	SORGH		Masc		Aucune				
BAGRE	Bagré village	76009	_1	0	SIBIRI	ulin	55	pièce			Autre	figuier
			1900022002	SORGH		Masc		Aucune				J
BAGRE	Bagré village	76009	_1	0	SIBIRI	ulin	55	pièce			Autre	raisinier
			0900262028	SORGH		Masc			B1115023		Neemie	
BAGRE	Bagré village	76009	_1	0	YAHAYA	ulin	41	CNIB	8	26/04/2019	r	
			0900292031	SORGH		Masc					Neemie	
BAGRE	Bagré village	76009	_1	0	ZOUNOGO	ulin	76	CNIB	B0474896	01/07/2008	r	
			0900172019	SOULG		Masc					Neemie	
BAGRE	Bagré village	76009	_1	ANE	IDRISSA	ulin	42	CNIB	B1938038	07/07/2010	r	
			0900202022			Fémin						
BAGRE	Bagré village	76009	_1	YELBI	FANTA	in	43	CNIB	B1500716	31/08/2009	Autre	resinier
			0900202022			Fémin					Neemie	
BAGRE	Bagré village	76009	_1	YELBI	FANTA	in	43	CNIB	B1500716	31/08/2009	r	
			1300800081			Masc		Aucune			Haie	
BAGRE	Bagré village	76009	_1	ZEBA	OUDOU	ulin	33	pièce			vive	
			1100950096	KAFAN	DONO	Masc					Eucaly	
BITTOU	Zampa	80025	_1	DO	CLEMENT	ulin	30	CNIB	B1639724	06/07/2010	ptus	
			1900172017	BAMBO		Masc				############		
ZONSE	Ponga	88014	_1	RE	ISSAKA	ulin	58	CNIB	B2431073	#####	Autre	karitier
			1900202020	SAMBA		Masc				############		
ZONSE	Ponga	88014	_1	RE	SEYDOU	ulin	38	CNIB	B9766440	#####	Autre	raisinier
			1900202020	SAMBA		Masc				############		
ZONSE	Ponga	88014	_1	RE	SEYDOU	ulin	38	CNIB	B9766440	#####	Néré	
			1900202020	SAMBA		Masc				############		
ZONSE	Ponga	88014	_1	RE	SEYDOU	ulin	38	CNIB	B9766440	#####	Autre	karitier
			1301020104	GUEBR		Masc				############	Neemie	
ZONSE	Saoupo	88018	_1	E	YACOUBA	ulin	45	CNIB	B4748393	#####	r	
GOMBOUSSO	Gombo-		1301010103	GUEBR		Masc				############	Neemie	
		407040	1 4	ΙE	HALIDOU	ulin	54	CNIB	B7398433	#####	r	l
UGOU	Bourfou	187010	_1		TIALIDOO	ullii	54	CIVID	D1330433	#####	1	

Annexe 22 : Liste des PAP perdant des infrastructures commmerciales de base

COMMUNE_ E	VILLE_VILL AGE_E	VILLAGE_ CODE	GPS0	X0	YO	ID1	Nom	Prenom	Sexe	A ge	TypeP iece	Numero Piece	Q2_6DELIV RE_LE	Q7_1	Mont Inf rur de Q7_2 bas
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4923	- 0,52146 8333	1501350 132_1	AHIYODA	AG ADOUKA	Masc ulin	42	CNIB	B 5980945	12/11/2010	Point de vente	Petit commer ce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK Coordo	11,4949 5833	- 0,51963 8333	1501260 123_1	BANDAOGO	ABDOUL AYE	Masc ulin		CNIB	B 2431027	06/08/2010		Mécani que moto Mécani
BAGRE	Bagré Bagré	76001 76001	nnées OK Coordo nnées OK	11,4931 7833 11,4996 4167		1401300 133_1 0401910 204_1	BANDAOGO	ABDOUL AYE DJATOU	Masc ulin Fémi nin		CNIB	B243102 7 B575345 6	06/08/2010 18/07/2014	Atelier  Point de vente	que moto Petit commer ce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE BAGRE	Bagré Bagré	76001 76001	Coordo nnées OK Coordo nnées OK	11,4914 5167 11,4903 5833		1501430 140_1 0502140 222_1	BANTANGO BANTANGO	MARIAM SALIF	Fémi nin Masc ulin		CNIB	B 1051417 9 B112758 88	25/05/2018 25/04/2019		Comme rce général Mécani que moto

			Coordo nnées	11,4785	- 0,53287	1501440		ASSETO	Fémi			B 1127324		Point de	Comme rce carbura
BAGRE	Bagré	76001	OK	2833	1667	141_1	BEBANE	U	nin	19	CNIB	3	26/04/2019	vente	nt
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4929 3	- 0,52116	1401290 132_1	BILA	HAMADO U	Masc ulin	62	CNIB	B786189 6	07/07/2015	Servic e	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4925 7167	- 0,52133 8333	1501450 142_1	BONKOUNG OU	ZOENAB O	Fémi nin	32	CNIB	B 8945786	01/03/2017	Kiosqu e (métali que)	Comme rce carbura nt
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4929 9332	- 0,52112 166	1501740 182_1	DABRE	ISSAKA	Masc ulin	72	CNIB	B 0912260	15/07/2008	Point de vente	Petit commer ce (céreal, produits agricole )
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4933 6	0,52077 3333	1501360 132_1	DABRE	KASSOU M	Masc ulin	44	CNIB	B 3974289	17/08/2010	Atelier	photogr aphie
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4040 1667	0,58523 1667	0401560 167_1	DABRE	MAHAMA DI	Masc ulin	47	CNIB	B162220	07/07/2009	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4964 85	0,51829 5	1100730 073_1	DELMA	MOUSSA	Masc ulin	33		B507927	30/01/2012	Boutiq	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4927 0833	0,52111 6667	1100760 076_1	DIENE	AWA	Fémi nin	33	CNIB	B802049 9	08/01/2016	Boutiq ue	Comme rce général
						_								Kiosqu	Petit commer ce (portabl e, accesso
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4974 2667	0,51778 6667	1501310 128_1	GANGA	SOULEY MANE	Masc ulin	41	CNIB	B 4928959	13/05/2014		ire, bague, autre)
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4911 4333	0,52236 8333	1100840 084_1	GUIATIN	ALIDOU	Masc ulin	35	CNIB	B773503 4	30/06/2015	Point de vente	Comme rce

carbura nt Comme rce général Comme rce général Comme rce général Quincail lerie, pièce
Comme rce général Comme rce général Comme rce général Quincail lerie,
rce général Comme rce général Comme rce général Quincail lerie,
général Comme rce général Comme rce général Quincail lerie,
Comme rce général Comme rce général Quincail lerie,
rce général Comme rce général Quincail lerie,
général Comme rce général Quincail lerie,
Comme rce général Quincail lerie,
rce général Quincail lerie,
général Quincail lerie,
Quincail lerie,
lerie,
piece
détaché
, autre,
etc
Cic
Poisson
erie
Comme
rce
général
Secreta
riat
public
Comme
rce
général
Petit
commer
ce
(Autre)
Petit
commer
ce
(céreal,
produits
agricole
`
ri g S ri p C ri g F c c () F c c () p

21025		70004	Coordo	11,4902	•	1501600			Masc	10	0.115	B 4851917	00/00/00	Boutiq	Petit commer ce (céreal, produits agricole
BAGRE	Bagré	76001	OK	9667	5	157_1	MOULANE	MAMADI	ulin	49	CNIB	9	26/03/2014	ue	)
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4926 1	0,52125 3333		NADEMBEG A	HELENE	Fémi nin	40	CNIB	B 1089394	03/08/2008	Point de vente	Habille ment
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4902 5	0,52297 3333	1501400 137_1	NANA	HAROUN A	Masc ulin	33	CNIB	B 1945225	17/06/2010	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4902 7167	0,52290 6667	1501420 139_1	OUEDRAOG O	DELWIND E MARTIAL	Masc ulin	40	CNIB	B 1714043	04/06/2010	Boutiq ue	mobil banking
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4903 15	0,52298 1667	1501380 135_1	OUEDRAOG O	GUILLAU ME	Masc ulin		CNIB	B 8819203	06/10/2016	Atelier	Mécani que moto
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4902 9333	- 0,52278	0502160 224_1	OUELGO	OUMARO U	Masc ulin	38	CNIB	B149765	31/01/2009	Kiosqu e (métali que)	Restaur ation
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4963 7833		1401180 121_1	PIMA	ISSIFOU	Masc ulin	42	CNIB	B494831 9	22/07/2014		Petit commer ce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4920 6667	- 0,52149	0502070 215_1	SALBRE	ISSAKA	Masc ulin	39	CNIB	B194528	17/08/2010	Restau rant	Restaur ation
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4904 7	0,52294 8333	1501520 149_1	SALBRE	MAHAMA DI	Masc ulin	45	Passe port	A 2188230		Atelier	batimen t
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4904 05		0502150 223_1	SAMANDOU OUGOU	DASMAN E	Masc ulin	34	Aucun e pièce			Boutiq ue	Comme rce général

															Petit
															commer
															ce
															(céreal,
			Coordo		_							В		Point	produits
			nnées	11,4925	0,52140	1501340			Fémi			1051117		de	agricole
BAGRE	Bagré	76001	OK	7667	6667	131_1	SANA	AMINATA	nin	33	CNIB	6	19/07/2018	vente	)
			Coordo		-									Point	Comme
			nnées	11,4916		1100770		DASMAN	Masc			B194517		de	rce
BAGRE	Bagré	76001	OK	5167	3333	077_1	SARE	E	ulin	60	CNIB	2	17/06/2010	vente	général
			Coordo									В			
D.4.0.D.E.		70004	nnées	11,4908	-	1501580	0.455		Masc		01.110	1001412	05/00/0040	Restau	Restaur
BAGRE	Bagré	76001	OK	9167	0,52261	155_1	SARE	HAMIDOU	ulin	55	CNIB	7	05/03/2018	rant	ation
									1						Petit
									1						commer ce
									1						(céreal,
			Coordo		_				1			В			produits
			nnées	11,4908	0,52261	1501560			Masc			1119542		Boutia	agricole
BAGRE	Bagré	76001		2667	5	153_1	SARE	MOUSSA	ulin	50	CNIB	5	23/04/2019	ue	)
															Petit
															commer
															ce
												_			(céreal,
			Coordo	44 4007	0.50004	4504500			N4			B		Double	produits
BAGRE	Rogré	76004	nnées OK	11,4907 85	0,52264 6667	1501530	SARE	MOUSSA	Masc ulin	50	CNID	1119542 5	22/04/2010	Boutiq	agricole
DAGKE	Bagré	76001	UK	65	0007	150_1	SAKE	IVIOUSSA	ulli	50	CNIB	J	23/04/2019	ue	Quincail
									1						lerie,
									,						pièce
			Coordo		_				1			В			détaché
			nnées	11,4907	0,52263	1501540		NASSIRO	Masc			1010864		Boutiq	, autre,
BAGRE	Bagré	76001		7667	8333	151_1	SARE	U	ulin	17	CNIB	5	14/03/2018	ue	etc
			Coordo		-										Comme
			nnées	11,4908	0,52245	0502320		RACHELL	Fémi			B103313		Boutiq	rce
BAGRE	Bagré	76001		8333	5	240_1	SAWADOGO	Е	nin	41	CNIB	30	06/07/2018	ue	général
			Coordo		-				'						Comme
			nnées	11,4908	0,52245	0502320		RACHELL	Fémi	l		B103313		Boutiq	rce
BAGRE	Bagré	76001	OK	8333	5	240_1	SAWADOGO	E	nin	41	CNIB	30	06/07/2018	ue	général
			Coordo	44 4004	0.50000	4504000		CAKINIAT	Γ4····:		A =4 =				Llabilla
			nnées	11,4934	0,52082	1501320		SAKINAT	Fémi		Acte	1			Habille
BAGRE	Bagré	76001		1333	1667	129_1	SEBRE	ΟU	nin	18		30	12/10/2013	Atolian	ment

											l •				
											naissa nce				
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4926 4833	- 0,52141	1401260 129_1	SONDE	BOUREIM A	Masc ulin	60		B106626 30	11/10/2018	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4913 7667	0,52204 1667	0502120 220_1	SORGHO	GLADYS COLETTE	Fémi nin	32	Aucun e pièce			Atelier	Coiffure
BAGRE	Bagré	76001		11,4912 95		0502100 218_1	SORGHO	ROGER	Masc ulin	37	CNIB	B467390 6	12/03/2012	kiosqu e (banco )	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4912 85	0,52203 5	0502110 219_1	SORGHO	SALAMAT A	Fémi nin	42	CNIB	B292663	12/02/2010	Atelier	Habille ment
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4965 4833	0,51842 3333	1401190 122_1	SOULGA	ADAMA	Masc ulin	23	CNIB	B536552 0	28/10/2013	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4906 1	0,52269 1667	0510621 062_1	SOULGANE	TONDOR O				B947180 9	18/05/2017	Boutiq ue	Soudur e
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4927 1	- 0,52119	0502020 210_1	TARZEMA	BARKISS OU	Fémi nin	24	CNIB	B859804 0	25/07/2016	Kiosqu e (métali que)	Petit commer ce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4906 9	- 0,52266	1501590 156_1	TOUGMA	SOUMAY LA	Masc ulin	40	CNIB	B 6238219	13/12/2010	Boutiq ue	Quincail lerie, pièce détaché , autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4037 45	- 0,58419	0401530 164_1	YABRE	ASSETO U	Fémi nin	41	CNIB	B243191 1	06/08/2010	kiosqu e (banco )	Restaur ation

															Petit commer
															ce
															(grillade
															, viande
			Coordo					SOUDOU							
			nnées	11,4904		1501410		ABDOUL	Masc			В		Boutiq	poisson
BAGRE	Bagré	76001		45	-0,5228	138_1	YIGO	SALAM	ulin	33	CNIB	8229000	21/01/2016	ue	)
			Coordo		-			LARBA							Comme
			nnées	11,4912	0,52200	1100810		HAROUN	Masc			B150097		Boutiq	rce
BAGRE	Bagré	76001	OK	7333	8333	081_1	YOUGBARE	Α	ulin	46	CNIB	3	31/08/2009	ue	général
			Coordo												Comme
			nnées	11,4920	-	0502050			Masc			B832100		Boutiq	rce
BAGRE	Bagré	76001	OK	0667	0,52176	213_1	ZABSONRE	MOUSSA	ulin	46	CNIB	9	14/04/2016	ue	général
			Coordo		-										
			nnées	11,4904	0,52285	0502130	ZAMPALIGR		Masc			B483962			Menuis
BAGRE	Bagré	76001	OK	3833	1667	221_1	E	KADRE	ulin	40	CNIB	1	13/01/2012	Atelier	erie
			Coordo		-										Comme
			nnées	11,4036	0,58391	0401510			Masc			B617342		Boutiq	rce
BAGRE	Bagré	76001	OK	8833	1667	162_1	ZAMPOU	ABDOU	ulin	56	CNIB	1	11/10/2010	ue	général
			Coordo												Comme
			nnées	11,4920		0502060		MAHAMO	Masc			B720094		Boutiq	rce
BAGRE	Bagré	76001	OK	5	-0,5216	214_1	ZAMPOU	UDOU	ulin	55	CNIB	3	10/02/2011	ue	général
			_												Comme
			Coordo	44 4055	-	0500015		0011151				D 44005 :		Point	rce
DA 005	D /	=000	nnées	11,4929	0,52100	0502310	74440000	SOULEY	Masc	,,	ONUE	B419091	07/00/00/0	de	carbura
BAGRE	Bagré	76001	OK	6	8333	239_1	ZAMPOU	MANE	ulin	48	CNIB	8	07/09/2010	vente	nt
															Petit
			]												commer
															ce
			Coordo								Livest				(céreal,
			Coordo nnées	11 4010	0.50000	1401430		SOUMAÏL	Moos		Livret de	B194534		Poutic	produits
BAGRE	Bagré	76001	OK	11,4912 7833	0,52233 5	1401430	ZEBRET	A	Masc ulin	15	famille	0	17/06/2010	Boutiq	agricole
DAGNE	Dagre	70001	OIX	1033	3	140_1	ZEDINET	Α	uiiii	13	Tarrille	J	17/00/2010	ue	Petit
			Coordo		_									Point	commer
			nnées	11,4918	0,52173	1100790			Fémi			B104169		de	ce
	Bagré	76001	OK	8667	5	079_1	ZIMBO	ADISSA	nin	38	CNIB	77	24/08/2018	vente	(Autre)
BAGRE	- ugi 0	7 000 1		3001		3.0_1		. 15150, 1		-50	0.10		2 1,00,2010	70.110	
BAGRE	Ŭ		Coordo		-										Mecani
BAGRE			Coordo nnées	11,4907	0,52270	1501610			Masc			В			Mécani que

BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4970 0167	0,51807 8333	1401210 124_1	ZOUNGRAN A	INOUSSA	Masc ulin	37	CNIB	B536355	26/03/2014	Boutiq ue	Comme rce général
BAGRE	Bagré	76001	Coordo nnées OK	11,4969 6833	0,51809 3333	1401230 126_1	ZOUNGRAN A	OUMARO U	Masc ulin	35	CNIB	B112739 71	26/04/2019	Servic e	Moto lavage
BAGRE	Boakla	76002	Coordo nnées OK	11,4512 95	0,47352 3333	0900702 073 1	OUEDRAOG O	LOUGRI	Fémi nin	66	CNIB	B969066 0	10/07/2017	Tablier	Petit commer ce (Autre)
ZONSE	Kourga	88010	Coordo nnées OK	11,4037 9333	-	1301100 112_1	DABRE	ASSATAT A	Fémi nin	26		B619087	########	Kiosqu e (métali que)	couture
ZONSE	Kourga	88010		11,4039 7	- 0,58471 3333	1301140 116_1	DABRE	DRISSA	Masc ulin	47	Carte carnet de famille	101	######################################	Boutiq ue	Petit commer ce (Autre)
ZONSE	Mangare	88013		11,4033 8333	0,60257 3333	0910291 030_1	ZAMPOU	NASSIRA TOU				B919974 5	04/04/2017	Boutiq ue	Habille ment
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4044 4333	0,58663 1667	0501860 193_1	BANTANGO	LATIFAT OU	Fémi nin	28	Aucun e pièce			Boutiq ue	Habille ment
ZONSE	Ponga	88014	_	11,4039 9333	0,58441 3333	1001210 131_1	BARA	ARAMAT A	Fémi nin	28	CNIB	B970229 5	05/09/2017	Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 2167	0,58448 3333	0600910 105_1	DABRE	HAMADO	Masc ulin	45	CNIB	B243141 3	06/08/2010		Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 75	- 0,58485 1667	0600880 100_1	DABRE	HAMIDOU	Masc ulin	38	CNIB	B243283 4	06/08/2010	Kiosqu e (métali que)	Restaur ation
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 9	0,58499 6667	0600870 098_1	DABRE	ISSAKA	Masc ulin	34	CNIB	B405850 9	03/09/2010	Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4040 1833	- 0,58459 6667	0300930 106_1	DABRE	ISSOUF	Masc ulin	40	CNIB	B103693 51	27/07/2018	Boutiq ue	Quincail lerie, pièce détaché

															, autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 45	0,58420 3333	0300970 113_1	DABRE	MOUSSA	Masc ulin	40	CNIB	B317195	15/06/2010	Boutiq ue	Comme rce carbura nt
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4039 15	0,58421 1667	0300970 112_1	DABRE	MOUSSA	Masc ulin		CNIB	B317195	15/06/2010	Restau	Restaur ation
ZONSE	Ponga	88014		11,4039 15	0,58421 1667	0300970 112_1	DABRE	MOUSSA	Masc ulin	40	CNIB	B317195 8	15/06/2010	Restau rant	Restaur ation
ZONSE	Ponga	88014		11,4038 5	0,58450 6667	1001200 130_1	DABRE	MOUSTA PHA	Masc ulin	28	CNIB	B119558 00	06/08/2010	Atelier	Coiffure
ZONSE	Ponga	88014		11,4039 25	0,58436 5	1001220 132_1	DABRE	SAYDOU	Masc ulin	43	CNIB	B765301 3	04/05/2015	Atelier	couture
ZONSE	Ponga	88014		11,4037 7167	0,58438 3333	1301510 153_1	DABRE	SEYDOU	Masc ulin	44	CNIB	B198319 9	######### ########	Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014		11,4038 6833	- 0,58467	1301130 115_1	DABRE	TONKOU DA	Masc ulin	61	CNIB	B243199 2	######## ########	Restau rant	ation
ZONSE	Ponga	88014		11,4038 0167	- 0,58465	0600920 106_1	SAMBARE	IRIASSA	Masc ulin	53	CNIB	B243150 2	06/08/2010	Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 9	0,58408 3333	0300980 114_1	YABRE	BOUREIM A	Masc ulin	66	CNIB	B662436	28/06/2011	Boutiq ue	Comme rce général
														Kiosqu	Petit commer ce (portabl e, accesso
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 8833	- 0,58406 1667	0300990 115_1	YABRE	KABIROU	Masc ulin	21	Aucun e pièce			e (métali que)	ire, bague, autre)

ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4037 8167	- 0,58432 1667	1301150 117_1	YABRE	MARIAM	Fémi nin	39	CNIB	B267338	######################################	Point de vente	Petit commer ce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,3940 05	- 0,53244 1667	0910581 059_1	YABRE	SENI				B772782 3	03/08/2015	Boutiq ue	Quincail lerie, pièce détaché , autre, etc
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 3667	- 0,58455	0600890 101_1	YABRE	SOULEY MANE	Masc ulin	41	CNIB	B551249 2	19/11/2013	Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014		11,4040 3333	-0,5846	0300960 110_1	YABRE	ZEBOUR E	Masc ulin	23	CNIB	B807834 6	03/12/2015	Kiosqu e (métali que)	Petit commer ce (portabl e, accesso ire, bague, autre)
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 5667	0,58465 8333	1301500 152_1	ZAMPOU	BOUKAR E	Masc ulin	63	CNIB	B243295	######################################	Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4052 75	- 0,57128	0910461 047_1	ZAMPOU	FATIMAT A				B255976 7		Kiosqu e (métali que)	Restaur ation
ZONSE	Ponga	88014		11,4039 8	0,58438 1667	1001230 133_1	ZAMPOU	HAOUA	Fémi nin	30				Boutiq ue	Comme rce général
ZONSE	Ponga	88014		11,4039 3333	-0,5843	1001240 134_1	ZAMPOU	MAHAMA DI	Masc ulin	25	Aucun e pièce			Atelier	repateu r portab
ZONSE	Ponga	88014	Coordo nnées OK	11,4038 85	0,58488 6667	0601220 135_1	ZANRE	AZARA	Fémi nin	48	CNIB	B405040 8	23/08/2010	Restau rant	Restaur ation

ZONSE	Possodo	88015	Coordo nnées OK	11,4042	- 0,58533 6667	0910401 041_1	ZANRE	MOUSSA				B315840 2	04/06/2010	Boutiq ue	Comme rce carbura nt
ZONSE	Saoupo	88018		11,4049 3667	0,57386 1667	0910441 045_1	DIABRE	AMINATA				B839459 7	10/05/2016	Atelier	Coiffure
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées OK	11,3840 1167	0,64317 8333	1400840 087_1	BANSE	ISSOUFO U	Masc ulin	35	CNIB	B326363 2	16/03/2010	Boutiq ue	Comme rce Ciment
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées OK	11,3840 2	- 0,64333 8333	1400810 084_1	DABRE	MAMOUN A	Fémi	51	CNIB	B109142 06	04/10/2018	Tahlier	Petit commer ce (céreal, produits agricole
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées	11,3839 35	- 0,64348 8333	1400850 088_1	DENE	ISSA HAGA	Masc ulin	34		B553910 2	17/03/2014	Point de vente	Comme rce général
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées OK	11,3841 5333	0,64308 6667	1401050 108_1	DENE	ISSOUFO U	Masc ulin	41	CNIB	B573048 5	09/05/2014	Boutiq ue	Comme rce général
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées OK	11,3840 2667	- 0,64322 1667	1400820 085_1	GOUEM	SOUMAÏL A	Masc ulin	12	Livret de famille	B160551	05/10/2009	Restau rant	Petit commer ce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005		11,3839 2333	- 0,64333 8333	1401000 103_1	GUEBRE	ABIBATO U	Masc ulin	27	CNIB	B694577	21/09/2010	Tablier	Petit commer ce (Autre)
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées OK	11,3567 6	0,70113 1667	1400590 062_1	MARE	MOUMINI	Masc ulin	51	CNIB	B974118	09/12/2016		Soudur e
GOMBOUSS OUGOU	Dindeogo	187005	Coordo nnées OK	11,3839 9667	- 0,64326 1667	1400830 086_1	SARE	FATIMAT A	Fémi nin	27	CNIB	B680991 4	21/09/2010	Kiosqu e (métali que)	Comme rce général

			Coordo		-										
GOMBOUSS			nnées	11,3842	0,64282	1100480		ABDOUL	Masc			B107571		Restau	Restaur
OUGOU	Korguereya	187016	OK	9	6667	048_1	BANSE	AYE	ulin	62	CNIB	87	15/11/2018	rant	ation
			Coordo		-										Comme
GOMBOUSS			nnées	11,3840	0,64269	1100550		YACOUB	Masc			B345354		Boutiq	rce
OUGOU	Korguereya	187016	OK	75	6667	055_1	DABRE	Α	ulin	36	CNIB	7	16/03/2010	ue	général
			Coordo		-										Comme
GOMBOUSS			nnées	11,3840	0,64269	1100550		YACOUB	Masc			B345354		Boutiq	rce
OUGOU	Korguereya	187016	OK	75	6667	055_1	DABRE	Α	ulin	36	CNIB	7	16/03/2010	ue	général

Annexe 23 : Liste des PAP perdant des infrastructures commerciales connexes

COMMUN E_E	VILLE_VI LLAGE_ E	VILLAG E_COD E	GPS0	XO	Y0	ID1	Nom	Prenom	Sex e	A g e	Type Piec e	Numer oPiece	Q2_6DELI VRE_LE	Q7_1	Q7_2	Q7_3A UT	Nomb reTol e	Supe rficie	
			Coord	11,49	-	4.40.400	D. A. O. A. O. I.		Mas	-		54454	47/00/000	<b>.</b>					
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	30566	0,521 015	140132 0135_1	BAGAGN AN	SALAM	culi n	5 5	CNIB	B1151 636		Bouti que	angrais	angrais		14	
27.101.12		7 000 1	Coord	11,49	-	0.00	7 4		Mas		0.1.2	В		900	ang.a.c	ang.a.c			
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	07283 3		150162 0158 1	BALBONE	DIEUDO NNE	culi n	2 8	CNIB	47739 71	08/02/201	Atelie r	Coiffur e			12	
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 29933 3		150133 0130_1	BALBONE	ISSAKA	Mas culi n	3 5	CNIB	B 42536 36	04/04/201		Mécani que moto			20	
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 0475		130129 0131_1	BALBONE	RAYMO ND	Mas culi n	3	CNIB	B5886 292	######## #############################	Bouti que	Soudur e			20	
	Ŭ		Coord	11,49	-	400400			-,		Aucu			Rest	5				
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	26466 7	,	130136 0138_1	BALIMA	SALAM ATA	Fém inin	3 5	ne pièce			auran t	Restau ration			6	

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,43 90283 3		050270 0277_1	BANCE	BINTOU	Fém inin	4 4	CNIB	B6420 711	03/10/201	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 31783 3	0,520 83666 7	140130 0133_1	BANDAO GO	ABDOU LAYE	Mas culi n	2	CNIB	B2431 027	06/08/201 0		Mécani que moto		35
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 49583 3		150126 0123_1	BANDAO GO	ABDOU LAYE	Mas culi n	2 9	CNIB	B 24310 27	06/08/201 0		Mécani que moto		30
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 3	0,520 89	140131 0134_1	BANDAO GO	DAOUD A	Mas culi n	6 2	CNIB	B1486 093		Atelie r	Soudur e		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,46 229		050261 0268_1	BANSE	BOUREI MA	Mas culi n	2	CNIB	B4787 543	23/02/201	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 96416 7		040191 0204_1	BANSE	DJATO U	Fém inin	2 9	CNIB	B5753 456	18/07/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 71766 7		050228	BANSE	DOUKO UATOU	Fém inin	2 7	CNIB	B5551 409	16/05/201 4	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		16
BAGRE	Bagré	76001		11,48 725		050227 0235_1		MARIAT OU	Fém inin	4 8	CNIB	B5699 815	21/02/201 4	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20383 3		140139 0142_1	BANTANG O	ALIMAT A	Fém inin	3	CNIB	B6605 071	13/03/201 4	Bouti que	Petit comme rce		36

					53166										(céreal,		
					7										produit		
															s		
															agricol		
															e)		
			Coord	11,49	0,522							В			Comm		
			onnée	14516	20333	150143	BANTANG	MARIA	Fém	3		10514	25/05/201	Bouti	erce		
BAGRE	Bagré	76001		7		0140_1		М	inin		CNIB	179	8		général		15
			Coord	11,49	-				Mas						Mécani		
			onnée	03583			BANTANG		culi	4		B1127	25/04/201	Atelie	que		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	735	0222_1	0	SALIF	n	6	CNIB	5888	9	r	moto		16
					-							_			Comm		
			Coord	11,47	0,532	450444		A 0.0ET	_ <u> </u>			B	00/04/004	Point	erce		
DACDE	Dográ	76001	onnée	85283 3		150144	BEBANE	ASSET OU	Fém inin		CNIB	11273 243	26/04/201 9	de	carbur		2.5
BAGRE	Bagré	76001	SUK	3	/	0141_1	DEDANE	00	Iriiri	9	Autre	243	9	vente	ant		2,5
			Coord		0,522				Mas		S		########	Point			
			onnée	11,49		130123			culi	3	(préci	A3297	########	de	Restau		
BAGRE	Bagré	76001		1385				USMAN	n	6	ser)	4681	#	vente	ration		12
					-												
			Coord	11,49	0,522				Mas				########		Comm		
			onnée	05733		130127		IDRISS	culi	3		B4471	########	Bouti	erce		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	7	0129_1	BIKINGA	Α	n	4	CNIB	947	#	que	général		12
				44.40													
			Coord onnée	11,49 19916	0,521	140138		IDRISS	Mas culi	3		B4471	27/02/201	Tabli	Comm		
BAGRE	Bagré	76001		7			BIKINGA	A	n	4	CNIB	947	2//02/201	er	erce général		12
BAGILE	Dagre	70001	3 010	,	-	0141_1	DIKINOA	Λ	11	7	CIVID	341		Kiosq	Comm		12
			Coord	11,49	0,521							В		ue	erce		
			onnée	25716		150145	BONKOU	ZOENA	Fém	3		89457	01/03/201		carbur		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	3		NGOU	ВО	inin	2	CNIB	86	7		ant		1,5
															Petit		
															comme		
															rce		
															(Eau,		
				44.4-	-									<b>.</b>	jus,		
			Coord	11,45					Γáma			D0477	04/00/004	Point	galette,		
DACDE	Pogró	76001	onnée	97233 3		050190	BOUSSIM	EVDIMA	Fém	1 9	CNID	B8177 611		de	Autre,		12
BAGRE	Bagré	76007	SUN	3	3	0197_1	MISSOND	FADIMA	ının	9	CNIB	ווסו	l b	vente	etc)	l	12

			Coord	11,44	0,496									Point	Petit comme		
			onnée	37966	37166	050268		LABIAT	Fém	2		B1008	28/02/201	de	rce		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0275_1	BOUSSIM	OU	inin	1	CNIB	5377	8	vente	(Autre)		20
			Coord		_										Petit comme		
			onnée	11,49	0,521	110091			Fém	3		B1203	30/04/201	Tabli	rce		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2295		0091_1	BOUSSIM	ZALLO	inin		CNIB		9		(Autre)		6
					<del>-</del>										Petit		
			Coord	11 10	0,521	140151			Γám	2		D0604	10/00/201	Tobli	comme		
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	11,49 247	42000	140151 0154_1	DABONE	FATI	Fém inin		CNIB	B8604 355	10/08/201		rce (Autre)		6
Brione	Dagio	70001	o orc	217	-	0101_1	DABOITE	17(11		_	ONE	000	0	OI .	(710110)		<u> </u>
			Coord	11,49	0,521												
			onnée	17583		050208		MARIA	Fém			B2344	30/06/201				
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	7	0216_1	DABONE	М	inin	3	CNIB	022	0 ########		ment		24
			Coord onnée	11,49 23783	0,521	130133		тонов	Fém	5		B5492	########	Point de	Habille		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3		0135_1	DABONE	OU	inin	5	CNIB	998	#	vente	ment		6
_			Coord	11,49	-		_		Mas				########	Point			_
			onnée	25483		130134		TOHOB	culi	5		B5492	########	de	Habille		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	52	0136_1	DABONE	OU	n	5	CNIB	998	#	vente	ment		6
			Coord	11,49 23783	0.521	130133		ТОНОВ	Fém	5		B5492	######## ##########	Point de	Habille		
BAGRE	Bagré	76001		23703		0135_1	DABONE	OU	inin	5	CNIB	998	#######################################	vente	ment		6
Brione	Dagio	70001	o orc	Ŭ	- 000	0100_1	DABOILE				ONE	000	,,	VOITE	Petit		
															comme		
															rce		
															(grillad		
															e, viande		
			Coord		_										viariue		
			onnée	11,49	0,521	140148		AGUIRA	Fém	3		B1115	27/04/201	Tabli	poisso		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	229		0151_1	DABRE	TOU	inin	1	CNIB	0800	9		n)		6
					-										Petit		
			Coord	11,51	0,499	050050		ACCET	Γám	٦		D0644	06/09/201	Point	comme		
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	36983		050258 0265_1	DABRE	ASSET OU	Fém inin		CNIB	B9614 049	7	de vente	rce (Autre)		16
D/ (OILL	Dagio	70001	3 0.1		-	0200_1	D, IDILE				51415	0 10		701110	Petit		- 10
			Coord		0,521										comme		
			onnée	11,49		110089			Fém			B1112	22/03/201		rce		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	225	3	0089_1	DABRE	AWA	inin	7	CNIB	4408	9	er	(Eau,		6

_					,								•					
																jus,	1	
																galette, Autre,		
																etc)		
						-										Petit		
				Coord		0,583				Mas					Point	comme		
				onnée	11,40		040150		INOUSS	culi	4		B2604	03/08/201	de	rce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	3675	7		DABRE	Α	n	8	CNIB	049		vente	(Autre)		8
						1												
				Coord	11,40	0,585				Mas						Comm		
1		_ ,	70004	onnée	40166		040156	5.555	MAHAM	culi	4	0.115	B1622	07/07/200		erce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0167_1	DABRE	ADI	n	7	CNIB	203	9	que	général		30
				Coord	11,40	0,585				Mas						Comm		
				onnée	40166		040156		MAHAM	culi	4		B1622	07/07/200	Bouti	erce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0167_1	DABRE	ADI	n	7	CNIB	203	9	que	général		0
		_ 59.0		J 0		-						J J			-10.0	30		
				Coord	11,40	0,585				Mas						Comm		
				onnée	40166	23166	040156		MAHAM	culi	4		B1622	07/07/200		erce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0167_1	DABRE	ADI	n	7	CNIB	203	9	que	général		10
																Petit		
																comme		
																rce (Eau,		
																(⊑au, jus,		
				Coord		_									Point	galette,		
				onnée	11,49	0,521	050226		VALENT	Fém	3		B7059	24/11/201	de	Autre,		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	247			DABRE	INE	inin		CNIB	160	0		etc)		6
						1										Petit		
				Coord		0,521										comme		
				onnée	11,49		110087		KADIGU	Fém	3		B6189	27/10/201	Tabli	rce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	225	3	0087_1	DELMA	ETOU	inin	4	CNIB	052	0	er	(Autre)		6
				Coord	11 10	0 F10				Maa					Point	Comm		
				onnée	11,49 65616	0,518	140120		MOUSS	Mas culi	3		B5079	30/01/201	de	Comm erce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7		0123_1	DELMA	A	n		CNIB		20/01/201	vente	général		30
	D, LOILE	Dagio	70001	Coord	,	-	0120_1	DECIVITY.	,	Mas		SIND			TOTALO	Comm		- 50
				onnée	11,49	0,518	110073		MOUSS	culi	3		B5079	30/01/201	Bouti	erce		
L	BAGRE	Bagré	76001	s OK	6485		0073_1	DELMA	Α	n	3	CNIB	274		que	général		8
				Coord		-				Mas						Comm		
		_		onnée	11,49		110073		MOUSS	culi	3		B5079	30/01/201		erce		
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	6485	295	0073_1	DELMA	Α	n	3	CNIB	274	2	que	général		4

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,50 6925		050253 0260_1	DIABRE	AMINAT A	Fém inin	3 7	CNIB	B8394 597	10/05/201 6	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 27083 3		110076 0076_1	DIENE	AWA	Fém inin	3 3	CNIB	B8020 499	08/01/201 6	Bouti que	Comm erce général		8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 74266 7		150131 0128_1	GANGA	SOULE YMANE	Mas culi n	4	CNIB	B 49289 59	13/05/201 4	Kiosq ue (méta lique)	Petit comme rce (portab le, access oire, bague, autre)		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,45 63266 7	0,487 75833	050264 0271_1	GOUBA	AMINAT A	Fém		CNIB	B4329 824	02/06/201	Point de	Petit comme rce (Autre)		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 22766 7	0,521	140147 0150_1	GOUBA	AZARAT OU		4	CNIB	B1945 674	17/06/201 0		Petit comme rce (Autre)		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,52 0865		050255 0262_1	GOUBA	MAIMO UNA	Fém inin	4 9	CNIB	B9197 461	04/04/201 7	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 26533 3		140155 0158_1	GOUEM	BINTOU	Fém inin	3 7	CNIB	B7280 967	24/11/201 0		Habille ment		16
BAGRE	Bagré	76001		11,49 13383 3		140141 0144_1	GUENE	AMI	Fém inin	1 7	CNIB	B2092 730	28/10/200 9		Coiffur e		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2295	- 0,521	110090 0090_1	GUENE	ZAHAR ATOU	Fém inin		CNIB	B1945 369	17/06/201 0	Tabli er	Petit comme rce		6

					61833										(céreal,			
					3										produit			
															s			
															agricol e)			
					_										Comm			
			Coord	11,49	0,521							В		Point	erce			
			onnée	29933	12166			ZENAB	Fém	3		66084	13/03/201	de	carbur			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	2	0186_1	GUENE	OU	inin	1	CNIB	49	4	vente	ant			6
			Caard	11 10	0.500				N/a-a					Daint	Comm			
			Coord onnée	11,49 11433	0,522	110084			Mas culi	3		B7735	30/06/201	Point de	erce carbur			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3		0084_1	GUIATIN	ALIDOU	n		CNIB	034	50/00/201	vente	ant			9
2, .0.112			3 0.1		-		200,		.,		55				Comm			
			Coord	11,49	0,522				Mas						erce			
			onnée	11433		110084			culi	3		B7735	30/06/201	de	carbur			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	3	0084_1	GUIATIN	ALIDOU	n	5	CNIB	034	5	vente	ant			6
															Petit comme			
															rce			
															(Eau,			
															jus,			
			Coord		-										galette,			
DAODE	_	70004	onnée	11,49		140122	OLUATINI	A 7 A D A	Fém			11272	25/04/201		Autre,			0
BAGRE	Bagré	76001	s OK	702	08	0125_1	GUIATIN	AZARA	inin	7	CNIB	3377	9	er	etc) Petit			8
			Coord		0,521									Point	comme			
			onnée	11,49		050219		BARGUI	Fém	4		B1972	29/06/201	de	rce			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	223			GUIGMA	SSOU	inin		CNIB			vente	(Autre)			6
					-				l									
			Coord	11,49	0,521	050004			Mas	_		D0040	40/07/000	D4:	Comm			
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	21283	63333	050204 0212_1	GUINKO	SENI	culi n	5	CNIB	B0810 055	10/07/200	que	erce général			30
DAGINE	_ Dagle	70001	3 OK	3	-	0212_1	GOINKO	JLINI	11	0	CIVID	000	0	que	general			30
			Coord	11,49	0,521				Mas						Comm			
			onnée	21283	63333	050204			culi	5		B0810	10/07/200	Bouti	erce			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	3	0212_1	GUINKO	SENI	n	6	CNIB	055	8	que	général			15
			000	14 40	0.504				N4						0			
			Coord onnée	11,49 21283	0,521	050204			Mas culi	5		B0810	10/07/200	Routi	Comm erce			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3			GUINKO	SENI	n	6	CNIB	055		que	général			20
	- Dagio	10001	1 2 0.1			'	1 20111110		ı ··		, 5. 1.5	1000		1 400	gonorai	l	l	_5

					_													
			Coord	11,49	0,521				Mas						Comm			
			onnée	21283	63333	050204			culi	5		B0810	10/07/200		erce			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	3	0212_1	GUINKO	SENI	n	6	CNIB	055	8	que	général		24	
															Petit comme			
															rce			
															(céreal,			
					-										produit			
			Coord	11,49	0,521	050000			<b>-</b> /	_		D7000	04/07/004	Point	S			
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	24883 3	44833	050223 0231_1	KABORE	AMTINA	Fém inin	5 3	CNIB	B7966 379	04/07/201 5	de vente	agricol e)		6	
DAGILE	Dagre	70001	3 010	3	3	0231_1	IVADOINE	AWITHA	111111	3	CIVID	313	3	vente	Petit		0	
															comme			
															rce			
															(Eau,			
			Coord		0,521									Point	jus, galette,			
			onnée	11,49		050218		KADIAT	Fém	4		B8305	03/05/201	de	Autre,			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2215	3		KABORE	OU	inin		CNIB	200	6	vente	etc)		6	
															Quinca			
															illerie, pièce			
					-										détach			
			Coord		0,521				Mas						é,			
			onnée	11,49	29166			MOUSS	culi	5		B1203	02/05/201		autre,			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2735	7	0075_1	KABORE	Α	n	9	CNIB	8348	9	que	etc Quinca		12	
															illerie,			
															pièce			
					-										détach			
			Coord	44.40	0,521	440075		1401100	Mas	_		D4000	00/05/004	<u> </u>	é,			
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	11,49 2735	29166 7		KABORE	MOUSS A	culi n	5	CNIB	B1203 8348	02/05/201 9	Bouti que	autre, etc		10	
DAOIL	Dagie	70001	Coord	2100	-	0070_1	IVADOILE	/ (	''	9	CIVID	B	9	Point	Cit		10	
			onnée	11,49	0,521			RASMA	Fém	2		11070	07/05/201	de	Habille			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2555	375	0144_1	KABORE	TA	inin	9	CNIB	462	9	vente	ment		6	
															Petit			
			Coord		0,518							В		Point	comme			
			onnée	11,49	49333	150129		KAOUG	Fém	5		72806	24/11/201	de	(céreal,			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	649			KADEGA	A RITA	inin		CNIB	01	0		produit		10	

															_		
															s agricol e)		
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11383 3		110086 0086_1	KAMBON E	ASSETA	Fém inin	6 2	CNIB	B7249 488	25/10/201 0	Point de vente	Poisso nerie		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 1125	0,522 33666		KANAZOE	ABRAHI	Mas culi n	3 8	CNIB	B6314 806	18/07/201 3		Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		30
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 098	- 0,522 37166 7	140144 0147_1	KANFO	SAYOU BA	Mas culi n	5 1	CNIB	B3635 433	20/02/201	Bouti que	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		14
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée	11,49 03416 7	0,522		KARGNA	AMIDO U	Mas culi n	4 9	Pass eport	A 22942 76	08/06/201		Comm erce général		9
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 06		150150 0147_1	KARGNA N	SAIDOU	Mas culi n	4 9	Pass eport	A 22942 76	08/06/201 6		Secret ariat public		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 05233 3		130128 0130_1	KASSAND E	MARIET A	Fém inin	2	Acte de naiss	364	####### ##############################	Bouti que	Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11516 7	0,522 44666 7	110085 0085_1	KERE	AMINAT A	Fém inin	7	CNIB	B3639 354	20/02/201 0	Bouti que	Comm erce général		16

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 11516 7	0,522 44666 7		KERE	AMINAT A	Fém inin	7	CNIB	B3639 354	20/02/201	Bouti que	Comm erce général		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 24183 3		050222 0230_1	KERE	IDRISS A	Mas culi n	4 0	CNIB	B2762 916	19/05/201 0	Point de vente	Habille ment		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 118		140145 0148_1	KERE	ISSAKA	Mas culi n	4	CNIB	B1093 0699	01/01/197		couture	couture	10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 23033 3		140150 0153_1		LEMBIL A	Mas culi n	3 0	CNIB	B6704 094	13/10/201 0		Comm erce carbur ant		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée	11,49 2085	0,521 45833	130121 0123_1		RIHANA TA	Fém inin	3 6	CNIB	B1073 8786	######## #############################	Rest auran	Restau ration		40
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée	11,49 03816 7	0,522	130126	LENGAM	ABDOU L RAZAK	Mas culi n	3		B4708 708	######## #############################	Bouti que	Comm erce général		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2295	- 0,521 545	110092 0092_1	MAMBON E	SALIMA TOU	Fém inin	3	CNIB	B5992 175	25/10/201 0	Tabli er	Petit comme rce (Autre)		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 02966 7		150160 0157_1	MOULAN E	MAMAD I	Mas culi n	4 9	CNIB	B 48519 179	26/03/201 4	Bouti que	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 08			MOULAN E	MAMAD I	Mas culi n	4 9	CNIB	B 48519 79	26/03/201 4		Petit comme rce (céreal, produit s		8

															agricol e)		
			Coord	11,49 18966	- 0,521	140128			Mas culi	3		B1973	29/06/201	Kiosq ue (méta	Petit comme rce (portab le, access oire, bague,		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7			NANA	ALI	n	8	CNIB	833			autre)		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 025	0,522 97333 3	150140 0137_1	NANA	HAROU NA	Mas culi n	3	CNIB	B 19452 25	17/06/201 0	Bouti que	Comm erce général		9
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2635	- 0,521 25		NIEMBO	MARIA M	Fém inin	3 4	CNIB	B1102 0223	03/05/201	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée	11,49 2645	0,521 17666 7	130135 0137_1	NOMBO	NABIBA TOU	Fém inin	2	CNIB	B1093 6806	####### ##############################	Point de vente	Restau ration		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 0505			OUBDA	ABDOU	Mas culi n	2 7	CNIB	B 49696 79	24/05/201 2	Atelie	Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		48
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée	11,49 0505	- 0,522	150151 0148_1	OUBDA	ABDOU	Mas culi n	2	CNIB	B 49696 79		Atelie r	Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		16

															Petit		
															comme		
															rce		
															(céreal,		
			0	44.40											produit		
			Coord onnée	11,49 15066	0,522 15333	140142		AGUIRA	Fém	3		B1115	29/04/201	Tabli	s agricol		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	3	0145_1	OUBDA	TOU	inin	7	CNIB	4506		er	e)		10
27.0.12	ag.c		3 3.1	-	,	<u> </u>	000071				0.4.2			0.	Petit		
															comme		
															rce		
															(céreal,		
			Coord		0,521									Point	produit s		
			onnée	11,49		050217			Fém	4		B3098	05/06/201	de	agricol		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2205		0225_1	OUBDA	AZETTA	inin	6	CNIB	349		vente	e)		6
					-	_		DELWIN									
			Coord	11,49	0,522			DE	Mas			В			mobil	mobil	
DAODE	D /	70004	onnée	02716		150142		MARTIA	culi	4	ONUE	17140	04/06/201		bankin	bankin	0
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0139_1	OGO	L	n	0	CNIB	43	0	que	g	g	9
			Coord		0,522				Mas			В			Mécani		
			onnée	11,49	98166	150138	OUEDRA	GUILLA	culi	3		88192	06/10/201	Atelie	que		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	0315		0135_1	OGO	UME	n		CNIB	03	6		moto		12
															Petit		
															comme		
															rce		
					_						Acte				(Eau, jus,		
			Coord		0,522			MANDE			de				galette,		
			onnée	11,49	76329	150179	OUEDRA	MADEL	Fém	3	naiss		02/02/201	Tabli	Autre,		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	0599		0187_1	OGO	EINE	inin	1	ance	4435		er	etc)		6
					-										Comm		
			Coord	44.40	0,517	404004	OHEDD 4	7080000				Dagge	00/05/004	Point	erce		
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	11,49 75	72833	161004 1004_1	OUEDRA OGO	ZANWIN DYINGA				B2902 078	22/05/201 0	de vente	carbur ant		12
DAGNE	Dayle	70001	3 UK	73	3	1004_1	030	DTINGA				070	U	Kiosq	anı		12
			Coord	11,49	-				Mas					ue			
			onnée	02933		050216		OUMAR	culi	3		B1497	31/01/200	(méta			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	78	0224_1	OUELGO	OU	n	8	CNIB	651	9	lique)	ration		12

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 63783 3		140118 0121_1		ISSIFO U	Mas culi n	4 2	CNIB	B4948 319	22/07/201 4	Rest auran t	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 25683 3		150148 0145_1		LATIFA TOU	Fém inin	3	CNIB	B 72811 33	24/11/201 0		Habille ment		1
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20666 7		050207 0215_1	SALBRE	ISSAKA	Mas culi n	თ თ	CNIB	B1945 283	17/08/201 0	Rest auran t	Restau ration		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 047		150152 0149_1	SALBRE	MAHAM ADI	Mas culi n		Pass eport	A 21882 30		Atelie r	batime nt	batime nt	16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16433 3		140133 0136_1	SALBRE	SENI	Mas culi n	5 4	CNIB	B9624 411	28/07/201 7	Bouti que	Comm erce général		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 0405		050215 0223_1	SAMAND OUOUGO U	DASMA NE	Mas culi n	3 4	Aucu ne pièce			Bouti que	Comm erce général		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 37366 7		040154 0165_1	SAMBARE	BARKIS SOU	Fém inin		CNIB	B2601 488	03/08/201	Point de vente	Restau ration		15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 37366 7	13166	040154	SAMBARE	BARKIS SOU	Fém inin		CNIB	B2601 488	03/08/201	Point de vente	Restau ration		3
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 249		140153 0156_1			Fém inin		CNIB	B1985 513	17/06/201 9	Tabli er	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		6

Г		T	ı	ı		1		Т	1	1			1		1	l 5	ı	1	1
																Petit comme			
																rce			
																(céreal,			
						-										produit			
				Coord		0,521				Mas						S			
				onnée	11,49	,	140152			culi	6		B5992	25/10/201	Tabli	agricol			
L	BAGRE	Bagré	76001	s OK	2445	7	0155_1	SANFO	HAOUA	n	4	CNIB	564	0	er	e)			6
						-										Petit			
				Coord		0,488				Mas				//		comme			
	D.4.O.D.E.	D /	70004	onnée	11,48		170074	CANIFO	OUMAR	culi	3		B0477	03/07/200		rce			40
F	BAGRE	Bagré	76001	s OK	4965	7	0080_1	SANFO	OU	n	4	CNIB	078	8	er	(Autre)			16
				Coord		0,583				Mas					Point	Comm			
				onnée	11,40		040152		GOUSM	culi	3		B2432	06/08/201	de	erce			
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	362		0163_1	SANKO	ANE	n	1			0		général			0
f	-					-	_					_				g			
				Coord		0,583				Mas					Point	Comm			
				onnée	11,40	90333	040152		GOUSM	culi	3		B2432	06/08/201	de	erce			
L	BAGRE	Bagré	76001	s OK	362	3	0163_1	SANKO	ANE	n	1	CNIB	339	0	vente	général			0
				0		0.504				NA					D = : 4	0			
				Coord	44.40	0,521	440070			Mas	١,		DOCOL	47/40/204	Point	Comm			
	BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	11,49 1655		110078 0078_1	SARE	ABASS	culi n	1 8	CNIB	B9605 635	17/10/201	de vente	erce général			12
h	DAGIL	Dagre	70001	Coord	1000	-	0070_1	OAIL	ADAGG	Mas	_	CIVID	В	########	Point	general			12
				onnée	11,49	0,521	130131		DASMA	culi	6		19451	########	de	Habille			
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	1695			SARE	NE	n		CNIB	72	#	vente	ment			42
Ī		<u> </u>				-													
				Coord	11,49	0,521				Mas					Point	Comm			
				onnée	16516		110077		DASMA	culi	6		B1945	17/06/201	de	erce			
Ļ	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	3	0077_1	SARE	NE	n	0	CNIB	172	0	vente	général			42
				Coord	11,49	0.524				Maa					Point	Comm			
				Coord onnée	16516	0,521	110077		DASMA	Mas culi	6		B1945	17/06/201	de	erce			
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7		0077_1	SARE	NE	n		CNIB		0	vente	général			30
ľ		_ agi o	7,0001	5 <b>5</b> 1.	•	-		♥, 11 <b>\</b> L		.,		55	.,_		701110	gonorai			
				Coord	11,49	0,521				Mas					Point	Comm			
				onnée	16516	81333	110077		DASMA	culi	6		B1945	17/06/201	de	erce			
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	3	0077_1	SARE	NE	n	0	CNIB	172	0	vente	général			8
				Coord	11,49					Mas					Point	Comm			
	D.4.0DE	_ ,	<b>=</b> 000.	onnée	18166		140137	0.155	DD100:	culi	6	01115	B8576	19/07/201	de	erce			
	BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	0,522	0140_1	SARE	DRISSA	n	0	CNIB	996	6	vente	général			24

					00166 7												
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18166 7	0,522 00166	140137 0140_1	SARE	DRISSA	Mas culi n	6	CNIB	B8576 996	19/07/201 6	Point de vente	Comm erce général		10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18166 7	0,522 00166 7	140137 0140_1	SARE	DRISSA	Mas culi n	6	CNIB	B8576 996	19/07/201 6	Point de vente	Comm erce général		8
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18166 7		140137 0140_1	SARE	DRISSA	Mas culi n	6 0	CNIB	B8576 996	19/07/201 6	Point de vente	Comm erce général		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 08916 7		150158 0155_1	SARE	HAMID OU	Mas culi n	5 5	CNIB	B 10014 127	05/03/201		Restau ration		30
DAODE		70004	Coord	11,49	0,522 64666	150153	0455	MOUSS	Mas culi	5	ONUD	B 11195	23/04/201		comme rce (céreal, produit s agricol		•
BAGRE	Bagré Bagré	76001 76001	S OK  Coord onnée s OK	0785 11,49 07766 7	0,522 63833	0150_1 150154 0151_1	SARE	NASSIR OU	Mas culi	1 7		B 10108 645	14/03/201	que  Bouti que	e) Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		48
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 37333 3	0,584 05833	040155 0166_1	SARE	SALFO	Mas culi n	4 9	CNIB	B2069 559	16/06/201 0	Bouti	Comm erce général		0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 37333 3		040155 0166_1	SARE	SALFO	Mas culi n	4 9	CNIB	B2069 559	16/06/201		Comm erce général		3

			Coord	11,49	-										Comm			
DAODE	, ,	70004	onnée	08833	0,522	050232	SAWADO	RACHE	Fém	4	ONUE	B1033	06/07/201		erce			0.4
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	455	0240_1	GO	LLE	inin	1	CNIB Acte	1330	8	que	général			21
			Coord onnée	11,49 34133	0,520 82166	150132		SAKINA	Fém	1	de naiss		12/10/201	Atelie	Habille			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	7	0129_1	SEBRE	TOU	inin	8	ance	30	3	r	ment			32
															Petit			
															comme			
															rce (Eau,			
															jus,			
			Coord	11,49	_									Point	galette,			
			onnée	24683	0,521	050224		HABIBO	Fém	5		B4938	04/11/201	de	Autre,			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	495	0232_1	SEONE	U	inin	3	CNIB	789	1	vente	etc)			6
					-										Comm			
			Coord	44.40	0,522	450407		LIANIE	Mas	_		B	00/05/004	Point	erce			
BAGRE	Pogró	76001	onnée s OK	11,49 038	83166	150137 0134_1	SIRENE	HAMID OU	culi	2	CNIB	84947 97	20/05/201	de	carbur			1
DAGRE	Bagré	76001	SUK	036		0134_1	SIREINE	00	n	U	CIVID	91	6	vente	ant Comm			ı
			Coord	11,49	0,521				Mas					Point	erce			
			onnée	26033		140127		BOUREI	culi	6		B1066	11/10/201	de	carbur			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3		0130_1	SONDE	MA	n	0	CNIB	2630	8	vente	ant			12
			Coord	11,49	-				Mas						Comm			
54055		70004	onnée	26483	0,521	140126	001105	BOUREI	culi	6		B1066		Bouti	erce			4.0
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3	41	0129_1	SONDE	MA	n	0	CNIB	2630	8	que	général			10
			Coord	11,49	0,521				Mas					Point	Comm erce			
			onnée	26033		140127		BOUREI	culi	6		B1066	11/10/201		carbur			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	3			SONDE	MA	n		CNIB	2630		vente	ant			8
					-			GLADY										
			Coord	11,49	0,522			S			Aucu							
DAODE	D =	70004	onnée	13766		050212	0000110	COLETT		3	ne			Atelie	Coiffur			40
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0220_1	SORGHO	Е	inin	2	pièce			r	е			12
			Coord		- 0,521									Point			1	
			onnée	11,49		050234			Fém	3		B2915	17/02/201	de	Habille			
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2575		0242_1	SORGHO	KOUKA	inin	9	CNIB	325	0		ment			6
			Coord		-				Mas				#######		produit	produit		
D. A. O. D. E.	_ ,	<b>7005</b>	onnée	11,49		130130	0000110		culi	3		B2092	########	Bouti	sagrico	sagrico		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	054	67	0132_1	SORGHO	MANA	n	9	CNIB	716	#	que				12

	Petit
	comme
	rce
	(Eau,
	jus,
Coord 11,49 0,521   Mas	galette,
onnée 16466 94666 140135 MARIA culi 5 B1127 26/04/201 Tabl	
BAGRE Bagré 76001 s OK 7 7 0138_1 SORGHO M n 3 CNIB 4309 9 er	etc) 12
Storie Bagin Total Storie III II I Storie III II I Storie III II I Storie III II I Storie II I I Storie II I I I I I I I I I I I I I I I I I	Petit
	comme
	rce
	(Eau,
	jus,
Coord   11,48   0,488	
onnée   49916   36333   180073   Fém   3   Pass   15443   15/02/201   de	Autre,
BAGRE Bagré 76001 s OK 7 3 0079_1 SORGHO P ABIBA inin 4 eport 03 2 vent	
-   kios	
Coord   0,522   Mas   ue	Comm
onnée   11,49   07666   050210	
BAGRE Bagré 76001 s OK 1295 7 0218_1 SORGHO ROGER n 7 CNIB 906 2 0)	général 6
Coord -	
onnée   11,49   0,522   050211   SALAM   Fém   4   B2926   12/02/201   Ateli	lie Habille
BAGRE Bagré 76001 s OK 1285 035 0219_1 SORGHO ATA inin 2 CNIB 631 0 r	ment 16
Coord 11,49 0,518 Mas	Comm
onnée 65483 42333 140119   culi 2   B5365 28/10/201 Bou	
BAGRE Bagré 76001 s OK 3 3 0122_1 SOULGA ADAMA n 3 CNIB 520 3 que	
Briefe Bagie Feet Ger	general
Coord   11,49   0,522   NOAGA   Mas	Comm
onnée   13116   32166   110082   SOULGAN   MAHAM   culi   5   B7112   16/10/201   Bou	
BAGRE Bagré 76001 s OK 7 7 0082_1 E OUDOU n 8 CNIB 946 0 que	général 20
Coord 11,49 0,521 ####### Barrier 100400 100410 ANA District BARRIER 100400 ANA DISTRICT BARR	at   11=1-10-
Onnée 20816 51666 130120 SOULGAN SALAM Fém 5 B4929 ####### Bou	
BAGRE         Bagré         76001         s OK         7         7 0122_1         E         ATA         inin         9 CNIB         937         # que	ment 20
Coord   0,522	
onnée   11,49   69166   051062   SOULGAN   TONDO     B9471   18/05/201   Bou	
BAGRE Bagré 76001 s OK 061 7 1062_1 E RO 809 7 que	
Coord   11,49	Petit
onnée   22733   -   140149     ROKIAT   Fém   2   B1203   02/05/201   Tabl	oli comme
BAGRE Bagré 76001 s OK 3 0,521 0152_1 TAMALGO A inin 3 CNIB 8414 9 er	rce 6

					57833 3										(Eau, jus, galette, Autre, etc)		
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 29233 3	0,520 88666 7	110074 0074_1	TARNAGD A		Fém inin		CNIB	B9269 814	16/06/201 7	Bouti que	Comm erce général		27
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 29233 3	0,520 88666 7	110074 0074_1	TARNAGD A		Fém inin	2	CNIB	B9269 814	16/06/201 7		Comm erce général		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 29233 3		110074 0074_1	TARNAGD A	ASSETA	Fém inin	2	CNIB	B9269 814	16/06/201 7	Bouti que	Comm erce général		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 069		150159 0156_1	TOUGMA	SOUMA YLA	Mas culi n	4 0	CNIB	B 62382 19	13/12/201 0		Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,52 14566 7	0,494 66166 7	050256 0263_1	YABRE	ABDOHI M	Mas culi n	2 5	Aucu ne pièce			Point de vente	Comm erce carbur ant		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 2855		050201 0208_1	YABRE	ADAMA	Mas culi n	6 2	CNIB	B3171 808	15/06/201 0		Moto lavage		24
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 059	- 0,522 76329 9	150177 0185_1		ADJARA TOU	Fém inin		CNIB	B 80298 06	15/12/201 5	Point de vente	Habille ment		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 3745		040153 0164_1	YABRE	ASSET OU	Fém inin	4	CNIB	B2431 911	06/08/201 0		Restau ration		0

						ı		I			ı			ı	1		
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 3745		040153 0164_1	YABRE	ASSET OU	Fém inin	4	CNIB	B2431 911	06/08/201 0		Restau ration		0
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,40 3745		040153 0164_1	YABRE	ASSET OU	Fém inin	4	CNIB	B2431 911	06/08/201 0	kiosq ue (banc o)	Restau ration		1
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,47 983	- 0,487	050282 0289_1	YABRE	FARMA	Fém inin		CNIB	B9099 496	06/01/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,45 63533 3	0,487 76166	050263 0270_1	YABRE	HABIBO U	Fém inin			B6604 888	12/03/201	Point de	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16116 7	0,521 90166	140134 0137_1	YABRE	MARIA M	Fém inin			B3128 626	08/06/201		Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 16116 7	0,521 90166			MARIA M	Fém inin	4	CNIB	B3128	08/06/201		Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		6

															D-4:4		
			Caard	44.47	0.407									Daint	Petit		
			Coord	11,47	0,487	050070			_ <u> </u>			DAOFE	00/00/000	Point	comme		
DACDE	Doggé	70004	onnée	06183		050279	VADDE	NATOLI	Fém	2 7	CNIB	B1255	09/06/200	de	rce		20
BAGRE	Bagré	76001	SUK	3	7	0286_1	YABRE	NATOU	inin	/	CIVIB	855	9	vente	(Autre)		20
			Coord	11,49	0,521				Mas					Doint	Mecani		
			Coord onnée	29933		040195		OUSMA		2		B9866	23/01/201	Point de	moto		
BAGRE	Bagré	76001		29933		0208_1	YABRE	NE	culi n	2	CNIB	547	23/01/201		collage		0
DAGIL	Dagre	70001	3 010	3		0200_1	TADIL	INL	11		CIVID	347	0	vente	Comm		0
			Coord		_				Mas					Point	erce		
			onnée	11,50	0.503	050259		SALIFO	culi	4		B8019	08/01/201		carbur		
BAGRE	Bagré	76001		976			YABRE	U	n	1	CNIB	641	6		ant		20
Brioria	Bugio	70001	o orc	010	-	0200_1	TABRE			•	OITID	011		VOITE	ant		
			Coord	11,47	0,487				Mas					Point			
			onnée	06183		050280		ZOUZO	culi	2		B8573	03/06/201		Habille		
BAGRE	Bagré	76001		3	7		YABRE	U	n	2 8	CNIB	969	6		ment		15
	_ = 5.9.5				-			_									
			Coord		0,522			BILA	Mas				#######	Point			
			onnée	11,49		130125	YAMEOG	BOUKA	culi	4		B2891	########	de	Scierie		
BAGRE	Bagré	76001		1165		0127_1		RE	n	9	CNIB	192	#	vente	de bois		6
					-												
			Coord		0,521									Point			
			onnée	11,49	15666	050235	YAMYAO	AMINAT	Fém	4		B4319	09/01/201	de	Restau		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	2605	7	0243_1	GO	Α	inin	3	CNIB	049	2	vente	ration		16
	_										Acte				Petit		
			Coord		-						de			Point	comme		
			onnée	11,49	0,521			ZENAB	Fém		naiss	JSAN1	07/08/201	de	rce		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	248	475	0233_1	YARA	0	inin	2	ance	557	4	vente	(Autre)		6
					-									]	Petit		
			Coord	11,48	0,487									Point	comme		
			onnée	24916		050283			Fém	3		B5860	23/11/201	de	rce		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0290_1	YEMBO	LO	inin	1	CNIB	279	0	vente	(Autre)		20
															Petit		
															comme		
															rce		
															(grillad		
								SOUDO							е,		
			0					U	N.4			6			viande		
			Coord	44.40	0.500	450444		ABDOU	Mas	2		В	04/04/004	Davit:	,		
DACDE	Downé	70004	onnée	11,49		150141	VICO	CALANA	culi	3	CNIID	82290	21/01/201		poisso		20
BAGRE	Bagré	76001	s UK	0445	8	0138_1	rigo	SALAM	n	3	CNIB	00	6	que	n)		32

	1	_				1	1	1	ı		ı	1	1	1	1		1	
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12733 3	0,522 00833 3	110081 0081_1	YOUGBA RE	LARBA HAROU NA	Mas culi n	4 6	CNIB	B1500 973	31/08/200		Comm erce général			16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12733 3	0,522 00833 3	110081 0081_1	YOUGBA RE	LARBA HAROU NA	Mas culi n	4 6	CNIB	B1500 973	31/08/200 9		Comm erce général			20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12733 3	0,522 00833 3		YOUGBA RE	LARBA HAROU NA	Mas culi n	4 6	CNIB	B1500 973	31/08/200 9	Bouti	Comm erce général			9
			Coord onnée	11,49 12233	0,522	130124	ZABSONR	CLAUD	Mas culi	3		B4767	#######################################	Bouti	Petit comme rce (portab le, access oire, bague,			
BAGRE	Bagré	76001	S OK  Coord onnée	11,49	0,521 48833		ZABSONR		Fém	4		B1053	28/01/201		Petit comme rce (céreal, produit s agricol			16
BAGRE	Bagré Bagré	76001 76001	s OK Coord onnée s OK	225 11,49 20066 7	0,521 76	050205 0213_1	ZABSONR E	MOUSS A	inin Mas culi n	7 4 6	CNIB	2856 B8321 009	14/04/201	Bouti que	e) Comm erce général			35
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20066 7	- 0,521		ZABSONR E		Mas culi n	4	CNIB	B8321 009	14/04/201		Comm erce général			2
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 20066 7	0,521 76	050205 0213_1	ZABSONR E	MOUSS A	Mas culi n	4 6	CNIB	B8321 009	14/04/201		Comm erce général			2
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 15933 3		140136 0139_1	ZABSONR E	ZALISS A	Fém inin		CNIB	B1945 645	17/06/201 0	Atelie r	tailleur	tailleur		12

DAODE		70004	Coord	11,49 04383			ZAMPALI	KADDE	Mas culi	4	ON III D	B4839	13/01/201		Menuis		00
BAGRE	Bagré	76001	s OK Coord	11,40	0,583	0221_1	GRE	KADRE	n Mas	0	CNIB	621	2		erie Comm		20
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	36883 3		040151 0162_1	ZAMPOU	ABDOU	culi n	5 6	CNIB	B6173 421	11/10/201 0	Bouti que	erce général		10
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 74266	0,517 78662	150175 0183_1	ZAMPOU	ADJIRA TOU	Fém inin	4	CNIB	B 66892 59	13/11/201 0		Habille ment		6
DACDE	Doggé	70004	Coord	11,49 27333		050243	ZAMBOLI	HABIBO	Mas culi	5 0	CNIB	B3639	20/02/201		Petit comme rce		40
BAGRE	Bagré	76001	s OK Coord onnée	11,43	0,499 55666	050269		HALIDO	Mas culi	4		B9314	29/05/201	Point de	(Autre) Comm erce carbur		12
BAGRE	Bagré	76001	s OK Coord	941 11,46	7	0276_1	ZAMPOU	U	n Mas	3	CNIB	708	7	vente Point	ant Comm		24
BAGRE	Bagré	76001	onnée s OK	21683		050262 0269_1	ZAMPOU	ISSA	culi n	4 9	CNIB	B3763 567	08/09/201 0	de	erce général		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 205		050206 0214_1	ZAMPOU	MAHAM OUDOU	Mas culi n	5 5	CNIB	B7200 943	10/02/201		Comm erce général		30
															Petit comme rce (céreal,		
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 4095		050285 0292_1	ZAMPOU	MARIA M	Fém inin			B4189 226	07/09/201 0	Point de vente	produit s agricol e)		24
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 64533 3		050230 0238_1	ZAMPOU	MOSSA	Mas culi n	5 0	CNIB	B4190 070	07/09/201	Point	Comm erce général		24
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 296		050231 0239_1	ZAMPOU	SOULE YMANE	Mas culi n	4 8	CNIB	B4190	07/09/201	Point de vente	carbur		6

BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 1595		130122 0124_1	ZANNE	OUAHA BO	Mas culi n	3 2		B7453 068	####### ##############################	Bouti	Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		12
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,52 00416 7	0,495	050257 0264_1	ZANRE	BIMATA	Fém inin	4		B6048 516	17/11/201	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		20
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 225		050220 0228_1	ZANZIE	HELEN E	Fém inin	0 0	CNIB	B1130 7056	03/04/201	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		6
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,48 32266 7		050284 0291_1	ZARE	LEISSO	Fém inin	2 7	CNIB	B9017 152	17/01/201 7	Point de vente	Habille ment		15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,50 689		050254 0261_1	ZEBA	ADJARA TOU	Fém inin	4	CNIB	B4050 677	23/08/201 0	Point de vente	Habille ment		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 12783 3		140143 0146_1	ZEBRET	SOUMAÏ LA	Mas culi n	1 5		B1945 340	17/06/201 0	Bouti que	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		16
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18866 7		110079 0079_1	ZIMBO	ADISSA	Fém inin	3 8	CNIB	B1041 6977	24/08/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		15
BAGRE	Bagré	76001	Coord onnée s OK	11,49 18866 7		110079 0079_1	ZIMBO	ADISSA	Fém inin	_	CNIB	B1041 6977	24/08/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6

					_												
			Coord	11,49	0,522				Mas			В			Mécani		
DACDE	Dogué	70004	onnée s OK	07283	70666	150161	70 A N C A	ASSAN	culi	4	CNIB	15092	04/09/200	Atelie	que		04
BAGRE	Bagré	76001	SUK	3	7	0157_1	ZOANGA	E	n	6	CIVIB	63	9	Γ	moto		21
			Coord	11,49	0,522									Rest			
DAODE		70004	onnée	09016	37166		7014004	HABIBO	Fém	4	ONUE	B6186	27/10/201		Restau		-00
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0083_1	ZOMBRA	U	inin	1	CNIB	775	0	t	ration		20
			Coord	11,49	0,522									Rest			
	_ ,		onnée	09016	37166			HABIBO	Fém	4		B6186	27/10/201	auran	Restau		
BAGRE	Bagré	76001	s OK	7	7	0083_1	ZOMBRA	U	inin	1	CNIB	775	0	t	ration		12
			Coord	11,49	0,522									Rest			
			onnée	09016	37166			HABIBO	Fém	4		B6186	27/10/201		Restau		
BAGRE	Bagré	76001		7	7	0083_1	ZOMBRA	U	inin	1	CNIB	775	0	t	ration		4
	Bagré		Coord onnée	11,51 62516	0 481	050154			Fém	1		B1095	13/12/201	Atelie	Coiffur		
BAGRE	village	76009		7			BANCE	ADJARA	inin	6	CNIB	0441	8	r	е		15
															Petit		
															comme		
															(céreal,		
															produit		
	_		Coord	11,50										Point	S		
BAGRE	Bagré village	76009	onnée	97866 7		050155 0162_1	BANSE	DAMAT OU	Fém inin	4 5	CNIB	B3973 943	17/08/201 0	de vente	agricol e)		24
DAGIL	village	70009	3 OK	,	-	0102_1	DANGE	00	111111	J	CIVID	343		Verile	Petit		24
			Coord		0,487						Aucu			Point	comme		
DACDE	Bagré	70000	onnée	11,47	65666		DANCE	KIELO	Fém	5	ne			de	rce		20
BAGRE	village	76009	s OK	9485	7	0250_1	BANSE	KIELO	inin	2	pièce			vente	(Autre)		20
			Coord	11,53	0,478												
	Bagré		onnée	18933		050150		ZENAB	Fém	2		B8030	16/12/201	Atelie	Coiffur		
BAGRE	village	76009	s OK	3	3	0157_1	BANSE	OU	inin	6	CNIB	130	5	r	е		16
			Coord	11,44	0,496									Point			
	Bagré		onnée	41683		050193			Fém	3		B8150	10/02/201	de	Habille		
BAGRE	village	76009	s OK	3	7	0200_1	BOUSSIM	TOU	inin	1	CNIB	679	6	vente	ment		20
	Bagré		Coord onnée	11,46 57083	_	050188		MARIA	Fém	1		B9615	06/09/201	Atelie	Coiffur		
BAGRE	village	76009		3	0,487		BOUSSIM	M	inin	9	CNIB	122	7	r	e		16

					73833												
					3										Petit		
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,47 18183 3		050239 0247_1	DABRE	SAIDOU	Mas culi n	2 7	CNIB	B6306 731	14/06/201	Point de vente	comme rce (céreal, produit s agricol e)		24
DAGNE	village	70009	SOR	3	- 000	0247_1	DABRE	SAIDOU	11	,	CIVID	731		vente	(e)		
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,40 37333 3	0,582 92166 7		DABRE	SALAM ATA	Fém inin	0	Aucu ne pièce			Atelie r	Habille ment		28
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée	11,40 37716 7	0,582 975		DIAGNAN	HABIBO U	Fém inin	3	CNIB	B 72174 86	14/01/201 1	Bouti que	Comm erce général		40
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,40 3825	0,583 34666 7	150110	DIALLO	IDRISS A	Mas culi n	3 3	CNIB	B 52076 58	30/05/201 3	Atelie r	Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		300
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,50 541	0,486 00166 7		DIEBRE	ALIGUE TTO	Fém inin	2 4	CNIB	B7570 486	14/05/201 5	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		16
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée s OK	11,51 7295		050153 0160_1	GUENE	AYOUB A	Mas culi n	თ 9	CNIB	B9255 718	02/06/201 7	Point de vente	Comm erce carbur ant		20
BAGRE	Bagré village	76009	Coord onnée	11,50 21233 3	- 0,487	050170	GUENE	ZENAT OU	Fém inin	3	CNIB	B6608 449	13/03/201	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		12

			l			l	I	I	1			l		1			
			Coord	11,53	0,478									Point			
	Bagré		onnée	18266		050151			Fém			B7815	13/07/201	de	Habille		
BAGRE	village	76009	s OK	7	3	0158_1	SALBRE	SETTO	inin	7	CNIB	642	5	vente	ment		20
	Bagré		Coord onnée	11,40 37266	0,582	150122		ADJARA	Fém	2	Aucu ne			Atelie	Habille		
BAGRE	village	76009		7			SAMBARE		inin	5	pièce			r	ment		16
2710112	vinago	7 0000	Coord		-	0110_1	O, IIVID, II (L		Mas		piooo			Point	mone		
	Bagré		onnée	11,51		090051			culi	4		B5774	27/06/201	de	Restau		
BAGRE	village	76009	s OK	929	06	2054_1	SANA	ALY	n	0	CNIB	757	2	vente	ration		16
															Petit		
															comme		
															rce (Eau,		
					_										jus,		
			Coord	11,46	0,487									Point	galette,		
	Bagré		onnée	40516		050189			Fém	3		B4051	23/08/201	de	Autre,		
BAGRE	village	76009	s OK	7	7	0196_1	SARE	BINTOU	inin	2	CNIB	052	0	vente	etc)		20
															Comm		
	Б /		Coord	11,47	- 407	050040			Mas			DECOE	00/00/004	Point	erce		
BAGRE	Bagré village	76009	onnée s OK	22966 7	,	050240 0248_1	SARE	HAMAD O	culi n	2	CNIB	B5335 087	28/06/201 4	de vente	carbur ant		16
BAGKE	village	70009	5 OK		000	0240_1	SARE	U	11	3	CIVID	007	4	vente	Petit		10
															comme		
															rce		
															(céreal,		
			_		<del>-</del>										produit		
	D /		Coord	11,47	0,487	050475		0404	_,			D 4054	00/00/004	Point	S		
BAGRE	Bagré village	76009	onnée s OK	54466 7		050175 0182_1	SARE	SARAT OU	Fém inin	4	CNIB	B4051 646	23/08/201 0	de vente	agricol		16
DAGNE	village	70009	3 010	7	-	0102_1	UAIL	00	111111	1	CIVID	040	0	vente	e) Petit		10
			Coord	11,44	0,498									Point	comme		
	Bagré		onnée	11566		050195			Fém	2		B9099	06/01/201	de	rce		
BAGRE	village	76009	s OK	7	7	0202_1	YABRE	AZARA	inin	3	CNIB	815	7	vente	(Autre)		16
															Mecani		
	Dogr <del>á</del>		Coord	11 17	0.407	050474		CAEAD	Mas	0		D0570	00/00/004	A to li c	que		
BAGRE	Bagré village	76009	onnée s OK	11,47 659		050174 0181_1	YABRE	GAFAR OU	culi n	2	CNIB	B8573 925	02/06/201 6	Atelie	moto collage		12
DAGIL	village	70009	3 010	009	- 733	0101_1	TADIL	00	11	U	CIVID	323	0	'	Petit		12
			Coord	11,49	0,492									Point	comme		
	Bagré		onnée	18466	29333	050171			Fém	1		B1073	23/01/201	de	rce		
BAGRE	village	76009	s OK	7	3	0178_1	YABRE	HABIBA	inin	8	CNIB	8214	9	vente	(céreal,		16

Bagré	20
Bagré	20
Coord   11,45   Coord   11,45   Coord   Coor	20
Bagré	20
Bagré	20
Bagré Bagré Village 76009 s OK 7 785 0191 YABRE NA HASSA Fém 2 Bagré Bagré Village 76009 s OK 7 785 0191 YABRE NA ALIMA inin 7 CNIB 010 13/07/201 de agricol vente e)  Bagré Bagré Bagré Village 76009 s OK 3 3 3 0201_1 YARA ALIMA inin 4 CNIB 665 609 7 Vente Point comme recent Alimate Point Point Comme recent Point Point Point Comme recent Point Point Point Comme recent Point	20
Bagré   Fém   3   Bagré   Fé	20
Bagré village 76009 s OK 7 785 050191	20
BAGRE village 76009 s OK 7 785 050191 yABRE NA Fém 2 inin 7 CNIB 010 5 vente e)  Coord 11,44 0,497 onnée 26133 47333 050194 SAGRE village 76009 s OK 3 3 0201_1 YARA ALIMA inin 4 CNIB 665 6 vente (Autre)  BAGRE village 76009 s OK 3 3 3 0159_1 YARA OU inin 2 CNIB 699 7 vente ration  Coord onnée 11,53 0,479 090042 BAGRE village 76009 s OK 471 042 2045_1 ZAMPOU U n 3 CNIB 104 2 vente (Autre)	20
Bagré village	20
BAGRE         village         76009         s OK         7         785         0198_1         YABRE         NA         inin         7         CNIB         010         5         vente         e)           Bagré         Bagré         Coord onnée         26133         47333         050194         Fém         3         B8150         10/02/201         de roe         roe           BAGRE         village         76009         s OK         3         3         0201_1         YARA         ALIMAT         Fém         3         B9687         01/01/198         de roe         Restau ration           BAGRE         village         76009         s OK         3         37         0159_1         YARA         OU         Inin         2         CNIB         699         7         vente         Point ration           BAGRE         village         76009         s OK         3         3,7479         990042         HALIDO         Culi         4         B4810         14/06/201         de roe         Point comme ration           BAGRE         village         76009         s OK         471         042         2045_1         ZAMPOU         U         NIB         B4810         14/06/201	20
Bagré village 76009 s OK 3 3 0201_1 YARA ALIMA inin 4 CNIB 665 6 vente (Autre)  Bagré village 76009 s OK 3 3 0201_1 YARA ALIMAT Fém 3 B9687 01/01/198 de Restau ration  Bagré village 76009 s OK 3 37 0159_1 YARA OU inin 2 CNIB 699 7 vente ration  Bagré village 76009 s OK 471 042 2045_1 ZAMPOU U n 3 CNIB 104 2 vente (Autre)	20
Bagré	
Bagré village         onnée village         26133 d 47333 d 50194 d 3 d 3 d 0201_1         YARA         ALIMA inin d A CNIB d 665         B8150 d 665 d 6 vente (Autre)         10/02/201 de roe (Autre)           BAGRE village         76009 s OK         3 d 3 d 0201_1 d 0201_1         YARA         ALIMAT d inin d 2 d d constant d cons	
BAGRE         village         76009         s OK         3         3         0201_1         YARA         ALIMA         inin         4         CNIB         665         6         vente         (Autre)           BAGRE         Village         76009         s OK         3         3         0201_1         YARA         ALIMAT         Fém         3         B9687         01/01/198         Doint         de         Restau         Restau         Petit           BAGRE         Village         76009         s OK         471         042         2045_1         ZAMPOU         U         N         3         CNIB         104         14/06/201         de         rce           BAGRE         Village         76009         s OK         471         042         2045_1         ZAMPOU         U         n         3         CNIB         104         2         vente         (Autre)	
BAGRE village 76009 s OK 3 0,480 050152 ALIMAT Fém 3 B9687 01/01/198 de Restau ration  Note that the standard of the standard	
BAGRE         Bagré village         onnée onnée onnée source         00833 ou 33 ou 050152 ou 37 ou 050152 ou 05	20
BAGRE         village         76009         s OK         3         37         0159_1         YARA         OU         inin         2         CNIB         699         7         vente         ration           Bagré         Coord onnée         -	20
Bagré   Coord   Coord   Onnée   11,53   0,479   090042   HALIDO   Culi   4   B4810   14/06/201   de   rce   Courd   Comme   Co	
Coord   Coord   Coord   Onnée   11,53   O,479   O90042   Coord   Onnée   Onn	20
Bagré         onnée         11,53         0,479         090042         HALIDO         culi         4         B4810         14/06/201         de rce         rce           BAGRE         village         76009         s OK         471         042         2045_1         ZAMPOU         U         n         3         CNIB         104         2         vente         (Autre)	
BAGRE village 76009 s OK 471 042 2045_1 ZAMPOU U n 3 CNIB 104 2 vente (Autre)	
	24
	24
Coord   11,48   0,487   L   Mas   Point   erce	
Bagré	
BAGRE village 76009 s OK 7 3 0179_1 ZAMPOU NA n 6 CNIB 682 0 vente ant	16
Petit	10
Coord 0,487 Point galette,	
Bagré	
BAGRE village 76009 s OK 5095 3 0249_1 ZANRE A inin 6 CNIB 069 0 vente etc)	16
Petit	
comme	
rce	
Coord   11,44   0,490   Point   (céreal,	
Bagré   onnée   98516   59666   050192   MAIMO   Fém   3   B8206   02/02/201   de   produit	12

,																		
																agricol e)		
	BAGRE	Goudayer e	76004	Coord onnée s OK	11,46 78516 7	- 0,487 81	110020 0020_1	BADINI	HAROU NA	Mas culi n	3 0	CNIB	B9022 575	20/01/201	Point de vente	Comm erce carbur ant		12
	BAGRE	Goudayer e	76004	Coord onnée s OK	11,46 8115	- 0,487 805	130077 0078_1	OUEDRA OGO	ABLASS E	Mas culi n	5 5	CNIB	54492 61	####### ##############################	Point de vente	Comm erce carbur ant		2
	BAGRE	Goudayer e	76004	Coord onnée s OK	11,46 81216 7	0,487 85333 3	130076 0077_1	TIENDRE BEOGO	FATIM	Fém inin	3 5	Aucu ne pièce			Rest auran t	Restau ration		25
	ZABRE	Toubissa	86028	Coord onnée s OK	11,32 61	- 0,567 15333 3	051037 1037_1	ZANRE	ALIMA				B4148 900	17/08/201 0	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		16
	ZONSE	Boutaya	88001	Coord onnée s OK	11,40 4995	0,590 42	091037	BANSE	ABDOU LAYE				B1178 857	18/06/200 9	Point de vente	Petit comme rce (portab le, access oire, bague, autre)		6
	ZONSE	Boutaya	88001	Coord onnée	11,40 52416 7	- 0,592	091036	DABRE	BIMATA				B4403 374	30/09/201	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		0
	ZONSE	Boutaya	88001	Coord onnée s OK	11,40 52533 3	0,596 12	091034		HAROU NA				B5793 033	30/05/201 4	Atelie r	Mecani que		16

	•	•		,				•									
															moto		
															collage		
															Petit		
			Coord	11,40	0,583									Point	comme		
	Gnekoun		onnée	37616				FATIMA				B6048	17/11/201	de	rce		
ZONSE	eta	88005	s OK	7	3	1042_1	DABRE	TA				342	0	vente	(Autre)		12
				44.40	-									<b>5</b>	Comm		
			Coord	11,40	0,588	004000							40/00/004	Point	erce		
701105	Gnekoun	00005	onnée	49266	62833	091038	VADDE	MOUMO				A1519	16/03/201	de	carbur		0.5
ZONSE	eta	88005	s OK	7	3	1039_1	YABRE	UNI				404	6	vente	ant		25
															Petit		
															comme		
															rce		
															(céreal, produit		
			Coord	11,40										Point	s		
	Guiemssi		onnée	30866	0,541	091053		HASSA				B4189	07/09/201	de	agricol		
ZONSE	m	88006	s OK	7	965	1054_1	BANSE	M				834	07/09/201	vente	e)		16
ZONOL	111	00000	3 010	,	303	1004_1	DANGE	LABEU				004	0	vente	Comm		10
			Coord		0,599			RE						Point	erce		
	Korgorey		onnée	11,40		091032		SALAM				B2195	19/07/201	de	carbur		
ZONSE	a	88008	s OK	421	7	1033_1	DABRE	Α				925	0	vente	ant		6
			Coord		-	_								Point			
	Korgorey		onnée	11,37	0,667	060124		ASSET	Fém	1		B8388	21/03/201	de	Restau		
ZONSE	a o	88008	s OK	5315			ZAMPOU	OU	inin	9	CNIB	951	6	vente	ration		16
			Coord		-									Point			
	Korgorey		onnée	11,37	0,667	060124		ASSET	Fém	1		B8388	21/03/201	de	Restau		
ZONSE	а	88008	s OK	5315	555	0137_1	ZAMPOU	OU	inin	9	CNIB	951	6	vente	ration		0
					-										Petit		
			Coord	11,40	0,584				Mas				########	Point	comme		
			onnée	38633	59166	130109			culi	6		B1038	########	de	rce		
ZONSE	Kourga	88010	s OK	3	7	0111_1	GUEBRE	ASSEMI	n	5	CNIB	3557	#	vente	(Autre)		12
					-												
			Coord	11,40	0,584								#######	Rest			
	1		onnée	39066		130108		MAMAT	Fém	4		B2432	########	auran	Restau		
ZONSE	Kourga	88010	s OK	7	7	0110_1	YABRE	Α	inin	3	CNIB	295	#	t	ration		42
															Petit		
															comme		
				44.45											rce		
			Coord	11,40	- 0.000	004004		DOLUCIA				D7050	00/07/004	Point	(Eau,		
ZONCE		00040	onnée	36133		091031	ZAMBOUL	DOUKIA				B7859	08/07/201	de	jus,		_
ZONSE	Kourga	88010	s OK	3	675	1032_1	ZAMPOU	TOU				479	5	vente	galette,		2

																Autre,		
																etc)		
ZONS	SE P	onga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3985	0,584 69166 7		BAMBOR E	DIATOU	Fém inin	4	CNIB	B8597 726	22/07/201 6	Tabli er	Restau ration		6
ZONS		onga	88014	Coord onnée s OK	11,40 376	0,584 54833 3	130112 0114_1	BAMBOR E	LEGUIM	Mas culi n	6	CNIB	B6187 177	####### ##############################	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		12
ZONS		Ponga		Coord onnée s OK	11,40 54133 3	- 0,571	090064	BANCE	SAFIAT OU	Fém inin	1	CNIB	B9699 291	04/09/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		12
ZONS		Ponga	88014	Coord onnée	11,40 26583 3	0,606	091024	BANSE	ALIZET A			SIVID	B3605 689	25/03/201	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		2
ZONS		Ponga		Coord onnée s OK	11,40 291	0,605 005	091027	BANSE	BOFFO				B9233 321	25/04/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		9
ZONS		onga	88014	Coord onnée s OK	11,40 50333 3	0,572 75166 7	091045 1046_1	BANSE	BONGA LO				B9100 165	06/01/201 7	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6
ZONS	SE P	onga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38333 3	0,584 38333 3	100144 0154_1	BANSE	DAMAT A	Fém inin	2 5	Aucu ne pièce			Tabli er	Petit comme rce (Eau,		0

_	1	T		1	1		1	1	ı	1		1	1			1.	1	1	
																jus,			
																galette,			
																Autre,			
																etc)			
				0		0.504				NA						0			
				Coord	44.40	0,584				Mas	_		Dooo	00/04/004	L	Comm			
١.	701105	1	00044	onnée	11,40		060096	DANIOE	1004	culi	5	ONUE	B2683	28/01/201		erce			40
-	ZONSE	Ponga	88014	s OK	376	7	0110_1	BANSE	ISSA	n	5	CNIB	825	0	que	général			40
					44.40											Petit			
				Coord	11,40	-				_,	_		50505	00/00/004	Point	comme			
١.		_		onnée	62616		090062		LASSIR	Fém			B8565	20/06/201	de	rce			_
L	ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	055	2065_1	BANSE	ATOU	inin	1	CNIB	754	6	vente	(Autre)			4
																Petit			
																comme			
																rce			
																(Eau,			
																jus,			
				Coord	11,40	-				Mas						galette,			
				onnée	38466		100143		SALAM	culi	3		B4059	03/09/201		Autre,			
:	ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	245	0153_1	BANSE	ATOU	n	2	CNIB	530	0	er	etc)			0
Γ																Petit			
																comme			
																rce			
																(portab			
																le,			
						_										access			
				Coord		0,568									Point	oire,			
				onnée	11,40		091049						B3977	17/08/201	de	bague,			
1	ZONSE	Ponga	88014		586	3		BANSE	TOKIRA				534		vente	autre)			12
f	-5.102	. onga	55017	5 5.1	555	-	1000_1	3,	7 51 111 17 1				33.	J		44.10)			12
				Coord	11,40	0,586						Aucu							
				onnée	44433		050186	BANTANG	ΙΔΤΙΕΔ	Fém	2	ne			Bouti	Habille			
.	ZONSE	Ponga	88014		3		0193_1	O	TOU	inin	8	pièce			que	ment			12
-	LONGE	Tonya	00014	3 010	3	- 1	0190_1		100	111111	U	piece			que	Petit			14
																comme			
																rce			
																(céreal,			
				Caard	44.40										Dairet	produit			
				Coord	11,40	0.504	004040		NIA 00 A				Doooc	04/04/004	Point	S			
1.	70N05	D	00044	onnée	36733		091042	DADA	NASSA				B9228	24/04/201	de	agricol			40
L	ZONSE	Ponga	88014	s OK	3	87	1043_1	BARA	NATOU				802	7	vente	e)			12

7	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38716 7	0,584 58666 7	060110 0125_1	BERA	AWA	Fém inin	3	Aucu ne pièce			Tabli er	Restau ration		0
	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3805	0,584 675	130107	DABRE	ADAMA	Mas culi n	5	CNIB	B2686 362	######## #############################	Rest auran t	Restau		60
Z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40816 7		030094 0108_1	DABRE	ALIGUE TO	Fém inin	3 0	CNIB	B6188 322	27/10/201 0	Atelie r	Habille ment		35
Z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 73816 7	- 0,556 06666 7	090056 2059_1	DABRE	ALIGUE TOU	Fém inin	3 2	CNIB	B4016 040	23/08/201	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		12
z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3895		130145 0147_1	DABRE	ASSET OU	Fém inin	3 5	CNIB	B2601 067	####### ##############################	Kiosq ue (méta lique)	Habille ment		12
z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 21633 3	0,607	091022 1023_1	DABRE	BOUKA RE				B7803 756	01/10/201 5	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		25
Z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 41333 3	99833	050179 0186_1	DABRE	FATI	Fém inin	4 0	Aucu ne pièce			Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		6
z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38216 7		060091 0105_1	DABRE	HAMAD O	Mas culi n	4 5	CNIB	B2431 413	06/08/201 0	Bouti que	Comm erce général		6
Z	ONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38216 7	48333	060091 0105_1	DABRE	HAMAD O	Mas culi n	4 5	CNIB	B2431 413	06/08/201 0	Bouti que	Comm erce général		3

ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée	11,39 5455	- 0,534 555	091057 1058_1	DABRE	HAMID OU				B7829 717	10/08/201		Autre	viedeo club	30
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée	11,40 3945	0,584	060088 0099_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3 8	CNIB	B2432	06/08/201	Rest	Restau	CIGD	64
ZONSE		88014	Coord onnée	11,40 3875	0,584 85166	060088 0100_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3	CNIB	B2432	06/08/201	Kiosq ue			9
ZONSE	Ponga Ponga	88014	Coord onnée	11,40 3945	0,584	060088 0099_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3		B2432	06/08/201	Rest auran t	Restau		0
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3945		060088 0099_1	DABRE	HAMID OU	Mas culi n	3 8	CNIB	B2432 834	06/08/201 0		Restau ration		80
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38166 7		060094 0108_1	DABRE	HAROU NA	Mas culi n	2 8	CNIB	B2432 019	06/08/201		Petit comme rce (grillad e, viande , poisso n)		25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée	11,40 38166 7	- 0,584	060094 0108_1	DABRE	HAROU NA	Mas culi n	2 8		B2432 019	06/08/201 0	Rest auran t	Petit comme rce (grillad e, viande , poisso n)		25
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 389		060087	DABRE	ISSAKA	Mas culi n	3 4	CNIB	B4058 509	03/09/201	Bouti que	Comm erce général		12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 389		060087 0098_1	DABRE	ISSAKA	Mas culi n	3 4	CNIB	B4058 509	03/09/201	Bouti que	Comm erce général		12

										ı							
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40083 3		030093 0103_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Point de vente	video club	video club	24
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée	11,40 40083 3	0,584 64666	030093	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4		B1036 9351	27/07/201 8	Servi ce	mécani que	mécani que	16
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3975	0,584 62666 7	030093 0105_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		2
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 4		030093 0107_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 40183 3	59666	030093 0106_1	DABRE	ISSOUF	Mas culi n	4 0	CNIB	B1036 9351	27/07/201 8	Bouti que	Quinca illerie, pièce détach é, autre, etc		12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 36733 3		050166 0173_1	DABRE	K R OLIVIA	Fém inin	2	CNIB	B4517 606	18/06/201 4	Point de vente	Habille ment		12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 21166 7		091018 1019_1	DABRE	LAPAG A				B5859 392	23/11/201	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3745		130140 0142_1	DABRE	MAHAM ATA	Fém inin	2 7	CNIB	B1687 544	######## #############################	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6
ZONSE	Ponga	88014		11,40 72983 3		090057 2060_1	DABRE	MAIMO UNATO U	Fém inin	4 4	CNIB	B4050 675	23/08/201 0		Petit comme rce (Autre)		8
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 37683 3	- 0,584	130117 0119_1	DABRE	MAIMO UNATO U	Fém inin	3 2	Aucu ne pièce			Point de vente	Habille ment		18

					39333												
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 37983 3	0,584 15666 7			MARIA M	Fém inin	2 3	CNIB	B1203 7290	27/03/751 8	Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3775		130144 0146_1		MARIA M	Fém inin	2 7	CNIB	B4676 963	####### ##############################	Tabli er	Petit comme rce (Autre)		6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 532		091035 1036_1	DABRE	MOUMI NI				B1007 3979	06/03/201 8	Point de vente	Comm erce carbur ant		6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38816 7		030097 0111_1		MOUSS A	Fém inin	4 0	CNIB	B3171 958	15/06/201 0	Servi ce	mecani que	mecani que	16
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3915	0,584 21166 7	030097 0112_1		MOUSS A	Mas culi n	4 0	CNIB	B3171 958	15/06/201 0		Restau ration		40
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3915		030097 0112_1		MOUSS A	Mas culi n	4 0	CNIB	B3171 958	15/06/201 0		Restau ration		12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 3915		030097 0112_1		MOUSS A	Mas culi n	4	CNIB	B3171 958	15/06/201 0		Restau ration		12
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 385		100120 0130_1		MOUST APHA	Mas culi n	2	CNIB	B1195 5800	06/08/201 0		е		30
ZONSE	Ponga	88014		11,40 40183 3	3	050248 0255_1		NAFISS ETO	Fém inin	3 4		B2813 586	15/03/201 0	vente	Petit comme rce (Autre)		3
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38166 7	-	130116 0118_1	DABRE	SAFIET OU	Fém inin		Aucu ne pièce			Point de vente	Habille ment		12

					41333												
					3												
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,39 96983 3		091055 1056_1	DABRE	SALAM ATOU				B7490 517	24/02/201 5	Tabli er	Petit comme rce (Autre)		12
70105		00044	Coord	11,40	0,584	100119	DADDE	SALAM	Fém		ON U.S.	B1051	27/07/201	Point de	Petit comme rce (grillad e, viande , poisso		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3975	45	0129_1	DABRE	ATOU	inin	6	CNIB	7062	8	vente	n)		20
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 39783 3		130146 0148_1	DABRE	SALAM ATOU	Fém inin	3 6	CNIB	B1051 7062	######## #############################	Point de vente	Restau ration		6
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38683 3		130113 0115_1	DABRE	TONKO UDA	Mas culi n	6	CNIB	B2431 992	######## #############################	Rest auran t	Restau ration		35
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 38683 3		130113 0115_1	DABRE	TONKO UDA	Mas culi n	6	CNIB	B2431 992	######## #############################	Rest auran t	Restau ration		24
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée	11,40 65733 3	0,552 71833		GOUBA	FATI	Fém inin	4 2		B4050 939	23/08/201 0	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		9
ZONSE	Ponga	88014	Coord onnée s OK	11,40 396		050249	KONATE	S MINATA	Fém inin	3 7	Acte de naiss ance	JSAN3	04/09/201	Point de vente	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		3

															Petit		
															comme		
															rce		
															(céreal,		
					-										produit		
			Coord		0,536									Point	S		
	_		onnée	11,39	62333	091056		DOUKO				B7770	03/06/201	de	agricol		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7555	3	1057_1	LOURE	U				301	5	vente	e)		25
															Petit		
															comme		
															rce		
															(Eau,		
			Coord	11 10	0 E7E										jus,		
			Coord onnée	11,40 45916	0,575	091043						B5860	23/11/201	Form	galette, Autre,		
ZONSE	Ponga	88014		45916		1044_1	LOURE	ZIRALO				278	23/11/201		etc)		2
ZUNSE	i oliya	00014	3 UK	7	3	1044_1	LOUKE	LINALU				210	U	е	Petit		
			Coord		0,584				Mas				########	Point	comme		
			onnée	11,40		130147		DIACFO	culi	5		B1683	########	de	rce		
ZONSE	Ponga	88014		4005			MODIRE	ADAMA	n		CNIB		#	vente	(Autre)		6
201102	Toriga	00011	OOK	1000		0110_1	MODIKE	7 (D) (IVI) (	••	0	OIVID	_ I _	"	VOITE	Petit		
			Coord	11,40	0,584										comme		
			onnée	39333		100145		KOUMB	Fém	6		B1945	17/06/201	Tabli	rce		
ZONSE	Ponga	88014		3		0155_1	OUARBA	0	inin	4		351		er	(Autre)		0
					-	<del>_</del>									Petit		
			Coord	11,40	0,584								########		comme		
			onnée	37933	13666	130141		BARKIS	Fém	3		B2601	########	Tabli	rce		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3	7	0143_1	SAMBARE	SOU	inin	1	CNIB	488	#	er	(Autre)		6
					-										Petit		
			Coord	11,40	0,584								########		comme		
			onnée	37933	13666	130141		BARKIS	Fém	3		B2601	########	Tabli	rce		
ZONSE	Ponga	88014		3	7	0143_1	SAMBARE	SOU	inin	1	CNIB	488	#	er	(Autre)		6
			Coord	11,40	-				Mas						Comm		
	_		onnée	38016		060092			culi	5		B2431	06/08/201		erce		_
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	65	0106_1	SAMBARE	IRIASSA	n	3	CNIB	502	0	que	général		8
															Petit		
															comme		
				44.46										<b>D</b> · ·	rce		
			Coord	11,40	0.540	004054	CAMPOD					DECCO	00/44/004	Point	(Eau,		
ZONCE	Dongs	0004.4	onnée	17583		091054		DINITA				B5860	23/11/201		jus,		10
ZONSE	Ponga	88014	SUN	3	805	1055_1	Е	BINTA				283	0	vente	galette,		16

			1				ı		l	l						I	
															Autre, etc)		
					_										eic)		
			Coord	11,40	0,604									Point			
			onnée	29666		091026		ALIMAT				B6608	13/03/201	de	Habille		
ZONSE	Ponga	88014		7	3		SANGO	OU				862	13/03/201	vente	ment		9
ZONOL	Toriga	00014	3 010	,	J	1027_1	0/11100	00				002		VCITC	Petit		J
															comme		
															rce		
															(Eau,		
															jus,		
			Coord	11,40	-										galette,		
			onnée	77816		090053		ROSALI	Fém	3		B1007	26/02/201	Tabli	Autre,		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	29	2056_1	SANGO	E	inin	3	CNIB	8244	8	er	etc)		9
															Petit		
			Coord	11,40	-									Point	comme		
			onnée	75966		090054		SOUMA	Fém			B1038	24/07/201	de	rce		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	49	2057_1	SANGO	RIETOU	inin	1	CNIB	7746	8	vente	(Autre)		4
				44.45	0.50:										Petit		
			Coord	11,40	0,584	050047			_,	_		Dagge	07/04/004	<b>-</b>	comme		
ZONCE	Danas	00044	onnée s OK	39966		050247	CANICO	TODEO	Fém	2	CNIB	B8339	07/04/201		rce		0
ZONSE	Ponga	88014	SUK	7	3	0254_1	SANGO	TORFO	inin	/	CIVIB	005	6	er	(Autre) Petit		6
			Coord	11,40	0,584								########	Point	comme		
			onnée	40083		130149		DAMAT	Fém	1		B1123	########	de	rce		
ZONSE	Ponga	88014		3		0151_1	SARE	A	inin		CNIB		#	vente	(Autre)		6
ZONOL	Toriga	00014	3 010	J	J	0131_1	OAIL	Λ	111111	_	CIVID	3330	π	vente	Petit		U
															comme		
															rce		
															(céreal,		
															produit		
			Coord	11,40	-				Mas					Point	s		
			onnée	37683		060093		LABOU	culi	4		B4059	03/09/201	de	agricol		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3	51	0107_1	SARE	RE	n	8	CNIB	357	0	vente	e)		16
					-												
			Coord	11,40	0,584				_,	١.				Point			
701105		00044	onnée	36883		060095	0.05	SALAM	Fém		0.115	B1972	29/06/201	de	Habille		4.0
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3	7	0109_1	SARE	ATOU	inin	5	CNIB	158	0	vente	ment		16
			Coord	11 10	0.594				Mas						Comm		
			Coord onnée	11,40 38633	0,584	060090		SOUMAI		1		B1271	08/05/200	Routi			
ZONSE	Ponga	88014		30033		0102_1	SARE	LA	culi n	7	CNIB			que	erce général		64
ZUNSE	Fullya	00014	5 UN	3	3	0102_1	SARE	LA	П	- /	CIVID	000	9	que	general		04

	1										I						
			Coord	11,40	0,584				Mas						Comm		
ZONSE	Dongo	88014	onnée	38633 3		060090	CADE	SOUMAI LA	culi	4 7	CNIB	B1271 665	08/05/200		erce		0
ZUNSE	Ponga	00014	SUK	3	-	0102_1	SARE	LA	n	1	CIVID	600	9	que	général		0
			Coord	11,40	0,584				Mas						Comm		
ZONSE	Ponga	88014	onnée	38633		060090 0102_1	SARE	SOUMAI LA	culi n	4 7	CNIB	B1271 665	08/05/200 9	Bouti que	erce général		64
ZONOL	Toriga	00014	3 010	3	-	0102_1	OAIL	LA	11	,	CIVID	000	3	que	Petit		0+
			Coord	11,40	0,584	000440		OLDATO	_ <i>,</i>		Aucu			Point	comme		
ZONSE	Ponga	88014	onnée s OK	37983 3		060112 0125_1		SIRATO U	Fém inin		ne pièce			de vente	rce (Autre)		0
	i singu	555.1		_	-			ABDOU			<b>F</b> 10 0 0				(* 13.11.5)		-
			Coord onnée	11,40	0,608	091020		L SAMAD				B9103	09/01/201	Atelie	Coiffur		
ZONSE	Ponga	88014		2055			YABRE	OU				058	7	r	e		16
															Quinca		
															illerie, pièce		
					-										détach		
			Coord onnée	11,40 38233		130111			Mas culi	3	Aucu ne			Point de	é, autre,		
ZONSE	Ponga	88014		30233		0113_1	YABRE	ADAMA	n	1	pièce			vente	etc		36
			Coord	11,40	-	000004			<b>-</b>	4		Doooo	4.4/07/000	A 4 - 1' -	0 - :#		
ZONSE	Ponga	88014	onnée s OK	61633		090061 2064_1	YABRE	AWA	Fém inin	4	CNIB	B0892 844	14/07/200 8	Atelie r	Coiffur e		16
	i siigu	00011			-	_											
			Coord onnée	11,40	0,584	030098		BOUREI	Mas culi	6		B6624	28/06/201	Bouti	Comm		
ZONSE	Ponga	88014		389		0114_1	YABRE	MA	n		CNIB	361	20/00/201	que	général		50
			0		-										Petit		
			Coord onnée	11,40	0,556 23333	090055		DJAWA	Fém	2		B9588	04/08/201	Tabli	comme		
ZONSE	Ponga	88014		754		2058_1	YABRE	RATOU	inin	1	CNIB	961	7	er	(Autre)		6
			Coord		- 0,584				Mas		Aucu						
			onnée	11,40	05333	030099		KABIRO	culi	2	ne			Servi	Moto		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3885	3	0116_1	YABRE	U	n	1	pièce			ce	lavage		4
			Coord	11,40	0,584				Mas		Aucu			Kiosq ue	comme		
			onnée	38883	06166	030099		KABIRO	culi	2	ne			(méta	rce		
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3	7	0115_1	YABRE	U	n	1	pièce			lique)	(portab		4

															lo			
															le, access			
															oire,			
															bague,			
															autre)			
															Petit			
															comme			
															rce			
															(Eau,			
			Coord		0,586									Point	jus,			
			onnée	11,40		091039		MARIA				B1073	23/01/201	de	galette, Autre,			
ZONSE	Ponga	88014		465	7	1040_1	YABRE	M				8209	23/01/201	vente	etc)		9	
	. Griga	00011	0 0.1		•	10.10_1	.,					0200		reme	Petit			
															comme			
															rce			
															(céreal,			
					-										produit			
			Coord	11,40	0,564	000050		OLINAA D	Mas			DE007	00/07/004	Point	s			
ZONSE	Dongo	88014	onnée s OK	66283 3	45666	090052 2055_1	VADDE	OUMAR OU	culi n	2 8	CNIB	B5297 775	09/07/201 4	de	agricol		0	
ZUNSE	Ponga	00014	SUK	3	1	2000_1	TADRE	00	П	0	CIVID	775	4	vente	e) Quinca		9	
															illerie,			
															pièce			
					-										détach			
			Coord		0,532										é,			
			onnée	11,39	44166	091058						B7727	03/08/201		autre,			
ZONSE	Ponga	88014	s OK	4005	7	1059_1	YABRE	SENI				823	5	que	etc		12	
			0	44.40	0.500									D = : ·	Petit			
			Coord onnée	11,40 56783	0,569	091048						B8157	04/03/201	Point	comme			
ZONSE	Ponga	88014		30783	74166	1049_1	YARRE	SIDIKI				661	04/03/201	de vente	(Autre)		9	
ZONOL	i origa	00014	Coord	11,40	-	10-13_1	IADIL	SIDIKI	Mas			301	0	verile	Comm		3	
			onnée	38366	0.584	060089		SOULE	culi	4		B5512	19/11/201	Bouti	erce			
ZONSE	Ponga	88014		7			YABRE	YMANE	n		CNIB	492	3		général		20	
					-													
			Coord		0,607				Mas						Mécani			
	_		onnée	11,40				TIDJAN	culi	2		B5964	11/11/201		que			
ZONSE	Ponga	88014		223	7	2092_1	YABRE	E	n	7	CNIB	496	0	r	moto		20	
			Coord	11,40	0.504	000000		750011	Mas			D0070	00/40/004	I/:aa=	Petit			
ZONSE	Ponga	88014	onnée	40333 3	0,584	030096 0110_1	VARDE	ZEBOU RE	culi n	2	CNIB	B8078	03/12/201 5		comme rce		6	
ZUNSE	ronga	00014	5 UN	3	О	0110_1	IADKE	I K E	[1]	J	CIVID	340	5	ue	rce		Ö	

			1				I	I	1	l	T 1			/100 Á4 -	/	<del>, ,</del>	Т	-
														(méta	(portab le,		1	
														lique)			1	
															access		1	
															oire,		1	
															bague,		1	
															autre)			
			Caard		0.005										Petit			
			Coord	44.40	0,605	004005		751.100				D0404	40/05/004	Tabl:	comme			
70NOF	D	00044	onnée	11,40		091025	VEDDI	ZELISS				B9421	19/05/201		rce			0
ZONSE	Ponga	88014	s OK	295	7	1026_1	YERBI	Α				005	7	er	(Autre)			2
ŀ														<b>5</b>	Petit		1	
			Coord	44.40	0.504	050040		CAMIDA		_		DECOC	40/40/004	Point	comme			, ,
701105	_	00044	onnée	11,40		050246	\"00	SAMIRA	Fém		0.115	B5229	12/10/201	de	rce			
ZONSE	Ponga	88014	s OK	4045	7	0253_1	YIGO	TOU	inin	7	CNIB	014	2	vente	(Autre)			3
					-													
			Coord	11,40	0,584	400: :5			_,			D=0	#######		Comm			
	_		onnée	39816		130148		ASSAN	Fém			B7605	########	Tabli	erce			_
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	7	0150_1	ZAMPOU	Α	inin	5	CNIB	762	#	er	général			6
															Petit		1	
															comme			
															rce		1	
															(Eau,		1	
															jus,			
			Coord	11,40	-									Point	galette,			
ŀ			onnée	20366		091019		GUEMI				B7859	08/07/201	de	Autre,		1	
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	395	1020_1	ZAMPOU	NA				582	5	vente	etc)			8
					-													
			Coord		0,584						Aucu				Comm			
			onnée	11,40	38166				Fém	3	ne			Bouti	erce			
ZONSE	Ponga	88014	s OK	398	7	0133_1	ZAMPOU	HAOUA	inin	0	pièce			que	général			32
					-										Comm			, ,
			Coord	11,40	0,570									Point	erce			, ,
			onnée	54733	21666	091047						B9861	15/01/201	de	carbur			, ,
ZONSE	Ponga	88014	s OK	3	7	1048_1	ZAMPOU	ISSA				094	8	vente	ant			12
															Petit			
			Coord	11,40	-				Mas						comme			
			onnée	54116	0,571	090065			culi	4		B4672	12/03/201	Tabli	rce			
ZONSE	Ponga	88014	s OK	7	42	2068_1	ZAMPOU	KADRE	n	0	CNIB	872	2	er	(Autre)			16
					-													
			Coord		0,586				Mas						Comm			, ,
			onnée	11,40	08666	100113 0121_1		MAHAM	culi	6		B8885	11/10/201	Bouti	erce			

1					_												
			Coord		0,584				Mas						Comm		
			onnée	11,40		030095		MAHAM	culi	5		B6152	23/11/201	Bouti	erce		
ZONSE F	Ponga	88014	s OK	4085	3	0109_1	ZAMPOU	ADI	n	2	CNIB	714	0	que	général		70
			0	44.40	-									D = : 4	Petit		
			Coord onnée	11,40 21683	0,608	091021		MAIMO				B5551	16/05/201	Point de	comme rce		
ZONSE F	Ponga	88014		3			ZAMPOU	UNATA				884	4	vente	(Autre)		9
		55511	0 0.1	,	-			G. W. 1.7 1					•	veine	(7 10.11 0)		
			Coord		0,584									Rest			
			onnée	11,40		060122			Fém	4		B4050	23/08/201		Restau		
ZONSE F	Ponga	88014	s OK	3885	7	0135_1	ZANRE	AZARA	inin	8	CNIB	408	0	t	ration		25
			Coord	11,40	- 0,571									Point			
			onnée	52716		090063		LIMATO	Fém	2		B7638	24/04/201	de	Restau		
ZONSE F	Ponga	88014		7			ZANRE	U	inin		CNIB	807	5	vente	ration		24
				-											Petit		
															comme		
															rce		
															(Eau,		
			Coord	11,40										Point	jus, galette,		
			onnée	61216	0.566	090050		SALAM	Fém	2		B4435	05/03/201	de	Autre,		
ZONSE F	Ponga	88014		7			ZANRE	ATOU	inin	4	CNIB	333	4	vente	etc)		12
	· criga	00011		-	0.0										Petit		
															comme		
															rce		
															(Eau,		
			Coord	11,40	0,604									Point	jus, galette,		
			onnée	30533		091028						B5840	14/04/201	de	Autre,		
ZONSE F	Possodo	88015		3			ZINSONNI	ALIMA				899	4	vente	etc)		16
															Petit		-
			Coord	11,40	-									Point	comme		
701107	_ ,	00000	onnée	76266		091052	DANICE	ANASS				B5793	30/05/201	de	rce		
ZONSE Z	Zonsé	88023	s OK	7	975	1053_1	BANSE	Е				126	4	vente	(Autre)		12
			Coord	11,40	- 0,601									Point	Petit comme		
			onnée	33316		091030		моимі				B8507	18/07/201	de	rce		
ZONSE Z	Zonsé	88023		7		1031_1	YABRE	NI				398	6				12

															I D		
				44.40											Petit		
			Coord	11,40	-	400440			-,	١.		D.4000	#######	<b>-</b>	comme		
701105	_ ,		onnée	37833		130142	7445011	SALAM	Fém		01115	B1099	########	Tabli	rce		
ZONSE	Zonsé	88023	s OK	3	225	0144_1	ZAMPOU	ATOU	inin	3	CNIB	0046	#	er	(Autre)		6
															Petit		
															comme		
															rce		
								D 4 D 7 O							(Eau,		
00110011								PARZO						<b>.</b>	jus,		
GOMBOU			Coord	44.07	- 0.07	400004		URA	Mas	_		Doooo	00/00/700	Point	galette,		
SSOUGO	_	407000	onnée	11,37	0,667	130094	544105	HAMAD	culi	5		B3933	22/09/762	de	Autre,		4.0
U	Bougoure	187002	s OK	5085	345	0096_1	BANSE	0	n	6	CNIB	121	7	vente	etc)		12
GOMBOU			Coord	44.05	-	0=0444			Mas	١.	Aucu						
SSOUGO	D: 1	407005	onnée	11,35		050141	D 4 1 18 4 4	MOUSS	culi	4	ne			Atelie			40
U	Dindeogo	187005	s OK	7365	72	0148_1	BALIMA	Α	n	0	pièce			r	de bois		12
															Petit		
															comme		
															rce		
															(grillad		
															e,		
COMPOU			0	44.00					NA						viande		
GOMBOU			Coord	11,38	0.040	4 40000			Mas	_		D0444	04/06/204	Tabl:	,		
SSOUGO	Dindoone	407005	onnée	42366 7	0,642	140096 0099_1	DANCE	A D A N 4 A	culi	4	CNIID	B2411	04/06/201		poisso		4.0
U	Dindeogo	187005	s OK	/	800	0099_1	BANSE	ADAMA	n	2	CNIB	984	U	er	n)		16
GOMBOU			Caard	44.00	0.040										C =		
SSOUGO			Coord onnée	11,38 41316	0,643 04833	140002		DOUKO	Fém	2		B6712	27/09/201	Tabli	Comm		
IJ	Dindooro	187005		7		140093 0096_1	BANSE	UATOU	inin	3	CNIB	488	0		erce général		0
U	Dindeogo	167005	SUK	/	3	0096_1	DAINSE	UATOU	IIIIII	О	CIVID	400	U	er	general		8
GOMBOU			Coord	11,38	0,643				Mas						Comm		
SSOUGO			onnée	40116		140084		ISSOUF	culi	3		B3263	16/03/201	Pouti	erce		
U	Dindeogo	187005	s OK	7		0087_1	BANSE	OU			CNIB	632	0		Ciment		9
J	Diriue0g0	107005	5 UK		3	0001_1	DAINGE	00	n	S	CIVID	032	0	que	Ciriletil		9
GOMBOU			Coord	11,37	0,667									Point			
SSOUGO			onnée	51616		050146		RAHAT	Fém	3		B7939	05/06/201	de	Restau		
U	Dindeogo	187005		7		0153_1	BANSE	OU	inin	2	CNIB	293	5		ration		1
J	Dilideogo	107 003	3 OIX	,		0100_1	DANGE	00	1111111		CIVID	233	5	VEHILE	Tallott		
GOMBOU			Coord	11,38	0,642										Comm		
SSOUGO			onnée	42116		140110			Fém	3		B7326	23/09/201	Tahli	erce		
U	Dindeogo	187005		7		0113_1	BOURE	ALIMA	inin	4				er	général		8
	Dillucogo	107003	3 010	, ,	,	0110_1	DOUNE	/ \LIIVI/\	111111		CIVID	550	U	GI	general	l	U

GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41633 3	99166		DABRE	ALIGUE TA	Fém inin		CNIB	B2432 227	06/08/201 0	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		16
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41833 3		140109 0112_1	DABRE	ASSETA	Fém inin	2 5	CNIB	B9843 623	22/01/201 8	Servi ce	Habille ment		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 3545	0,644 08666 7			BOUKA RE	Mas culi n	3 9	CNIB	B5270 419	17/05/201 3	Point de vente	Comm erce général		60
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41883 3			DABRE	FATIMA TA	Fém inin	4 7	CNIB	B5983 225	07/11/201 0		Restau ration		9
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 38116 7	0,643 70833 3	140117 0120_1		HADJA RATOU	Fém inin		Acte de naiss ance	1156	28/11/201 1	Point de vente	Comm erce général		36
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 3605	0,643 945		DABRE	HAROU NA	Mas culi n	4	CNIB	B2896 791	03/06/201 0	Point de vente	Comm erce général		48
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 35983 3	0,643 93666 7		DABRE	HAROU NA	Mas culi n	4 8	CNIB	B2896 791	03/06/201 0	Point de vente	Comm erce carbur ant		9
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 72266 7		060125 0138_1	DABRE	MAMOU DOU	Mas culi n	3 2	CNIB	B9751 680	02/08/201 7	Atelie r	Mécani que moto		15
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 40833 3	0,643 10666 7	140092 0095_1	DABRE	MARIA M	Fém inin	4 7	CNIB	B6025 377	06/02/201 0		Petit comme rce (grillad e, viande		8

															poisso n)		
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41816 7	0,643 02666 7	140111 0114_1	DABRE	SAFIET OU	Fém inin	2 4	CNIB	B4511 361	07/03/201 4	Point de vente	Habille ment		10
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 3835	0,643 57833 3			YACOU BA	Mas culi n	3	CNIB	B3453 547	16/03/201 0	Tabli er	Petit comme rce (Autre)		20
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 3935		140085 0088_1	DENE	ISSA HAGA	Mas culi n	3 4	CNIB	B5539 102	17/03/201 4	Point de vente	Comm erce général		96
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41533 3	0,643 08666 7		DENE	ISSOUF OU	Mas culi n	4	CNIB	B5730 485	09/05/201 4	Bouti que	Comm erce général		12
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 418		140112	GOUBA	KILLOU	Fém inin	3	CNIB	B1061 1004	18/10/201 8	Tabli er	Restau ration		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 406		140090 0093_1	GOUEM	AWA	Fém inin	4 3	CNIB	B2412 007	04/08/201 0	Tabli er	Petit comme rce (Autre)		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41316 7		140091 0094_1	GOUEM	SETTO	Fém inin	4 5	CNIB	B0908 600	15/07/200 8		Restau ration		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 40266 7	- 0,643 22166 7	140082	GOUEM	SOUMAÏ LA	Mas culi n	1 2	Livret de famill e	B1605 519	05/10/200 9	Rest auran t	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		4
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 39233 3		140100	GUEBRE	ABIBAT OU	Mas culi n	2	CNIB	B6945 774	21/09/201 0		Petit comme rce (Autre)		10

		1	1			1	ı	1									
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,37 51033 3		050147 0154_1	GUEBRE	SALAM ATA	Fém inin	3 6	CNIB	B7340 891	23/09/201 0	Point de vente	Restau ration		1
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 41683 3		140114 0117_1	GUENE	FATI	Fém inin	5 1	CNIB	B1244 946	07/05/200 9		Restau ration		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo		Coord onnée	11,38 36366 7	- 0,643	140078 0081_1	GUENE	SETTO U	Fém inin	4		B7336 540	23/09/201	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		25
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée	11,38 43433 3	0,642	140097 0100_1	GUINKO	ZALI	Fém inin	3 2		B5891 522		Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 699	0,701 03	130081 0083_1	KOBRE	TOBOU RE	Mas culi n	2 8	Aucu ne pièce			Bouti que	Petit comme rce (Autre)		32
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 73866 7		050142 0149_1	LENGA	HELEN E	Fém inin	2 7	CNIB	B2025 844	17/06/201 0	Point de vente	Petit comme rce (céreal, produit s agricol e)		12
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée	11,36 4185		050143 0150_1		ABDOU LAYE	Mas culi n	4 9	CNIB	B2070 661	16/06/201 0	Point de vente	Comm erce carbur ant		2

			ı	ı			T	1				1		1		1	1	
GOMBOU SSOUGO			Coord onnée	11,38		140095		FATIMA	Fém	3		B7341	23/09/201	Tabli	Comm			
U	Dindeogo	187005	s OK	419	3	0098_1	MARE	TA	inin	7	CNIB	317	0	er	général			8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 94716 7	0,699 375		MARE	GOURA LOU	Fém inin	2	CNIB	B9444 141	18/05/201 7	Point de vente	Restau ration			16
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 75766 7		140060 0063_1	NIAMBO	INOUSS A	Mas culi n	3 2	CNIB	B1451 275	14/08/200 9	Rest auran t	Restau ration			24
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 72966 7		050139 0146_1	NIAMBO	SAKAD A	Mas culi n	4 7	Aucu ne pièce			Point de vente	Petit comme rce (Autre)			16
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 72966 7		050139 0146 1	NIAMBO	SAKAD A	Mas culi n	4 7	Aucu ne pièce			Point de vente	Petit comme rce (Autre)			1
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo		Coord onnée s OK	11,36 84383 3	0,684		OUEDRA OGO	ADAMA	Mas culi n	8	CNIB	B2684 595	29/01/201 0	Point de vente	Comm erce carbur ant			12
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,36 84383 3		050145 0152_1	OUEDRA OGO	ADAMA	Mas culi n	8 5	CNIB	B2684 595	29/01/201 0	Point de vente	Comm erce carbur ant			2
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 746		110022 0022_1	SANANE	IDRISS A	Mas culi n	2 7	CNIB	B7894 834	10/06/201 5	Atelie r	Mécani que moto			18
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 746		110022 0022_1	SANANE	IDRISS A	Mas culi n	2 7	CNIB	B7894 834	10/06/201 5	Atelie r	Mécani que moto			4
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée	11,37 51416 7	- 0,667	140064	SARE	ASSET	Fém inin	2 5	CNIB	B7636 322	28/04/201 5	Tabli er	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)			4

	1		I	I		I		Į.	I							1	
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée	11,38 4185		140113 0116_1	SARE	DIAHAN ATOU	Fém inin	2	CNIB	B5886 943	06/11/201 0		Restau ration		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo		Coord onnée s OK	11,38 406	0,643 09666	140106		FATIMA TA	Fém inin	4	CNIB	B5886 182	06/11/201 0	Tabli	Petit comme rce (Eau, jus, galette, Autre, etc)		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,38 411	0,643 12666			FATIMA TA	Fém inin	2		B4747	07/03/201	Servi	Comm erce général		8
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo		Coord onnée s OK	11,38 39966 7	0,643 26166	140083	SARE	FATIMA TA	Fém inin			B6809 914	21/09/201 0	Kiosq ue (méta lique)	Comm erce général		10
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,37 511		050149 0156_1	YAO	WENDI YAM	Fém inin		Acte de naiss ance	JSAN8 85	09/04/201 5	Point de vente	Restau ration		1
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 73183 3		050140 0147_1	YARA	JEAN	Mas culi n	4				Point de vente	Habille ment		24
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,35 73183 3		050140 0147_1	YARA	JEAN	Mas culi n	4 0	Aucu ne pièce			Point de vente	Habille ment		10
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,37 5075		140065 0068_1	YIGO	ABDOU L ABASS E	Mas culi n	3 5	CNIB	B4609 364	16/10/201 3	Point de vente	Comm erce carbur ant		16
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,37 52033 3		050148 0155_1	YIGO	AZARA	Fém inin	3 4	CNIB	B7340 893	23/09/201	Point de vente	Restau ration		12
GOMBOU SSOUGO U	Dindeogo	187005	Coord onnée s OK	11,37 5345	0,667 72333	140069 0072_1		TENE	Fém inin	5 4	CNIB	B1093 1403	19/12/201 8	Bouti que	Comm erce général		45

		1		1			I		1					l			
GOMBOU			Coord	11,38	0,642										Comm		
SSOUGO			onnée	42066	92666			ZENAB	Fém			B9266	16/06/201		erce		
U	Dindeogo	187005	s OK	7	7	0097_1	YIGO	0	inin	7	CNIB	734	7	er	général		8
															Petit comme		
															rce		
															(Eau,		
															jus,		
GOMBOU			Coord		-										galette,		
SSOUGO			onnée	11,38		140108		DAMAT	Fém			B0777	17/07/200		Autre,		
U	Dindeogo	187005	s OK	4145	985	0111_1	ZAGRE	Α	inin	2	CNIB	335	8	er	etc)		8
															Petit comme		
															rce		
															(Eau,		
					-										jus,		
GOMBOU			Coord	11,38	0,643										galette,		
SSOUGO			onnée	41216	02333				Fém			B3765	08/09/201		Autre,		
U	Dindeogo	187005		7	3	0110_1	ZAMPOU	AMINA	inin	8	CNIB	213	0	er	etc)		8
GOMBOU SSOUGO			Coord onnée	11,38 39883	0.642	140087			Mas culi	5		B0776	17/07/200	Atolio	Mécani que		
U	Dindeogo	187005		3		0090_1	ZAMPOU	LARE	n	1	CNIB	788	8		moto		24
	Diridoogo	107 000	0 0.1		-	0000_1	2,	L,	••	•	0.4.5	7.00	0	•	111010		
GOMBOU			Coord	11,38	0,643												
SSOUGO			onnée	40566	02833			MARIET	Fém			B5888	06/11/201		Restau		
U	Dindeogo	187005	s OK	7	3	0101_1	ZAMPOU	OU	inin	4	CNIB	175	0	er	ration		8
															Petit		
															comme		
															(Eau,		
															jus,		
GOMBOU			Coord	11,37	-										galette,		
SSOUGO			onnée	50833		140066		MARIA	Fém			B8844	28/09/201		Autre,		
U	Dindeogo	187005	s OK	3	295	0069_1	ZANRE	M	inin	4	CNIB	787	6	er	etc)		6
			1												Petit comme		
															rce		
GOMBOU			Coord	11,38	_										(Eau,		
SSOUGO			onnée	42883		140102		ALIMAT	Fém			B1018	11/05/201	Tabli	jus,		
U	Dindeogo	187005	s OK	3	815	0105_1	ZANZE	Α	inin	9	CNIB	2846	8	er	galette,		8

															Autre,		
															etc)		
					-										Petit		
GOMBOU			Coord	11,37	0,667	440000		- A - TIB 4 A	_,	_		D=0.40	00/00/004	Point	comme		
SSOUGO	Gombo-	407040	onnée	50966	40166		DANIOE	FATIMA	Fém	5	ONUD	B7342	23/09/201	de	rce		0.5
U	Bourfou	187010	SUK	7	7	0032_1	BANSE	TA	inin	1	CNIB	060	0	vente	(Autre)		35
GOMBOU			Coord		0,642				Mas					Rest			
SSOUGO	Korguere		onnée	11,38	82666	110048		ABDOU	culi	6		B1075	15/11/201		Restau		
U	va	187016	s OK	429	7		BANSE	LAYE	n	2	CNIB	7187	8	t	ration		20
<u> </u>	ya	107010	3 010	723	-	00-10_1	D/ (IVOL	L/\\\L	''		CIVID	7107	0		Tation		
GOMBOU			Coord		0,642				Mas					Rest			
SSOUGO	Korguere		onnée	11,38		110048		ABDOU	culi	6		B1075	15/11/201		Restau		
U	ya	187016		429	7		BANSE	LAYE	n	2	CNIB	7187	8	t	ration		12
						_		LAHAR							Petit		
GOMBOU			Coord	11,38	-			Е							comme		
SSOUGO	Korguere		onnée	42483	0,642	110053		NAFISS	Fém	3		B4544	02/07/201	Tabli	rce		
U	ya	187016	s OK	3	825	0053_1	BANSE	Α	inin	1	CNIB	788	4	er	(Autre)		9
								LAHAR							Petit		
GOMBOU			Coord	11,38	-			E							comme		
SSOUGO	Korguere		onnée	42483		110053		NAFISS	Fém	3		B4544	02/07/201		rce		
U	ya	187016	s OK	3	825	0053_1	BANSE	Α	inin	1	CNIB	788	4	er	(Autre)		6
								LAHAR							Petit		
GOMBOU			Coord	11,38	-	440050		E	_,			54544	00/07/004		comme		
SSOUGO	Korguere	407040	onnée	42483		110053	DANICE	NAFISS	Fém	3	ONUD	B4544	02/07/201	Tabli	rce		40
U	ya	187016	s OK	3	825	0053_1	BANSE	A LAHAR	inin	1	CNIB	788	4	er	(Autre) Petit		12
GOMBOU			Coord	11,38				E							comme		
SSOUGO	Korguere		onnée	42483	0,642	110053		NAFISS	Fém	3		B4544	02/07/201	Tabli	rce		
U	va	187016	s OK	3			BANSE	A	inin	1	CNIB	788	4	er	(Autre)		9
	ya	107010	3 010		020	0000_1	D/ (IVOL	/ \		•	CIVID	700	-	Ci	Petit		<u> </u>
GOMBOU			Coord		_										comme		
SSOUGO	Korguere		onnée	11,38	0,642	110050		MAMOU	Fém	3		B6025	06/12/201	Tabli	rce		
U	ya	187016	s OK	4175			BANSE	NA	inin	3	CNIB	985	0	er	(Autre)		9
					-										Petit		
GOMBOU			Coord		0,642										comme		
SSOUGO	Korguere		onnée	11,38		110051		ALIGUE	Fém	2		B2432	06/08/201	Tabli	rce		
U	ya	187016		42	3	0051_1	DABRE	TOU	inin	8	CNIB	227	0	er	(Autre)		9
GOMBOU			Coord	11,37	-										Petit		
SSOUGO	Korguere		onnée	51166		110027		BASSIR	Fém	2		B7733	10/08/201	Tabli	comme		
U	ya	187016	s OK	7	635	0027_1	DABRE	ATOU	inin	7	CNIB	059	5	er	rce		30

_		r			1			ı	T				1		1	T	1	1	
																(Eau,			
																jus,			
																galette,			
																Autre,			
L																etc)			
	GOMBOU			Coord	11,38	0,642				Mas						Comm			
	SSOUGO	Korguere		onnée	42483		110052		HAROU	culi	5		B2896	03/06/201	Routi	erce			
	U	va	187016	s OK	3	7	0052_1	DABRE	NA	n	8	CNIB	791	03/00/201	que	général			15
	GOMBOU	уа	107010	Coord	11,38		0032_1	DADIL	INA	Mas	U	CIVID	731	0	que	Comm			10
	SSOUGO	Korguere		onnée	42566	0.642	110040		MAMAD	culi	4		B7340	23/09/201	Bouti	erce			
	IJ	va	187016	s OK	7	95	0040_1	DABRE	E	n		CNIB	215		que	général			224
_	GOMBOU	Ju	107010	Coord	11,38	-	0010_1	<i>57</i> (51 (2	_	Mas		OTTIB	2.0		quo	Comm			
	SSOUGO	Korguere		onnée	42566	0.642	110040		MAMAD	culi	4		B7340	23/09/201	Bouti	erce			
	U	ya	187016	s OK	7			DABRE	E	n	2	CNIB	215	0		général			48
r	GOMBOU			Coord	11,38	-	_			Mas						Comm			
	SSOUGO	Korguere		onnée	42566	0,642	110040		MAMAD	culi	4		B7340	23/09/201	Bouti	erce			
	U	ya	187016	s OK	7		0040_1	DABRE	E	n	2	CNIB	215	0	que	général			12
						-										Petit			
	GOMBOU			Coord	11,38	0,642										comme			
	SSOUGO	Korguere		onnée	42033	98166			SALAM	Fém	4		B5886	06/11/201	Tabli	rce			
	U	ya	187016	s OK	3	7	0049_1	DABRE	ATOU	inin	0	CNIB	766	0	er	(Autre)			12
						-													
	GOMBOU			Coord		0,642				Mas	_					Comm			
	SSOUGO	Korguere	407040	onnée	11,38		110055	D.1555	YACOU	culi	3	01115	B3453	16/03/201		erce			
	U	ya	187016	s OK	4075	7	0055_1	DABRE	BA	n	6	CNIB	547	0	que	général			20
	GOMBOU			Coord		0,642				Mas						Comm			
	SSOUGO	Korguere		onnée	11,38		110055		YACOU	culi	3		B3453	16/03/201	Bouti	erce			
	U	va	187016	s OK	4075	7	0055_1	DABRE	BA	n	6	CNIB	547	0		général			4
۲		yu	107010	3 010	4013		0000_1	DADICE	<i>5</i> / (	11	J	CIAID	U-11	0	que	Quinca			7
																illerie,			
																pièce			
l						_										détach			
	GOMBOU			Coord	11,38	0,642				Mas					Point	é,			
	SSOUGO	Korguere		onnée	41583		110054		ZAKARI	culi	4		B3753	19/08/201	de	autre,			
	U	ya	187016	s OK	3	7	0054_1	DENE	Α	n	2	CNIB	493	0	vente	etc			42
																Quinca			
						-										illerie,			
	GOMBOU			Coord	11,38	0,642				Mas					Point	pièce			
	SSOUGO	Korguere		onnée	41583	80666	110054		ZAKARI	culi	4		B3753	19/08/201	de	détach			
	U	ya	187016	s OK	3	7	0054_1	DENE	Α	n	2	CNIB	493	0	vente	é,			8

															tu		
															autre, etc		
					-										Comm		
GOMBOU			Coord	11,37	0,667				Mas						erce		
SSOUGO	Korguere		onnée	52716	31166	110026	GNANGO	ZEBANZ	culi	4		B1088	27/11/201	Tabli	carbur		
U	ya	187016		7		0026_1	М	I	n	4	CNIB	6977		er	ant		20
															Petit		
															comme		
															rce		
															(Eau,		
					-										jus,		
GOMBOU			Coord		0,667									Point	galette,		
SSOUGO	Korguere		onnée	11,37		030078		SALAM	Fém			B7340	23/09/201	de	Autre,		
U	ya	187016	s OK	5115	7	0086_1	GUEBRE	ATA	inin	6	CNIB	891	0	vente	etc)		16
COMPOU			0	44.07	- 0.000				N4						Petit		
GOMBOU	1/ a manua ma		Coord	11,37	0,668	420000		HAYOU	Mas	2		DOCOA	00/05/700	D =4:	comme		
SSOUGO U	Korguere va	187016	onnée s OK	52316 7	13833 3	130086 0088_1	GUENE	BA	culi n	2 9	CNIB	B2531 474	06/05/760	que	rce (Autre)		24
U	ya	10/010	SUK		- -	0000_1	GUENE	DA	11	9	CIVID	4/4	U	que	Petit		24
GOMBOU			Coord	11,37	0,668				Mas						comme		
SSOUGO	Korguere		onnée	52316	13833	130086		HAYOU	culi	2		B2531	06/05/760	Routi	rce		
U	ya	187016	s OK	7		0088_1	GUENE	BA	n	9	CNIB	474		que	(Autre)		2
	,,	101010		-							01112				Petit		_
															comme		
															rce		
															(Eau,		
					-										jus,		
GOMBOU			Coord		0,667									Lieux	galette,		
SSOUGO	Korguere		onnée	11,37	56666	110028			Fém	6		B7340	23/09/201	de	Autre,		
U	ya	187016	s OK	5065	7	0028_1	GUENE	SINATA	inin	2	CNIB	370	0	loisirs	etc)		24
															Petit		
															comme		
															rce		
															(grillad		
															e, viande		
GOMBOU			Coord		0,667									Point	viailue		
SSOUGO	Korguere		onnée	11,37	50333	110030			Fém	3		B8431	22/03/201	de	, poisso		
U	ya	187016		5105		0030_1	LEMBA	TOLO	inin	0	CNIB	880		vente	n)		30
GOMBOU	,		Coord		-						, <u></u>				,		
SSOUGO	Korguere		onnée	11,37	0,667	110031		ASSAN	Fém	3		B7687	08/04/201	Tabli	Petit		
U	va	187016		51		0031_1	SARE	Α	inin	3	CNIB		5	er	comme		48

															rce (Autre)		
GOMBOU SSOUGO U	Korguere ya	187016	Coord onnée s OK	11,37 87		030080	YIGO	SALAM A	Mas culi n	4 5	CNIB	B5538 602		Point de vente	Petit comme rce (Autre)		6
GOMBOU SSOUGO U	Korguere ya	187016	Coord onnée	11,37 51383 3	0,667 52333	110029	YIGO	ZEBOU RE	Mas culi n	3		B9338	15/06/201 7	Tabli er	Comm erce carbur ant		36
GOMBOU SSOUGO U	Korguere ya	187016	Coord onnée s OK	11,37 51383 3	0,667 52333	110029	YIGO	ZEBOU RE	Mas culi n	3	CNIB	B9338	15/06/201 7	Tabli er	Comm erce carbur ant		120
GOMBOU SSOUGO U	Korguere ya	187016	Coord onnée	11,37 50533 3	0,668	130088	ZAMPOU	ISSAKA	Mas culi n	3	CNIB	B3314 336	######## #############################	Rest	Restau ration		15

Annexe 24 : Liste des PAP ayant des activités économiques perturbées

COMMUNE_E	VILLE_VILLA GE_E	VILLAGE_C ODE	ID1	Nom	Prenom	Sexe	Ag e	TELEPH ONE	TypePi ece	NumeroP iece	Q2_6DELIVRE _LE	Activite	Montant perturbati on des activités économi ques
			04015201		GOUSMAN	Masc						Point de	
BAGRE	Bagré	76001	63_1	SANKO	E	ulin	31	76378473	CNIB	B2432339	06/08/2010	vente:	

												Commerc
												e général Point de
												vente :
												Petit
			04015001			Masc						commerce
BAGRE	Bagré	76001		DABRE	INOUSSA	ulin	48	97754071	CNIB	B2604049	03/08/2010	
27.01.12	2 4 9 . 0			57.5.1.2		<b></b>		0110101	0.1.2	2200.0.0	00,00,2010	Boutique :
			04015101			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	62_1	ZAMPOU	ABDOU	ulin	56	57760382	CNIB	B6173421	11/10/2010	
												Boutique :
			04015501			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	66_1	SARE	SALFO	ulin	49	70603491	CNIB	B2069559	16/06/2010	e général
												Point de
												vente:
	_ ,		04015401		BARKISSO	Fémin						Restaurati
BAGRE	Bagré	76001	65_1	SAMBARE	U	in	31	70695518	CNIB	B2601488	03/08/2010	on
												kiosque
			04015301			Eź na in						(banco):
BAGRE	Pogró	76001	64_1	YABRE	ASSETOU	Fémin in	41	51873667	CNIB	B2431911	06/08/2010	Restaurati
DAGRE	Bagré	76001	04_1	TADRE	ASSETOU	111	41	31073007	CIVID	D2431911	00/00/2010	on Boutique :
			04015601			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	67_1	DABRE	MAHAMADI	ulin	47	64387240	CNIB	B1622203	07/07/2009	
BROKE	Bagio	70001	07_1	D) IDI (E	100 11 00 1100 1201	ann i	.,	0.0072.10	OTTIB	B.022200	0170172000	Point de
												vente :
												Petit
			05027002			Fémin						commerce
BAGRE	Bagré	76001	77_1	BANCE	BINTOU	in	44		CNIB	B6420711	03/10/2014	
												Point de
												vente:
												Commerc
			05026902			Masc						e
BAGRE	Bagré	76001	76_1	ZAMPOU	HALIDOU	ulin	43	75413271	CNIB	B9314708	29/05/2017	carburant
												Point de
												vente :
			05026902			Fámir.				D1000507		Petit
BAGRE	Bagré	76001	05026802	BOUSSIM	LABIATOU	Fémin in	21	51707083	CNIB	B1008537	28/02/2018	commerce (Autre)
DAGNE	Dayle	70001	05026402	DOUGGIN	LABIATOU	Fémin		31707063	CIVID	,	20/02/2010	Point de
BAGRE	Bagré	76001	71_1	GOUBA	AMINATA	in	54	62963140	CNIB	B4329824	02/06/2014	
DINOINE	Dagic	7 000 1	' '_'	COODA	, ((V)) 1/\(\)	111	UT	020001 <del>7</del> 0	OIVID	D-1020024	02/00/2014	vonto.

												Petit
												commerce
												(Autre)
												Point de
												vente :
												Petit
												commerce
			05026302			Fémin						(Eau, jus, galette,
BAGRE	Bagré	76001	70_1	YABRE	HABIBOU	in	37	75083631	CNIB	B6604888	12/03/2014	
DAGILE	Dagre	70001	70_1	TADIL	TIADIDOO	111	31	73003031	CIVID	D000+000	12/03/2014	Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			05019001			Fémin						galette,
BAGRE	Bagré	76001	97_1	BOUSSIM	FADIMA	in	19	51090182	CNIB	B8177611	01/03/2016	Autre, etc)
	_											Point de
												vente:
			05026202			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	69_1	ZAMPOU	ISSA	ulin	49		CNIB	B3763567	08/09/2010	e général
												Point de
												vente:
												Petit
			05026102			Masc						commerce
BAGRE	Bagré	76001	68_1	BANSE	BOUREIMA	ulin	28		CNIB	B4787543	23/02/2012	
												Point de
												vente :
			05007000			F ( !						Petit
DACDE	Dográ	76004	05027902	VADDE	NATOLI	Fémin	27	7002002	CNID	DAGESE	00/06/2020	commerce
BAGRE	Bagré	76001	86_1	YABRE	NATOU	in	21	7983892	CNIB	B1255855	09/06/2009	(Autre)
												Point de vente :
			05028002			Masc						Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	87_1	YABRE	ZOUZOU	ulin	28	62629109	CNIB	B8573969	03/06/2016	nt
(OI (L	- 4910	70001	_ · _ ·	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		Jan 1		32320100	3,110	200,0000	00,00,2010	Point de
												vente :
												Commerc
			15014401			Fémin				В		е
BAGRE	Bagré	76001	41_1	BEBANE	ASSETOU	in	19	60161804	CNIB	11273243	26/04/2019	carburant
			05028202			Fémin						Point de
BAGRE	Bagré	76001	89_1	YABRE	FARMA	in	23	60640060	CNIB	B9099496	06/01/2017	vente:

												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
												galette, Autre, etc)
												Point de
												vente :
												Petit
			05028302			Fémin						commerce
BAGRE	Bagré	76001	90_1	YEMBO	GNINTALO	in	31	74351275	CNIB	B5860279	23/11/2010	(Autre)
B) (O) (E	Bagio	70001		TEMBO	OHIITI/IEO			7 100 1270	OI WID	20000210	20/11/2010	Point de
												vente :
			05028402			Fémin						Habilleme
BAGRE	Bagré	76001		ZARE	LEISSO	in	27	77698866	CNIB	B9017152	17/01/2017	nt
	3		_									Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(céreal,
			05028502			Fémin						produits
BAGRE	Bagré	76001	92_1	ZAMPOU	MARIAM	in	32	71808494	CNIB	B4189226	07/09/2010	agricole)
												Tablier:
												Petit
			17007400			Masc						commerce
BAGRE	Bagré	76001	80_1	SANFO	OUMAROU	ulin	34	71970679	CNIB	B0477078	03/07/2008	(Autre)
												Point de
												vente :
												Petit
												commerce
			10007200			Lámia			Dagger	_		(Eau, jus,
BAGRE	Pogró	76001	18007300 79_1	SORGHO	P ABIBA	Fémin	34	70389412	Passep	A 1544303	15/02/2012	galette,
DAGKE	Bagré	7 6001	19_1	SURGIO	r ADIDA	in	34	10309412	ort	1344303	15/02/2012	Autre, etc) Point de
												vente :
			05023002			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	38_1	ZAMPOU	MOSSA	ulin	50		CNIB	B4190070	07/09/2010	e général
D/ (OILL	Bagie	7 0001	00_1	27 (((1))	WOOD,	dilli	00		SIND	D + 100070	01703/2010	Point de
												vente :
												Petit
			05022802		DOUKOUA	Fémin						commerce
BAGRE	Bagré	76001	36_1	BANSE	TOU	in	27		CNIB	B5551409	16/05/2014	(céreal,
	_ ~g. ~		<u> </u>	1 = : ::		1		l			. 5, 55, 2011	\= 3.00.,

	T	Т	1	1	1			1			T	
												produits
												agricole)
												Point de
												vente :
			05000700									Petit
DACDE	Danué	70004	05022702	DANICE	MADIATOLI	Fémin	40		CNIID	DEC0004E	04/00/0044	commerce
BAGRE	Bagré	76001	35_1	BANSE	MARIATOU	in	48		CNIB	B5699815	21/02/2014	( /
			15014001			Masc				Ь		Boutique : Commerc
BAGRE	Bagré	76001	37_1	NANA	HAROUNA	ulin	33	60970886	CNIB	B 1945225	17/06/2010	
BAGKE	Dagle	70001	31_1	INAINA	TIAROUNA	ulli	33	00970880	CIVID	1943223	17/00/2010	Boutique :
			15014201		DELWINDE	Masc				В		mobil
BAGRE	Bagré	76001		OUEDRAOGO	MARTIAL	ulin	40	71604818	CNIB	1714043	04/06/2010	
BAONE	Dagie	70001	33_1	COLDIVACGO	WARTIAL	uiiii	70	71004010	CIVID	1714043	04/00/2010	Kiosque
												(métalique
												) ·
			05021602			Masc						Restaurati
BAGRE	Bagré	76001		OUELGO	OUMAROU	ulin	38	72723276	CNIB	B1497651	31/01/2009	on
	s.g. s										0.17.0.17.2.000	Boutique :
												Petit
												commerce
												(céreal,
			15016001			Masc				В		produits
BAGRE	Bagré	76001	57_1	MOULANE	MAMADI	ulin	49	70864223	CNIB	48519179	26/03/2014	
												Atelier:
			15013801		GUILLAUM	Masc				В		Mécaniqu
BAGRE	Bagré	76001	35_1	OUEDRAOGO	Е	ulin	33	62129498	CNIB	8819203	06/10/2016	
									_			Boutique:
			15013901	= =		Masc			Passep	A		Commerc
BAGRE	Bagré	76001	36_1	KARGNAN	AMIDOU	ulin	49	70106271	ort	2294276	08/06/2018	
			05004460							D4407500		Atelier:
DAODE	D =	70004	05021402	DANITANIOC	CALIE	Masc	40	74745044	ONUD	B1127588	05/04/0040	Mécaniqu
BAGRE	Bagré	76001	22_1	BANTANGO	SALIF	ulin	46	71745914	CNIB	8	25/04/2019	
												Point de
												vente :
			15013701			Masc				В		Commerc
BAGRE	Bagré	76001		SIRENE	HAMIDOU	ulin	20	73780696	CNIB	8494797	20/05/2016	e carburant
DAGNE	Dayle	70001	J4_1	SINCINC	TIAWIDOU	ulli	20	13100090	CIVID	0434131	20/03/2010	Boutique :
			13012601		ABDOUL	Masc					#######################################	Commerc
BAGRE	Bagré	76001		LENGAM	RAZAK	ulin	32	75086961	CNIB	B4708708	#####	e général
D/ (OILL	Dagio	7 0001		LENO/NVI	177427111	I MIIII	02	7 3000301	CIND	D +1 001 00	ппппп	o gonorai

		1		•					•		1	
												Boutique :
			05021502	SAMANDOUO		Masc			Aucune			Commerc
BAGRE	Bagré	76001	23_1	UGOU	DASMANE	ulin	34	72242428	pièce			e général
												Atelier :
			05021302			Masc						Menuiseri
BAGRE	Bagré	76001	21_1	ZAMPALIGRE	KADRE	ulin	40	71069395	CNIB	B4839621	13/01/2012	
												Boutique :
												Petit
												commerce
					SOUDOU							(grillade,
			15014101		ABDOUL	Masc				В		viande,
BAGRE	Bagré	76001	38_1	YIGO	SALAM	ulin	33	70129321	CNIB	8229000	21/01/2016	poisson)
			15015201			Masc			Passep	Α		Atelier :
BAGRE	Bagré	76001		SALBRE	MAHAMADI	ulin	45	60697083	ort	2188230		batiment
			13012901			Masc					############	Boutique :
BAGRE	Bagré	76001	31_1	BALBONE	RAYMOND	ulin	31	70572662	CNIB	B5886292	#####	Soudure
												Atelier:
												Quincailler
												ie, pièce
			15015101			Masc				В		détaché,
BAGRE	Bagré	76001	48_1	OUBDA	ABDOU	ulin	27	70515070	CNIB	4969679	24/05/2012	autre, etc
												Boutique :
												Quincailler
									Acte de			ie, pièce
			13012801			Fémin			naissan		############	détaché,
BAGRE	Bagré	76001	30_1	KASSANDE	MARIETA	in	22	63437745	ce	364	#####	autre, etc
												Boutique :
			13013001			Masc					############	produitsag
BAGRE	Bagré	76001	32_1	SORGHO	MANA	ulin	39	60689669	CNIB	B2092716	#####	ricol
												Boutique:
			13012701			Masc					############	Commerc
BAGRE	Bagré	76001	29_1	BIKINGA	IDRISSA	ulin	34	77778577	CNIB	B4471947	#####	e général
												Point de
												vente:
			15017701		ADJARATO	Fémin				В		Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	85_1	YABRE	U	in	49		CNIB	8029806	15/12/2015	nt
												Tablier:
					MANDE				Acte de			Petit
			15017901		MADELEIN	Fémin			naissan			commerce
BAGRE	Bagré	76001	87_1	OUEDRAOGO	E	in	31		ce	4435	02/02/2010	(Eau, jus,

		1			1					1		
												galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré	76001	15015001 47_1	KARGNAN	SAIDOU	Masc ulin	49	70106271	Passep ort	A 2294276	08/06/2016	Service : Secretaria
			15015901			Masc				В		Boutique : Quincailler ie, pièce détaché,
BAGRE	Bagré	76001	56_1	TOUGMA	SOUMAYLA	ulin	40	70106093	CNIB	6238219	13/12/2010	autre, etc
BAGRE	Bagré	76001	15016201 58_1	BALBONE	DIEUDONN E	Masc ulin	28	72067750	CNIB	B 4773971	08/02/2012	Atelier : Coiffure
DACDE	Down	70004	15016101	ZOANCA	ACCANIE	Masc	46	70570000	CNUD	B	0.4/0.0/2000	Atelier : Mécaniqu
BAGRE	Bagré	76001	57_1	ZOANGA	ASSANE	ulin	46	70572822	CNIB	1509263	04/09/2009	Boutique :
BAGRE	Bagré	76001	15015401 51_1	SARE	NASSIROU	Masc ulin	17	52308425	CNIB	B 10108645	14/03/2018	Quincailler ie, pièce détaché,
BAGRE	Bagré	76001	15015301 50_1	SARE	MOUSSA	Masc ulin	50	70106092	CNIB	B 11195425	23/04/2019	Boutique : Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	15015501 52_1	MOULANE	MAMADI	Masc ulin	49	70864223	CNIB	B 4851979	26/03/2014	Boutique : Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	15015601 53_1	SARE	MOUSSA	Masc ulin	50	70106092	CNIB	B 11195425		Boutique : Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	05023202 40_1	SAWADOGO	RACHELLE	Fémin in		70572784		B1033133 0	06/07/2018	Boutique : Commerc

			ı				1				ı	_
												Restauran
										_		t:
			15015801			Masc				В		Restaurati
BAGRE	Bagré	76001	55_1	SARE	HAMIDOU	ulin	55	75257029	CNIB	10014127	05/03/2018	
												Restauran
												t:
			11008300			Fémin						Restaurati
BAGRE	Bagré	76001	83_1	ZOMBRA	HABIBOU	in	41	70445018	CNIB	B6186775	27/10/2010	_
												Boutique :
												Petit
												commerce
												(céreal,
			14014401			Masc						produits
BAGRE	Bagré	76001	47_1	KANFO	SAYOUBA	ulin	51	71455409	CNIB	B3635433	20/02/2010	agricole)
												Tablier:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			14014601			Masc						galette,
BAGRE	Bagré	76001	49_1	KANAZOE	ABRAHIM	ulin	38	71195586	CNIB	B6314806	18/07/2013	
												Point de
												vente:
			11008600			Fémin						Poissoneri
BAGRE	Bagré	76001		KAMBONE	ASSETA	in	62	51706277	CNIB	B7249488	25/10/2010	
			_									Point de
												vente:
												Commerc
			11008400			Masc						е
BAGRE	Bagré	76001	84 1	GUIATIN	ALIDOU	ulin	35	71630178	CNIB	B7735034	30/06/2015	carburant
	J		_									Boutique:
			11008500			Fémin						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	85_1	KERE	AMINATA	in	71	73711471	CNIB	B3639354	20/02/2010	
									• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			Point de
												vente :
			13012501		BILA	Masc					############	Scierie de
BAGRE	Bagré	76001		YAMEOGO	BOUKARE	ulin	49	70287733	CNIB	B2891192	#####	bois
27.01.12	Jugio	7 0001	14014501	.72333	200.011	Masc	"	. 0207700	5.115	B1093069		Atelier :
BAGRE	Bagré	76001	48_1	KERE	ISSAKA	ulin	41	78576398	CNIB	9	01/01/1978	couture
	Jugio	70001	.0_1		.50/110/1	GIII I	<b>- ' '</b>		5.115		01/01/10/0	Boutique :
												Petit
			13012401			Masc					#######################################	commerce
BAGRE	Bagré	76001		ZABSONRE	CLAUDE	ulin	34	70446687	CNIB	B4767114	#####	(portable,
DAOIL	Dayle	7 000 1	<u> -U_I</u>	LADOUNINE	OLAUDL	uiii i	J4	, 0 <del>1 1</del> 0007	CIVID	114 וטודט	ππ###	(אָטוּ נמטוּכּ,

												accessoir
												e, bague,
												autre)
			44000400									Boutique :
BAGRE	Bagré	76001	11008100 81_1	YOUGBARE	LARBA HAROUNA	Masc ulin	46	70601767	CNIB	B1500973	31/08/2009	Commerc
DAGRE	Dayle	76001	01_1	TOUGBARE	HAROUNA	ulifi	40	70001707	CIVID	B1500973	31/00/2009	e général Boutique :
												Petit
												commerce
									Livret			(céreal,
			14014301			Masc			de			produits
BAGRE	Bagré	76001	46_1	ZEBRET	SOUMAÏLA	ulin	15	70047601	famille	B1945340	17/06/2010	/
						_, .						Atelier:
DACDE	Danué	70004	05021102	CORCUO	CALANAATA	Fémin	40	70744405	CNIID	D0000004	40/00/0040	Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	19_1	SORGHO	SALAMATA	in	42	73711495	CNIB	B2926631	12/02/2010	nt
												kiosque (banco):
			05021002			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	18_1	SORGHO	ROGER	ulin	37	70030359	CNIB	B4673906	12/03/2012	e général
			_		NOAGA							Boutique :
			11008200		MAHAMOU	Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	_	SOULGANE	DOU	ulin	58	75201875	CNIB	B7112946	16/10/2010	e général
D. O.D.E.		70004	14014101	OLIENIE		Fémin		0.47.4000.4	ON IIID	50000700	00/40/0000	Service :
BAGRE	Bagré	76001	44_1	GUENE	AMI	in	17	61719801	CNIB	B2092730	28/10/2009	Coiffure
BAGRE	Bagré	76001	05021202 20_1	SORGHO	GLADYS COLETTE	Fémin in	32	72722620	Aucune pièce			Atelier : Coiffure
DAGNE	Dayle	70001	20_1	SORGIO	COLETTE	111	32	12122020	piece			Point de
									Autres			vente :
			13012301			Masc			(précise	A3297468	#######################################	Restaurati
BAGRE	Bagré	76001	25_1	BELLO	USMAN	ulin	36	74744182	r)	1	#####	on
												Boutique :
			15014301			Fémin				В		Commerc
BAGRE	Bagré	76001	40_1	BANTANGO	MARIAM	in	38	70602560	CNIB	10514179	25/05/2018	e général
												Tablier:
												Petit
												commerce (céreal,
			14014201		AGUIRATO	Fémin				B1115450		produits
BAGRE	Bagré	76001	45_1	OUBDA	U	in	37	75103010	CNIB	6	29/04/2019	•
	Ĭ		14013601			Fémin						Atelier:
BAGRE	Bagré	76001	39_1	ZABSONRE	ZALISSA	in	29	61336389	CNIB	B1945645	17/06/2010	tailleur

			1	1	T		1		1	1	1	
												Boutique :
												Quincailler
			40040004									ie, pièce
DAODE	D /	70004	13012201	74115	011411450	Masc	00	74700440	ONUE	D7450000	#############	détaché,
BAGRE	Bagré	76001	24_1	ZANNE	OUAHABO	ulin	32	71760416	CNIB	B7453068	#####	autre, etc
												Boutique :
												Petit
												commerce
						_, .						(Eau, jus,
			14013401			Fémin						galette,
BAGRE	Bagré	76001	37_1	YABRE	MARIAM	in	42	71195092	CNIB	B3128626	08/06/2010	
												Boutique :
			14013301			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	36_1	SALBRE	SENI	ulin	54	70106282	CNIB	B9624411	28/07/2017	e général
												Tablier :
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			14013501			Masc				B1127430		galette,
BAGRE	Bagré	76001	38_1	SORGHO	MARIAM	ulin	53	72987582	CNIB	9	26/04/2019	Autre, etc)
												Point de
												vente:
			11007700			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	77_1	SARE	DASMANE	ulin	60	75021983	CNIB	B1945172	17/06/2010	
												Point de
												vente:
			11007800			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	78_1	SARE	ABASS	ulin	18	62968029	CNIB	B9605635	17/10/2017	e général
	_											Point de
												vente:
			13013101			Masc				В	############	Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	33_1	SARE	DASMANE	ulin	60	75021983	CNIB	1945172	#####	nt
	Ĭ		_									Atelier:
			05020802			Fémin						Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	16 1	DABONE	MARIAM	in	53	70439489	CNIB	B2344022	30/06/2010	
_			<u> </u>	_								Point de
												vente :
			14013701			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001		SARE	DRISSA	ulin	60	70267613	CNIB	B8576996	19/07/2016	
	2 ~ 3. 0	. 5301				<b></b>		320.010	32		15,5.,2010	Point de
			11007900			Fémin				B1041697		vente :
BAGRE	Bagré	76001		ZIMBO	ADISSA	in	38	73258230	CNIB	7	24/08/2018	
-, (OI (L	Dag. 0	10001			5.00, .		- 00	. 3200200	51115		2 1/00/2010	. 5.11

											commerce
											(Autre)
											Kiosque
											(métalique
											): Petit
											commerce
											(portable,
		4 40 40004									accessoir
Dográ	76004		NIANIA	A1.1		20	70662747	CNID	D4072022	20/06/2010	e, bague,
Bagre	76001	31_1	INAINA	ALI	ulin	38	78663747	CIVIB	B1973833	29/06/2010	autre) Tablier:
		1/013801			Masc						Commerc
Bagré	76001		RIKINGA	IDRISSA		34	60691646	CNIR	R4471947	27/02/2012	e général
Dagio	70001	- ' ' - '	Birtirtort	IDI (IOO) (	diiii	0.	00001010	ONID	Billion	21702/2012	Boutique :
		05020502			Masc						Commerc
Bagré	76001	13_1	ZABSONRE	MOUSSA	ulin	46	70066293	CNIB	B8321009	14/04/2016	e général
- J											Boutique :
											Petit
											commerce
											(céreal,
_ ,											produits
Bagre	76001	42_1	BANTANGO	ALIMATA	ın	34	/1/45844	CNIB	B6605071	13/03/2014	,
		0500000		MAHAMOH	Mana						Boutique :
Ragré	76001		ZAMPOLI			55	71846848	CNIR	B7200043	10/02/2011	Commerc e général
Dagre	70001	17_1	ZAMI OO	1000	uiiii	33	71040040	CIVID	D1200343	10/02/2011	Restauran
											t:
		05020702			Masc						Restaurati
Bagré	76001		SALBRE	ISSAKA	ulin	39	71628545	CNIB	B1945283	17/08/2010	on
											Boutique:
		13012001			Fémin					############	Habilleme
Bagré	76001	22_1	SOULGANE	SALAMATA	in	59	54631405	CNIB	B4929937	#####	nt
											Restauran
					_, .				D.1070070		t:
D =	70004		KEDE	DULANATA		00	70004477	ONUD			Restaurati
Bagre	76001	23_1	KEKE	KIHANATA	in	36	120344//	CINIR	О	#####	On Poutigue :
		05020402			Mass						Boutique : Commerc
Bagré	76001		GUINKO	SENI		56	70106277	CNIB	B0810055	10/07/2008	
Dagio	70001		2011110	32.11		50	.0100211	51410	200.0000	10/01/2000	Point de
	Bagré	Bagré       76001         Bagré       76001         Bagré       76001         Bagré       76001         Bagré       76001         Bagré       76001         Bagré       76001	Bagré 76001 14013801 41_1 05020502 76001 13_1 1 14013901 42_1 05020602 14_1 05020602 14_1 1 05020702 15_1 13012001 22_1 1 13012101 23_1 05020402	Bagré         76001         31_1         NANA           14013801         14013801         BIKINGA           Bagré         76001         41_1         BIKINGA           Bagré         76001         14013901         ZABSONRE           Bagré         76001         42_1         BANTANGO           Bagré         76001         14_1         ZAMPOU           Bagré         76001         15_1         SALBRE           Bagré         76001         22_1         SOULGANE           Bagré         76001         23_1         KERE           Bagré         76001         13012101         23_1         KERE           Bagré         76001         12_1         GUINKO	Bagré         76001         31_1         NANA         ALI           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA           Bagré         76001         13_1         ZABSONRE         MOUSSA           Bagré         76001         42_1         BANTANGO         ALIMATA           Bagré         76001         14_1         ZAMPOU         MAHAMOU DOU           Bagré         76001         15_1         SALBRE         ISSAKA           Bagré         76001         22_1         SOULGANE         SALAMATA           Bagré         76001         23_1         KERE         RIHANATA           Bagré         76001         12_1         GUINKO         SENI	Bagré         76001         31_1         NANA         ALI         ulin           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA         Masc ulin           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA         Masc ulin           Bagré         76001         13_1         ZABSONRE         MOUSSA         Masc ulin           Bagré         76001         42_1         BANTANGO         ALIMATA         Fémin in           Bagré         76001         14_1         ZAMPOU         DOU         Masc ulin           Bagré         76001         15_1         SALBRE         ISSAKA         ISSAKA         In           Bagré         76001         22_1         SOULGANE         SALAMATA         Fémin in           Bagré         76001         23_1         KERE         RIHANATA         In           Bagré         76001         12_1         GUINKO         SENI         Masc ulin	Bagré         76001         31_1         NANA         ALI         ulin         38           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA         Masc ulin         34           Bagré         76001         13_1         ZABSONRE         MOUSSA         Masc ulin         46           Bagré         76001         42_1         BANTANGO         ALIMATA         Fémin in         34           Bagré         76001         14_1         ZAMPOU         MAHAMOU DOU         Masc ulin         55           Bagré         76001         15_1         SALBRE         ISSAKA         Min         39           Bagré         76001         22_1         SOULGANE         SALAMATA         Fémin in         59           Bagré         76001         23_1         KERE         RIHANATA         Fémin in         36           Bagré         76001         12_1         GUINKO         SENI         Masc ulin         56	Bagré         76001         31_1         NANA         ALI         ulin         38         78663747           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA         ulin         34         60691646           Bagré         76001         41_1         ZABSONRE         MOUSSA         Masc ulin         46         70066293           Bagré         76001         42_1         BANTANGO         ALIMATA         Fémin in         34         71745844           Bagré         76001         14_1         ZAMPOU         MAHAMOU DOU         Masc ulin         55         71846848           Bagré         76001         15_1         SALBRE         ISSAKA         ulin         39         71628545           Bagré         76001         22_1         SOULGANE         SALAMATA         Fémin in         59         54631405           Bagré         76001         23_1         KERE         RIHANATA         Fémin in         36         72634477           Bagré         76001         22_1         GUINKO         SENI         Ulin         56         70106277	Bagré         76001         31_1         NANA         ALI         ulin         38         78663747         CNIB           Bagré         76001         41_1         BIKINGA         IDRISSA         Masc ulin         34         60691646         CNIB           Bagré         76001         13_1         ZABSONRE         MOUSSA         Masc ulin         46         70066293         CNIB           Bagré         76001         42_1         BANTANGO         ALIMATA         Fémin in         34         71745844         CNIB           Bagré         76001         14_1         ZAMPOU         MAHAMOU DOU         Masc ulin         55         71846848         CNIB           Bagré         76001         15_1         SALBRE         ISSAKA         Masc ulin         39         71628545         CNIB           Bagré         76001         22_1         SOULGANE         SALAMATA         Fémin in         59         54631405         CNIB           Bagré         76001         23_1         KERE         RIHANATA         In         36         72634477         CNIB           Bagré         76001         13_1         GUINKO         SENI         Ulin         56         70106277         CNIB	Bagré	Bagré

												Petit
												commerce
												(céreal,
												produits
												agricole)
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			05021802			Fémin						galette,
BAGRE	Bagré	76001	26_1	KABORE	KADIATOU	in	42	73776449	CNIB	B8305200	03/05/2016	Autre, etc)
												Point de
												vente:
												Petit
			05021902		BARGUISS	Fémin						commerce
BAGRE	Bagré	76001	27_1	GUIGMA	OU	in	43	74379822	CNIB	B1972088	29/06/2010	(Autre)
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(céreal,
			05022002			Fémin				B1130705		produits
BAGRE	Bagré	76001	28_1	ZANZIE	HELENE	in	60	72961112	CNIB	6	03/04/2019	agricole)
												Tablier:
			44000765			_, .						Petit
DAODE	D /	7000	11008700	DELMA	KADIGUET	Fémin	٠.	7070000	ONUE	D0400055	07/10/00:5	commerce
BAGRE	Bagré	76001	87_1	DELMA	OU	in	34	72722990	CNIB	B6189052	27/10/2010	
												Tablier:
												Petit
												commerce
			44000000			_, .				D4050005		(céreal,
DA 005		70001	11008800	74000105	11010/0	Fémin	4-	70704000	ONUE	B1053285	00/04/0040	produits
BAGRE	Bagré	76001	88_1	ZABSONRE	HAWA	in	47	72721828	CNIR	6	28/01/2019	agricole)
												Tablier:
												Petit
												commerce
			11000000			Fámir				D1110110		(Eau, jus,
BACDE	Dográ	76004	11008900	DARRE	010/0	Fémin	47	67506644	CNID	B1112440	22/02/2040	galette,
BAGRE	Bagré	76001	89_1 14014901	DABRE	AWA	in Fémin	4/	67506611	CIVID	8 B1203841	22/03/2019	Autre, etc) Tablier:
BAGRE	Bagré	76001	52_1	TAMALGO	ROKIATA	in	23	52885797	CNIR	4	02/05/2019	
DAGRE	Bagré	7 000 1	UZ_1	TAMALGO	NUNIATA	1111		52005191	CIVID	4	02/05/2019	relil

BAGRE	Bagré	76001	13013301 35_1	DABONE	тоновои	Fémin in	55	61657146	CNIB	B5492998	######################################	Point de vente :
BAGRE	Bagré	76001		KERE	LEMBILA	Masc ulin	30	72755775	CNIB	B6704094	13/10/2010	Tablier : Commerc e carburant
	Bagré	76001	15013501 32_1	AHIYODA	AG ADOUKA	Masc ulin	42	72735766	CNIB	B 5980945	12/11/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
	Bagré	76001	11009200	MAMBONE	SALIMATO U	Fémin in	33	60171329	CNIB	B5992175		Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	11009100 91_1	BOUSSIM	ZALLO	Fémin in	32	72724149	CNIB	B1203339	30/04/2019	Tablier : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré	76001	11009000	GUENE	ZAHARATO U	Fémin in		72069141	CNIB	B1945369	17/06/2010	Tablier: Petit commerce (céreal, produits agricole)
	Bagré	76001	14014801 51_1	DABRE	AGUIRATO U	Fémin in	31	71141723	CNIB	B1115080 0	27/04/2019	Tablier: Petit commerce (grillade, viande, poisson)
BAGRE	Bagré	76001	14014701 50_1	GOUBA	AZARATOU	Fémin in	41	72724149	CNIB	B1945674	17/06/2010	commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc) Tablier: Petit commerce (Autre)

	1				I	1						I labillana
												Habilleme nt
												Point de
												vente :
			05022202			Masc						Habilleme
BAGRE	Bagré	76001		KERE	IDRISSA	ulin	40	72722990	CNIB	B2762916	19/05/2010	
	_ = 0.9. 0										10,00,00	Tablier :
												Petit
												commerce
												(céreal,
			14015201			Masc						produits
BAGRE	Bagré	76001	55_1	SANFO	HAOUA	ulin	64	53963601	CNIB	B5992564	25/10/2010	agricole)
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
			05022402			Fémin						(Eau, jus, galette,
BAGRE	Bagré	76001		SEONE	HABIBOU	in	53	70057633	CNIB	B4938789	04/11/2011	
DAGIL	Dagic	70001	02_1	OLONE	TIZEIDOO	111	00	70007000	CIVID	D-1000700	0-7/11/2011	Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			05022602			Fémin						galette,
BAGRE	Bagré	76001	34_1	DABRE	VALENTINE	in	30	72199351	CNIB	B7059160	24/11/2010	
												Tablier:
						_, .						Petit
DAODE	D '	70004	14015101	DADONE		Fémin	00	50070404	ONUE	D0004055	40/00/0040	commerce
BAGRE	Bagré	76001	54_1	DABONE	FATI	in	32	53972164	CNIB	B8604355	10/08/2016	(Autre)
												Point de
									Acte de			vente : Petit
			05022502			Fémin			naissan	JSAN155		commerce
BAGRE	Bagré	76001		YARA	ZENABO	in	32	53868202	ce	7	07/08/2014	(Autre)
2. 10112	g. 0	. 5561					<u> </u>	53000202			3.753,2011	Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(céreal,
			05022302			Fémin						produits
BAGRE	Bagré	76001	31_1	KABORE	AMTINA	in	53		CNIB	B7966379	04/07/2015	agricole)

BAGRE	Bagré	76001	14015301 56_1	SANA	ASSANA	Fémin in	59	55040137	CNIB	B1985513	17/06/2019	Tablier: Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	13013401 36_1	DABONE	ТОНОВОИ	Masc ulin	55	61657146	CNIB	B5492998	######################################	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15014701 44_1	KABORE	RASMATA	Fémin in	29	51706276	CNIB	B 11070462	07/05/2019	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15014801 45_1	POUYA	LATIFATOU	Fémin in	33	70514693	CNIB	B 7281133	24/11/2010	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15014501 42_1	BONKOUNGO U	ZOENABO	Fémin in	32	71172048	CNIB	B 8945786	01/03/2017	Kiosque (métalique ) : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	05023402 42_1	SORGHO	KOUKA	Fémin in	39	73085180	CNIB	B2915325	17/02/2010	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré	76001	15013401 31_1	SANA	AMINATA	Fémin in		71339528	CNIB	B 10511176	19/07/2018	Point de vente : Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré	76001	14012701 30_1	SONDE	BOUREIMA	Masc ulin		70105925	CNIB	B1066263	11/10/2018	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré	76001	05023502 43_1	YAMYAOGO	AMINATA	Fémin in	43	71003721	CNIB	B4319049	09/01/2012	Point de vente :

			ı		ı			ı		ı	I	D:
												Restaurati
												on Deiset de
												Point de
			45044004			<b>-</b> /				_		vente :
DAODE	<b>D</b> '	70004	15014601	NADEMBEOA		Fémin	40	00070700	ONUE	В	00/00/0000	Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	43_1	NADEMBEGA	HELENE	in	40	63873762	CNIB	1089394	03/08/2008	nt
												Tablier:
												Petit
												commerce
						_, .						(Eau, jus,
D.4.0.D.E.	_ ,	70004	14015401			Fémin		74004004	01115	B1102022	00/05/0040	galette,
BAGRE	Bagré	76001	57_1	NIEMBO	MARIAM	in	34	71394964	CNIB	3	03/05/2019	Autre, etc)
												Point de
						_, .						vente:
	_ ,		13013501		NABIBATO	Fémin				B1093680	###############	Restaurati
BAGRE	Bagré	76001	37_1	NOMBO	U	in	24	51781036	CNIB	6	#####	on
												Restauran
						_, .						t:
	_ ,		13013601			Fémin			Aucune			Restaurati
BAGRE	Bagré	76001	38_1	BALIMA	SALAMATA	in	35	72772384	pièce			on
												Boutique:
	_ ,		14012601			Masc				B1066263		Commerc
BAGRE	Bagré	76001	29_1	SONDE	BOUREIMA	ulin	60	70105925	CNIB	0	11/10/2018	
												Tablier:
	_ ,		14015501			Fémin						Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	58_1	GOUEM	BINTOU	in	37	71087887	CNIB	B7280967	24/11/2010	nt
												Boutique:
D. 4. O.D.E.	_ ,	70004	11007600	DIENIE		Fémin			01115	B0000400	00/04/0040	Commerc
BAGRE	Bagré	76001	76_1	DIENE	AWA	in	33	78227560	CNIB	B8020499	08/01/2016	e général
												Kiosque
												(métalique
												): Petit
												commerce
						l						(Eau, jus,
			05020202		BARKISSO	Fémin	l					galette,
BAGRE	Bagré	76001	10_1	TARZEMA	U	in	24	70736962	CNIB	B8598040	25/07/2016	
												Point de
												vente:
												Petit
			05024302			Masc						commerce
BAGRE	Bagré	76001	09_1	ZAMPOU	HABIBOU	ulin	52	70106076	CNIB	B3639099	20/02/2010	(Autre)

	1	I		I	1	ı		1	ı			Davidania
												Boutique : Quincailler
												ie, pièce
			11007500			Masc				B1203834		détaché,
BAGRE	Bagré	76001	75_1	KABORE	MOUSSA	ulin	59	70106232	CNIB	8	02/05/2019	
DAGIL	Dagre	70001	73_1	NADONL	WOOOOA	uiiii	39	70100232	CIVID	O	02/03/2019	Atelier:
			05020102			Masc						Moto
BAGRE	Bagré	76001		YABRE	ADAMA	ulin	62	70403571	CNIB	B3171808	15/06/2010	
DAOIL	Dagie	70001	00_1	TADIL	ADAIVIA	uiiii	02	70403371	CIVID	D3171000	13/00/2010	Boutique :
			11007400			Fémin						Commerc
BAGRE	Bagré	76001		TARNAGDA	ASSETA	in	23	52835147	CNIB	B9269814	16/06/2017	e général
BACKE	Dagic	7 000 1	7-71	17 (IXIV) (OD) (	ACCETA	111		02000147	ONID	B3203014	10/00/2017	Service :
			14012901			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	32_1	BILA	HAMADOU	ulin	62	65068370	CNIB	B7861896	07/07/2015	
BROKE	Dagio	7 000 1	02_1	DIEA	117 (1017 (1500)	diiii	02	00000070	OND	B7001000	0170172010	Point de
												vente :
												Commerc
			05023102		SOULEYMA	Masc						е
BAGRE	Bagré	76001		ZAMPOU	NE	ulin	48	70372146	CNIB	B4190918	07/09/2010	carburant
	s.g		<u> </u>					7 0 0 1 1 1 1			01,700,=010	Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(céreal,
			15017401			Masc				В		produits
BAGRE	Bagré	76001	82_1	DABRE	ISSAKA	ulin	72		CNIB	0912260	15/07/2008	agricole)
												Point de
												vente:
												Commerc
			15017801			Fémin				В		е
BAGRE	Bagré	76001	86_1	GUENE	ZENABOU	in	31		CNIB	6608449	13/03/2014	
												Point de
												vente:
												Mecaniqu
			04019502			Masc						e moto
BAGRE	Bagré	76001	08_1	YABRE	OUSMANE	ulin	22	51409059	CNIB	B9866547	23/01/2018	
										_		Atelier:
	_ ,		15013301			Masc				В		Mécaniqu
BAGRE	Bagré	76001		BALBONE	ISSAKA	ulin	35	71090266	CNIB	4253636	04/04/2013	
DAODE	D =(	70004	14013101	DANIDAGGG	DAGUDA	Masc	00	75000000	ONUD	D4 400000		Atelier:
BAGRE	Bagré	76001	34_1	BANDAOGO	DAOUDA	ulin	62	75208688	CNIB	B1486093		Soudure

-	1		1			1		1		1		
BACDE	Doggé	70004	14013201	DACACNIANI	CALAM	Masc		70400400	CNIID	D4454000	47/02/2000	Boutique :
BAGRE	Bagré	76001	35_1	BAGAGNAN	SALAM	ulin	55	70439492	CNIB	B1151636	17/03/2009	angrais Atelier:
			14013001		ABDOULAY	Masc						Mécaniqu
BAGRE	Bagré	76001	33_1	BANDAOGO	E	ulin	29	53868340	CNIB	B2431027	06/08/2010	
BAOKE	Dagie	70001	33_1	BANDAGGG	_	uiiii	23	33000340	CIVID	D2 <del>4</del> 31021	00/00/2010	Atelier :
			15013601			Masc				В		photograp
BAGRE	Bagré	76001		DABRE	KASSOUM	ulin	44	61330106	CNIB	3974289	17/08/2010	
			_						Acte de			Atelier:
			15013201		SAKINATO	Fémin			naissan			Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	29_1	SEBRE	U	in	18	62755413	се	30	12/10/2013	nt
												Atelier:
			15012601		ABDOULAY	Masc				В		Mécaniqu
BAGRE	Bagré	76001	23_1	BANDAOGO	E	ulin	29	65166848	CNIB	2431027	06/08/2010	
												Restauran
												t: Petit
												commerce
			14011801			Masc						(Eau, jus, galette,
BAGRE	Bagré	76001	21_1	PIMA	ISSIFOU	ulin	42	72069144	CNIB	B4948319	22/07/2014	Autre, etc)
BAGKE	Dagle	70001	21_1	FIIVIA	13311-00	uiiii	42	72009144	CIVID	D4940319	22/01/2014	Boutique :
			11007300			Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	73_1	DELMA	MOUSSA	ulin	33	63444822	CNIB	B5079274	30/01/2012	
Brioric	Dagio	7 000 1	10_1	B E E IVIII (	111000071	GIII I	- 00	00111022	011112	20010211	00/01/2012	Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(céreal,
			15012901		KAOUGA	Fémin				В		produits
BAGRE	Bagré	76001	26_1	KADEGA	RITA	in	56	70675291	CNIB	7280601	24/11/2010	
												Boutique :
	_ ,		14011901		1	Masc						Commerc
BAGRE	Bagré	76001	22_1	SOULGA	ADAMA	ulin	23	71409790	CNIB	B5365520	28/10/2013	
												Point de
			4.404.0004			14						vente :
DACDE	Pogró	76004	14012001	DELMA	MOUSSA	Masc	33	63444822	CNID	DE070274	20/01/2012	Commerc
BAGRE	Bagré	76001	23_1	DELIVIA	IVIOUSSA	ulin	33	03444822	CNIB	B5079274	30/01/2012	
			14012301			Masc				B1127397		Service : Moto
BAGRE	Bagré	76001		ZOUNGRANA	OUMAROU	ulin	35	71698036	CNIB	1	26/04/2019	
DAOILE	Dagre	7 000 1	<u> </u>	LOUINDINAINA	JOINIANOU	uni	55	11030030	OIVID	<u> </u>	20/04/2013	lavage

			14012101			Masc						Boutique : Commerc
BAGRE	Bagré	76001	24_1	ZOUNGRANA	INOUSSA	ulin	37	71268547	CNIB	B5363556	26/03/2014	e général
												Tablier:
												Petit
												commerce
			14012201			Fémin				11272337		(Eau, jus,
BAGRE	Bagré	76001	25_1	GUIATIN	AZARA	in	27	73772375	CNIB	7	25/04/2019	galette, Autre, etc)
BAGKE	Dayle	70001	25_1	GUIATIN	AZANA	1111	21	13112313	CIVID	1	25/04/2019	Kiosque
												(métalique
												): Petit
			15013001		MAMOUNA	Fémin				В		commerce
BAGRE	Bagré	76001	27_1	MARE	TA	in	34	73105077	CNIB	5840248	11/04/2014	
			_						_			Tablier :
			15017501		ADJIRATO	Fémin				В		Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	83_1	ZAMPOU	U	in	46		CNIB	6689259	13/11/2010	nt
												Kiosque
												(métalique
												): Petit
												commerce
												(portable,
			15013101		SOULEYMA	Mana				В		accessoir
BAGRE	Bagré	76001	28_1	GANGA	NE NE	Masc ulin	41	7014777	CNIB	4928959	13/05/2014	e, bague, autre)
DAGIL	Dagre	70001	20_1	GANGA	INL	ulli	41	7014777	CIVID	4920939	13/03/2014	Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			04019102			Fémin						galette,
BAGRE	Bagré	76001	04_1	BANSE	DJATOU	in	29		CNIB	B5753456	18/07/2014	Autre, etc)
												Point de
												vente:
54055	_ ,	7000	05025402	755.4	ADJARATO	Fémin		70000467	ON IIID	D 40500==	00/00/05:5	Habilleme
BAGRE	Bagré	76001	61_1	ZEBA	U	in	44	70609137	CNIB	B4050677	23/08/2010	nt
												Point de
												vente : Petit
			05025302			Fémin						
BAGRE	Bagré	76001	60_1	DIABRE	AMINATA	in	37	62629109	CNIR	B8394597	10/05/2016	commerce
DAGILE	Dayle	7 000 1	UU_ I	DIADILE	VIAIIIAV I V	[ 11 ]	31	02023103	CIVID	D0034031	10/03/2010	(Autie)

												Point de
												vente:
												Commerc
			05025902			Masc						е
BAGRE	Bagré	76001	66_1	YABRE	SALIFOU	ulin	41	62629109	CNIB	B8019641	08/01/2016	carburant
												Point de
												vente :
												Petit
			05025802			Fémin						commerce
BAGRE	Bagré	76001	65_1	DABRE	ASSETOU	in	22	58669137	CNIB	B9614049	06/09/2017	(Autre)
												Point de
												vente :
						_, .						Petit
54055		70004	05025702	741105	D1848 T4	Fémin			01115	D0040540	47/44/0040	commerce
BAGRE	Bagré	76001	64_1	ZANRE	BIMATA	in	41	76870670	CNIB	B6048516	17/11/2010	
ĺ												Point de
												vente :
												Petit
												commerce
			05005500			_ / i						(céreal,
DAODE	D = === 4	70004	05025502	OOLID A	NA A INA CHINIA	Fémin	40	04470400	ONUD	D0407404	04/04/0047	produits
BAGRE	Bagré	76001	62_1	GOUBA	MAIMOUNA	in	49	61173439	CNIB	B9197461	04/04/2017	agricole)
												Point de
												vente :
			05005000			N/			۸			Commerc
BAGRE	Dográ	76004	05025602	YABRE	ABDOHIM	Masc	25	75491444	Aucune			e
DAGRE	Bagré	76001	63_1	TADRE	ADDONIN	ulin	25	75491444	pièce			carburant
			15012201		ADJARATO	Fémin			Aucune			Atelier : Habilleme
BAGRE	Bagré village	76009	19_1	SAMBARE	U	in	25		pièce			nt
DAGNE	Dayre village	70009	18_1	SAMBARE	J	111	20		piece			Atelier :
			15012301			Fémin			Aucune			Habilleme
BAGRE	Bagré village	76009		DABRE	SALAMATA	in	0	0	pièce			nt
DAGIL	Dagre village	7 0009	20_1	DADIL	OALAWATA	111	U	0	piece			Boutique :
			15012401			Fémin				В		Commerc
BAGRE	Bagré village	76009		DIAGNAN	HABIBOU	in	21	75537258	CNIB	7217486	14/01/2011	e général
DAGNE	Dayre village	70009	<u>                                    </u>	DIAGNAN	TABIBOU	111	31	13331236	CIVID	1211400	14/01/2011	Atelier :
												Quincailler
												ie, pièce
			15011001			Masc		77255401		В		détaché,
BAGRE	Bagré village	76009		DIALLO	IDRISSA	ulin	33	0	CNIB	5207658	30/05/2013	
DAOILE	Dayle village	70009	10_1	DIALLO	אסטואוטו	uiii	55	U	OIVID	0201000	30/03/2013	autre, etc

BAGRE	Bagré village	76009	05019502 02_1	YABRE	AZARA	Fémin in	23		CNIB	B9099815	06/01/2017	Point de vente : Petit commerce (Autre)
			05019402			Fémin				Pa0aa012	00/01/2017	Point de vente : Petit commerce
BAGRE	Bagré village	76009	01_1	YARA	ALIMA	in	34		CNIB	B8150665	10/02/2016	
BAGRE	Bagré village	76009	05019302 00_1	BOUSSIM	ADJARATO U	Fémin in	31		CNIB	B8150679	10/02/2016	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré village	76009	05019201 99_1	ZANRE	MAIMOUNA	Fémin in	39	77199340	CNIB	B8206978	02/02/2016	Point de vente : Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré village		05019101	YABRE	HASSANA	Fémin in	27			B7816010		Point de vente : Petit commerce (céreal, produits agricole)
BAGRE	Bagré village	76009	05018901	SARE	BINTOU	Fémin in		74141277		B4051052	23/08/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette,
D. 4 CD E	5 /	70555	05018801	501100114		Fémin			01.115	D0045466	00/00/05:-	Atelier :
BAGRE	Bagré village	76009	95_1 05023902	BOUSSIM	MARIAM	in Masc	19	53727387	CNIB	B9615122	06/09/2017	Point de vente : Petit commerce
BAGRE	Bagré village	76009		DABRE	SAIDOU	ulin	27	70541751	CNIB	B6306731	14/06/2011	(céreal,

	1				•							
												produits
												agricole)
												Point de
												vente:
												Commerc
			05024002			Masc						е
BAGRE	Bagré village	76009	48_1	SARE	HAMADO	ulin	23	51005022	CNIB	B5335087	28/06/2014	carburant
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			05024102			Fémin						galette,
BAGRE	Bagré village	76009		ZANRE	DAMATA	in	36	72259497	CNIB	B4051069	23/08/2010	Autre, etc)
		. 2300			,					00.000	20,00,2010	Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(céreal,
			05017501			Fémin						produits
BAGRE	Bagré village	76009		SARE	SARATOU	in	41	61173439	CNIB	B4051646	23/08/2010	agricole)
BROKE	Bagie Village	7 0000	02_1	Office	0,110,1100		<u> </u>	01170100	OITID	B 100 10 10		Atelier :
												Mecaniqu
			05017401			Masc						e moto
BAGRE	Bagré village	76009		YABRE	GAFAROU	ulin	20	62629109	CNIR	B8573925		collage
DAONE	Dagre village	7 0003	01_1	TADIL	OAI AIROU	uiiii	20	02023103	CIVID	D0010920	02/00/2010	Point de
												vente :
												Petit .
			05024202			Fémin			A			
BAGRE	Pográ villago	76000		BANSE	KIELO		<b>5</b> 2	75371163	Aucune			commerce
DAGRE	Bagré village	76009	50_1	DANSE	KIELO	in	52	75371163	pièce			(Autre)
												Point de
												vente:
			05047004			N4						Commerc
DACDE	Downé villoma	70000	05017201	ZAMBOLL	L	Masc	<b>F</b> C	04040540	CNIID	D2075000	47/00/0040	e
BAGRE	Bagré village	76009	79_1	ZAMPOU	HAROUNA	ulin	56	61616513	CINIR	B3975682	17/08/2010	carburant
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
						l_, .						(céreal,
54055	_ ,	70000	05017101	\\ABBE		Fémin	4.6	00400055	01115	B1073821	00/04/05:5	produits
BAGRE	Bagré village	76009	/8_1	YABRE	HABIBA	in	18	60406000	CNIB	4	23/01/2019	agricole)

				1								
BAGRE	Bagré village	76009	05017001 77_1	GUENE	ZENATOU	Fémin in	31	63983915	CNIB	B6608449	13/03/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
BAGRE	Bagré village	76009	05015601 63_1	DIEBRE	ALIGUETT O	Fémin in	24	64746470	CNIB	B7570486	14/05/2015	Point de vente : Petit commerce (Autre)
BAGRE	Bagré village	76009	05015401	BANSE	DAMATOU	Fémin in Fémin		70121578	CNIB	B3973943 B1095044	17/08/2010	Point de vente : Petit commerce (céreal, produits agricole) Atelier :
BAGRE	Bagré village	76009	61_1	BANCE	ADJARA	in	16	61751309	CNIB	1	13/12/2018	Coiffure
BAGRE	Bagré village	76009	05015301 60_1	GUENE	AYOUBA	Masc ulin	39	72259497	CNIB	B9255718	02/06/2017	Point de vente : Commerc e carburant
BAGRE	Bagré village	76009	05015201 59_1	YARA	ALIMATOU	Fémin in	32	75371163	CNIB	B9687699	01/01/1987	Point de vente : Restaurati on
BAGRE	Bagré village	76009		SALBRE	SETTO	Fémin in	47	53727387	CNIB	B7815642	13/07/2015	Point de vente : Habilleme nt
BAGRE	Bagré village	76009	05015001 57 1	BANSE	ZENABOU	Fémin in	26	61487554	CNIB	B8030130	16/12/2015	Atelier : Coiffure
BAGRE	Goudayere	76004	11002000	BADINI	HAROUNA	Masc ulin		74974322		B9022575	20/01/2017	Point de vente : Commerc e carburant

ZONSE	Ponga	88014	73_1	DABRE	K R OLIVIA	in	21	75083631	CNIB	B4517606	18/06/2014	nt Point de vente :
	- rioungu		05016601			Fémin						Point de vente :
ZONSE	Kourga	88010	13011401 16_1	DABRE	DRISSA	Masc ulin	47	71249413	Carte carnet de famille	101	#######################################	Boutique : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Kourga	88010	13010801 10_1	YABRE	MAMATA	Fémin in	43	54453946	CNIB	B2432295	#######################################	Restauran t : Restaurati on
ZONSE	Kourga	88010	13010901 11_1	GUEBRE	ASSEMI	Masc ulin	65	56801988	CNIB	B1038355	######	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Kourga	88010	13011001 12_1	DABRE	ASSATATA	Fémin in	26	75410330	CNIB	B6190877	#######################################	Kiosque (métalique ) : couture
ZONSE	Korgoreya	88008	06012401 37_1	ZAMPOU	ASSETOU	Fémin in	19		CNIB	B8388951	21/03/2016	Point de vente : Restaurati on
BAGRE	Goudayere	76004	13007600 77_1	TIENDREBEO GO	FATIM	Fémin in	35	71467426	Aucune pièce			Restauran t: Restaurati on
BAGRE	Goudayere	76004	13007700 78_1	OUEDRAOGO	ABLASSE	Masc ulin	55	5449261	CNIB	5449261	#######################################	Point de vente : Commerc e carburant

						1					1		
													commerce
L													(Autre)
													Point de
													vente :
				13011201			Masc					############	Petit
	ZONSE	Ponga	88014		BAMBORE	LEGUIM	ulin	60	75153325	CNIB	B6187177	#####	commerce (Autre)
ŀ	ZONOL	r origa	00014	14_1	DAIVIDOIL	LLGOIM	uiiii	09	73133323	CIVID	D0107177	#####	Boutique :
				06009601			Masc						Commerc
	ZONSE	Ponga	88014		BANSE	ISSA	ulin	55	75423373	CNIB	B2683825	28/01/2010	
ľ	201102	1 Origa	00011	10_1	27 11 10 2	100/1	unii i	- 00	10120010	OTTID	22000020	20/01/2010	Point de
													vente:
													Petit
													commerce
													(céreal,
				06009301			Masc						produits
L	ZONSE	Ponga	88014	07_1	SARE	LABOURE	ulin	48	73251772	CNIB	B4059357	03/09/2010	
													Point de
													vente:
				13011701		MAIMOUNA	Fémin			Aucune			Habilleme
L	ZONSE	Ponga	88014	19_1	DABRE	TOU	in	32		pièce			nt
				40045404									Boutique :
	ZONOE	Danas	00044	13015101	DADDE	CEVDOLL	Masc	4.4	F0400077	CNIID	D4000400	#############	Commerc
ŀ	ZONSE	Ponga	88014	53_1	DABRE	SEYDOU	ulin	44	53186977	CNIB	B1983199	#####	e général Tablier :
													Petit
				13014401			Fémin					############	commerce
	ZONSE	Ponga	88014		DABRE	MARIAM	in	27	72734001	CNIB	B4676963	#####	(Autre)
f	201102	1 origa	00011	10_1	DADICE	IVI) (I (I) (IVI			72701001	OTTID	21070000		Point de
													vente:
													Petit
													commerce
													(Eau, jus,
				13011501			Fémin					############	galette,
	ZONSE	Ponga	88014	17_1	YABRE	MARIAM	in	39	64384321	CNIB	B2673381	#####	Autre, etc)
ſ													Tablier :
ı													Petit
ı				13014101		BARKISSO	Fémin					############	commerce
L	ZONSE	Ponga	88014	43_1	SAMBARE	U	in	31	57535250	CNIB	B2601488	#####	(Autre)
				00044004			_, .						Point de
	70105	D	20044	06011201	CODNE	OLDATOLI	Fémin	0.5		Aucune			vente :
L	ZONSE	Ponga	88014	25_1	SORNE	SIRATOU	in	25		pièce			Petit

	T	T	ī	Т	1	ı		Г	ı	T	Т	
												commerce (Autre)
												Point de
												vente :
												Petit
			13013901			Fémin				B1203729		commerce
ZONSE	Ponga	88014	41_1	DABRE	MARIAM	in	23	7345342	CNIB	0	27/03/7518	(Autre)
			06009201			Masc						Boutique : Commerc
ZONSE	Ponga	88014		SAMBARE	IRIASSA	ulin	53	71368504	CNIB	B2431502	06/08/2010	
	- Julyan										55,55,=5,5	Restauran
												t:
			13010701			Masc					############	Restaurati
ZONSE	Ponga	88014	09_1	DABRE	ADAMA	ulin	51	61166470	CNIB	B2686362	#####	on
												Point de vente :
			13011601			Fémin			Aucune			Habilleme
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	SAFIETOU	in	40	60790735	pièce			nt
												Restauran
												t: Petit
												commerce (grillade,
			06009401			Masc						viande,
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	HAROUNA	ulin	28	60844754	CNIB	B2432019	06/08/2010	poisson)
	J		_									Boutique :
			06009101			Masc						Commerc
ZONSE	Ponga	88014	05_1	DABRE	HAMADO	ulin	45	70029054	CNIB	B2431413	06/08/2010	e général
												Point de vente :
												Quincailler
												ie, pièce
			13011101			Masc			Aucune			détaché,
ZONSE	Ponga	88014	13_1	YABRE	ADAMA	ulin	31	75153325	pièce			autre, etc
												Tablier:
												Petit commerce
												(Eau, jus,
			10014401			Fémin			Aucune			galette,
ZONSE	Ponga	88014		BANSE	DAMATA	in	25	55555039	pièce			Autre, etc)
												Boutique :
ZONCE	Dange	0004.4	06008901	VADDE	SOULEYMA	Masc	44	70460070	CNID	DEE40400	10/11/0010	Commerc
ZONSE	Ponga	88014	U1_1	YABRE	NE	ulin	41	70468372	CNIB	B5512492	19/11/2013	e general

												Boutique :
												Commerc
			03009701			Masc						e
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	MOUSSA	ulin	40	75239129	CNIB	B3171958	15/06/2010	carburant
			-									Tablier:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
			10014301		SALAMATO	Masc				_		galette,
ZONSE	Ponga	88014		BANSE	U	ulin	32	55555039	CNIB	B4059530	03/09/2010	
701105		00044	10012001	DADDE	MOUSTAP	Masc	00	74000000	ONUE	B1195580	00/00/0040	Atelier:
ZONSE	Ponga	88014	30_1	DABRE	НА	ulin	28	74692032	CNIB	0	06/08/2010	
			13015001			Masc					   ###################################	Boutique : Commerc
ZONSE	Ponga	88014	52 1	ZAMPOU	BOUKARE	ulin	63	70107598	CNIB	B2432954	#####	e général
ZONOL	i origa	00014	02_1	2711111 00	DOORVILL	aiiii	00	70107330	OIVID	DZ-10200-1	пппп	Boutique :
			06009001			Masc						Commerc
ZONSE	Ponga	88014	02_1	SARE	SOUMAILA	ulin	47	70427386	CNIB	B1271665	08/05/2009	e général
			_									Restauran
												t:
			13011301		TONKOUD	Masc					############	Restaurati
ZONSE	Ponga	88014	15_1	DABRE	Α	ulin	61	73105122	CNIB	B2431992	#####	on
						_, .						Tablier:
701105		00044	06011001	DEDA	414/4	Fémin	00		Aucune			Restaurati
ZONSE	Ponga	88014	25_1	BERA	AWA	in	30		pièce			On
												Kiosque (métalique
												(metalique
			06008801			Masc						Restaurati
ZONSE	Ponga	88014	00_1	DABRE	HAMIDOU	ulin	38	74071328	CNIB	B2432834	06/08/2010	
												Service :
			03009701			Fémin						mecaniqu
ZONSE	Ponga	88014	11_1	DABRE	MOUSSA	in	40	75239129	CNIB	B3171958	15/06/2010	
												Restauran
			00040004			<b>-</b> / .						t:
ZONCE	Danas	0004.4	06012201	ZANDE	474D4	Fémin	40		CNIID	D4050400	00/00/0040	Restaurati
ZONSE	Ponga	88014	35_T	ZANRE	AZARA	in	48		CNIB	B4050408	23/08/2010	on Service :
			03009901			Masc			Aucune			Service : Moto
ZONSE	Ponga	88014		YABRE	KABIROU	ulin	21	75100732	pièce			lavage
LONOL	i oliga	00014	10_1	IADIL	ועטטוועטט	uiiiI		10100102	PIECE	L	l	iavaye

												Vicegue
												Kiosque (métalique
												): Petit
												commerce
												(portable,
												accessoir
			03009901			Masc			Aucune			e, bague,
ZONSE	Ponga	88014	15_1	YABRE	KABIROU	ulin	21	75100732	pièce			autre)
			06008700			Mana						Boutique : Commerc
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	ISSAKA	Masc ulin	34	70705723	CNIB	B4058509	03/09/2010	e général
ZONOL	r origa	00014	30_1	DADINE	IOOAKA	uiiii	34	70703723	CIVID	D4030309	03/03/2010	Boutique :
			03009801			Masc						Commerc
ZONSE	Ponga	88014		YABRE	BOUREIMA	ulin	66	72728240	CNIB	B6624361	28/06/2011	e général
	- <u>J</u>		_			-			_			Kiosque
												(métalique
												):
			13014501			Fémin					############	Habilleme
ZONSE	Ponga	88014	47_1	DABRE	ASSETOU	in	35	54872042	CNIB	B2601067	#####	nt
												Restauran t:
			03009701			Masc						Restaurati
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	MOUSSA	ulin	40	75239129	CNIB	B3171958	15/06/2010	on
201102	1 origa	30011	10012201	D/IDITE	111000071	Masc	10	70200120	OTTIE	20111000	10/00/2010	Atelier :
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	SAYDOU	ulin	43	67101800	CNIB	B7653013	04/05/2015	couture
												Tablier:
												Petit
			10014501			Fémin					.=//	commerce
ZONSE	Ponga	88014	55_1	OUARBA	KOUMBO	in	64	64085543	CNIB	B1945351	17/06/2010	
			40040404			N4			A			Atelier:
ZONSE	Ponga	88014	10012401	ZAMPOU	MAHAMADI	Masc ulin	25	70659065	Aucune pièce			repateur portab
ZONSE	Foriga	80014	34_1	ZAIVIFOU	IVIALIAIVIADI	ulli	23	70039003	piece			Restauran
												t:
			06008800			Masc						Restaurati
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	HAMIDOU	ulin	38	74071328	CNIB	B2432834	06/08/2010	on
												Point de
												vente:
									Acte de			Petit
70105	_	00011	05024902	KONATE	O MAINIA TA	Fémin		04400470	naissan	10.44100	0.4/0.0/0.310	commerce
ZONSE	Ponga	88014	56_1	KONATE	S MINATA	in	37	61166470	ce	JSAN30	04/09/2013	(Eau, jus,

								ı		1	<u> </u>	1
												galette, Autre, etc)
												Point de
												vente :
												Petit
			03009301			Masc				B1036935		commerce
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	ISSOUF	ulin	40	70695518	CNIB	1	27/07/2018	(Autre)
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
												(grillade,
			10011901		SALAMATO	Fémin				B1051706		viande,
ZONSE	Ponga	88014	29_1	DABRE	U	in	36	77775884	CNIB	2	27/07/2018	poisson)
												Point de
												vente:
701105	_		13014601	54555	SALAMATO	Fémin	0.5		01115	B1051706	############	Restaurati
ZONSE	Ponga	88014	48_1	DABRE	U	in	36	77775884	CNIB	2	#####	on
			40040004			<b>-</b> ( :			<b>A</b>			Boutique :
ZONCE	Dongo	0004.4	10012301	ZAMDOU	ПОПА	Fémin	20	65000400	Aucune			Commerc
ZONSE	Ponga	88014	33_1	ZAMPOU	HAOUA	in	30	65282429	pièce			e général Tablier :
			13014801			Fémin					############	Commerc
ZONSE	Ponga	88014		ZAMPOU	ASSANA	remin in	25	57535250	CNIB	B7605762	######	e général
ZUNSE	i oliya	00014	JU_1	ZAIVIF OU	ASSAINA	111	25	37333230	CIVID	5/005/62	#####	Tablier:
			05025002			Fémin						Restaurati
ZONSE	Ponga	88014		BAMBORE	DIATOU	in	41	60174707	CNIB	B8597726	22/07/2016	On
201101	i origa	00014	07_1	D, WIDOILE	2.7(100		71	00117101	CIVID	20001120	22/01/2010	Boutique :
			10012101			Fémin						Commerc
ZONSE	Ponga	88014		BARA	ARAMATA	in	28	64815123	CNIB	B9702295	05/09/2017	e général
	19~	23311						2.0.0.20		_ 3. 02230	55, 55, 2511	Tablier:
												Petit
			05024702			Fémin						commerce
ZONSE	Ponga	88014		SANGO	TORFO	in	27	61296840	CNIB	B8339005	07/04/2016	(Autre)
	,											Point de
												vente:
												Petit
			03009301			Masc				B1036935		commerce
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	ISSOUF	ulin	40	70695518	CNIB	1	27/07/2018	(Autre)
			13014701		DIACFO	Masc					############	Point de
ZONSE	Ponga	88014	49_1	MODIRE	ADAMA	ulin	56	62941838	CNIB	B1683212	#####	vente:

	T				T	1		1				D .::
												Petit
												commerce
												(Autre)
												Service :
	_		03009301			Masc				B1036935		mécaniqu
ZONSE	Ponga	88014	04_1	DABRE	ISSOUF	ulin	40	70695518	CNIB	1	27/07/2018	e
												Point de
	_		03009301			Masc				B1036935		vente:
ZONSE	Ponga	88014	03_1	DABRE	ISSOUF	ulin	40	70695518	CNIB	1	27/07/2018	video club
												Point de
												vente:
			10011001			_, .				D.4.400000		Petit
701105	_	00044	13014901	0455	D 4 4 4 4 T 4	Fémin		0== 100==	01110	B1123333	#############	commerce
ZONSE	Ponga	88014	51_1	SARE	DAMATA	in	16	65548655	CNIB	8	#####	(Autre)
												Point de
												vente :
			05004000		NATIONET	F ( !						Petit
ZONOE	Danas	0004.4	05024802	DABRE	NAFISSET	Fémin	24	7000740	CNIID	D0040500	45/00/0040	commerce
ZONSE	Ponga	88014	35_I	DADRE	0	in	34	76983746	CNIB	B2813586	15/03/2010	(Autre)
												Boutique :
												Quincailler
			03009301			Masc				D4026025		ie, pièce détaché,
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	ISSOUF	ulin	40	70695518	CNIID	B1036935	27/07/2019	autre, etc
ZUNSE	Poliga	00014	00_1	DADKE	13300F	ulli	40	70095516	CIVID	1	27/07/2018	Kiosque
												(métalique
												): Petit
												commerce
												(portable,
												accessoir
			03009601			Masc						e, bague,
ZONSE	Ponga	88014		YABRE	ZEBOURE	ulin	23	76249534	CNIB	B8078346	03/12/2015	autre)
201101	1 Origa	00014	10_1	TABILE	ZEBOOKE	MIII I	20	7 02 7000 7	CIVID	20070040	00/12/2010	Point de
												vente :
												Petit
			05024602		SAMIRATO	Fémin						commerce
ZONSE	Ponga	88014		YIGO	U	in	27	56832071	CNIB	B5229014	12/10/2012	(Autre)
	. Griga	00011						55002071	01110	23223311	12, 13,2012	Atelier:
			03009401			Fémin						Habilleme
ZONSE	Ponga	88014		DABRE	ALIGUETO	in	30	73492331	CNIB	B6188322	27/10/2010	nt
	i - Griga	00011	<u>-</u> -					. 3 102001	J. 11.D	_ J . J . J . J . J . J . J . J . J . J	2171072010	

			00000504			Mana						Boutique :
ZONSE	Ponga	88014	03009501	ZAMPOU	MAHAMADI	Masc ulin	52	76453550	CNIR	B6152714	23/11/2010	Commerc
ZONOL	1 Origa	00014	03_1	ZAMI OU	WAITAWADI	uiiii	52	70-33330	ONID	D0132714	23/11/2010	Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
	_		05017901			Fémin			Aucune			galette,
ZONSE	Ponga	88014	86_1	DABRE	FATI	in	40	7368979	pièce			Autre, etc)
			40044004			N/						Boutique :
ZONSE	Ponga	88014	10011301	ZAMPOU	MAHAMA	Masc ulin	60	64727395	CNIB	B8885088	11/10/2016	Commerc
ZUNSE	Foriga	00014	21_1	ZAMPOU	IVIATIAIVIA	uiiii	09	04727393	CIVID	D0000000	11/10/2010	Boutique :
			05018601			Fémin			Aucune			Habilleme
ZONSE	Ponga	88014		BANTANGO	LATIFATOU	in	28	55551637	pièce			nt
	- · · · · · ·	233				-			,			Tablier :
												Petit
			13014201		SALAMATO	Fémin				B1099004	############	commerce
ZONSE	Zonsé	88023	44_1	ZAMPOU	U	in	43	74197116	CNIB	6	#####	(Autre)
												Point de
												vente :
												Petit
												commerce (Eau, jus,
GOMBOUSSO			13009400		PARZOURA	Masc						galette,
UGOU	Bougoure	187002		BANSE	HAMADO	ulin	56	73737243	CNIB	B3933121	22/09/7627	Autre, etc)
GOMBOUSSO		10100=	14005900			Masc						Atelier :
UGOU	Dindeogo	187005		MARE	MOUMINI	ulin	51	76458402	CNIB	B9741181	09/12/2016	Soudure
												Boutique :
												Petit
GOMBOUSSO			13008100			Masc			Aucune			commerce
UGOU	Dindeogo	187005	83_1	KOBRE	TOBOURE	ulin	28	76618978	pièce			(Autre)
COMBOLISCO			06012501		MAMOURO	Mass						Atelier :
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	06012501	DABRE	MAMOUDO U	Masc ulin	32		CNIB	B9751680	02/08/2017	Mécaniqu e moto
0000	Dirideogo	107003	30_1	DADRE		ulli	32		CIVID	D8/3/1000	02/00/2017	Point de
												vente :
												Petit
GOMBOUSSO			05013901			Masc			Aucune			commerce
00111100000			00010001			WIGOU			/ tabarro			COMMITTER

												Point de
												vente :
GOMBOUSSO			05014001			Masc			Aucune			Habilleme
UGOU	Dindeogo	187005	47_1	YARA	JEAN	ulin	40	55406082	pièce			nt
	Ğ		_						•			Atelier :
GOMBOUSSO			05014101			Masc			Aucune			Scierie de
UGOU	Dindeogo	187005	48_1	BALIMA	MOUSSA	ulin	40	7819151	pièce			bois
												Point de
												vente:
												Petit
												commerce
0011000			0=044004			_, .						(céreal,
GOMBOUSSO	D: 1	407005	05014201	1 ENO 4	LIELENIE	Fémin		0.4000000	ONUE	D0005044	47/00/0040	produits
UGOU	Dindeogo	187005	49_1	LENGA	HELENE	in	27	64266292	CNIB	B2025844	17/06/2010	agricole) Atelier:
GOMBOUSSO			11002200			Masc						Mécaniqu
UGOU	Dindeogo	187005		SANANE	IDRISSA	ulin	27	75408191	CNIB	B7894834	10/06/2015	e moto
UGOU	Dirideogo	167003	22_1	SANAINE	IDKISSA	ulin	21	75406191	CIVID	D1094034	10/06/2013	Restauran
												t:
GOMBOUSSO			14006000			Masc						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	63_1	NIAMBO	INOUSSA	ulin	32	77994335	CNIB	B1451275	14/08/2009	on
						<b>G</b>			0.1.2	21101210	, 00, 200	Point de
												vente:
GOMBOUSSO			11002300		GOURALO	Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	23_1	MARE	U	in	24	76459871	CNIB	B9444141	18/05/2017	on
												Point de
												vente:
												Commerc
GOMBOUSSO			05014301		ABDOULAY	Masc				_		е
UGOU	Dindeogo	187005	50_1	MARE	Е	ulin	49	76285068	CNIB	B2070661	16/06/2010	carburant
												Point de
												vente :
COMBOLICCO			05014501			Mana						Commerc
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	05014501 52_1	OUEDRAOGO	ADAMA	Masc ulin	85	75320654	CNIB	B2684595	29/01/2010	e carburant
0000	Dirideogo	107003	32_1	OUEDRAOGO	ADAIVIA	ulli	65	75520054	CIVID	D2004595	29/01/2010	Point de
												vente :
												Commerc
GOMBOUSSO			14006500		ABDOUL	Masc						e
UGOU	Dindeogo	187005		YIGO	ABASSE	ulin	35	65895028	CNIB	B4609364	16/10/2013	carburant
GOMBOUSSO	J		14006600			Fémin						Tablier :
UGOU	Dindeogo	187005	69_1	ZANRE	MARIAM	in	24	76201483	CNIB	B8844787	28/09/2016	Petit

				I .	1			1	1	1		
												commerce (Eau, jus,
												galette,
												Autre, etc)
												Point de
												vente:
GOMBOUSSO	5	407005	05014701	0115555		Fémin			0.115	D=0.4000.4	00/00/0040	Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	54_1	GUEBRE	SALAMATA	in	36	66654929	CNIB	B7340891	23/09/2010	On Deint de
									Acte de			Point de vente :
GOMBOUSSO			05014901			Fémin			naissan			Restaurati
	Dindeogo	187005	56_1	YAO	WENDIYAM	in	32	65637482	се	JSAN885	09/04/2015	on
	_											Tablier :
												Petit
												commerce
GOMBOUSSO			14006400			Fémin						(Eau, jus, galette,
UGOU	Dindeogo	187005	67_1	SARE	ASSETOU	in	25	57241395	CNIB	B7636322	28/04/2015	
		101000										Point de
												vente:
GOMBOUSSO			05014601			Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	53_1	BANSE	RAHATOU	in	32	54509105	CNIB	B7939293	05/06/2015	on
												Point de vente :
GOMBOUSSO			05014801			Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	55_1	YIGO	AZARA	in	34	7983877	CNIB	B7340893	23/09/2010	on
												Boutique:
GOMBOUSSO			14006900			Fémin				B1093140		Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	72_1	YIGO	TENE	in	54	67968032	CNIB	3	19/12/2018	e général
												Point de vente :
GOMBOUSSO			14008000			Masc						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005		DABRE	BOUKARE	ulin	39	75547042	CNIB	B5270419	17/05/2013	
	9		_									Point de
												vente:
00110011000			4 4007000									Commerc
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14007900 82_1	DABRE	HAROUNA	Masc ulin	10	70126117	CNIB	B2896791	03/06/2010	e carburant
0000	Dirideogo	107005	04_1	DADNE	TIAROUNA	ulli	40	10120117	CIVID	D2030131	03/00/2010	Point de
												vente :
GOMBOUSSO			14007700			Masc						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	80_1	DABRE	HAROUNA	ulin	48	70126117	CNIB	B2896791	03/06/2010	e général

	T	T		T	ı	1		Г	1	ı		
												Point de
												vente :
												Petit
												commerce
												(céreal,
GOMBOUSSO			14007800			Fémin						produits
UGOU	Dindeogo	187005	81_1	GUENE	SETTOU	in	41	70428037	CNIB	B7336540	23/09/2010	agricole)
												Point de
						_, .			Acte de			vente:
GOMBOUSSO			14011701		HADJARAT	Fémin			naissan			Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	20_1	DABRE	OU	in	18	7983801	ce	1156	28/11/2011	e général
												Tablier :
												Petit
GOMBOUSSO			14011601			Masc						commerce
UGOU	Dindeogo	187005	19_1	DABRE	YACOUBA	ulin	36	64920502	CNIB	B3453547	16/03/2010	(Autre)
												Tablier :
												Petit
GOMBOUSSO			14010001			Masc					/ /	commerce
UGOU	Dindeogo	187005	03_1	GUEBRE	ABIBATOU	ulin	27	71359129	CNIB	B6945774	21/09/2010	(Autre)
												Point de
												vente:
GOMBOUSSO			14008500			Masc					/ / / -	Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	88_1	DENE	ISSA HAGA	ulin	34	76883860	CNIB	B5539102	17/03/2014	e général
0011000			4.4000=00									Atelier :
GOMBOUSSO	n	407007	14008700	7445011		Masc	- 4	70000404	01110	D.==.=.	47/07/0000	Mécaniqu
UGOU	Dindeogo	187005	90_1	ZAMPOU	LARE	ulin	51	70363401	CNIB	B0776788	17/07/2008	e moto
												Kiosque
												(métalique
00110011000						<b>-</b> , .						):
GOMBOUSSO	Diadesas	407005	14008300	CADE		Fémin	07	74004050	ONUD	D0000044	04/00/0040	Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	86_1	SARE	FATIMATA	in	21	74224659	CNIB	B6809914	21/09/2010	e général
COMPOUGG			4.4000.400			N4===						Boutique :
GOMBOUSSO	Dindoone	407005	14008400	DANCE	ICCOLIFCIA	Masc	25	74570450	CNIID	Daggagg	40/00/0040	Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	8/_T	BANSE	ISSOUFOU	ulin	35	74572452	CNIB	B3263632	16/03/2010	e Ciment
												Tablier :
												Petit
												commerce
0011000			4.40004.00			_, .				D4004466		(céreal,
GOMBOUSSO	Dindos	407005	14008100	DARRE	NA A NA CULINIA	Fémin	F 4	04404704	CNID	B1091420	04/40/0040	produits
UGOU	Dindeogo	187005	84_1	DABRE	MAMOUNA	in	51	64404781	CNIB	6	04/10/2018	agricole)

	•					1						
												Restauran
												t : Petit
												commerce
						l			Livret			(Eau, jus,
GOMBOUSSO			14008200			Masc			de			galette,
UGOU	Dindeogo	187005	85_1	GOUEM	SOUMAÏLA	ulin	12	74059307	famille	B1605519	05/10/2009	Autre, etc)
0011000			4.4000004			<b>-</b> / .						Tablier:
GOMBOUSSO	Dindoore	407005	14009801	ZAMBOU	MADIETOLI	Fémin	24	E4E044E7	CNIID	DE000475	00/44/0040	Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	01_1	ZAMPOU	MARIETOU	in	24	51534157	CNIB	B5888175	06/11/2010	on Tablier :
												Petit
GOMBOUSSO			14009000			Fémin						commerce
UGOU	Dindeogo	187005	93_1	GOUEM	AWA	in	43	0	CNIB	B2412007	04/08/2010	(Autre)
0000	Dirideogo	107000	30_1	COOLIVI	710071		70	0	OIVID	DZ-112001	0-7/00/2010	Tablier:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
GOMBOUSSO			14010601			Fémin						galette,
UGOU	Dindeogo	187005	09_1	SARE	FATIMATA	in	42	0	CNIB	B5886182	06/11/2010	Autre, etc)
												Tablier:
												Petit
												commerce
												(grillade,
GOMBOUSSO			14009200			Fémin			a=			viande,
UGOU	Dindeogo	187005	95_1	DABRE	MARIAM	in	47	54678764	CNIB	B6025377	06/02/2010	poisson)
COMPONICO			4.4000004			E é ses ise						Service :
GOMBOUSSO UGOU	Dindeogo	187005	14009901 02_1	SARE	FATIMATA	Fémin in	28	7891963	CNIB	B4747987	07/03/2012	Commerc e général
0000	Dindeogo	167005	02_1	SARE	FATIIVIATA	III	20	7691903	CIVID	D4141901	07/03/2012	Tablier:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
GOMBOUSSO			14010701			Fémin						galette,
UGOU	Dindeogo	187005	10_1	ZAMPOU	AMINA	in	28	64217964	CNIB	B3765213	08/09/2010	Autre, etc)
	, and the second											Tablier:
GOMBOUSSO			14009100			Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	94_1	GOUEM	SETTO	in	45	67140502	CNIB	B0908600	15/07/2008	on
												Tablier:
GOMBOUSSO			14009300		DOUKOUA	Fémin						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005		BANSE	TOU	in	36	64920502	CNIB	B6712488	27/09/2010	e général
GOMBOUSSO			14010801			Fémin	١					Tablier:
UGOU	Dindeogo	187005	11_1	ZAGRE	DAMATA	in	42	56603926	CNIB	B0777335	17/07/2008	Petit

						l		I				aammaraa
												commerce (Eau, jus,
												galette,
												Autre, etc)
												Boutique :
GOMBOUSSO			14010501			Masc						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	08_1	DENE	ISSOUFOU	ulin	41	76794537	CNIB	B5730485	09/05/2014	e général
		10,000									00/00/2011	Tablier:
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
GOMBOUSSO			14008900			Fémin						galette,
UGOU	Dindeogo	187005	92_1	DABRE	ALIGUETA	in	28	74127647	CNIB	B2432227	06/08/2010	Autre, etc)
												Tablier:
GOMBOUSSO			14011401			Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	17_1	GUENE	FATI	in	51	7820454	CNIB	B1244946	07/05/2009	on
												Tablier :
GOMBOUSSO			14011201			Fémin				B1061100		Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	15_1	GOUBA	KILLOU	in	30	75460822	CNIB	4	18/10/2018	on
												Point de
						_, .						vente:
GOMBOUSSO	<b>.</b> .	407005	14011101	D. A. D. D. E.	0.4.515.7.01.1	Fémin			01115	D 4544004	07/00/0044	Habilleme
UGOU	Dindeogo	187005	14_1	DABRE	SAFIETOU	in	24		CNIB	B4511361	07/03/2014	
COMPOUGGO			4.404.0004			· ·						Service :
GOMBOUSSO UGOU	Dindoogo	187005	14010901	DABRE	ASSETA	Fémin	O.F.	57580259	CNIB	B9843623	22/01/2018	Habilleme nt
0000	Dindeogo	167005	12_1	DADRE	ASSETA	in	∠5	57560259	CIVID	D9043023	22/01/2016	Restauran
												t:
GOMBOUSSO			14011301		DIAHANAT	Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005	16 1	SARE	OU	in	24		CNIB	B5886943	06/11/2010	on
0000	Dirideogo	107 000	10_1	Office		111	27		OIVID	B0000040	00/11/2010	Restauran
												t:
GOMBOUSSO			14008800			Fémin						Restaurati
UGOU	Dindeogo	187005		DABRE	FATIMATA	in	47	64385962	CNIB	B5983225	07/11/2010	
			_									Tablier:
GOMBOUSSO			14009500			Fémin						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005		MARE	FATIMATA	in	37	77994901	CNIB	B7341317	23/09/2010	e général
												Tablier :
GOMBOUSSO			14009400			Fémin						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	97_1	YIGO	ZENABO	in	27	67075043	CNIB	B9266734	16/06/2017	e général

00110011000			4 40 4 40 0 4			_, .						Tablier:
GOMBOUSSO			14011001			Fémin						Commerc
UGOU	Dindeogo	187005	13_1	BOURE	ALIMA	in	34		CNIB	B7326530	23/09/2010	e général
												Tablier:
												Petit
												commerce
00110011000			4.4000000									(grillade,
GOMBOUSSO			14009600			Masc					/ /	viande,
UGOU	Dindeogo	187005	99_1	BANSE	ADAMA	ulin	42	64385962	CNIB	B2411984	04/06/2010	poisson)
												Tablier:
												Petit
												commerce
0011000			4.404.0004			_, .				D4040004		(Eau, jus,
GOMBOUSSO	Disabasas	407005	14010201	74175	A L IN 4 A T A	Fémin	40	50004070	ONUD	B1018284	44/05/0040	galette,
UGOU	Dindeogo	187005	05_1	ZANZE	ALIMATA	in	19	56824679	CNIB	6	11/05/2018	
I												Tablier:
												Petit
												commerce
GOMBOUSSO			14009701			Fémin						(Eau, jus,
UGOU	Dindeogo	187005	00_1	GUINKO	ZALI	in	32	64920502	CNIB	B5891522		galette, Autre, etc)
0000	Dirideogo	167003	00_1	GOINKO	ZALI	111	32	04920302	CIVID	D3091322		Point de
												vente:
												Petit
GOMBOUSSO	Gombo-		11003200			Fémin						commerce
UGOU	Bourfou	187010		BANSE	FATIMATA	in	51	67912207	CNIB	B7342060	23/09/2010	
0000	Dodriod	107010	02_1	DATOL	17(1110)/(17(		01	07312207	CIVID	B7042000	20/03/2010	Restauran
												t:
GOMBOUSSO			13008800			Masc					###########	Restaurati
UGOU	Korguereya	187016	90_1	ZAMPOU	ISSAKA	ulin	38	76376300	CNIB	B3314336	#####	on
	3		_									Lieux de
												loisirs :
												Petit
												commerce
												(Eau, jus,
GOMBOUSSO			11002800			Fémin						galette,
UGOU	Korguereya	187016	28_1	GUENE	SINATA	in	62	77752532	CNIB	B7340370	23/09/2010	
												Tablier:
												Petit
GOMBOUSSO			11003100			Fémin						commerce
UGOU	Korguereya	187016	31_1	SARE	ASSANA	in	33	55039411	CNIB	B7687181	08/04/2015	(Autre)

GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11003000 30_1	LEMBA	TOLO	Fémin in	30	74288398	CNIB	B8431880	22/03/2016	Point de vente : Petit commerce (grillade, viande , poisson)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	03007800 86_1	GUEBRE	SALAMATA	Fémin in	36	66654929	CNIB	B7340891	23/09/2010	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002700 27_1	DABRE	BASSIRAT OU	Fémin in	27	75695889	CNIB	B7733059	10/08/2015	Tablier: Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002900 29_1	YIGO	ZEBOURE	Masc ulin	31	76748872	CNIB	B9338858	15/06/2017	Tablier : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	13008600 88_1	GUENE	HAYOUBA	Masc ulin	29	76880317	CNIB	B2531474	06/05/7600	Boutique : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11002600 26_1	GNANGOM	ZEBANZI	Masc ulin	44	76415259	CNIB	B1088697	27/11/2018	Tablier : Commerc e carburant
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	03008000 88_1	YIGO	SALAMA	Masc ulin	45	76903107	CNIB	B5538602	17/03/2014	Point de vente : Petit commerce (Autre)
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016		DABRE	YACOUBA	Masc ulin	36	64920502	CNIB	B3453547	16/03/2010	Boutique : Commerc e général
GOMBOUSSO UGOU	Korguereya	187016	11005400 54_1	DENE	ZAKARIA	Masc ulin	42	70083718	CNIB	B3753493	19/08/2010	Point de vente :

												0 : :
												Quincailler
												ie, pièce
												détaché,
												autre, etc
												Tablier:
0011000			44005000			_, .						Petit
GOMBOUSSO	14	407040	11005000	DANIOE		Fémin		00440544	ONUE	Doogsoos	00/40/0040	commerce
UGOU	Korguereya	187016	50_1	BANSE	MAMOUNA	in	33	66140514	CNIB	B6025985	06/12/2010	(Autre)
												Tablier:
COMPOUGO			44005400		ALIQUETO							Petit
GOMBOUSSO UGOU	Manage 112	187016	11005100	DABRE	ALIGUETO U	Fémin	20	74127647	CNIB	B2432227	06/08/2010	commerce (Autre)
UGUU	Korguereya	167016	51_1	DADKE	U	in	20	74127647	CIVID	D2432221	06/06/2010	\
												Tablier : Petit
GOMBOUSSO			11004900		SALAMATO	Fémin						commerce
UGOU	Korguereya	187016	49_1	DABRE	U	in	40	65171154	CNIB	B5886766	06/11/2010	(Autre)
0000	Korguereya	107010	49_1	DABRE	U	111	40	03171134	CIVID	D3000700	00/11/2010	Boutique :
GOMBOUSSO			11005200			Masc						Commerc
UGOU	Korguereya	187016		DABRE	HAROUNA	ulin	58	70126117	CNIB	B2896791	03/06/2010	e général
0000	Roigueieya	107010	JZ_1	DADIL	TIAROUNA	uiiii	30	70120117	CIVID	D2030731	03/00/2010	Tablier:
												Petit
GOMBOUSSO			11005300		LAHARE	Fémin						commerce
UGOU	Korguereya	187016		BANSE	NAFISSA	in	31	75036170	CNIB	B4544788	02/07/2014	(Autre)
0000	rtorguoroyu	101010		B/ 11102	10, 11, 100, 1		-	70000110	011112	2 10 1 11 00	02/01/2011	Boutique :
GOMBOUSSO			11004000			Masc						Commerc
UGOU	Korguereya	187016		DABRE	MAMADE	ulin	42	66341282	CNIB	B7340215	23/09/2010	e général
	J. J											Restauran
												t:
GOMBOUSSO			11004800		ABDOULAY	Masc				B1075718		Restaurati
UGOU	Korguereya	187016	48_1	BANSE	E	ulin	62	65171154	CNIB	7	15/11/2018	on
			_									Point de
												vente:
			09005120			Masc						Restaurati
BAGRE	Bagré village	76009	54_1	SANA	ALY	ulin	40	71069577	CNIB	B5774757	27/06/2012	on
												Point de
												vente:
												Petit
			09004220			Masc						commerce
BAGRE	Bagré village	76009		ZAMPOU	HALIDOU	ulin	43	70106099	CNIB	B4810104	14/06/2012	
			09007020			Fémin						Tablier:
BAGRE	Boakla	76002	73_1	OUEDRAOGO	LOUGRI	in	66	70639669	CNIB	B9690660	10/07/2017	Petit

•			•								
											commerce (Autre)
											Atelier:
D	00044		VADDE	TID IANE		0.7		ONUD	D5004400	44/44/0040	Mécaniqu
Ponga	88014	92_1	YABRE	TIDJANE	ulin	21		CIVIB	B5964496	11/11/2010	e moto Point de
											vente :
		09006320			Fémin						Restaurati
Ponga	88014	66_1	ZANRE	LIMATOU	in	29	62839127	CNIB	B7638807	24/04/2015	on
											Tablier:
		00000500									Petit
Dongo	00014		ZAMBOLL	KADDE		40	72026740	CNID	D4672072	12/02/2012	commerce (Autre)
Foliga	00014	00_1	ZAIVIPOU	KADRE	ullii	40	73930740	CIVID	D4012012	12/03/2012	Point de
											vente :
											Petit
											commerce
											(Eau, jus,
			54405	0.4514.5011		. –	70440570	01115	5000004	0.4/0.0/0.047	galette,
Ponga	88014	67_1	BANCE	SAFIATOU	ın	1/	70113570	CNIB	B9699291	04/09/2017	Autre, etc)
											Point de vente :
											Petit
											commerce
											(Eau, jus,
		09005020		SALAMATO	Fémin						galette,
Ponga	88014		ZANRE	U	in	24	63341611	CNIB	B4435333	05/03/2014	Autre, etc)
D	00044		VADDE	010/0		40		ONUD	D0000044	4.4/07/0000	Atelier:
Ponga	88014	64_1	YABRE	AVVA	ın	40		CNIB	B0892844	14/07/2008	Coiffure Point de
											vente :
											Petit
		09006220		LASSIRATO	Fémin						commerce
Ponga	88014		BANSE	U	in	21	70754082	CNIB	B8565754	20/06/2016	(Autre)
											Point de
											vente :
											Petit
											commerce (céreal,
		09005920			Fémin						produits
Ponga	00014		GOUBA	FATI	in	42		CNIB	B4050939	23/08/2010	
	Ponga Ponga Ponga Ponga Ponga	Ponga 88014  Ponga 88014  Ponga 88014  Ponga 88014  Ponga 88014  Ponga 88014	Ponga 88014 09006320 Ponga 88014 09006520 Ronga 88014 09006420 Ronga 88014 09005020 Ronga 88014 51_1 Ronga 88014 09006120 Ronga 88014 09006120 Ronga 88014 09006220	Ponga         88014         92_1         YABRE           Ponga         88014         09006320         ZANRE           Ponga         88014         66_1         ZAMPOU           Ponga         88014         68_1         ZAMPOU           Ponga         88014         67_1         BANCE           Ponga         88014         51_1         ZANRE           Ponga         88014         64_1         YABRE           Ponga         88014         65_1         BANSE	Ponga         88014         92_1         YABRE         TIDJANE           Ponga         88014         09006320         ZANRE         LIMATOU           Ponga         88014         66_1         ZAMPOU         KADRE           Ponga         88014         68_1         ZAMPOU         KADRE           Ponga         88014         67_1         BANCE         SAFIATOU           Ponga         88014         67_1         ZANRE         SALAMATOU           Ponga         88014         64_1         YABRE         AWA           Ponga         88014         65_1         BANSE         LASSIRATOU	Ponga         88014         92_1         YABRE         TIDJANE         ulin           Ponga         88014         66_1         ZANRE         LIMATOU         Fémin in           Ponga         88014         66_1         ZAMPOU         KADRE         Masc ulin           Ponga         88014         68_1         BANCE         SAFIATOU         Fémin in           Ponga         88014         67_1         BANCE         SALAMATO Unin         Fémin in           Ponga         88014         51_1         ZANRE         Unin         Fémin in           Ponga         88014         64_1         YABRE         AWA         Fémin in           Ponga         88014         65_1         BANSE         LASSIRATO Unin         Fémin in	Ponga         88014         92_1         YABRE         TIDJANE         ulin         27           Ponga         88014         66_1         ZANRE         LIMATOU         Fémin in         29           Ponga         88014         66_1         ZAMPOU         KADRE         Masc ulin         40           Ponga         88014         68_1         BANCE         SAFIATOU         Fémin in         17           Ponga         88014         51_1         ZANRE         U         Fémin in         24           Ponga         88014         64_1         YABRE         AWA         Fémin in         40           Ponga         88014         65_1         BANSE         LASSIRATO Fémin in         21           Ponga         88014         65_1         BANSE         Fémin in         21	Ponga         88014         92_1         YABRE         TIDJANE         ulin         27           Ponga         88014         66_1         ZANRE         LIMATOU         Fémin in         29 62839127           Ponga         88014         66_1         ZAMPOU         KADRE         Masc ulin         40 73936740           Ponga         88014         68_1         BANCE         SAFIATOU         Fémin in         17 70113570           Ponga         88014         67_1         BANCE         SALAMATO Fémin in         24 63341611           Ponga         88014         64_1         YABRE         AWA         Fémin in         40           Ponga         88014         65_1         BANSE         LASSIRATO Fémin in         21 70754082           Ponga         88014         65_1         BANSE         Fémin in         21 70754082	Ponga         88014         92_1         YABRE         TIDJANE         ulin         27         CNIB           Ponga         88014         66_1         ZANRE         LIMATOU         Fémin in         29         62839127         CNIB           Ponga         88014         68_1         ZAMPOU         KADRE         Masc ulin         40         73936740         CNIB           Ponga         88014         67_1         BANCE         SAFIATOU         Fémin in         17         70113570         CNIB           Ponga         88014         51_1         ZANRE         SALAMATO UN         Fémin in         24         63341611         CNIB           Ponga         88014         64_1         YABRE         AWA         Fémin in         40         CNIB           Ponga         88014         65_1         BANSE         LASSIRATO Fémin in         21         70754082         CNIB	Ponga         88014         92_1         YABRE         TIDJANE         ulin         27         CNIB         B5964496           Ponga         88014         66_1         ZANRE         LIMATOU         Fémin in         29         62839127         CNIB         B7638807           Ponga         88014         68_1         ZAMPOU         KADRE         Masc ulin         40         73936740         CNIB         B4672872           Ponga         88014         67_1         BANCE         SAFIATOU         Fémin in         17         70113570         CNIB         B9699291           Ponga         88014         51_1         ZANRE         JANRE         JANRE         Fémin in         24         63341611         CNIB         B4435333           Ponga         88014         64_1         YABRE         AWA         Fémin in         40         CNIB         B0892844           Ponga         88014         65_1         BANSE         LASSIRATO Fémin in         21         70754082         CNIB         B8565754	Ponga

	1	ı	ı	1				1		1		
												Point de
												vente :
												Petit commerce
												(céreal,
			09005220			Masc						produits
ZONSE	Ponga	88014	55_1	YABRE	OUMAROU	ulin	28	71806543	CNIB	B5297775	09/07/2014	agricole)
ZONOL	1 Origa	00014	33_1	TADIL	COMARCO	uiiii	20	7 10005-5	CIVID	D3231113	03/01/2014	Point de
												vente :
												Petit
			09005720		MAIMOUNA	Fémin						commerce
ZONSE	Ponga	88014	60_1	DABRE	TOU	in	44	70372156	CNIB	B4050675	23/08/2010	(Autre)
	•											Point de
												vente:
												Petit
												commerce
						_, .						(céreal,
701105	_	00044	09005620	D. A. D. D. E.	ALIGUETO	Fémin		.=	01115	D 4040040	00/00/0040	produits
ZONSE	Ponga	88014	59_1	DABRE	U	in	32	67932993	CNIB	B4016040	23/08/2010	
												Tablier : Petit
			09005520		DJAWARAT	Fémin						commerce
ZONSE	Ponga	88014	58_1	YABRE	OU	in	21	70481478	CNIB	B9588961	04/08/2017	(Autre)
ZONOL	Toriga	00014	100_1	TABILE			۷ ا	70401470	OIVID	D3300301	04/00/2011	Point de
												vente:
												Petit
			09005420		SOUMARIE	Fémin				B1038774		commerce
ZONSE	Ponga	88014	57_1	SANGO	TOU	in	31	76343686	CNIB	6	24/07/2018	(Autre)
												Tablier:
												Petit
												commerce
						_, .						(Eau, jus,
701105	_	00011	09005320	24400	5004115	Fémin	0.5		01115	B1007824	00/00/05 : 5	galette,
ZONSE	Ponga	88014	56_1	SANGO	ROSALIE	in	33	77747671	CNIB	4	26/02/2018	Autre, etc)
DACDE	Dográ	76004	05106210	SOUL CANE	TONDODO			70514100		D0474900	10/05/0017	Boutique :
BAGRE	Bagré	76001	62_1	SOULGANE	TONDORO			76514196		B9471809	18/05/2017	Soudure Point de
												vente :
												Commerc
			16100410		ZANWINDYI							e
BAGRE	Bagré	76001	04_1	OUEDRAOGO	NGA			70660771		B2902078	22/05/2010	
D, WILL	Dagio	7 000 1	• '_ '	0010101000				. 0000111		52002010	22,00,2010	Januaran

				ı	1	-			1	
										Point de vente :
										Petit
										commerce
										(céreal,
			05103710							produits
ZABRE	Toubissa	86028	37_1	ZANRE	ALIMA		71664522	B4148900	17/08/2010	agricole)
										Point de
										vente :
										Petit
										commerce (portable,
										accessoir
			09103710		ABDOULAY					e, bague,
ZONSE	Boutaya	88001	38_1	BANSE	E		60368242	B1178857	18/06/2009	autre)
	į									Point de
										vente:
										Petit
										commerce
			09103610							(Eau, jus,
ZONSE	Boutaya	88001	37_1	DABRE	BIMATA		61616513	B4403374	30/09/2014	galette,
ZONOL	Dodlaya	00001	07_1	BRBRE	BIWIXTIX		01010010	B-10007 1	30/03/2014	Atelier:
										Mecaniqu
			09103410							e moto
ZONSE	Boutaya	88001	35_1	DABRE	HAROUNA		78450831	B5793033	30/05/2014	collage
										Point de
										vente:
			00404440							Petit
ZONSE	Gnekouneta	88005	09104110	DABRE	FATIMATA		75413271	D6049242	17/11/2010	commerce
ZUNSE	Griekourieta	00005	44_1	DADRE	FATIWATA		13413211	B6048342	17/11/2010	(Autre) Point de
										vente :
										Commerc
			09103810							е
ZONSE	Gnekouneta	88005	39_1	YABRE	MOUMOUNI		73348457	A1519404	16/03/2016	carburant
										Point de
										vente:
			00405040							Petit
ZONSE	Guiomesim	99006	09105310	BANSE	HASSAM		77454653	B4189834	07/00/2010	commerce
ZUNSE	Guiemssim	88006	04_ I	DAINOE	HASSAIVI		11404003	D4109034	07/09/2010	(céreal,

	1	1	1	1	1	ı ı			1		1. 1.
											produits
											agricole) Point de
											vente :
											Commerc
			09103210		LABEURE						e
ZONSE	Korgoreya	88008		DABRE	SALAMA				B2195925	19/07/2010	carburant
		0000								10,01,2010	Point de
											vente:
											Petit
											commerce
											(Eau, jus,
701105			09103110	744406::	DOUKIATO		700:5:		D=0== :==	00/07/22:=	galette,
ZONSE	Kourga	88010	32_1	ZAMPOU	U		73348457		B7859479	08/07/2015	
			00102010		NASSIRAT						Boutique :
ZONSE	Mangare	88013	09102910	ZAMPOU	OU		7669914		B9199745	04/04/2017	Habilleme nt
ZUNSE	ivialiyale	00013	30_1	ZAIVIFUU	00		7009914		D3133145	04/04/2017	Boutique :
											Quincailler
											ie, pièce
			09105810								détaché,
ZONSE	Ponga	88014	59_1	YABRE	SENI		52888844		B7727823	03/08/2015	autre, etc
			09105710								Atelier:
ZONSE	Ponga	88014	58_1	DABRE	HAMIDOU		70372111		B7829717	10/08/2015	
											Point de
											vente :
											Petit
											commerce (céreal,
			09105610								produits
ZONSE	Ponga	88014		LOURE	DOUKOU		61654430		B7770301	03/06/2015	agricole)
	. origa	22311	J !	200112	233.133		31001100		2.770001	33,33,2310	Tablier:
											Petit
			09105510		SALAMATO						commerce
ZONSE	Ponga	88014	56_1	DABRE	U		63599405		B7490517	24/02/2015	
											Point de
											vente:
											Petit
											commerce
			09105410								(Eau, jus, galette,
ZONSE	Ponga	88014		SAMBORE	BINTA		75731052		B5860283	23/11/2010	
LOINOL	i onga	1 00014	100_1		עואווק	l l	10101002		D0000203	20/11/2010	rune, elu)

										Point de
										vente:
										Petit
										commerce
										(Eau, jus,
			09101910							galette,
ZONSE	Ponga	88014	20_1	ZAMPOU	GUEMINA	62963140	B.	7859582	08/07/2015	
	J		09102010		ABDOUL					Atelier:
ZONSE	Ponga	88014	21_1	YABRE	SAMADOU	61682311	B	9103058	09/01/2017	Coiffure
	J		_							Point de
										vente :
										Petit
			09101810							commerce
ZONSE	Ponga	88014	19_1	DABRE	LAPAGA	73348457	R	5859392	23/11/2010	
ZONSE	Fullya	00014	18_1	DABRE	LAFAGA	13340431	Б.	3039392	23/11/2010	Point de
!										vente :
			00400040							Petit
70105	5	00044	09102210	DADDE	DOLUKADE	70000407	5.	7000750	04/40/0045	commerce
ZONSE	Ponga	88014	23_1	DABRE	BOUKARE	70609137	В	7803756	01/10/2015	(Autre)
										Point de
										vente:
										Petit
			09102110		MAIMOUNA					commerce
ZONSE	Ponga	88014	22_1	ZAMPOU	TA	73666609	B:	5551884	16/05/2014	
										Tablier:
										Petit
										commerce
										(Eau, jus,
			09102410							galette,
ZONSE	Ponga	88014	25_1	BANSE	ALIZETA	64396039	B:	3605689	25/03/2010	
	. onga	55511		2	, , , ,	0.000000			25,55,2510	Point de
										vente :
										Petit
										commerce
			00102710							(Eau, jus,
ZONICE	Damara	0004.4	09102710	DANCE	DOLLO	000004.40	5.	000004	05/04/0047	galette,
ZONSE	Ponga	88014	28_1	BANSE	BOFFO	62963140	B	9233321	25/04/2017	Autre, etc)
										Tablier:
										Petit
			09102510							commerce
ZONSE	Ponga	88014	26_1	YERBI	ZELISSA	56686123	B!	9421005	19/05/2017	(Autre)

70105	Dance	00044	09102610	CANCO	AL IMA TOLL	5050055		Becones	42/02/2044	Point de vente : Habilleme
ZONSE	Ponga	88014	<u> 21_</u> 1	SANGO	ALIMATOU	60690654	•	B6608862	13/03/2014	Point de vente : Petit commerce
ZONSE	Ponga	88014	09104210 43_1	BARA	NASSANAT OU	70173204	ı	B9228802	24/04/2017	(céreal, produits agricole)
ZONSE	Ponga	88014	09104310 44_1	LOURE	ZIRALO	51358832		B5860278		Ferme: Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE		88014	09103910	YABRE	MARIAM	71441460		B1073820 9		Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette,
ZONSE	Ponga Ponga	88014	09104510 46 1	BANSE	BONGALO	70320258		B9100165	06/01/2017	Autre, etc) Point de vente: Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga		09104610 47_1	ZAMPOU	FATIMATA	52665350		B2559767		Kiosque (métalique ) : Restaurati on
ZONSE	Ponga	88014	09103510 36_1	DABRE	MOUMINI	63617458	3	B1007397	06/03/2018	Point de vente : Commerc e carburant
ZONSE	Ponga	88014	09104710 48_1	ZAMPOU	ISSA	65407546	6	B9861094	15/01/2018	Point de vente : Commerc

										е
										carburant
ZONSE	Ponga	88014	09104810 49_1	YABRE	SIDIKI		7285093	B8157661	04/03/2016	Point de vente : Petit commerce (Autre)
ZONSE	Ponga	88014	09104910 50 1	BANSE	TOKIRA		70372148	B3977534	17/08/2010	Point de vente : Petit commerce (portable, accessoir e, bague, autre)
ZONSE	Possodo	88015	09102810	ZINSONNI	ALIMA		76870670	B5840899	14/04/2014	Point de vente : Petit commerce (Eau, jus, galette, Autre, etc)
ZONSE	Possodo	88015	09104010	ZANRE	MOUSSA		63030248	B3158402	04/06/2010	Boutique : Commerc e
ZONSE	Saoupo	88018	09104410	DIABRE	AMINATA		52888844	B8394597		Atelier : Coiffure
ZONSE	Zonsé	88023	09103010	YABRE	MOUMINI		73666609	B8507398		Point de vente : Petit commerce
ZONSE	Zonsé	88023	09105210	BANSE	ANASSE		61474393	B5793126		Point de vente : Petit commerce

